DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable
Luxembourg

PROSPECTUS

5 Aout 2026

La version française est une traduction. Seule la version anglaise visée par la CSSF fait foi juridiquement.

DNCA INVEST (le « Fonds ») est enregistré en vertu de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la « Loi de 2010 »).

Les actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933 et ne peuvent être offertes, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions) à des ressortissants ou résidents de ce pays ou à des personnes qui y résident habituellement, ni à des sociétés de personnes ou à des personnes qui leur sont liées, sauf en vertu d'une loi, d'une règle ou d'une interprétation applicable en vertu de la législation américaine.

La distribution du présent document dans d'autres juridictions peut également être soumise à des restrictions ; les personnes qui entrent en possession du présent document sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Le présent document ne constitue pas une offre de la part de quiconque dans toute juridiction où une telle offre n'est pas autorisée ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre. Les actions ne peuvent être vendues à des personnes et entités soumises à des mesures restrictives ou sanctions ciblées imposées par des lois et règlements ou à des entités ou personnes qui leur sont liées, que ce soit au niveau international ou local, comme déterminé de temps à autre par le conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les actions sont proposées sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et dans les documents auxquels il renvoie, ainsi que dans le document d'informations clés relatifs aux produits d'investissement de détail et aux produits d'investissement liés à des contrats d'assurance, selon le cas (ci-après dénommés « DIC » ou « DIC »). Avant de souscrire à une Catégorie d'actions et dans la mesure requise par les lois et réglementations locales, chaque investisseur doit consulter les DIC. Les DSI fournissent notamment des informations sur les performances historiques, l'indicateur synthétique des risques et avantages et les frais. Les investisseurs peuvent télécharger les DSI sur le site Internet http://www.dnca-investments.com ou les obtenir sur papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

Toute information ou déclaration fournie ou faite par toute personne qui ne figure pas dans le présent document, dans le document d'informations clés (KID) pertinent ou dans tout autre document accessible au public doit être considérée comme non autorisée et ne doit donc pas être prise en considération. Ni la remise du présent Prospectus ou du KID pertinent, ni l'offre, l'émission ou la vente d'actions du Fonds ne constituent en aucun cas une déclaration selon laquelle les informations fournies dans le présent Prospectus ou dans le KID pertinent sont exactes à tout moment après la date du présent Prospectus ou du KID pertinent.

Toutes les références aux heures et dates figurant dans le présent document sont exprimées en heure locale luxembourgeoise. Toutes les références à l'EUR dans le présent document renvoient à l'euro.

Toutes les références au CHF dans le présent document renvoient au franc suisse. Toutes les références à l'USD dans le présent document renvoient au dollar américain. Toutes les références au

CAD dans le présent document renvoient au dollar canadien. Toutes les références au JPY dans le présent document renvoient au yen. Toutes les références à la GBP dans le présent document renvoient à la livre sterling britannique. Toutes les références au SGD dans le présent document renvoient au dollar singapourien. Toutes les références au AUD dans le présent document renvoient au dollar australien.

Protection des données

Le Fonds et la Société de gestion peuvent stocker sur des systèmes informatiques et traiter, par des moyens électroniques ou autres, des données à caractère personnel (c'est-à-dire toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, ci-après dénommée « Données à caractère personnel ») concernant les (potentiels) actionnaires et de leurs représentants (y compris, sans limitation, les représentants légaux et les signataires autorisés), employés, administrateurs, dirigeants, fiduciaires, constituants, leurs actionnaires et/ou porteurs de parts, les intermédiaires financiers souscrivant des actions/parts en leur propre nom et pour le compte d'investisseurs sous-jacents et/ou de bénéficiaires effectifs ultimes (selon le cas) (ci-après dénommés les « personnes concernées »).

Les données à caractère personnel fournies ou collectées dans le cadre d'un investissement dans le Fonds peuvent être traitées par le Fonds et la Société de gestion, en tant que responsables du traitement indépendants ou, le cas échéant, en tant que responsables conjoints du traitement (ci-après les « Responsables du traitement »), ainsi que par le conseiller en investissement, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs, les agents payeurs, l'Agent de registre et agent des transferts, le Commissaire aux comptes agréé, les Conseillers juridiques et autres prestataires de services du Fonds (y compris ses prestataires informatiques) et tout agent, délégué, affilié, sous-traitant et/ou successeur et ayants droit de ceux-ci, agissant en tant que sous-traitant pour le compte du Fonds (les « Sous-traitants »). Les Sous-traitants peuvent agir en tant que sous-traitants pour le compte des Contrôleurs ou, dans certaines circonstances, en tant que responsables du traitement, notamment pour se conformer à leurs obligations légales en vertu des lois et règlements applicables (telles que l'identification anti-blanchiment) et/ou à l'ordre d'une juridiction compétente.

Les responsables du traitement doivent traiter les données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toute loi ou réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (collectivement, la « loi sur la protection des données »).

Les données personnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, les coordonnées professionnelles, les antécédents professionnels et l'expérience professionnelle, les qualifications professionnelles, les données bancaires, les informations financières et les antécédents de crédit, les sources des fonds utilisés pour acquérir des actions, les investissements actuels et passés, les préférences en matière d'investissement et les montants investis, les informations relatives à la connaissance du client et à la lutte contre le blanchiment d'argent des personnes concernées, ainsi que toute autre donnée à caractère personnel nécessaire aux responsables du traitement et aux destinataires autorisés (tels que définis ci-dessous) aux fins décrites ci-dessous. Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès des personnes concernées ou peuvent être collectées par le biais de sites web accessibles au public, de réseaux sociaux, de services d'abonnement, de bases de données mondiales, de listes de sanctions, de bases de données centralisées sur les investisseurs, de registres publics ou d'autres sources de données accessibles au public ou provenant de tiers.

Les données personnelles peuvent être divulguées et/ou transférées à, ou autrement consultées ou traitées par la société de gestion, l'agent administratif, le prestataire de services d'agence du fonds et sa société mère ultime, Brown Brothers Harriman & Co et la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis d'Amérique, le dépositaire, l'agent domiciliataire, l'agent payeur principal, l'agent chargé de l'enregistrement et des transferts, l'auditeur agréé, les conseillers juridiques, le Distributeur, toute entité cible et son associé commandité et/ou sa société de gestion et/ou son administration centrale et/ou son gestionnaire d'investissement ou tout autre prestataire de services, les représentants permanents en lieu d'enregistrement, les distributeurs, les auditeurs ou les comptables, les gestionnaires d' , les conseillers en investissement, les conseillers juridiques, les agents payeurs et les agents de souscription et de rachat, ainsi que tout autre prestataire de services potentiel du Fonds (y compris ses prestataires de services informatiques) et tout agent, délégué, affilié, sous-traitant, société du groupe auquel ils appartiennent et/ou leurs successeurs et ayants droit, ainsi que tout tribunal (étranger), organisme gouvernemental, organisme de surveillance ou de réglementation, y compris les délégués, les sociétés affiliées, les sous-traitants, les sociétés du groupe auquel ils appartiennent et/ou leurs successeurs et ayants droit, ainsi que tout tribunal (étranger), organisme gouvernemental, organisme de surveillance ou de réglementation, y compris les autorités fiscales au Luxembourg ou dans diverses juridictions, en particulier dans les juridictions où (i) le Fonds est ou cherche à être enregistré pour l'offre publique ou limitée de ses Actions, (ii) les (futurs) Actionnaires sont résidents, domiciliés ou citoyens ou (iii) le Fonds est, ou cherche à être, enregistré, agréé ou autrement autorisé à investir pour fournir les Services d'investissement et à se conformer à ses obligations légales et réglementaires (les « Bénéficiaires autorisés »).

Les données à caractère personnel peuvent être traitées aux fins suivantes : (i) proposer des investissements dans des Actions et fournir les services connexes prévus dans le présent Prospectus et le Formulaire de souscription, y compris, sans s'y limiter, la gestion et l'administration des Actions et de tout compte connexe sur une base continue, ainsi que l'attribution des Actions dans le(s) fonds cible(s) et le(s) Compartiment(s), y compris le traitement des souscriptions et des rachats, des conversions et des transferts ; l'administration et le paiement des commissions de distribution (le cas échéant), les paiements aux Actionnaires, la mise à jour et la tenue des registres et le calcul des commissions, la tenue du registre des Actionnaires et la fourniture d'informations financières et autres aux Actionnaires (potentiels) (ii), d'autres services connexes fournis par tout prestataire de services des Contrôleurs et des Destinataires autorisés dans le cadre de l'acquisition et de la détention d'Actions (ci-après les « Services d'investissement»).

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées afin de respecter des obligations légales ou réglementaires, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations légales en vertu du droit applicable aux fonds et aux sociétés (telles que la tenue du registre des investisseurs et l'enregistrement des ordres), la législation relative à la prévention du financement du terrorisme, la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (telle que la vérification de l'identité des clients), la prévention et la détection des infractions pénales, et la législation fiscale (telle que les obligations de déclaration en vertu de la loi FATCA et de la loi CRS), ou toute autre législation fiscale visant à prévenir l'évasion fiscale et la fraude, le cas échéant, et à prévenir la fraude, la corruption et la fourniture de services financiers et autres à des personnes soumises à des sanctions économiques ou commerciales de manière continue, conformément aux procédures AMF-CTF

des Contrôleurs, ainsi qu'à conserver les enregistrements AMF-CTF et autres enregistrements des Personnes concernées à des fins de contrôle par les Contrôleurs et les Destinataires autorisés.

Les Contrôleurs et les Destinataires autorisés collecteront, utiliseront, stockeront, conserveront, transféreront et/ou traiteront de toute autre manière les Données à caractère personnel : (i) à la suite de la souscription ou de la demande de souscription des (futurs) actionnaires d'acquérir et de détenir des actions lorsque cela est nécessaire pour fournir les services d'investissement ou pour prendre des mesures à la demande des (futurs) actionnaires avant cette souscription, y compris à la suite de la détention d'actions en général et/ou ; (ii) lorsque cela est nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire à laquelle les Contrôleurs ou les Destinataires autorisés sont soumis et/ou ; (iii) lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou ; (iv) lorsque cela est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Contrôleurs ou, le cas échéant, par les Destinataires autorisés agissant en tant que contrôleurs, qui consistent principalement en la réalisation des Services d'investissement, y compris lorsque le Formulaire de demande n'est pas déposé ou conclu directement par les (futurs) Actionnaires, ou dans le cadre d'activités de marketing ou du respect des lois et règlements et/ou de toute ordonnance d'un tribunal, d'un gouvernement, d'une autorité de surveillance, de réglementation ou fiscale, y compris lors de la fourniture de services liés à l'acquisition et à la détention d'Actions à tout bénéficiaire effectif et à toute personne détenant des Actions directement ou indirectement dans le Fonds et/ou ; (v) le cas échéant, dans certaines circonstances spécifiques, sur la base du consentement des (futurs) Actionnaires.

Les contrôleurs s'engagent à ne pas transférer les données personnelles à des tiers autres que les destinataires autorisés, sauf dans les cas où cela est divulgué aux investisseurs de temps à autre ou si cela est requis ou autorisé par les lois et réglementations applicables, ou par toute ordonnance d'un tribunal, d'un organisme gouvernemental, de surveillance ou de réglementation, y compris les autorités fiscales.

En achetant des Actions du Fonds, les investisseurs reconnaissent et acceptent que les Données à caractère personnel puissent être traitées aux fins décrites ci-dessus et, en particulier, que le transfert et la divulgation des Données à caractère personnel puissent avoir lieu vers des pays qui ne disposent pas de lois sur la protection des données équivalentes à celles de l'Union européenne ou qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, y compris les États-Unis d'Amérique. Les responsables du traitement ne peuvent transférer des données à caractère personnel qu'aux fins de la prestation des services d'investissement ou du respect des lois et réglementations applicables, comme prévu dans le présent Prospectus.

Les responsables du traitement peuvent transférer des données à caractère personnel aux destinataires autorisés situés en dehors de l'Union européenne (i) sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en matière de protection des données à caractère personnel et/ou sur la base du bouclier de protection des données UE-États-Unis ou (ii) sur la base de garanties appropriées conformément à la législation sur la protection des données, telles que des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, un code de conduite approuvé ou un mécanisme de certification approuvé, ou (iii) dans le cas où cela serait requis par un jugement d'un tribunal ou d'une cour ou par une décision d'une autorité administrative, les données à caractère personnel seront transférées sur la base d'un accord international conclu entre l'Union européenne ou un État membre concerné et d'autres juridictions dans le monde ou, (iv)

sur la base du consentement explicite (préalable) de l'actionnaire ou, (v) lorsque cela est nécessaire à l'exécution des services d'investissement ou à la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à la demande des investisseurs ou, (vi) lorsque cela est nécessaire pour que les responsables du traitement et les destinataires autorisés puissent fournir les services liés aux services d'investissement qui sont dans l'intérêt des personnes concernées ou, (vii) pour des raisons importantes d'intérêt public ou, (viii) pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice ou, (ix) lorsque le transfert est effectué à partir d'un registre destiné légalement à fournir des informations au public ou, (x) lorsque cela est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les responsables du traitement, dans la mesure où la législation sur la protection des données le permet.

Dans le cas où le traitement des Données à caractère personnel ou le transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne a lieu sur la base du consentement des (futurs) Actionnaires, les Personnes concernées ont le droit de retirer leur consentement à tout moment sans préjudice de la licéité du traitement et/ou des transferts de données effectués avant le retrait dudit consentement. En cas de retrait du consentement, les Responsables du traitement cesseront en conséquence ledit traitement ou lesdits transferts. Toute modification ou retrait du consentement des personnes concernées peut être communiqué par écrit au délégué à la protection des données de la société de gestion par courrier postal à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par e-mail à dpo@dnca-investments.com .

Dans la mesure où les Données à caractère personnel fournies par les (futurs) Actionnaires comprennent des Données à caractère personnel concernant d'autres Personnes concernées, les (futurs) Actionnaires déclarent qu'ils ont le pouvoir de fournir les Données à caractère personnel de ces autres Personnes concernées aux Responsables du traitement. Si les (futurs) actionnaires ne sont pas des personnes physiques, ils confirment qu'ils s'engagent et garantissent (i) d'informer toute personne concernée du traitement de ses données à caractère personnel et de ses droits tels que décrits dans le présent Prospectus, conformément aux exigences d'information prévues par la Loi sur la protection des données et (ii) lorsque cela est nécessaire et approprié, d'obtenir au préalable tout consentement qui pourrait être requis pour le traitement des données à caractère personnel tel que décrit dans le présent Prospectus, conformément aux exigences de la Loi sur la protection des données.

Il est obligatoire de répondre aux questions et demandes concernant l'identification des personnes concernées et les parts détenues dans le Fonds, la loi FATCA et/ou la norme CRS. Les actionnaires (potentiels) reconnaissent et acceptent que le fait de ne pas fournir les données personnelles pertinentes demandées par la société de gestion et/ou les destinataires autorisés dans le cadre de leur relation avec le fonds peut entraîner des déclarations incorrectes ou doubles, les empêcher de conserver leurs actions dans le fonds et être signalé par la société de gestion et/ou les destinataires autorisés aux autorités luxembourgeoises compétentes.

Les investisseurs reconnaissent et acceptent que la Société de gestion et/ou l'agent administratif communiquent toute information pertinente relative à leurs investissements dans le Fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises (*Administration des Contributions Directes*), qui échangeront ces informations de manière automatique avec les autorités compétentes aux États-Unis ou dans d'autres juridictions autorisées, conformément à la loi FATCA, à la norme CRS, à la loi CRS, aux normes de l'OCDE et de l'UE ou à la législation luxembourgeoise équivalente.

Chaque personne concernée peut demander (i) l'accès à, la rectification ou la suppression de toute donnée à caractère personnel incorrecte la concernant, (ii) une limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et, (iii) de recevoir les données à caractère personnel la concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, ou de transmettre ces données à un autre responsable du traitement, et (iv) d'obtenir une copie ou l'accès aux garanties appropriées ou adéquates qui ont été mises en place pour le transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne, selon les modalités et sous réserve des limitations prévues par la législation sur la protection des données. En particulier, les personnes concernées peuvent à tout moment s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement des données à caractère personnel les concernant à des fins de marketing ou à tout autre traitement effectué sur la base des intérêts légitimes des responsables du traitement ou des destinataires autorisés. Chaque personne concernée doit adresser ces demandes au délégué à la protection des données de la société de gestion, par courrier postal à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par courrier électronique à dpo@dnca-investments.com.

Les personnes concernées ont le droit d'adresser toute réclamation relative au traitement de leurs données à caractère personnel effectué par les responsables du traitement dans le cadre des services d'investissement à l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (à savoir, au Luxembourg, la *Commission Nationale pour la Protection des Données*).

Les responsables du traitement déclinent toute responsabilité à l'égard de tout tiers non autorisé ayant connaissance et/ou accès aux données à caractère personnel, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de leur part.

Les données à caractère personnel sont conservées jusqu'à ce que les actionnaires cessent de détenir des actions dans le fonds, puis pendant une période supplémentaire de 10 ans, dans la mesure nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations applicables, ou pour établir, exercer ou défendre des droits légaux réels ou potentiels, sous réserve des délais de prescription applicables, sauf si une période plus longue est requise par les lois et réglementations applicables. Dans tous les cas, les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins décrites dans le présent Prospectus, sous réserve des délais de conservation minimaux applicables en vertu de la loi.

Conseil d'administration du Fonds

Président

Thomas PEAN, Directeur de la Distribution Nord Europe, DNCA Finance, succursale luxembourgeoise de DNCA Finance, 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg

Administrateurs

Géraldine Courtois, Directrice des Opérations, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris,

Luc REGENT, Administrateur Indépendant,

Pascal DELAUNAY, Administrateur Indépendant,

Pierre PINCEMAILLE, Secrétaire Général de la gestion, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris.

Société de gestion

DNCA Finance

19, Place Vendôme

F-75001 Paris

Comité de Surveillance **de la société de gestion**

- Monsieur Jean-Charles MERIAUX, Administrateur
- NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SA., Administrateur
- Monsieur Grégoire SCHEIFF, Administrateur

Administrateurs

François COLLET, Directeur des Investissements, DNCA Finance, Paris

Eric FRANC, Gérant de DNCA Finance, Paris

Géraldine COURTOIS PREVERT, Directeur des Opérations, DNCA Finance, Paris

Investment Manager

DNCA Finance S.C.S, Sucursal en España

Paseo recoletos, 37 - 41 piso 5

Madrid, 28004, España

Agent administratif, dépositaire, agent domiciliataire, agent payeur principal, agent chargé de l'enregistrement et des transferts
BNP Paribas, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Commissaire aux comptes agréé
Deloitte Audit
20, boulevard de Kockelscheuer,
L-1821 Luxembourg

Conseillers juridiques

Pour le Luxembourg
Elvinger Hoss Prussen, *société anonyme*
2, Place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg

Pour l'Allemagne
STARKE LEGAL
Eschenheimer Anlage 28
D-60318 Francfort-sur-le-Main

Pour l'Italie
STUDIO GULLO
Via Montesanto, 68 I-00195 Rome

Distributeur
Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris
France

Prestataire de services d'agence de fonds
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
2-8 avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE 13

GLOSSAIRE 13

LE FONDS 18

POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 19

1. Politiques générales d'investissement pour tous les Compartiments (sauf incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique indiquée dans l'annexe au présent Prospectus) 19

2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment 43

3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt 43

4. Techniques et instruments financiers 52

5. Gestion des garanties pour les opérations sur instruments financiers dérivés 56

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES 58

ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION DES ACTIONS 61

1. Émission d'actions 61

2. Conversion des actions 67

3. Rachat d'actions 68

4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat d'actions 70

POLITIQUE DE DISTRIBUTION 73

GESTION ET ADMINISTRATION 74

1. Société de gestion 74

2. Dépositaire et agent payeur principal 75

3. Agent domiciliataire et agent chargé de l'enregistrement et des transferts 78

4. Agent administratif 79

5. Prestataire de services d'agence de fonds 79

FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS 80

FISCALITÉ 85

1. Le Fonds 85

2. Actionnaires 86

INFORMATIONS GÉNÉRALES 90

1. Organisation 90

2. Les Actions 90

3. Réunions 91

4. Rapports et comptes 92

5. Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments 92

6. Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions 93

7. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions 97

8. Fusion ou liquidation de compartiments 98
9. Fusion ou liquidation du Fonds 99
10. Contrats importants 99
11. Documents 100
12. Règlement de l'indice de référence 101
13. Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs 102
14. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») 103
PARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS 105
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS ÉTRANGERS 105
LISTE DES SUBFONDS 109
1. CREDIT CONVICTION 111
2. EUROSE 135
3. EVOLUTIF 160
4. VALUE EUROPE 187
5. CONVERTIBLES 207
6. ONE 229
7. SRI EUROPE GROWTH 252
8. ARCHER MID-CAP EUROPE 276
9. SRI NORDEN EUROPE 300
10. SÉRÉNITÉ PLUS 324
11. ALPHA BONDS 348
12. FLEX INFLATION 373
13. SUSTAIN ALTEROSA 396
14. SUSTAIN SEMPEROSA 424
15. SRI HIGH YIELD 449
16. SUSTAIN CLIMATE 475
17. GLOBAL NEW WORLD 502
18. GLOBAL CONVERTIBLES 525
19. STRATEGIC RESOURCES 546
20. FINANCIAL CREDIT 571
21. ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES 595
22. EXPLORER SMID EURO 619
23. SRI EURO QUALITY 641
24. ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES 665
25. SUSTAIN REAL ESTATE 688
26. EVOLUTIF BALANCED 713

PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE

GLOSSAIRE

Le résumé qui suit est soumis dans son intégralité aux informations plus détaillées figurant ailleurs dans le présent Prospectus.

Statuts	Les statuts du Fonds.
Conseil	Le conseil d'administration du Fonds.
Jour ouvrable	Sauf indication contraire expresse pour un Compartiment, un jour ouvrable bancaire , autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, pendant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg.
Catégories	Conformément aux statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, des catégories distinctes d'actions (ci-après dénommées « Catégorie » ou « Catégories ») dont les actifs seront investis en commun, mais auxquelles peuvent s'appliquer une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, une structure de commissions, un montant minimum d'investissement, une fiscalité, une politique de distribution ou d'autres caractéristiques.
Conversion des actions	Sauf indication contraire expresse pour un Compartiment, les actionnaires peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment existant sur la base des valeurs nettes d'inventaire des actions des deux Compartiments concernés, déterminées le Jour d'évaluation commun applicable.
CSSF	*Commission de Surveillance du Secteur Financier.*
Dépositaire	Les actifs du Fonds sont détenus sous la garde ou le contrôle de BNP Paribas, succursale luxembourgeoise (le « Dépositaire »).
Directive	La directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (la « Directive 2009/65/CE ») ou toute directive qui lui succéderait, telle que modifiée de temps à autre, y compris par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 en ce qui concerne les

	fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions (la « Directive 2014/91/UE »).
Marché éligible	Un marché réglementé dans un État éligible.
État éligible	Tout État membre de l'UE ou tout autre État d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie.
ETF	Fonds négociés en bourse.
UE	Union européenne.
EEE	Espace économique européen.
Lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds	Lignes directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers le 21 août 2024 sur les noms des fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou à la durabilité.
Fonds	Le Fonds est une société d'investissement de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une *société anonyme* ayant le statut de *société d'investissement à capital variable* (« SICAV »). Il comprend plusieurs Compartiments.
G20	Groupe informel composé des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales des vingt principales économies mondiales : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et Union européenne.
Émission d'actions	Le Prix d'Offre par action de chaque Compartiment sera la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment déterminée le Jour d'Évaluation applicable, majorée des frais de vente applicables.
Investisseur institutionnel	Tout investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi ou éligible en tant que contrepartie éligible (au sens de la directive MIFID).
Loi	La loi de 2010.
Agent de transfert local	Voir Partie 2 : Informations complémentaires pour les investisseurs étrangers.
Luxembourg	Le Grand-Duché de Luxembourg.
Société de gestion	DNCA Finance.

État membre	Tel que défini dans la loi.
MiFID	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/, telle que transposée dans les États membres de l'UE, et les règlements d'application connexes.
Référence de la valeur liquidative par action	En ce qui concerne tout exercice comptable d'un Compartiment, la dernière valeur par action de la Catégorie concernée de l'exercice comptable précédent.
Valeur nette d'inventaire	Valeur des actifs d'un Compartiment calculée conformément aux Statuts et décrite à la rubrique « Informations générales / Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions ».
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
Période de performance	La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.
RPC	République populaire de Chine.
Agent de transfert principal	BNP Paribas, succursale de Luxembourg.
Prospectus	Le prospectus du Fonds, tel que modifié de temps à autre, ainsi que ses annexes (les « Annexes », chacune étant une « Annexe » ou autre addendum à celles-ci).
QFII	Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés qui satisfont aux lois et exigences applicables de la RPC pour être qualifiés en tant que tels.
RMB	Renminbi, la monnaie officielle de la RPC. Il doit être interprété comme une référence au renminbi onshore (CNY) et/ou au renminbi offshore (CNH), selon le contexte. À des fins de clarification, toutes les références au RMB dans le nom d'une Catégorie d'Actions ou d'une Devise de référence d'un Compartiment doivent être comprises comme une référence au RMB offshore (CNH).
Rachat d'actions	Les actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs actions, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, déterminée le Jour d'évaluation applicable.
Valeur d'actif de référence	La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la valeur d'actif de référence de la

	Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice. En cas d' s de rachats, la Commission de Performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Performance est versée et cristallisée chaque année.
Devise de référence	La devise de référence d'un Compartiment telle qu'indiquée dans la section correspondante de l'Annexe.
Autorité de réglementation	L'autorité de réglementation luxembourgeoise ou son successeur chargée de la surveillance des organismes de placement collectif au Luxembourg.
Marché réglementé	Un marché au sens de l'article 4, §1, point 21) de la directive MiFID et tout autre marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public.
RQFII	Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi qui investissent directement dans des titres nationaux de la République populaire de Chine conformément aux lois et exigences applicables de la République populaire de Chine.
RTS SFDR	Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques d'exécution précisant les détails du contenu et de la présentation des informations relatives au principe de « ne pas causer de préjudice significatif », précisant le contenu, les méthodologies et la présentation des informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives sur la durabilité, ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites web et dans les rapports périodiques.
Actions	Les actions de chaque Compartiment sont proposées uniquement sous forme nominative et doivent être entièrement libérées. Les fractions d'actions seront émises jusqu'à 4 décimales. Aucun certificat d'actions ne sera émis.
Compartiments	Le Fonds offre aux investisseurs, au sein d'un même véhicule d'investissement, le choix entre plusieurs compartiments (« Compartiments ») qui se distinguent principalement par leur politique d'investissement spécifique et/ou par la devise dans

	laquelle ils sont libellés. Les caractéristiques de chaque Compartiment sont décrites dans l'annexe au présent Prospectus. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de créer d'autres Compartiments, auquel cas l'annexe au présent Prospectus sera mise à jour. Chaque Compartiment peut avoir une ou plusieurs Catégories d'actions.
Règlement sur la taxonomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables.
OPCVM	Organismes de placement collectif au sens de l'article 1, paragraphe (2), points a) et b), de la Directive.
OPCVM	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive.
Règlement OPCVM V	Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE en ce qui concerne les obligations des dépositaires.
RU	Le Royaume-Uni.
Jour d'évaluation	La valeur nette d'inventaire par action est calculée et les actions peuvent être émises, converties et rachetées chaque jour qui est un jour ouvrable.

LE FONDS

DNCA INVEST est une *société d'investissement à capital variable* de droit luxembourgeois, constituée pour une durée illimitée, dotée d'une structure « parapluie » comprenant différents Compartiments et Catégories. Conformément à la Loi, la souscription d'actions vaut acceptation de l'ensemble des dispositions des Statuts.

Il peut être créé au sein de chaque Compartiment différentes Catégories d'actions, telles que décrites à la rubrique « Émission, rachat et conversion des actions – 1. Émission des actions ».

Le Conseil d'administration tient, pour chaque Compartiment, un portefeuille distinct d'actifs. Entre les actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité juridique distincte. L'actionnaire n'a droit qu'aux actifs et aux bénéfices du Compartiment auquel il participe, proportionnellement à son investissement. Les engagements contractés par un Compartiment ne peuvent être honorés que par les actifs de ce Compartiment.

POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Politiques générales d'investissement pour tous les Compartiments (sauf incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique indiquée dans l'annexe au présent Prospectus)

Chaque Compartiment vise un niveau élevé ou stable de rendement total compatible avec la préservation du capital. Le rendement total visé par chaque Compartiment sera composé du revenu courant, de l'appréciation du capital ou d'une combinaison de l'appréciation du capital et du revenu courant, selon que la Société de gestion estime que les niveaux actuels et anticipés des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs affectant les investissements favorisent globalement la privilégier l'un ou l'autre élément dans la recherche d'un rendement total maximal. Il ne peut être garanti que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront atteints.

Dans le cadre de la recherche générale d'un rendement total élevé compatible avec la préservation du capital, des techniques et des instruments de gestion de portefeuille efficaces peuvent être utilisés dans la mesure où les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt fixées par le Conseil d'administration le permettent. Dans ce contexte, il convient de reconnaître que les meilleurs rendements globaux sont obtenus en anticipant ou en réagissant aux variations des taux d'intérêt et des taux de change plutôt qu'en visant le taux d'intérêt le plus élevé possible exprimé en coupons ou en rendement actuel à tout moment. Le meilleur rendement global est donc obtenu à la fois par l'appréciation du capital et par les revenus, ce qui peut se traduire par des rendements légèrement inférieurs à ceux qui pourraient normalement être obtenus à partir des titres concernés.

Les Compartiments peuvent également détenir, à titre accessoire, des réserves de trésorerie ou inclure d'autres actifs autorisés à échéance courte, en particulier lorsque des hausses de taux d'intérêt sont attendues.

Sauf disposition contraire dans la politique d'investissement d'un Compartiment spécifique, tout Compartiment peut également, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et à des fins de trésorerie, investir dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires, conformément aux restrictions d'investissement applicables. À des fins défensives, un Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de son actif net dans ces instruments.

Des exigences de notation plus ou moins strictes peuvent s'appliquer à certains Compartiments, comme indiqué dans leurs politiques d'investissement spécifiques. Les investisseurs sont invités à se reporter à la description de la politique d'investissement du Compartiment concerné dans l'annexe au présent Prospectus pour plus de détails.

AVERTISSEMENTS

Les investisseurs doivent examiner attentivement les facteurs de risque suivants lorsqu'ils évaluent les avantages et la pertinence d'un investissement dans les Actions d'un Compartiment. La description des risques ci-dessous n'est pas exhaustive et ne prétend

pas l'être. En outre, tous les risques énumérés ne s'appliquent pas nécessairement à chaque Compartiment. Les facteurs de risque pertinents pour un Compartiment donné dépendent de divers éléments, notamment, mais sans s'y limiter, la politique d'investissement du Compartiment et le type d'Actions. Les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le Prospectus dans son intégralité et le KID correspondant et, le cas échéant, consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de prendre une décision d'investissement. Il ne peut être garanti que le(s) Compartiment(s) du Fonds atteindra(ont) ses (leurs) objectifs d'investissement et les performances passées ne doivent pas être considérées comme une indication des rendements futurs. Un investissement peut également être affecté par toute modification de la réglementation en matière de contrôle des changes, de la législation fiscale, des retenues à la source et des politiques économiques ou monétaires.

Risque de conservation

Les actifs du Fonds sont conservés en toute sécurité par le Dépositaire et les investisseurs sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de remplir intégralement son obligation de restituer dans un délai court tous les actifs du Fonds en cas de faillite du Dépositaire. Les actifs du Fonds seront identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant au Fonds. Les titres détenus par le Dépositaire seront séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui atténue mais n'exclut pas le risque de non-restitution en cas de faillite. Toutefois, cette séparation ne s'applique pas aux liquidités, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Le Dépositaire ne conserve pas lui-même tous les actifs du Fonds, mais fait appel à un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs sont exposés au risque de faillite des sous-dépositaires de la même manière qu'ils sont exposés au risque de faillite du Dépositaire.

Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Les actifs du Fonds qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à ces sous-dépositaires peuvent être exposés à des risques dans des circonstances où le Dépositaire n'aura aucune responsabilité.

Risque juridique

Il existe un risque que des contrats et des techniques dérivées soient résiliés, par exemple en raison d'une faillite, d'une illégalité ultérieure ou d'une modification de la législation fiscale ou comptable. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut être tenu de couvrir les pertes subies.

En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à faire respecter ou faire l'objet d'un litige quant à leur interprétation dans certaines circonstances. Bien que les droits et obligations des parties à un document juridique puissent être régis par le droit luxembourgeois, dans certaines circonstances (par exemple, en cas de procédure d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir, ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes.

Fluctuations de valeur – Risque de perte en capital

Les investissements des Compartiments sont soumis aux fluctuations du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres instruments financiers. Il ne peut être garanti que la valeur des investissements et les revenus qui en découlent augmenteront ou diminueront, et vous pourriez ne pas récupérer le montant initial investi. Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera effectivement atteint.

Investissement dans des titres – Risque lié aux actions

Pour les Compartiments qui investissent dans des actions ou des titres liés à des actions, la valeur de ces actions peut fluctuer, parfois de manière spectaculaire, en fonction des activités et des résultats des sociétés individuelles ou en raison de la situation générale du marché et de l'économie ou d'autres événements. Les fluctuations des taux de change entraîneront également des variations de valeur lorsque la devise de l'investissement est différente de la devise de base du Compartiment qui détient cet investissement.

Risque lié à l'investissement dans des titres relevant de la règle 144A

Les titres relevant de la règle 144A ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC »). Ces titres sont considérés comme des titres négociables récemment émis et ne sont destinés qu'à des « acheteurs institutionnels qualifiés » (au sens de la loi Securities Act), ce qui peut influer sur leur liquidité et entraîner le risque qu'un Compartiment ne soit pas en mesure de céder rapidement certains titres ou de les céder dans des conditions de marché défavorables.

Investissement dans des warrants

Lorsque les Compartiments investissent dans des warrants, la valeur de ces warrants est susceptible d'être soumise à des fluctuations plus importantes que les prix des titres sous-jacents en raison de la plus grande volatilité des prix des warrants.

Investissement dans des titres à revenu fixe

Les investissements en titres à revenu fixe sont soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de titre et de crédit. Les titres moins bien notés offrent généralement des rendements plus élevés que les titres mieux notés afin de compenser leur moindre solvabilité et leur risque de défaut plus élevé. Les titres moins bien notés et les titres non notés ont généralement tendance à refléter davantage les évolutions à court terme des entreprises et du marché que les titres mieux notés, qui réagissent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les titres moins bien notés et non notés attirent moins d'investisseurs, et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre des titres au moment opportun.

Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires européens peut être sensiblement inférieur à celui des plus grands marchés mondiaux, tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements d'un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et

leurs prix plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés où les volumes de négociation sont plus importants. En outre, les délais de règlement sur certains marchés peuvent être plus longs que sur d'autres, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

Risque lié aux titres non notés

Un Compartiment peut investir dans des titres non notés. En l'absence de notation, des notations internes (visant à attribuer une note équivalente à celle d'une agence de notation reconnue) issues d'un processus de sélection des crédits effectué par l'équipe d'investissement sont utilisées à des fins internes uniquement afin de permettre à la direction de se conformer aux restrictions d'investissement (le cas échéant). L'objectif principal de la sélection est d'identifier les émetteurs présentant un risque de défaut. Toutes les positions sont surveillées en permanence.

Les investisseurs doivent noter que les titres non notés sont généralement considérés comme présentant un degré plus élevé de risque de contrepartie, de risque de crédit et de risque de liquidité que les titres mieux notés et moins rémunérés, et peuvent être soumis à des fluctuations de valeur plus importantes, à un risque de défaut plus élevé et à un risque plus important de perte du capital et des intérêts. En cas de défaillance de l'émetteur des titres, ou si ces titres ne peuvent être réalisés ou affichent de mauvaises performances, les investisseurs peuvent subir des pertes substantielles. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui rend leur vente plus difficile. L'évaluation de ces titres est plus difficile et les prix du Compartiment concerné peuvent donc être plus volatils.

La valeur des obligations d'entreprises non notées peut être influencée par les perceptions des investisseurs. Lorsque les conditions économiques semblent se détériorer, les titres à revenu fixe d'entreprises non notés peuvent voir leur valeur de marché baisser en raison des inquiétudes et des perceptions accrues des investisseurs quant à la qualité du crédit.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend difficile leur cession aux prix cotés sur les différentes places boursières. En conséquence, la capacité d'un Compartiment à réagir aux mouvements du marché peut être compromise et le Compartiment peut subir des fluctuations de prix défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des transactions peut être soumis à des retards et à des incertitudes administratives.

Risque opérationnel

Les activités du Fonds (y compris la gestion) sont exercées par les prestataires de services décrits à la section « Gestion et administration ». En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'actions) ou d'autres perturbations.

Risque de taux d'intérêt

Les titres de créance sont soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt désigne les risques liés aux variations des taux d'intérêt sur le marché. Les variations des taux d'intérêt peuvent affecter la valeur d'un instrument de dette de manière indirecte (en particulier dans le cas des instruments à taux fixe) et directe (en particulier dans le cas des instruments dont les taux sont variables).

Risque de change

Le risque de change est un risque général qui s'applique à tous les Compartiments investissant dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence. Il s'agit du risque que la valeur de ces actifs ainsi que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment soient affectées par la fluctuation des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de référence, la valeur du titre augmentera. À l'inverse, une baisse du taux de change de la devise aurait un effet défavorable sur la valeur du titre. Le risque de change est proportionnel au montant des actifs de chaque Compartiment détenus en devises étrangères.

Risque lié à la couverture des unités en devises étrangères

Les Actions libellées dans des devises autres que la Devise de référence d'un Compartiment et qui sont couvertes contre le risque de change peuvent générer une performance différente de celle générée par les Actions libellées dans la Devise de référence du Compartiment. Les Actionnaires doivent noter que les Actions couvertes seront couvertes contre la Devise de référence d'un Compartiment, que cette Devise de référence s'apprécie ou se déprécie par rapport à la devise de cotation des Catégories couvertes. Ainsi, si la détention d'Actions couvertes peut protéger de manière substantielle les Actionnaires contre une baisse de la Devise de référence du Compartiment par rapport à la devise de cotation de cette Catégorie, la détention de ces Actions peut également limiter considérablement la possibilité pour les Actionnaires de bénéficier d'une augmentation de la valeur de la devise de référence du Fonds par rapport à la devise de cotation de cette Catégorie. Les actionnaires des Catégories couvertes doivent être conscients que, bien que l'objectif soit de se rapprocher d'une couverture totale, une couverture parfaite n'est pas possible et le portefeuille peut être surcouvert ou sous-couvert pendant certaines périodes. Cette couverture sera généralement réalisée au moyen de contrats à terme, mais peut également inclure des options sur devises, des contrats à terme ou des dérivés de gré à gré.

Risque de crédit

La valeur d'un titre à taux fixe diminuera en cas de défaillance ou de dégradation de la notation de crédit de l'émetteur. En règle générale, plus le taux d'intérêt est élevé, plus le risque de crédit perçu de l'émetteur est élevé. Les obligations à haut rendement, dont la notation est inférieure (également appelées obligations de qualité inférieure), sont potentiellement plus risquées (risque de crédit plus élevé) que les obligations de qualité supérieure. Une obligation de qualité inférieure a une notation Standard & Poor's inférieure à BBB- ou équivalente. Le fait qu'un émetteur dispose d'une notation de crédit ne garantit pas sa capacité de paiement. La notation de crédit d'un émetteur est susceptible de changer.

Risque de contrepartie

Les contrats à terme sur devises, les swaps et autres formes d'instruments financiers dérivés ne sont pas garantis par une bourse ou sa chambre de compensation. Par conséquent, il n'existe aucune exigence en matière de tenue de registres, de responsabilité financière ou de séparation des fonds et des positions des clients. La faillite d'une contrepartie avec laquelle le Fonds a conclu des contrats à terme ou d'autres instruments financiers dérivés entraînera très probablement un défaut de paiement. Le défaut d'une partie avec laquelle le Fonds a conclu un contrat à terme ou un instrument financier dérivé obligera le Fonds à couvrir ses engagements de revente ou de rachat, le cas échéant, au prix du marché alors en vigueur. Le Fonds est également exposé au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations au titre d'un contrat d'instrument financier dérivé de gré à gré. Les transactions sur les marchés de gré à gré ne sont pas soumises à la même surveillance réglementaire que les marchés boursiers.

Risque lié aux garanties

Bien que des garanties puissent être prises pour atténuer le risque de défaillance d'une contrepartie, il existe un risque que les garanties prises, en particulier lorsqu'elles se présentent sous forme de titres, ne permettent pas, lorsqu'elles sont réalisées, de dégager des liquidités suffisantes pour régler la dette de la contrepartie. Cela peut être dû à des facteurs tels que l'évaluation inexacte des garanties, des fluctuations défavorables de la valeur des garanties sur le marché, une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur des garanties ou l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Veuillez également vous reporter à la section « Risque de liquidité » ci-dessus pour ce qui concerne le risque de liquidité, qui peut être particulièrement pertinent lorsque les garanties prennent la forme de titres.

Lorsqu'un Compartiment est à son tour tenu de fournir une garantie à une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie fournie par le Compartiment à la contrepartie soit supérieure aux liquidités ou aux placements reçus par le Fonds.

Dans les deux cas, en cas de retard ou de difficulté dans le recouvrement des actifs ou des liquidités, des garanties fournies aux contreparties ou dans la réalisation des garanties reçues des contreparties, le Compartiment peut rencontrer des difficultés pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat ou pour remplir ses obligations de livraison ou d'achat au titre d'autres contrats.

Les garanties prenant la forme d'espèces ou de certains instruments financiers, le risque de marché est pertinent. Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être détenues soit par le Dépositaire, soit par un tiers dépositaire. Dans les deux cas, il peut exister un risque de perte lorsque ces actifs sont détenus en dépôt, résultant d'événements tels que l'insolvabilité ou la négligence d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Risque lié aux matières premières

Les matières premières, auxquelles certains Compartiments peuvent être exposés par le biais d'instruments financiers dérivés, sont des actifs qui ont des propriétés tangibles, tels que le pétrole,

les métaux et les produits agricoles. Un investissement dans des matières premières peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les matières premières et les titres et dérivés liés à des matières premières peuvent être soumis à des risques accrus et peuvent être affectés par les mouvements généraux du marché, les variations des taux d'intérêt et d'autres facteurs tels que les conditions météorologiques, les maladies, les embargos et les développements économiques, réglementaires et politiques internationaux, ainsi que par les activités de négociation des spéculateurs et des arbitragistes sur le sous-jacent. Les marchés des matières premières (y compris les marchés des titres et dérivés liés aux matières premières) peuvent être soumis à une volatilité qui peut s'avérer plus élevée que celle des marchés des actions ou des obligations en raison de leur sensibilité à l'évolution des prix des matières premières et de leur exposition importante aux marchés émergents.

Réinvestissement des liquidités

Lorsqu'un Compartiment réinvestit les garanties en espèces qu'il reçoit, les actifs dans lesquels les garanties en espèces sont réinvesties sont soumis aux mêmes risques (risques de marché, risques de taux d'intérêt, etc.) que s'ils étaient directement détenus dans le portefeuille. En conséquence, il existe un risque que la valeur à la restitution des garanties en espèces réinvesties ne soit pas suffisante pour couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment serait tenu de couvrir le déficit.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, des débentures, des billets, des actions privilégiées ou d'autres titres qui peuvent être convertis ou échangés contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un émetteur différent, dans un délai déterminé et à un prix ou selon une formule déterminée. Les titres convertibles (i) ont généralement des rendements plus élevés que les actions ordinaires, mais des rendements inférieurs à ceux des titres non convertibles comparables, (ii) sont moins soumis aux fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes en raison de leurs caractéristiques à revenu fixe et (iii) offrent un potentiel d'appréciation du capital si le cours des actions ordinaires sous-jacentes augmente. La valeur d'un titre convertible dépend de sa « valeur d'investissement » (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres de maturité et de qualité comparables qui ne bénéficient pas d'un droit de conversion) et de sa « valeur de conversion » (la valeur du titre, à sa valeur de marché, s'il est converti en actions ordinaires sous-jacentes).

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les décisions relatives à la gestion des investissements des Compartiments seront prises par la Société de gestion. Le succès du Compartiment dépend en grande partie des compétences et de l'expertise de l'équipe de la Société de gestion. Rien ne garantit que l'équipe de gestion ou d'autres employés clés continueront à être employés par la Société de gestion ou ses sociétés affiliées pendant toute la durée de vie du Compartiment. La perte de personnel clé pourrait avoir un effet défavorable important sur le Compartiment.

Investissement dans des instruments financiers dérivés

L'engagement dans des instruments financiers dérivés est limité à la valeur totale des actifs nets du Compartiment concerné.

Volatilité des instruments financiers dérivés

Le prix d'un instrument financier dérivé peut être très volatil. En effet, une faible variation du prix du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la devise sous-jacent peut entraîner une variation importante du prix de l'instrument dérivé. Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent entraîner des pertes supérieures au montant investi.

Contrats sur différence (« CFD ») et swap de portefeuille dynamique (« DPS »)

Les CFD et les DPS sont des instruments financiers de gré à gré qui permettent à un investisseur de tirer parti des fluctuations du cours d'une action sans avoir à détenir cette action ni à gérer les contraintes liées à sa détention (conservation, financement, prêt pour les positions courtes). En effet, les CFD et les DPS sont des contrats conclus entre deux parties pour échanger, à l'échéance du contrat, la différence entre le prix d'ouverture et le prix de clôture du contrat, multipliée par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Le règlement de ces différences s'effectue par un paiement en espèces et non par la livraison physique des actifs sous-jacents.

L'exposition au risque résultant de ces opérations, combinée au risque global associé à d'autres instruments dérivés, ne peut à aucun moment être supérieure à la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

En particulier, les CFD et les DPS sur des valeurs mobilières, des indices financiers ou des swaps doivent être strictement conformes à la politique d'investissement de chaque Compartiment et aux restrictions énoncées dans la section intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ». Chaque Compartiment garantit une couverture permanente et adéquate de ses obligations au titre des CFD et des DPS afin de satisfaire aux demandes de rachat des actionnaires.

Risque d'inflation

Le risque d'inflation désigne les risques liés aux variations de l'inflation réalisée ou attendue. Les instruments indexés sur l'inflation peuvent voir leur valeur varier en fonction des variations réelles ou anticipées des taux d'inflation.

Risque lié aux instruments financiers à terme et à terme

La Société de gestion peut inclure des dérivés négociés en bourse (y compris des contrats à terme et des options) et des dérivés de gré à gré (y compris des options, des contrats à terme, des swaps de taux d'intérêt et des dérivés de crédit) dans sa politique d'investissement à des fins d'investissement et/ou de couverture.
Il s'agit d'instruments volatils qui génèrent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque de perte. L'effet de levier est fourni par les faibles marges initiales généralement exigées lors de la prise de position sur ces instruments. Ainsi, une variation relativement mineure du prix d'un contrat peut entraîner des gains ou des pertes importants par rapport à la marge initiale

effectivement investie, ce qui peut entraîner des pertes supplémentaires illimitées dépassant la marge déposée. En outre, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, ces instruments et les investissements ou secteurs de marché couverts peuvent s'avérer non corrélés. Les transactions sur des dérivés de gré à gré, tels que les dérivés de crédit, peuvent comporter un risque supplémentaire, car il n'existe pas de marché boursier sur lequel clôturer une position ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou d'évaluer l'exposition au risque.

Risques liés aux swaps sur défaillance (CDS)

Le Fonds (pour le compte de son ou ses Compartiments) peut participer au marché des dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance de crédit afin de vendre ou d'acheter une protection. Un swap sur défaillance de crédit (CDS) est un contrat financier bilatéral par lequel une entité (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'un paiement de la part du vendeur de protection dans le cas où un événement de crédit affectant l'émetteur de référence se produirait. L'acheteur de protection acquiert le droit soit de vendre une ou plusieurs obligations particulières de l'émetteur de référence à leur valeur nominale, soit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement déterminé) en cas de survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit comprend la faillite, l'insolvabilité, le règlement judiciaire, la restructuration significative de la dette ou l'incapacité d'honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation standardisée intitulée « ISDA Master Agreement » relative à ces contrats dérivés. Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de crédit pour couvrir le risque spécifique de certains émetteurs détenus dans le portefeuille en achetant une protection. En outre, si cela est dans l'intérêt du Compartiment concerné, il peut acheter une protection via des dérivés de crédit sans détenir les actifs sous-jacents. Tout en agissant dans l'intérêt de ses Actionnaires, le Fonds peut également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition spécifique au crédit. Le Fonds ne peut participer à des transactions sur dérivés de crédit de gré à gré que si la contrepartie est un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transaction et, dans ce cas, si la transaction est conforme aux normes fixées par l'ISDA Master Agreement.

Risques spécifiques liés aux obligations convertibles conditionnelles

Certaines valeurs mobilières convertibles sont émises sous la forme d'obligations convertibles conditionnelles (Coco Bonds), où la conversion de l'obligation en actions s'effectue à un taux de conversion déterminé si un événement déclencheur prédéfini se produit. Les obligations convertibles contingentes (CoCos) sont des instruments de dette également connus sous le nom de Tier 1 (le capital total d'une banque comprend le capital Tier 1 et le capital Tier 2. Le capital Tier 1 se compose du capital commun Tier 1 (CET1) et du capital Tier 1 supplémentaire) ou de Tier 1 supplémentaire (le Tier 1 supplémentaire est une catégorie spéciale d'obligations convertibles contingentes dont le déclenchement est lié au ratio de fonds propres CET1 de l'émetteur et qui remplissent les critères fixés dans le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 sur les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) ou les obligations Restricted Tier 1 (les Restricted Tier 1 sont la forme la plus subordonnée d'obligations hybrides émises par les assureurs européens, similaires aux obligations Additional

Tier 1 émises par les banques). Les CoCos peuvent contribuer à renforcer le bilan d'une banque ou d'un assureur en lui permettant de convertir sa dette en actions si des conditions spécifiques défavorables en matière de fonds propres surviennent. Les émetteurs de ces obligations sont généralement ceux qui sont vulnérables à la faiblesse des marchés financiers. Étant donné que la conversion intervient après un événement déterminé, elle peut avoir lieu lorsque le cours de l'action sous-jacente est inférieur à celui qui prévalait lors de l'émission ou de l'achat de l'obligation, ce qui entraîne un risque de perte en capital plus élevé que dans le cas des titres convertibles classiques.

Risques particuliers liés à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles Les événements qui déclenchent la conversion de la dette en actions sont conçus de manière que la conversion ait lieu lorsque l'émetteur des obligations convertibles conditionnelles est en situation de crise, telle que déterminée soit par une évaluation réglementaire, soit par des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres de base de l'émetteur).

Outre le risque de liquidité susmentionné, l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles peut comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte en capital alors que les détenteurs d'actions n'en subissent pas.

Risque lié au seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement varient et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart entre le ratio de fonds propres et le seuil de déclenchement. Il peut être difficile pour la Société de gestion du Compartiment concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui entraîneraient la conversion de la dette en actions.

Risque de conversion : il peut être difficile pour la société de gestion du Compartiment concerné d'évaluer le comportement des titres lors de la conversion. En cas de conversion en actions, la société de gestion peut être contrainte de vendre ces nouvelles actions en raison de la politique d'investissement du Compartiment qui n'autorise pas les actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même entraîner un problème de liquidité pour ces actions.

Annulation des coupons : pour certaines obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est entièrement discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour une durée indéterminée.

Risque de prolongation de l'option de rachat : certaines obligations convertibles contingentes sont émises sous forme d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'accord de l'autorité compétente.

Risque inconnu : la structure des obligations convertibles contingentes est innovante et n'a pas encore fait ses preuves.

Risques d'évaluation et de dépréciation : la valeur des obligations convertibles contingentes peut devoir être réduite en raison d'un risque plus élevé de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un Compartiment peut perdre la totalité de son

investissement ou être contraint d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial.

Risque de concentration sectorielle : l'investissement dans des obligations convertibles contingentes peut entraîner un risque accru de concentration sectorielle, car ces titres sont émis par un nombre limité de banques.

Risques spécifiques liés au calcul des indices

Les Compartiments peuvent être exposés à des indices qui sont déterminés, calculés et maintenus par des sponsors d'indices. Les sponsors d'indices peuvent être confrontés à des risques opérationnels susceptibles d'entraîner des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice que les Compartiments répliquent, ce qui peut entraîner des pertes dans les investissements des Compartiments ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice tel que décrit dans la méthodologie de l'indice et la description des Compartiments. Les risques opérationnels peuvent ne pas être identifiés immédiatement et durer un certain temps, et même s'ils sont identifiés, il peut s'avérer impossible de récupérer les pertes ou d'obtenir une compensation adéquate de la part du promoteur de l'indice pour le compartiment.

Risques spécifiques liés à l'évaluation de l'indice et des actifs du Compartiment

Les actifs du Compartiment, l'indice ou les techniques dérivées utilisées pour lier les deux peuvent être complexes et spécialisés. Les évaluations de ces actifs ou techniques dérivées ne sont généralement disponibles qu'auprès d'un nombre limité de professionnels du marché qui agissent fréquemment en tant que contreparties aux transactions à évaluer. Ces évaluations sont souvent subjectives et peuvent présenter des différences substantielles entre elles.

Risques spécifiques liés au calcul et à la substitution de l'indice

Dans certaines circonstances décrites dans l'annexe du Compartiment concerné, l'indice peut cesser d'être calculé ou publié sur la base décrite, ou cette base peut être modifiée, ou l'indice peut être remplacé. Dans certaines circonstances, telles que l'arrêt du calcul ou de la publication de l'indice, la suspension de la négociation de l'un des composants de l'indice, tout problème de liquidité affectant l'un des composants de l'indice ou toute restriction de négociation affectant l'un des composants de l'indice, la négociation des Actions pourrait être suspendue ou les teneurs de marché pourraient être tenues de fournir des prix dans les deux sens sur les bourses concernées.

Risques spécifiques liés aux obligations perpétuelles

Outre les risques habituels liés aux investissements en titres de créance, tels que, sans s'y limiter, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt ou le risque de liquidité, les investissements en obligations perpétuelles peuvent notamment comporter le risque supplémentaire suivant : le risque de prolongation du délai de remboursement, tel que décrit ci-dessus dans la section relative aux risques spécifiques liés aux obligations convertibles conditionnelles.

Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligatoirement convertibles

Les obligations convertibles, échangeables et obligatoirement convertibles peuvent être converties soit à un prix déterminé, soit à un taux déterminé en actions ordinaires ou privilégiées. Comme les titres convertibles, échangeables et obligatoirement convertibles versent généralement des intérêts ou des dividendes fixes, leur valeur marchande a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent. En raison de leur caractéristique de conversion, la valeur marchande des titres convertibles a également tendance à varier en fonction des fluctuations de la valeur marchande des actions ordinaires ou privilégiées sous-jacentes, mais dans une moindre mesure que les titres à revenu fixe en général.

Risques spécifiques liés aux titres adossés à des actifs (ABS) et aux titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

Les actifs sous-jacents à ces instruments peuvent être exposés à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés que d'autres titres tels que les obligations d'État. Les ABS et les MBS confèrent le droit à des paiements dont le montant dépend principalement des flux générés par les actifs sous-jacents. Les ABS et les MBS sont souvent exposés à des risques d'expansion et de remboursement anticipé, qui peuvent avoir un effet significatif sur la maturité et le montant des flux financiers générés par les actifs qui les sous-tendent et peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. La durée moyenne de chaque titre individuel peut être influencée par un grand nombre de facteurs tels que l'existence et la fréquence d'exercice des clauses d'option ou de remboursement anticipé des obligations, le niveau prédominant des taux d'intérêt, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire pour revenir à la normale et le taux de rotation des actifs sous-jacents.

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement

Une partie des Compartiments concernés peut être investie dans des obligations à haut rendement (un type de titre à revenu fixe). Ces obligations offrent souvent un revenu plus élevé que les obligations bénéficiant d'une notation élevée par une agence de notation, mais elles comportent également un risque plus élevé de ne pas pouvoir payer le revenu promis ou rembourser le capital utilisé pour acheter l'obligation. Cela peut entraîner une baisse de la valeur des Actions. L'évolution des conditions de marché et des taux d'intérêt peut également avoir une incidence plus importante sur la valeur de ces obligations que sur celle d'autres obligations.

Il existe un risque que les notations des actifs à rendement élevé, tels que les obligations de qualité « investment grade » et autres titres à revenu fixe, détenus dans les Compartiments concernés soient abaissées à tout moment. Cela peut affecter la valeur des titres concernés, ce qui peut à son tour affecter les prix des Compartiments concernés.

Titres subordonnés

Les titres achetés pour le compte d'un Compartiment peuvent être non garantis et/ou subordonnés à des montants importants de dettes senior, dont tout ou une partie significative peut être garantie.

En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'émetteur de ces titres, un Compartiment peut ne pas être en mesure de récupérer tout ou partie de son investissement.

Risque lié aux titres en difficulté

Les investissements dans des titres en difficulté (c'est-à-dire qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à CCC pour la notation à long terme ou une notation équivalente) peuvent entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et le principal ou à respecter les autres conditions des documents d'offre sur une longue période. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et aux créanciers de l'émetteur. Bien que ces émissions soient susceptibles de présenter certaines caractéristiques de qualité et de protection, celles-ci sont compensées par des incertitudes importantes ou une exposition majeure à des conditions économiques défavorables. Par conséquent, un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement, être contraint d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être contraint d'accepter un paiement sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment. Dans de telles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment peuvent ne pas compenser de manière adéquate les risques encourus par les actionnaires.

Risques particuliers liés aux opérations sur dérivés de gré à gré

Absence de réglementation ; défaillance de la contrepartie et manque de liquidité.

En général, les transactions sur les marchés de gré à gré (sur lesquels sont généralement négociés les contrats à terme et les contrats d'option, les swaps (tels que les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps d'inflation ou les swaps de défaut de crédit, etc.) et certaines options sur devises, les contrats pour différence et autres instruments dérivés) sont moins réglementées et moins supervisées par les autorités gouvernementales que les transactions conclues sur des bourses organisées. En outre, bon nombre des protections accordées aux participants sur certaines bourses organisées, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation boursière, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des transactions de gré à gré.

Par conséquent, le Fonds qui conclut des transactions de gré à gré sera exposé au risque que sa contrepartie directe ne remplisse pas ses obligations au titre des transactions et que le Fonds subisse des pertes.

Le Fonds ne conclura des transactions qu'avec des contreparties qu'il estime solvables et pourra réduire l'exposition encourue dans le cadre de ces transactions en obtenant des lettres de crédit ou des garanties de certaines contreparties.

En outre, le marché de gré à gré pouvant être illiquide, il peut s'avérer impossible d'exécuter une transaction ou de liquider une position à un prix intéressant.

Risques liés à l'utilisation de l'effet de levier

Le portefeuille d'un Compartiment peut être soumis à un effet de levier par le recours à des instruments financiers dérivés (y compris des dérivés de gré à gré), c'est-à-dire à la suite de ses transactions sur les marchés à terme, d'options et de swaps. Un faible dépôt de marge est requis dans le cadre des opérations à terme et le faible coût de détention des positions en espèces permet un certain effet de levier, ce qui peut entraîner des profits ou des pertes exagérés pour un investisseur. Une variation relativement faible du prix d'une position à terme ou de l'instrument sous-jacent peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment, se traduisant par une baisse similaire de la Valeur nette d'inventaire par Action. Le vendeur d'une option est exposé au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue pour l'option et le prix du contrat à terme ou du titre sous-jacent à l'option que le vendeur doit acheter ou livrer lors de l'exercice de l'option. Les contrats sur différence et les swaps peuvent également être utilisés pour fournir une exposition synthétique à une action.

Investissement dans des swaps de rendement total

Les swaps de rendement total exposent les Compartiments au risque de contrepartie. En outre, l'utilisation de swaps de rendement total expose les Compartiments au risque de marché. Par exemple, si l'actif de référence sous-jacent est une action, son prix peut augmenter ou diminuer. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur les rendements, selon que le Compartiment a acquis une exposition longue ou courte sur l'actif de référence par le biais du swap de rendement total.

Investir dans les marchés émergents

Les marchés émergents sont généralement ceux des pays pauvres ou moins développés qui présentent des niveaux de développement économique et/ou des marchés de capitaux moins avancés, ainsi que des niveaux plus élevés de volatilité des cours des actions et des devises.

Certains gouvernements des marchés émergents exercent une influence considérable sur le secteur économique privé et les incertitudes politiques et sociales qui pèsent sur de nombreux pays en développement sont particulièrement importantes. Un autre risque commun à la plupart de ces pays est que leur économie est fortement orientée vers l'exportation et dépend donc du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, tout comme les problèmes environnementaux.

Dans des circonstances sociales et politiques défavorables, les gouvernements ont eu recours à des politiques d'expropriation, de taxation confiscatoire, de nationalisation, d'intervention sur le marché des valeurs mobilières et dans le règlement des transactions commerciales, ainsi qu'à l'imposition de restrictions à l'investissement étranger et de contrôles des changes, qui pourraient être renouvelées à l'avenir. Outre les retenues à la source sur les revenus d'investissement, certains marchés émergents peuvent imposer des taxes différentes sur les plus-values réalisées par les investisseurs étrangers.

Les pratiques généralement acceptées en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière dans les marchés émergents peuvent être très différentes de celles des marchés développés. Par

rapport aux marchés matures, certains marchés émergents peuvent présenter un faible niveau de réglementation, d'application des réglementations et de surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent inclure des pratiques telles que la négociation d'informations importantes non publiques par certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés des valeurs mobilières des pays en développement ne sont pas aussi importants que les marchés plus établis et leur volume de transactions est nettement inférieur, ce qui se traduit par un manque de liquidité et une forte volatilité des prix. La capitalisation boursière et le volume des transactions peuvent être fortement concentrés entre un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité de secteurs, ainsi qu'entre un petit nombre d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur le moment et le prix d'acquisition ou de cession de titres par un fonds.

Les pratiques en matière de règlement des opérations sur titres dans les marchés émergents comportent des risques plus élevés que celles des marchés développés, en partie parce que le Fonds devra recourir à des courtiers et à des contreparties moins bien capitalisés, et que la conservation et l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent être peu fiables.

Des retards dans le règlement pourraient entraîner la perte d'opportunités d'investissement si un Compartiment n'est pas en mesure d'acquérir ou de céder un titre. Le Dépositaire est responsable de la sélection et de la supervision adéquates de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés, conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises.

Sur certains marchés émergents, les agents de registre ne sont pas soumis à une surveillance gouvernementale efficace et ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Les investisseurs doivent donc être conscients que les Compartiments concernés pourraient subir des pertes résultant de ces problèmes d'enregistrement.

Sur certains marchés émergents où, pour des raisons réglementaires ou d'efficacité, un Compartiment peut utiliser des certificats représentatifs de titres (certificats négociables émis par le propriétaire réel des titres sous-jacents), des titres participatifs (communément appelés « P-notes») ou des instruments similaires pour obtenir une exposition à des investissements. Ce Compartiment assume des risques qui ne sont pas présents dans le cadre d'un investissement direct. Ces instruments comportent un risque de contrepartie (puisqu'ils dépendent de la solvabilité de l'émetteur) et un risque de liquidité, peuvent être négociés à des prix inférieurs à la valeur de leurs titres sous-jacents et peuvent ne pas transférer certains des droits du Compartiment (tels que les droits de vote) qu'il aurait s'il détenait directement les titres sous-jacents.

Aux fins de l'évaluation des risques, la catégorie des marchés émergents, qui comprend les marchés frontières, *c'est-à-dire* les marchés à fort potentiel de croissance, mais dont la capitalisation boursière et la liquidité sont inférieures à celles des marchés émergents, comprend les marchés moins développés, tels que la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que les pays dont l'économie est florissante, mais qui n'offrent pas le même niveau de protection des investisseurs que celui qui existe, par exemple, en Europe occidentale, aux États-Unis et au Japon.

Concentration sectorielle et/ou géographique

Les Compartiments spécialisés dans l'investissement dans un secteur particulier, un type d'instrument ou une région géographique sont susceptibles d'être plus volatils que les Compartiments dont l'éventail d'investissements est plus large. Ce risque est plus important pour les investissements dans les marchés émergents et les marchés moins développés, qui peuvent connaître des changements politiques et économiques. La valeur des Compartiments peut être plus sensible aux événements économiques, politiques, réglementaires, de change, de liquidité, fiscaux, juridiques ou réglementaires défavorables affectant le marché concerné.

Risques spécifiques liés aux investissements dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

Les Compartiments qui visent à mettre en œuvre une politique ESG utiliseront certains critères ESG dans leurs stratégies d'investissement, tels que déterminés par leur entité respective chargée de l'analyse ESG et tels que définis dans leurs politiques d'investissement respectives.

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'un Compartiment et, à ce titre, les investissements dans des critères ESG peuvent afficher des performances différentes de celles de Compartiments similaires qui n'utilisent pas ces critères. Les critères d'exclusion ESG utilisés dans la politique d'investissement d'un Compartiment ESG peuvent conduire ce dernier à renoncer à des opportunités d'achat de certains titres alors qu'il aurait pu être avantageux de les acquérir, et/ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques ESG alors qu'il aurait pu être désavantageux de le faire. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par un Compartiment ESG changent, obligeant le gestionnaire à vendre le titre, ni le Compartiment ESG ni la Société de gestion n'acceptent de responsabilité à l'égard de ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lorsqu'elle évalue un titre ou un émetteur sur la base de critères ESG, la société de gestion peut dépendre d'informations et de données provenant de conseillers ESG tiers, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la société de gestion évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur. Il existe également un risque que la société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou qu'un compartiment ESG puisse être exposé indirectement à des émetteurs qui ne satisfont pas aux critères ESG pertinents utilisés par ce compartiment ESG. Ni les compartiments ESG ni la société de gestion ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de cette évaluation ESG.

Risques liés à la durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir ou a effectivement un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent constituer un risque en soi ou avoir une incidence sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière

significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir une incidence sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques liés à la durabilité est complexe et peut s'appuyer sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement inexactes de manière significative. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Les conséquences de la survenance d'un risque lié à la durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction du risque spécifique, de la région ou de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un risque lié à la durabilité survient pour un actif, il en résulte un impact négatif et potentiellement une perte totale de sa valeur, et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Les Compartiments peuvent offrir une exposition à des sociétés considérées comme petites ou moyennes capitalisations en termes de capitalisation boursière. Les actions de ces sociétés peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles des sociétés plus importantes. Les sociétés de ces secteurs du marché peuvent inclure des entités récemment créées qui ont un historique de négociation relativement limité, pour lesquelles les informations publiques sont limitées, ou des entités engagées dans des concepts nouveaux sur le marché qui peuvent être de nature spéculative. Pour ces raisons, ces secteurs peuvent connaître une volatilité importante et une liquidité réduite, ce qui peut entraîner la perte du capital des investisseurs.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Tous les Compartiments qui peuvent investir en Chine peuvent investir dans des actions A chinoises par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « **Stock Connect** »), sous réserve des limites réglementaires applicables. Le Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEx** »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), la Bourse de Shanghai ou la Bourse de Shenzhen et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear** ») dans le but de permettre l'accès mutuel aux marchés boursiers entre la Chine continentale et Hong Kong. Le Stock Connect permet aux investisseurs étrangers de négocier certaines actions chinoises de catégorie A cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Les Compartiments qui cherchent à investir sur les marchés nationaux de titres de la République populaire de Chine (« **RPC** ») peuvent utiliser le Stock Connect et sont donc exposés aux risques supplémentaires suivants :

Risque général : les réglementations applicables n'ont pas été testées et sont susceptibles d'être modifiées. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les Compartiments. Le Stock Connect nécessite l'utilisation

de nouveaux systèmes informatiques qui peuvent être soumis à un risque opérationnel en raison de leur nature transfrontalière. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les négociations sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai/Shenzhen via le Stock Connect pourraient être perturbées.

Risque de compensation et de règlement : La HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et deviendront chacune participante de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera, d'une part, à la compensation et au règlement avec ses propres participants à la compensation et, d'autre part, s'engagera à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Propriété légale/bénéficiaire : lorsque des titres sont détenus en dépôt sur une base transfrontalière, il existe des risques spécifiques liés à la propriété légale/bénéficiaire en raison des exigences obligatoires des dépositaires centraux de titres locaux, du HKSCC et de ChinaClear.

Comme dans d'autres marchés émergents et moins développés, le cadre législatif commence seulement à développer le concept de propriété légale/formelle et de propriété effective ou d'intérêt dans des titres. En outre, HKSCC, en tant que détenteur nominal, ne garantit pas le titre des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'est pas tenue de faire valoir le titre ou d'autres droits liés à la propriété pour le compte des propriétaires effectifs. Par conséquent, les tribunaux peuvent considérer que tout prête-nom ou dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres Stock Connect en aurait la pleine propriété et que ces titres Stock Connect feraient partie du pool d'actifs de cette entité disponibles pour distribution aux créanciers de cette entité et/ou qu'un bénéficiaire effectif pourrait ne disposer d'aucun droit à leur égard. Par conséquent, les Fonds et le Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres ou le titre de propriété de ceux-ci par les Compartiments est assurée.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation à l'égard des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et les Fonds n'auront aucune relation juridique avec HKSCC et aucun recours juridique direct contre HKSCC dans le cas où les Fonds subiraient des pertes résultant de l'exécution ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaillance de ChinaClear, les obligations de HKSCC au titre de ses contrats de marché avec les participants à la compensation seront limitées à l'assistance aux participants à la compensation dans le cadre de leurs réclamations. HKSCC agira de bonne foi pour tenter de recouvrer les titres et les fonds impayés auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Compartiments pourraient ne pas récupérer intégralement leurs pertes ou leurs titres Stock Connect, et le processus de recouvrement pourrait également être retardé.

Risque opérationnel : HKSCC fournit des services de compensation, de règlement, de teneur de compte et d'autres services connexes pour les transactions exécutées par les participants au marché de Hong Kong. La réglementation chinoise, qui comprend certaines restrictions sur la

vente et l'achat, s'applique à tous les participants au marché. En cas de vente, la livraison préalable des actions au courtier est requise, ce qui augmente le risque de contrepartie. En raison de ces exigences, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure d'acheter et/ou de céder leurs participations en actions A chinoises en temps opportun.

Limites de quotas : Le programme Stock Connect est soumis à des limites de quotas qui peuvent restreindre la capacité des Compartiments à investir dans des actions A chinoises par le biais du programme Stock Connect en temps opportun.

Indemnisation des investisseurs : Les Compartiments ne bénéficieront pas des systèmes locaux d'indemnisation des investisseurs. Le Stock Connect ne fonctionnera que les jours où les marchés chinois et hongkongais sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut arriver que, même si c'est un jour de bourse normal pour le marché chinois, les Compartiments ne puissent pas négocier d'actions A chinoises. Les Compartiments peuvent donc être exposés à des risques de fluctuation des cours des actions A chinoises pendant les périodes où le Stock Connect n'est pas ouvert.

Risque d'investissement : les titres négociés via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect peuvent être émis par des sociétés de petite taille qui sont exposées aux risques propres aux petites sociétés, tels que décrits ci-dessus.

Risques liés aux investissements sur le marché chinois

Les investisseurs peuvent également être exposés à des risques spécifiques au marché chinois. Tout changement important dans les politiques, sociales ou économiques de la Chine continentale peut avoir un impact négatif sur les investissements sur le marché chinois. Le cadre réglementaire et juridique des marchés des capitaux en Chine continentale peut ne pas être aussi développé que celui des pays développés. Les normes et pratiques comptables chinoises peuvent s'écarter considérablement des normes comptables internationales. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés chinois des valeurs mobilières peuvent ne pas être suffisamment éprouvés et peuvent être exposés à des risques accrus d'erreur ou d'inefficacité. Les investisseurs doivent également être conscients que des modifications de la législation fiscale en vigueur en Chine continentale pourraient avoir une incidence sur le montant des revenus pouvant être tirés des investissements dans le Fonds et sur le montant du capital restitué.

En particulier, la situation fiscale des investisseurs étrangers détenant des actions chinoises a toujours été incertaine. Les transferts d'actions A et B de sociétés résidentes en RPC par des actionnaires étrangers sont soumis à une retenue à la source de 10 % sur les plus-values, bien que cette taxe n'ait pas été perçue dans le passé et que des incertitudes subsistent quant à son calendrier, à son effet rétroactif et à son mode de calcul. Par la suite, les autorités fiscales chinoises ont annoncé en novembre 2014 que les gains réalisés sur le transfert d'actions et d'autres participations en Chine par des investisseurs étrangers seraient soumis à une exonération « temporaire » de l'impôt sur les plus-values. Aucune indication n'a été donnée quant à la durée de cette exonération temporaire. Aucune provision n'est constituée pour les gains réalisés après le 17 novembre 2014, dans l'attente d'évolutions supplémentaires. La situation est suivie de près afin de détecter tout changement dans les pratiques du marché ou la publication de nouvelles directives par les autorités

chinoises, et les provisions pour l'impôt chinois sur les plus-values pourraient être réactivées sans préavis dès la publication de ces directives si les administrateurs et leurs conseillers le jugent approprié.

L'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la taxe professionnelle en RPC seront temporairement exonérés sur les gains réalisés par les investisseurs étrangers (y compris les Fonds) sur la négociation d'actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Toutefois, les investisseurs étrangers sont tenus de payer un impôt sur les dividendes et/ou les actions gratuites au taux de 10 %, qui sera retenu et versé aux autorités fiscales chinoises compétentes par les sociétés cotées. Les investisseurs qui sont résidents fiscaux d'une juridiction ayant conclu une convention fiscale avec la RPC peuvent demander le remboursement de l'impôt sur le revenu retenu à la source par la RPC s'ils bénéficient, en vertu de la convention fiscale applicable, d'un taux d'imposition sur les dividendes inférieur à celui appliqué par la RPC. Ces investisseurs peuvent demander aux autorités fiscales le remboursement de la différence.

Risques liés au statut RQFII et au quota RQFII

Les investisseurs doivent noter que le statut RQFII des gestionnaires d'investissement peut être suspendu ou révoqué, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la performance de la Société en l'obligeant à céder ses titres.

Les investisseurs doivent noter qu'il n'existe aucune garantie que les Gestionnaires d'investissement conserveront leur statut RQFII ou mettront à disposition leur quota RQFII. Les investisseurs doivent également noter que la Société pourrait ne pas se voir attribuer une part suffisante du quota RQFII par les Gestionnaires d'investissement pour répondre à toutes les demandes de souscription à la Société et que les demandes de rachat pourraient ne pas être traitées en temps opportun en raison de modifications défavorables des lois ou réglementations applicables. La Société peut ne pas avoir l'usage exclusif de la totalité du quota RQFII accordé par l'Administration d'État chargée du contrôle des changes (SAFE) aux Gestionnaires d'investissement, car ceux-ci peuvent, à leur discrétion, allouer à d'autres produits le quota RQFII qui aurait autrement été mis à la disposition de la Société. Ces restrictions peuvent entraîner le rejet des demandes de souscription et la suspension des opérations de la Société. Dans des circonstances extrêmes, la Société peut subir des pertes importantes en raison de l'insuffisance du quota RQFII, de ses capacités d'investissement limitées ou de son incapacité à mettre en œuvre ou à poursuivre pleinement son objectif ou sa stratégie d'investissement, en raison des restrictions d'investissement RQFII, de l'illiquidité du marché des valeurs mobilières chinois et/ou de retards ou de perturbations dans l'exécution des transactions ou dans le règlement des transactions.

Les quotas RQFII sont généralement accordés aux RQFII (tels que les gestionnaires d'investissement). Les règles et restrictions prévues par la réglementation RQFII s'appliquent généralement aux gestionnaires d'investissement (en leur qualité de RQFII) dans leur ensemble et non simplement aux investissements réalisés par la Société. La SAFE est habilitée à imposer des sanctions réglementaires si le RQFII ou le dépositaire du RQFII (c'est-à-dire, dans le cas de la Société, le dépositaire chinois) enfreint une disposition des règles et réglementations applicables émises par la SAFE (les « Règles de la SAFE »). Toute violation pourrait entraîner la révocation du quota du RQFII ou d'autres sanctions réglementaires et pourrait avoir un impact négatif sur la

partie du quota RQFII des gestionnaires de placements mise à la disposition de la Société à des fins d'investissement.

Marché interbancaire obligataire chinois (CIBM) et Bond Connect

Risques liés au CIBM et à Bond Connect

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner des fluctuations importantes des prix de ces titres. Un Compartiment investissant dans le CIBM est donc exposé à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteurs et vendeurs de ces titres de créance peuvent être importants, et un Compartiment peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation importants, voire subir des pertes lors de la vente de ces titres de créance.

Dans la mesure où un Compartiment effectue des transactions sur le CIBM, il peut également être exposé à des risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance d'une contrepartie. La contrepartie qui a conclu une transaction avec un Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.

Plus précisément, les risques liés au CIBM et à Bond Connect comprennent :

- **Risque de défaillance** – pour les investissements effectués via Bond Connect, les déclarations, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine (« PBOC ») et l'ouverture de comptes doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un agent de conservation offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, un Compartiment est exposé aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tiers.

  Tout manquement ou retard de la part de la CMU dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte des titres Bond Connect et/ou des fonds qui leur sont liés, et le compartiment concerné et ses porteurs de parts peuvent subir des pertes en conséquence. Ni le compartiment concerné ni la société de gestion ne peuvent être tenus responsables de telles pertes.

- **Risque lié aux systèmes** – La négociation via Bond Connect s'effectue par le biais de plateformes de négociation et de systèmes opérationnels nouvellement développés. Il n'existe aucune garantie que ces systèmes fonctionneront correctement ou continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation via Bond Connect pourrait être perturbée. La capacité d'un Compartiment à négocier via Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc être affectée. En outre, lorsqu'un Fonds investit dans le CIBM via Bond Connect, il peut être exposé à des risques de retard inhérents aux systèmes de passation d'ordres et/ou de règlement.

- **Risque de compensation et de règlement** – la négociation de titres via Bond Connect peut être soumise à un risque de compensation et de règlement. Les CMU ont établi des

liens de compensation avec la CSDC et la SHCH respectivement, et chacune est devenue participante de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières.

Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procède, d'une part, à la compensation et au règlement avec ses propres participants à la compensation et, d'autre part, s'engage à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que dépositaires centraux nationaux de titres du marché des valeurs mobilières de la RPC, la SDC et la SHCH exploitent toutes deux un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. La CSDC et la SHCH ont toutes deux mis en place un cadre de gestion des risques et des mesures approuvés et supervisés par la PBOC. Le risque de défaillance de la CSDC ou de la SHCH est considéré comme faible. Dans le cas improbable où la CSDC ou la SHCH ferait défaut, les obligations de l'UMC au titre des obligations Bond Connect dans le cadre de ses contrats de marché avec les participants à la compensation se limiteraient à aider ces derniers à faire valoir leurs créances à l'égard de la CSDC ou de la SHCH. L'UMC devrait, de bonne foi, chercher à recouvrer les obligations et les sommes en souffrance auprès de la CSDC ou de la SHCH par les voies légales disponibles ou par le biais de la liquidation de la CSDC ou de la SHCH. Dans ce cas, le Fonds pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou ne pas récupérer intégralement ses pertes auprès de la CSDC ou de la SHCH.

- **Risque réglementaire** – les investissements dans le CIBM sont soumis à des risques réglementaires, car les règles et réglementations applicables aux investissements dans le CIBM sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir des effets rétroactifs. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un Compartiment à investir dans le CIBM sera limitée et, après avoir épuisé toutes les autres alternatives de négociation, un Fonds pourrait subir des pertes substantielles en conséquence. Les réformes ou les changements de politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, peuvent avoir une incidence sur les taux d'intérêt. Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un Compartiment pourraient également être affectés.

  Les investissements via Bond Connect, en particulier, sont également soumis à des risques réglementaires, car il s'agit d'un concept novateur. La réglementation actuelle n'a pas encore été testée et il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elle sera appliquée. En outre, la réglementation actuelle est susceptible d'être modifiée, ce qui pourrait avoir des effets rétroactifs, et rien ne garantit que Bond Connect ne sera pas supprimé. De nouvelles réglementations peuvent être publiées de temps à autre par les autorités réglementaires de la RPC et de Hong Kong en rapport avec les opérations, l'application de la loi et les transactions transfrontalières dans le cadre de Bond Connect. Les Compartiments du Fonds peuvent être affectés négativement par ces changements ou par l'abolition de Bond Connect.

Les réformes ou modifications des politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, peuvent avoir une incidence sur les taux d'intérêt.

Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un Compartiment pourraient également être affectés.

- **Non protégé par le fonds d'indemnisation des investisseurs** – aucune transaction effectuée dans le cadre du Bond Connect ne sera couverte par le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le fonds de protection des investisseurs en valeurs mobilières de Chine, et les investisseurs (tels que les fonds) ne bénéficieront donc pas d'une indemnisation au titre de ces régimes.

- **Différence entre les jours et les heures de négociation** – en raison des différences entre les jours fériés à Hong Kong et en Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que des conditions météorologiques défavorables, il peut y avoir une différence entre les heures de négociation sur le CIBM et le CMU.

  Bond Connect ne fonctionnera donc que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que, même si c'est un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale, il ne soit pas possible d'effectuer des opérations sur titres Bond Connect à Hong Kong.

- **Coûts de négociation** – outre le paiement des frais de négociation et autres dépenses liées à la négociation de titres Bond Connect, les compartiments effectuant des opérations nord via Bond Connect peuvent être soumis à des frais de portefeuille, à l'impôt sur les dividendes et à l'impôt sur les revenus provenant de transferts, qui seront déterminés par les autorités compétentes.

- **Risque de conversion** – Les investissements nord-sud d'un Compartiment dans les titres Bond Connect seront négociés et réglés en renminbi (« RMB »). Un Fonds dont la devise de base n'est pas le RMB peut être exposé à un risque de change. Lors d'une telle conversion, des Compartiments du Fonds peut également encourir des frais de conversion de devises. Le taux de change peut être soumis à des fluctuations et, en cas de dépréciation du RMB, les Compartiments du Fonds peuvent subir une perte lors de la conversion du produit de la vente des obligations CIBM dans leur devise de base.

- **Risques fiscaux en Chine liés aux titres Bond Connect** – Le ministère des Finances de la République populaire de Chine a confirmé une exonération de trois ans de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les revenus d'intérêts perçus par les investisseurs institutionnels étrangers via les titres Bond Connect. Cette exonération s'applique à tous les revenus d'intérêts perçus entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021. Pour éviter toute ambiguïté, ce qui précède ne constitue pas un conseil fiscal.

Risques spécifiques liés aux certificats de dépôt mondiaux (« GDR ») et aux certificats de dépôt américains (« ADR »)

L'exposition aux GDR et aux ADR peut générer des risques supplémentaires par rapport à une exposition directe aux actions sous-jacentes correspondantes : (i) le prix de marché d'un GDR ou d'un ADR peut s'écarter de son prix théorique, qui est égal au prix de marché de l'action sous-jacente converti en USD ou en GBP au taux de change au comptant correspondant. Cet écart peut avoir différentes causes, telles que des quotas de négociation ou des restrictions légales applicables aux actions sous-jacentes locales, une disparité entre les volumes de négociation des GDR ou des ADR et ceux des actions sous-jacentes locales ou d'autres perturbations sur les marchés boursiers concernés ; (ii) en raison de l'intervention de la banque dépositaire qui émet les GDR ou les ADR.

En vertu de la législation applicable, la banque dépositaire, qui détient les actions sous-jacentes à titre de couverture, ne peut pas séparer ces actions sous-jacentes de ses propres actifs. Même lorsque la séparation fait partie intégrante du contrat de dépôt régissant l'émission des ADR et GDR susmentionnés, il peut exister un risque que les actions sous-jacentes ne soient pas attribuées aux détenteurs d'ADR et de GDR en cas de faillite de la banque dépositaire. Dans ce cas, le scénario le plus probable serait la suspension de la négociation, puis le gel du prix des ADR et des GDR concernés par cette faillite. Les faillites des banques dépositaires émettant les GDR et les ADR peuvent avoir un impact négatif sur la performance et/ou la liquidité du Compartiment concerné.

La performance d'un Indice composé de GDR ou d'ADR peut alors diverger de la performance du portefeuille correspondant composé des titres locaux sous-jacents.

Investissement dans des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SPAC)

Les SPAC sont des véhicules constitués avant l'acquisition d'une cible dans le but de lever des capitaux par le biais d'une offre publique initiale afin de financer l'acquisition.

Les SPAC sont soumises à certains facteurs de risque, tels que le fait que la société cible acquise par une SPAC puisse ne pas être appropriée pour le Compartiment concerné ou qu'une SPAC puisse être dans l'incapacité d'acquérir la société cible, par exemple en raison du rejet de la fusion par les actionnaires de la société cible.

Après l'acquisition, les SPAC sont soumises aux facteurs de risque généraux auxquels sont exposées les actions (par exemple, la volatilité, la liquidité, les petites entreprises) et en particulier au risque de marché pour les sociétés nouvellement cotées.

Risque lié aux titres sans date d'échéance

Les titres sans date d'échéance sont des titres qui n'ont pas de date d'échéance et dont les paiements d'intérêts se poursuivent à perpétuité. À ce titre, ils sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incertitude du remboursement du principal.

Risques liés à l'investissement immobilier

Investir dans les titres de sociétés principalement actives dans le secteur immobilier comporte les risques habituellement associés à la détention directe de biens immobiliers. Ces risques comprennent, sans s'y limiter : la nature cyclique de la valeur des biens immobiliers ; les risques liés à la conjoncture économique générale et locale ; la surconstruction ; les faibles taux d'occupation et la concurrence accrue ; le niveau des impôts fonciers et des frais d'exploitation ; les tendances démographiques ; les modifications des lois sur le zonage ; les pertes dues à des sinistres ou à des expropriations ; les risques environnementaux ; les risques liés aux parties liées ; les hausses des taux d'intérêt ; la nature essentiellement illiquide des investissements immobiliers. Une augmentation des taux d'intérêt entraînera généralement une augmentation des coûts de financement, ce qui pourrait réduire directement et indirectement la valeur des investissements d'un Compartiment.

2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment

La politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment est décrite dans l'annexe au présent Prospectus.

3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration détermine, sur la base du principe de répartition des risques, la politique sociale et d'investissement du Fonds ainsi que les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, de temps à autre, aux investissements du Fonds.

Le Conseil d'administration a décidé que les restrictions suivantes s'appliquent aux investissements du Fonds et, le cas échéant et sauf indication contraire pour un Compartiment dans l'annexe au présent Prospectus, aux investissements de chacun des Compartiments :

I. (1) Le Fonds peut, pour chaque Compartiment, investir dans :

a) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la négociation ou négociés sur un marché éligible ;

b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, à condition que les conditions d'émission prévoient l'engagement de demander l'admission à la cote officielle d'un Marché Éligible et que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;

c) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, situés ou non dans un État membre, à condition que :

- ces autres OPC aient été agréés en vertu de lois prévoyant qu'ils sont soumis à une surveillance considérée par l'Autorité de Régulation comme équivalente à celle prévue par le droit de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée,
- le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive,
- les activités de ces autres OPC sont faisant l'objet de rapports semestriels et annuels permettant d'évaluer l'actif et le passif, les résultats et les opérations au cours de la période de référence,
- les actifs de l'OPCVM ou des autres OPCVM dont l'acquisition est envisagée ne peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, être investis au total dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPCVM pour plus de 10 % ;

d) les dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à vue ou peuvent être retirés et dont l'échéance n'excède pas 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un État non membre, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle comme équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne ;

e) les instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un marché éligible ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« dérivés OTC »), à condition que :

- le sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par la présente section I. (1), d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels les Compartiments peuvent investir conformément à leur objectif d'investissement,
- les contreparties aux opérations sur dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Régulation,
- les dérivés de gré à gré font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation à tout moment à leur juste valeur à l'initiative du Fonds ;

et/ou

f) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un

marché éligible, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes réglementés aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un État non membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres, ou
- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés éligibles, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par le droit de l'Union européenne, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de régulation comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit de l'Union européenne, telles que, sans s'y limiter, un établissement de crédit ayant son siège social dans un pays membre de l'OCDE, ou
- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de régulation, à condition que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle prévue au premier, deuxième ou troisième tiret et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, est une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou est une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

(2) En outre, le Fonds peut investir au maximum 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (1) ci-dessus.

(3) Le Fonds peut (i) créer un Compartiment éligible en tant qu'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou en tant qu'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir un Compartiment existant en OPCVM nourricier, ou (iii) changer l'OPCVM maître de l'un de ses OPCVM nourriciers.

(a) Un OPCVM nourricier doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre OPCVM maître.

(b) Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des actifs liquides accessoires conformément au paragraphe II ci-dessous,
- des instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

(c) Aux fins de la conformité avec la section 4. Instruments financiers dérivés ci-dessous, l'OPCVM nourricier calcule son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe au titre du deuxième tiret de la lettre b) avec :

- l'exposition effective de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés, proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître, ou
- l'exposition globale maximale potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés prévue dans le règlement de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître, proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

(4) Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments sans que le Fonds soit soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition que :

- le ou les Compartiments cibles n'investissent pas, à leur tour, dans le Compartiment investi dans ce ou ces Compartiments cibles, et
- le pourcentage des actifs que le ou les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée peuvent investir dans des parts d'autres OPC ne dépasse pas 10 %, et
- les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du ou des Compartiments cibles soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques, et
- en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment, leur valeur n'est pas prise en considération pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de la vérification du seuil minimal de l'actif net imposé par la Loi.

II. Le Fonds peut détenir des actifs liquides accessoires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, tels que des espèces détenues sur des comptes en devises) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net à des fins de liquidité accessoire dans des conditions normales de marché. Dans des conditions de marché exceptionnelles et à titre temporaire, cette limite peut être portée jusqu'à 100 % de son actif net.

III. a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur.

(ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts effectués auprès d'un même émetteur.

(iii) Le risque de contrepartie encouru par un Compartiment dans le cadre d'une opération sur instruments dérivés qui n'est pas compensée par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale agréée conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux, tel que modifié (« EMIR »), ou reconnue conformément à l'article 25 d'EMIR, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I. (1) d) ci-dessus, ou 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.

b) En outre, lorsque le Fonds détient pour le compte d'un Compartiment des placements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs qui, pris individuellement, représentent plus de 5 % de l'actif net dudit Compartiment, le total de ces placements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total dudit Compartiment.

Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations sur instruments dérivés effectués avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), le Fonds ne peut cumuler pour chaque Compartiment, lorsque cela conduirait à un investissement supérieur à 20 % dans un seul émetteur, l'un des éléments suivants :

- les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par cet organisme unique,
- les dépôts effectués auprès de cet organisme unique, et/ou
- les expositions résultant d'opérations sur instruments dérivés conclues avec cette même entité, qui ne font pas l'objet d'une compensation centrale par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale agréée conformément à l'article 14 EMIR ou reconnue conformément à l'article 25 EMIR.

c) La limite de 10 % prévue au point a) i) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % pour les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire

émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales ou un autre État éligible, y compris les agences fédérales des États-Unis d'Amérique, la Federal National Mortgage Association et la Federal Home Loan Mortgage Corporation, ou par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États membres sont membres.

d) La limite de 10 % prévue au point a) i) est portée à 25 % dans le cas des obligations sécurisées telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relative à l'émission d'obligations sécurisées et à la surveillance publique des obligations sécurisées et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (ci-après la « directive (UE) 2019/2162 »), et pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est soumis, en vertu de la loi, à une surveillance publique spéciale visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les montants provenant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investis conformément à la loi dans des actifs qui, pendant toute la durée de validité des obligations, sont susceptibles de couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

   Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations visées au présent alinéa et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment.

e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux alinéas c) et d) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % prévue à l'alinéa b).

   Les limites fixées aux alinéas a), b), c) et d) ne peuvent être cumulées et, par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par un même émetteur, en dépôts ou en instruments dérivés effectués auprès d'un même émetteur ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

   Les sociétés qui font partie du même groupe aux fins de l'établissement des comptes consolidés, tels que définis conformément à la directive 83/349/CEE telle que modifiée ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul organisme aux fins du calcul des limites prévues au présent paragraphe III. a) à e).

   Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire au sein du même groupe.

f) **Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de l'actif net de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités locales ou ses organismes, ou par un État non**

membre accepté par la CSSF (à la date du présent Prospectus, les États membres de l'OCDE, Singapour ou tout État membre du G20) ou par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États membres sont membres, à condition que ce Compartiment détienne des titres provenant d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net dudit Compartiment.

IV. a) Sans préjudice des limites fixées au paragraphe V., les limites prévues aux paragraphes III. a) à e) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par le même émetteur si l'objectif de la politique d'investissement d'un Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance suffisamment diversifié, représentant une référence adéquate pour le marché auquel il se réfère, publié de manière appropriée et mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.

b) La limite prévue au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela se justifie par des conditions exceptionnelles du marché, en particulier sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire occupent une position dominante. L'investissement jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un seul émetteur.

V. a) Le Fonds ne peut acquérir des actions comportant des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) Le Fonds ne peut acquérir plus de :

- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur,
- 10 % des titres de créance du même émetteur,
- 10 % des instruments du marché monétaire du même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième et troisième tirets peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant des instruments en circulation ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V ne s'appliquent pas aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par tout autre État éligible, ou émis par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États membres sont membres.

Ces dispositions sont également levées en ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État non membre qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État, lorsque, en vertu de la législation de cet État, une telle participation constitue le seul moyen pour le Fonds d'investir dans les titres d'émetteurs de cet État, à condition que la politique d'investissement de la société de l'État non membre respecte les limites fixées aux points III. a) à e), V. a) et b) et VI.

VI. a) Au maximum 10 % de l'actif net d'un Compartiment peut être investi au total dans les parts d'OPCVM ou d'autres OPC visés au paragraphe I) (1) c).

Dans le cas où la restriction a) ci-dessus ne s'applique pas à un Compartiment spécifique, comme prévu expressément dans sa politique d'investissement figurant en annexe au présent Prospectus, ce Compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I) (1) c), à condition que 20 % au maximum de l'actif net d'un Compartiment ne soit pas investi dans les parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la séparation des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers soit garanti.

Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent, au total, dépasser 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en considération aux fins des restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées aux points III. a) à e) ci-dessus.

c) Lorsque la Société de Gestion du Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC :

a. gérés directement ou indirectement par elle-même ; ou
b. gérées par une société avec laquelle elle est liée :
    1. par une direction commune,
    2. par contrôle commun, ou
    3. par une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote,

aucun frais de souscription ou de rachat ne peuvent être facturés au Fonds au titre de son investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC, et la commission de gestion totale (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) facturée au Compartiment concerné et à chacun des OPCVM ou autres OPC concernés ne doit pas dépasser 3,5 % de la valeur des investissements concernés. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le montant total des commissions de gestion facturées tant au Compartiment concerné qu'aux OPCVM et autres OPC dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de la période considérée.

d) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut être ignorée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts en circulation ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique à toutes les parts émises par un compartiment.

VII. Le Fonds veille à ce que, pour chaque Compartiment, l'exposition globale aux instruments dérivés ne dépasse pas l'actif net du Compartiment concerné.

Cette exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des fluctuations prévisibles du marché et du délai disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

Si le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne peut dépasser, au total, les limites d'investissement fixées aux paragraphes III. a) à e) ci-dessus. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés avec les limites fixées aux paragraphes III. a) à e) ci-dessus.

Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le respect des exigences du présent paragraphe VII.

De plus amples détails concernant l'exposition globale et la mesure des risques sont fournis dans la section « Processus de gestion des risques ».

VIII. a) Le Fonds ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % de l'actif net de ce Compartiment, ces emprunts devant être contractés auprès de banques et n'être effectués qu'à titre temporaire, étant entendu que le Fonds peut acquérir des devises étrangères au moyen de prêts réciproques.

b) Le Fonds ne peut accorder de prêts à des tiers ni se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction n'empêche pas le Fonds d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point I. (1) c), e) et f) qui ne sont pas entièrement libérés.

c) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.

d) Le Fonds ne peut acquérir des biens mobiliers ou immobiliers.

e) Le Fonds ne peut acquérir ni métaux précieux ni certificats les représentant.

IX. a) Le Fonds n'est pas tenu de respecter les limites fixées au présent chapitre lorsqu'il exerce les droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de son actif. Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux dispositions des paragraphes III. a) à e), IV. et VI. a) et b) pendant une période de six mois à compter de la date de leur création.

b) Si les limites visées au paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celui-ci doit se fixer comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente de remédier à cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses actionnaires.

c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs du compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est née dans le cadre liés à la création, au fonctionnement ou à la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques énoncées aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI.

X. Certains Compartiments peuvent investir dans des Titres Rule 144A à condition que ces titres soient admis ou négociés sur un Marché Éligible et qu'ils respectent les « Lignes directrices du CESR concernant les actifs éligibles à l'investissement par les OPCVM ».

Les investissements dans des titres Rule 144A qui ne remplissent pas l'une des conditions ci-dessus ne peuvent, conjointement avec les valeurs mobilières éligibles en vertu du paragraphe I (2) ci-dessus, dépasser 10 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

4. Techniques et instruments financiers

A. Utilisation de techniques et d'instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire

Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille et/ou dans le but de protéger ses actifs et passifs, le Fonds peut, dans chaque Compartiment, recourir à des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire. Il ne peut pas entraîner un écart par rapport aux objectifs d'investissement définis dans la description de chaque Compartiment à la Partie 2 « Annexes relatives aux Compartiments ».

À cette fin, chaque Compartiment est notamment autorisé à effectuer des opérations ayant pour objet la vente ou l'achat de contrats de change à terme, la vente ou l'achat de contrats à terme sur devises et la vente ou l'achat d'options d'achat et de vente, dans le but de protéger son patrimoine contre les fluctuations des taux de change ou d'optimiser son rendement, pour une gestion efficace du portefeuille.

Lorsqu'un Compartiment utilise de telles techniques et instruments, l'annexe correspondante à ce Compartiment doit mentionner ce fait, ainsi qu'une description détaillée des risques liés à ces activités, y compris le risque de contrepartie et les conflits d'intérêts potentiels (dans la mesure où ils ne sont pas couverts dans la présente partie générale du Prospectus), et l'impact qu'ils auront sur la performance du Compartiment concerné. L'utilisation de ces techniques et instruments doit être conforme à l'intérêt supérieur du Compartiment concerné.

La politique relative aux coûts/frais opérationnels directs et indirects liés à des techniques de gestion efficace du portefeuille qui peuvent être déduits des revenus versés au Compartiment concerné est indiquée dans l'annexe correspondante. Ces coûts et frais n'incluent pas les revenus cachés. L'identité de la ou des entités auxquelles les coûts et frais directs et indirects sont versés est également indiquée dans l'annexe correspondante pour chaque Compartiment, ainsi que la mention indiquant s'il s'agit de parties liées à la Société de gestion ou au Dépositaire. Les

techniques et instruments utilisés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et/ou dans le but de protéger ses actifs et passifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont économiquement appropriés dans la mesure où ils sont réalisés de manière rentable ;

- Ils sont conclus dans un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :

(i) réduction des risques,
(ii) réduction des coûts,
(iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment concerné avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment concerné et les règles de diversification des risques applicables, telles que définies dans la Loi.

- Leurs risques sont correctement pris en compte dans le processus de gestion des risques de la société de gestion.

Les techniques et instruments qui satisfont aux critères énoncés ci-dessus et qui se rapportent à des instruments du marché monétaire sont considérés comme des techniques et instruments liés à des instruments du marché monétaire aux fins d'une gestion efficace du portefeuille au sens de la Loi.

Dans la mesure maximale permise par les lois et règlements applicables au Fonds, et dans les limites fixées par ceux-ci, en particulier les dispositions (i) de l'article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 2 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la « Loi de 2002 »), (ii) la Circulaire CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils ont recours à certaines techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire et la Circulaire CSSF 11/512 et de (iii) la Circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes directrices de l'AEMF sur les ETF et autres questions liées aux OPCVM (dans la mesure où ces textes réglementaires peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre), le Fonds peut, dans le but de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques, conclure des instruments financiers dérivés tels que décrits dans la Partie 2 « Annexes relatives aux compartiments ».

Le Fonds peut recourir à des opérations de financement sur titres (« SFT ») telles que décrites à la section « C. Swaps sur rendement total » ci-dessous et à des instruments dérivés liés à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire, entre autres à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille, de gestion de la duration ou d'autres types de gestion des risques du portefeuille, comme décrit ci-dessous.

B. Instruments financiers dérivés

Comme indiqué au point I. (1) e) ci-dessus, le Fonds peut, pour chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites fixées à la restriction III. e), à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas, au total, les limites d'investissement fixées aux restrictions III. a) à e). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites fixées à la restriction III.

Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire comporte un dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour se conformer aux exigences de la présente restriction.

Les Compartiments peuvent recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture, dans les limites prévues par la Loi. En aucun cas, l'utilisation de ces instruments ne peut entraîner un écart du Compartiment par rapport à sa politique d'investissement.

Chaque Compartiment utilisera l'approche des engagements ou l'approche VAR pour calculer son exposition globale en fonction du profil de risque du Compartiment et comme décrit plus en détail ci-après dans la section « Processus de gestion des risques ».

Lorsqu'un Compartiment investit dans des swaps de rendement total (« TRS ») ou dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, la Société de gestion ne peut choisir que des contreparties de swap qui sont des établissements financiers de premier ordre agréés par le conseil d'administration de la Société de gestion, soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF aux fins des opérations sur dérivés de gré à gré et spécialisés dans ce type d'opérations.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés liés à un indice, les informations relatives à l'indice et à la fréquence de son rééquilibrage doivent être indiquées dans l'annexe correspondante, par référence au site Internet du promoteur de l'indice, le cas échéant.

C. Swaps de rendement total

Les swaps de rendement total sont des instruments financiers dérivés dans lesquels une contrepartie transfère à une autre contrepartie la performance économique totale, y compris les revenus provenant des intérêts et des commissions, les gains et pertes résultant des fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence.

À la date du Prospectus, le Compartiment Strategic Resources peut conclure des swaps de rendement total au sens du règlement (UE/2015/2365) sur la transparence des opérations de financement sur titres et de réutilisation (le « **Règlement SFT** »).

Les Compartiments peuvent utiliser des instruments de swap de rendement total de manière continue afin de générer du capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques. L'étendue de l'utilisation des swaps de rendement total par les Compartiments dépendra des conditions du marché. Les swaps sur rendement total comprennent les gains ou pertes résultant des fluctuations du marché, les pertes de crédit et les revenus provenant des intérêts et des commissions. En fonction des conditions du marché, un swap sur rendement total peut constituer

le moyen le plus approprié pour le Compartiment concerné d'obtenir une exposition économique à sa stratégie d'investissement. Les proportions maximales et prévues de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment qui seront soumises à des swaps sur rendement total sont indiquées dans l'annexe du Compartiment concerné.

Dans ce contexte, la contrepartie de la transaction sera une contrepartie approuvée et surveillée par la Société de gestion. À aucun moment, une contrepartie à une transaction n'aura de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur le sous-jacent du swap de rendement total. Les contreparties à ces transactions seront généralement des institutions financières basées dans un État membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation de crédit de qualité « investment grade ». Les détails des critères de sélection et la liste des contreparties agréées sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

En raison de la diversité des contreparties, il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts lorsque la Société conclut des swaps de rendement total. La Société de gestion a mis en place des politiques appropriées afin de gérer ces conflits d'intérêts potentiels (le cas échéant).

Les types d'actifs suivants peuvent être utilisés comme actifs sous-jacents aux swaps de rendement total : indices financiers offrant une exposition à ces actifs sous-jacents et/ou à des matières premières, actions cotées, obligations et tout type de fonds (y compris les fonds communs de placement, les ETF et les fonds fermés).

Les proportions maximales et prévues de la valeur nette d'inventaire de chaque Fonds qui seront soumises à des swaps de rendement total sont indiquées dans l'annexe du Compartiment concerné.

Le risque de défaillance de la contrepartie et son incidence sur les rendements des investisseurs sont décrits à la section « Avertissements sur les risques ».

Chaque Compartiment peut encourir des coûts et des frais liés aux swaps de rendement total lors de la conclusion d'un swap de rendement total et/ou de toute augmentation ou diminution de leur montant notionnel. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable.

Les informations relatives aux frais et commissions encourus par chaque Compartiment à cet égard peuvent être disponibles dans le rapport annuel du Fonds. Tous les revenus provenant des swaps de rendement total, nets des frais et commissions opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment concerné.

D. Dispositions générales relatives aux SFT

À la date du présent Prospectus, aucun Compartiment ne conclut de contrats de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension (ou de vente avec option de rachat ou d'achat avec option de vente) (« SFT ») au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« SFTR »). Si le Fonds venait à recourir à de telles opérations de financement sur titres à l'avenir, le présent Prospectus serait modifié conformément au SFTR.

5. Gestion des garanties pour les opérations sur instruments financiers dérivés

Les garanties reçues par un Compartiment, le cas échéant, doivent être conformes aux normes réglementaires applicables, notamment en matière de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation et de diversification.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations, le cas échéant, doivent satisfaire aux critères énoncés dans les circulaires CSSF 08/356 et CSSF 14/592 relatives aux lignes directrices de l'AEMF sur les ETF et autres questions liées aux OPCVM.

Cette garantie doit être fournie sous la forme (i) d'actifs liquides et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses autorités publiques locales ou par des institutions et entreprises supranationales ayant une portée européenne, régionale ou mondiale, (iii) d'actions ou de parts émises par des OPC monétaires spécifiques, (iv) des actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans des obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité suffisante, (v) des actions ou parts émises par des OPCVM d' investissant dans des actions admises à la cote ou négociées sur un marché réglementé ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE, à condition qu'elles soient incluses dans un indice principal, (vi) des investissements directs dans des obligations et actions présentant les caractéristiques mentionnées aux points (iv) et (v).

Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne devant pas présenter de corrélation élevée avec la performance de cette dernière.

Les garanties constituées en faveur ou par un Compartiment dans le cadre d'un accord de transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants ou sous-dépositaires. Les garanties constituées en faveur ou par un Compartiment dans le cadre d'un accord de sûreté (par exemple, un nantissement) peuvent être détenues par un tiers dépositaire soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné à un seul émetteur sur une base agrégée, compte tenu de toutes les garanties reçues. Par dérogation, un Compartiment peut être entièrement garanti par des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, des pays de l'OCDE ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres. Dans ce cas, le Compartiment doit recevoir des titres provenant d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une même émission ne peuvent représenter plus de 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les garanties non pécuniaires reçues ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni données en garantie.

Les garanties en espèces reçues par un Compartiment dans le cadre de ces opérations ne seront pas réinvesties. Les garanties reçues seront évaluées chaque Jour d'évaluation, en application des prix du marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées par la Société de gestion pour tous les types d'actifs du Fonds sur la base de la stratégie de décote appliquée par

la Société de gestion.Cette stratégie tient compte de divers facteurs dépendant des garanties reçues, tels que la solvabilité de la contrepartie,l'échéance,la devise et la volatilité des prix des actifs.

Les garanties seront évaluées quotidiennement à leur valeur de marché et pourront être soumises à des exigences de marge de variation quotidiennes.

Les décotes suivantes seront appliquées par la société de gestion (la société de gestion se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment) :

Garanties éligibles	**Décote**
Espèces	0
Dette souveraine de qualité investissement	2
Autres[1]	5

Un Compartiment doit recevoir des garanties appropriées afin de réduire son exposition au risque, dont la valeur doit être, pendant toute la durée de l'opération, égale à tout moment à au moins 90 % de la valeur totale des titres concernés par ces opérations.

Information des investisseurs

Dans le cadre de l'utilisation des techniques et instruments décrits ci-dessus, le Fonds divulguera les informations appropriées dans ses rapports financiers.

[1] (i) les actions ou parts émises par des OPC monétaires spécifiques, (ii) les actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans des obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate, (iii) les actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans des actions admises à la négociation ou négociées sur un marché réglementé ou sur une bourse d'un État membre de l'OCDE, à condition qu'elles soient incluses dans un indice principal, (iv) les investissements directs dans des obligations et des actions présentant les caractéristiques mentionnées aux points (ii) et (iii).

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

La Société de gestion, au nom du Fonds, mettra en place un processus de gestion des risques lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société de gestion, au nom du Fonds, mettra en place, le cas échéant, un processus d'évaluation précise et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

Sauf indication contraire dans l'annexe au Prospectus, les Compartiments utiliseront l'approche par les engagements pour calculer leur exposition globale.

À la demande d'un investisseur, la Société de Gestion fournira des informations complémentaires sur les limites quantitatives applicables à la gestion des risques de chaque Compartiment, sur les méthodes choisies à cette fin et sur l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments.

Exposition globale et mesure des risques

1. Détermination de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment est calculée conformément aux lois et règlements applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Circulaire 11/512 de la CSSF.

La Société de gestion est chargée de sélectionner une méthodologie appropriée pour calculer l'exposition globale. Plus précisément, cette sélection doit être fondée sur l'auto-évaluation par la Société de gestion du profil de risque du Compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris son recours aux instruments financiers dérivés).

2. Méthodologie de mesure des risques en fonction du profil de risque du Compartiment

Les Compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie d'investissement dérivée inhérente, qui détermine deux méthodologies de mesure du risque :

- La méthodologie avancée de mesure des risques, telle que l'approche de la valeur à risque (VaR), pour calculer l'exposition globale, où :

(a) Le Compartiment s'engage dans des stratégies d'investissement complexes qui représentent une part non négligeable de la politique d'investissement du Compartiment ;
(b) Le Compartiment a une exposition non négligeable aux dérivés exotiques ; ou
(c) L'approche par les engagements ne permet pas de refléter de manière adéquate le risque de marché du portefeuille.

- Méthodologie de l'approche par les engagements.

Sauf indication contraire dans le programme du Compartiment concerné, la Société de gestion utilisera la méthodologie de l'approche par les engagements pour surveiller et mesurer l'exposition globale des Compartiments.

3. Calcul de l'exposition globale

Pour les Compartiments qui utilisent la méthode de l'approche par les engagements : la méthode de conversion des engagements pour les dérivés standard est toujours la valeur de marché de la position équivalente dans l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme lorsque cela est plus prudent.

Pour les dérivés non standard, une autre approche peut être utilisée à condition que le montant total des dérivés représente une part négligeable du portefeuille du Compartiment.

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte dans le calcul de l'engagement s'il remplit les deux conditions suivantes : (a) la détention combinée par le Compartiment d'un instrument financier dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies dans des actifs sans risque équivaut à la détention d'une position en liquidités dans l'actif financier concerné. (b) l'instrument financier dérivé n'est pas considéré comme générant une exposition supplémentaire, un effet de levier ou un risque de marché.

L'engagement total du Compartiment dans des instruments financiers dérivés, limité à 200 % de la valeur nette totale du Compartiment, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après compensation et couverture éventuelles. En outre, cette exposition globale au risque ne peut être augmentée de plus de 10 % par le biais d'emprunts temporaires (tels que visés à la section VIII. a) ci-dessus), de sorte qu'elle ne peut en aucun cas dépasser 210 % de l'actif net total d'un Compartiment.

Pour les Compartiments qui utilisent la méthode VaR (Value at Risk) : l'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné sur une période donnée dans des conditions de marché normales. Compte tenu du profil de risque et de la stratégie d'investissement du Compartiment, l'approche VaR relative ou l'approche VaR absolue peut être utilisée.

Dans l'approche relative de la VaR, un Compartiment de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du Compartiment ne peut être supérieure à deux fois la VaR du Compartiment de référence.

L'approche VaR absolue concerne les Compartiments qui investissent dans plusieurs classes d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence, mais plutôt un objectif de rendement absolu ; le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %. Les limites de VaR doivent toujours être fixées en fonction du profil de risque défini.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans les limites prévues pour les instruments financiers dérivés, à condition que l'exposition aux actifs

sous-jacents ne dépasse pas, au total, les limites d'investissement stipulées ci-dessous dans la section « Restrictions d'investissement et d'emprunt ».
Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés avec les limites fixées dans la section « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire comporte un dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour se conformer aux exigences de la section « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ainsi qu'aux exigences en matière d'exposition au risque et d'information énoncées dans le présent Prospectus.

ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION DES ACTIONS

L'achat et la vente répétés d'actions dans le but de tirer parti d'inefficiences dans la fixation des prix du Fonds - également appelés « market timing » - peuvent perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les frais du Fonds et nuire aux intérêts des actionnaires à long terme du Fonds. Afin de dissuader de telles pratiques, le Conseil d'administration se réserve le droit, en cas de doute raisonnable et chaque fois qu'un investissement est soupçonné d'être lié à du Market Timing, ce que le Conseil d'administration est libre d'apprécier, de suspendre, de révoquer ou d'annuler tout ordre de souscription ou de conversion passé par des investisseurs identifiés comme effectuant fréquemment des opérations d'achat et de vente au sein du Fonds.

Le Conseil d'administration, en tant que garant du traitement équitable de tous les investisseurs, prend les mesures nécessaires pour s'assurer que (i) l'exposition du Fonds aux activités de Market Timing est évaluée de manière adéquate et continue, et (ii) des procédures et contrôles suffisants sont mis en place pour minimiser les risques de Market Timing dans le Fonds.

1. Émission d'actions

Les détails de l'offre initiale des nouveaux Compartiments sont présentés dans l'Annexe au présent Prospectus.

Le Fonds peut émettre différentes catégories d'actions. À la date du présent Prospectus, seules les Actions de Catégories A, AG, A2, A3, B, BG, C, DE, I, IG, INM, SI, F, M, M2, N, N2, N3, NG, Y, U, V, AFERG, LR et Q sont en circulation. Si le Conseil d'administration décide de créer de nouvelles Catégories d'Actions, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Les actions de catégorie A, A3, B, C et DE sont accessibles à tous les investisseurs. Les actions de catégorie I, SI, LR et F sont réservées aux investisseurs institutionnels.

Les actions de Catégorie N et N3 ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) qui investissent par l'intermédiaire d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (ci-après dénommé « Intermédiaire ») agréé par la Société de Gestion ou par un Intermédiaire agréé par la Société de Gestion (ci-après dénommé « Intermédiaire Agréé ») et (ii) qui ont conclu un accord juridique distinct avec la Société de gestion ou un Intermédiaire agréé, qui sont tenus de se conformer aux restrictions relatives au paiement des commissions prévues par la directive MiFID ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par les autorités locales dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE. En ce qui concerne les Intermédiaires constitués dans l'Union européenne et ayant signé un accord juridique distinct, cette catégorie d'actions peut généralement convenir aux services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou aux services de conseil fournis de manière indépendante, tels que définis dans la directive MiFID, ou soumis à des exigences réglementaires plus restrictives imposées par les autorités locales dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE.

La catégorie de actions N-SP ne peut être distribuée qu'en Espagne ou par l'intermédiaire d'un distributeur agréé par la Société de Gestion (un « Distributeur Agréé »), établi en Espagne et acquis par des investisseurs expressément autorisés par la Société de Gestion et investissant : (i) le montant minimum de souscription initiale correspondant (ii) par l'intermédiaire d'un intermédiaire agréé ayant conclu un accord distinct avec la Société de gestion ou un intermédiaire agréé qui a accepté de ne recevoir aucun paiement sur la base d'un accord contractuel ou en raison d'accords individuels sur les honoraires avec ses clients, ou qui est tenu de se conformer aux restrictions en matière de paiements conformément à la directive MiFID ou, le cas échéant, aux exigences plus restrictives imposées par les autorités réglementaires locales dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE.

Les actions de catégorie Y sont uniquement disponibles pour les compagnies d'assurance qui souscrivent à des fins de contrats d'assurance-vie en France (i) avec l'accord préalable de la Société de Gestion et/ou (ii) qui ont conclu un accord juridique distinct avec la Société de Gestion contenant des conditions spécifiques à l'investissement dans les Actions de Catégorie Y.

Les actions de catégorie Q sont réservées aux employés, dirigeants ou mandataires de la Société de Gestion ou de ses filiales et succursales ainsi que, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, aux membres de leur famille. La période de disponibilité des Actions de Catégorie Q est déterminée par le Conseil d'Administration. La souscription d'Actions de Catégorie Q est soumise à l'accord de la Société de Gestion comme indiqué sous la rubrique « Modalités de souscription, de conversion et de rachat des Actions » ci-dessous.

Les actions de catégorie AG, BG, IG et NG sont réservées à certains distributeurs sélectionnés par la société de gestion. La période pendant laquelle les actions de classe AG, BG, IG et NG seront disponibles à la souscription sera déterminée par le conseil d'administration.

Les actions de catégorie A2 et N2 sont réservées à l'investissement par BPCE, tel qu'approuvé par la société de gestion.

Les Actions de la Classe INM sont réservées aux investissements de Nagelmackers et de ses entités affiliées et apparentées, sous réserve de l'approbation de la Société de Gestion.

Les actions de catégorie M sont réservées aux OPCVM de type « feeder » gérés par une société de gestion appartenant au groupe BPCE.

Les actions de catégorie M2 sont réservées exclusivement aux fonds nourriciers UCITS agréés par la Société de Gestion.
Les actions de catégorie U sont réservées aux OPCVM nourriciers gérés par la société de gestion.

Les actions de catégorie V sont réservées aux OPCVM et les FIA gérés par la société de gestion.

Les actions de catégorie AFERG sont réservées à l'investissement par Abeille Assurance, avec l'accord de la Société de Gestion.

Le montant minimum de souscription initiale pour chaque Catégorie est indiqué en Annexe. La valeur de détention dans chaque Compartiment ne peut être inférieure à ces minima qu'à la suite d'une diminution de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné.

Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire, à tout moment, de renoncer à tout montant minimum de souscription initiale ou de détention applicable.

Les actions de classe A, AG, A2, A3, B, BG, C, DE I, IG, INM, M, M2, SI, F, N, NG, N2, N3, Q, U, V, AFERG, LR et Y peuvent être disponibles dans une devise (la « devise de la classe ») autre que la devise de référence du Compartiment, et la section correspondante de l'annexe relative à chaque Compartiment indiquera les classes disponibles. Ces devises de catégorie peuvent être le CHF, l'EUR, l'USD, le CAD, la GBP, le SGD, le JPY or AUD.

Les actions de classe A, AG, A2, A3, B, BG, C, DE, I, IG, INM, M, M2, SI, F, N, N3, NG, N2, Q, U, V, AFERG, LR et Y peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, les Actions seront désignées en ajoutant la lettre « H » au nom de la catégorie d'actions (par exemple, Actions de Catégorie H – Actions A, Actions de Catégorie H-SI ou Actions de Catégorie H-I).
Les Classes couvertes sont des classes cotées dans une devise autre que la devise de référence du Fonds et couvertes contre le risque de change entre leur devise de cotation et la devise de référence du Compartiment concerné. Les Classes couvertes seront couvertes en déterminant la part de l'actif du Compartiment attribuable à la Classe couverte concernée. Les frais liés aux opérations de couverture seront supportés au niveau de la Classe d'actions couverte concernée.

Si la détention d'Actions de Catégories d'Actions couvertes peut protéger considérablement l'investisseur contre les pertes résultant de fluctuations défavorables du taux de change de la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions couverte, la détention de telles Actions peut également limiter considérablement les avantages de l'investisseur en cas de fluctuations favorables. Les investisseurs doivent noter qu'il ne sera pas toujours possible de couvrir intégralement la valeur nette d'inventaire totale des Catégories d'Actions couvertes contre les fluctuations de la Devise de référence du Compartiment, l'objectif étant de mettre en place une couverture de change équivalente à entre 95 % de la partie de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte qui doit être couverte contre le risque de change et 105 % de la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions couverte correspondante. Toutefois, des variations de la valeur du portefeuille ou du volume des souscriptions et des rachats peuvent entraîner un dépassement temporaire des limites fixées ci-dessus. Dans ce cas, la couverture de change sera ajustée sans délai. La valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie d'actions couverte n'évolue donc pas nécessairement de la même manière que celle des Catégories d'actions dans la Devise de référence du Compartiment. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention d'utiliser les mécanismes de couverture pour générer un profit supplémentaire pour la Catégorie d'actions couverte.

Les investisseurs doivent également noter qu'il n'existe aucune séparation juridique des engagements entre les différentes Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment. Par conséquent, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture relatives à une Catégorie d'Actions couverte puissent entraîner des engagements affectant la valeur nette d'inventaire des autres Catégories du même Compartiment. Dans ce cas, les actifs des autres

Catégories de ce Compartiment peuvent être utilisés pour couvrir les passifs encourus par la Catégorie d'Actions couverte. Une liste actualisée des Catégories présentant u n risque de contagion est disponible sur demande au siège social du Fonds.

Les actions de catégorie A, AG, A2, A3, B, BG, C, DE, I, IG, INM, M, M2, SI, F, N, NG, N2, N3, Q, U, V, AFERG, LR et Y peuvent ne pas avoir de commission de surperformance. Dans ce cas, les Actions seront désignées en ajoutant la lettre « W » au nom de la catégorie d'actions (par exemple, Actions de Catégorie WA, Actions de Catégorie WSI ou Actions de Catégorie WI).

Les actions de catégorie Q peuvent être offertes à la souscription à différentes périodes déterminées par le conseil d'administration, et ces périodes de souscription peuvent varier en fonction de la juridiction du domicile des investisseurs éligibles.

Afin de protéger les actionnaires des Catégories qui ne sont pas libérées dans la Devise de référence contre l'impact des fluctuations monétaires, la Devise de la Catégorie concernée peut être couverte en tout ou en partie par rapport à la Devise de référence. Les coûts et les effets de cette couverture seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire et dans la performance de ces Catégories.

En vertu des statuts, le conseil d'administration peut décider d'émettre, pour chaque catégorie, des actions de dividende et/ou des actions de capitalisation.

Comme indiqué dans la section « Politique de distribution » ci-dessous, sauf disposition contraire, les actions actuellement en circulation sont des actions de capitalisation.

Les annexes du présent Prospectus comprennent un aperçu des Classes disponibles par Compartiment à la date à laquelle le Prospectus est fourni. Les administrateurs du Fonds peuvent à tout moment décider l'émission, au sein d'un Compartiment, de Classes supplémentaires telles que décrites ci-dessus et libellées dans l'une de ces devises. Une liste complète de toutes les Classes disponibles peut être obtenue gratuitement sur simple demande adressée au siège social du Fonds à Luxembourg.

Les souscriptions d'actions de chaque Compartiment peuvent être exprimées en nombre d'actions ou en montant en espèces.

Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant dans l'Annexe au présent Prospectus, les souscriptions de parts de chaque Compartiment peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable. Les demandes de souscription sont normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation. Les demandes reçues après-midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation sont réputées avoir été reçues le Jour d'évaluation suivant.

Sauf disposition contraire prévue pour une Classe d'un Compartiment dans l'Annexe au présent Prospectus, une commission de vente pouvant aller jusqu'à 2,00 % de la Valeur nette d'inventaire peut être prélevée sur les souscriptions au profit des intermédiaires actifs dans le placement des actions ou au profit de la Société de gestion.

La commission de vente ne s'applique pas aux classes d'actions CDSC qui ne sont pas soumises à des frais de vente au moment de la souscription, mais qui peuvent être soumises à des frais de vente différés conditionnels (« CDSC ») pour les investisseurs qui procèdent à un rachat pendant la période spécifiée dans l'annexe du Compartiment concerné à compter de la date de leur souscription (la « **période CDSC** »). Dans ce cas, les actions seront désignées en ajoutant un « C » au nom de la catégorie d'actions (par exemple, actions de catégorie H-WA-DMFC).

Les classes d'actions CDSC (chacune étant une « Classe CDSC » et collectivement les « Classes CDSC ») sont réservées aux investisseurs qui ont conclu un accord de distribution distinct spécifique avec la Société de gestion ou le Distributeur et qui sont approuvés par la Société de gestion pour investir dans ces Classes d'actions.

Il y aura une période d'offre initiale (« IOP ») pendant laquelle les investisseurs pourront souscrire avant le lancement de la classe CDSC concernée, et l'IOP sera déterminée par la société de gestion à sa discrétion. Les Catégories CDSC seront fermées aux nouvelles souscriptions lors de la survenance de certains événements fixés à la discrétion de la Société de gestion, tels que, sans s'y limiter : (i) la fin de la PIO ou (ii) un niveau maximal de souscription dans la Catégorie d'actions concernée. Après la fin de la PIO, aucune souscription ne sera acceptée, sauf si la Société de gestion décide, à sa discrétion, d'autoriser de nouvelles souscriptions dans les Catégories CDSC concernées. Les frais de souscription seront conservés par le distributeur en les déduisant du produit du rachat versé aux actionnaires concernés.

Le Conseil d'administration peut notamment décider d'imposer cette commission de vente pouvant aller jusqu'à 3 % en faveur de la Société de gestion lorsqu'un Compartiment ou une Catégorie a atteint une taille telle que la capacité du marché est atteinte ou qu'il devient difficile de le gérer de manière optimale, et/ou lorsque le fait d'autoriser de nouveaux apports serait préjudiciable à la performance du Compartiment ou de la Catégorie.

Le Conseil d'administration a également la faculté de fermer un Compartiment ou une ou plusieurs Classes à de nouvelles souscriptions sans préavis aux actionnaires dans des circonstances similaires.

Une fois fermé, un Compartiment ou une Catégorie ne sera rouvert que lorsque, de l'avis du Conseil d'administration, les circonstances qui ont nécessité sa fermeture n'existent plus.

Si de telles restrictions s'appliquent, les détails pertinents seront fournis dans l'annexe du Compartiment concerné.

Les investisseurs sont invités à contacter le Fonds ou la Société de gestion pour connaître la situation actuelle des Compartiments ou Catégories concernés et les possibilités de souscription qui pourraient se présenter (le cas échéant).

Si, dans un pays où les Actions sont proposées, la législation ou la pratique locale exige que les ordres de souscription, de rachat et/ou de conversion ainsi que les flux financiers correspondants soient transmis par l'intermédiaire d'agents payeurs locaux, ces derniers peuvent facturer à

l'investisseur des frais de transaction supplémentaires pour chaque ordre individuel, ainsi que pour les services administratifs supplémentaires.

Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant à l'annexe du présent Prospectus, le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire en fonds compensés dans la devise de la Catégorie concernée au plus tard le deuxième Jour ouvré suivant le Jour d'évaluation applicable. Pour les demandes de souscription dans toute autre devise librement convertible (approuvée par le Conseil d'administration), le Dépositaire organisera la conversion de devises aux risques et aux frais de l'investisseur.

Les Actions peuvent être souscrites en contrepartie d'apports en nature jugés acceptables par le Conseil d'administration sur la base de la politique d'investissement du Compartiment concerné et seront évalués dans un rapport d'un auditeur si la législation luxembourgeoise l'exige.

Le Fonds se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

Les Actions sont émises uniquement sous forme nominative.

Le Fonds délivre normalement des confirmations de détention d'actions au détenteur des Actions. Le Fonds ne délivre pas de certificats d'actions pour les Actions nominatives.

La confirmation des souscriptions effectuées sera envoyée par l'Agent administratif, aux risques et périls de l'investisseur, à l'adresse indiquée dans le Formulaire de souscription, dès que possible après l'émission des Actions.

L'émission d'Actions d'un Compartiment donné sera suspendue chaque fois que la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action de ce Compartiment sera suspendue par le Fonds (Section 7. sous « Informations générales »).

Législation anti-blanchiment – Conformément aux règles internationales et aux lois et règlements luxembourgeois (notamment la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée, le règlement grand-ducal du 1er février 2010, ainsi que les circulaires et règlements de l'autorité de surveillance, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin de prévenir l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En vertu de ces dispositions, l'agent chargé de l'enregistrement d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité des investisseurs conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises. En conséquence, l'agent administratif peut demander aux investisseurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour procéder à cette identification.

En cas de retard ou de défaut de fourniture des documents requis par un investisseur, la demande de souscription peut ne pas être acceptée et, dans la mesure applicable, le paiement de tout produit et/ou dividende peut ne pas être effectué. Ni le Fonds ni l'Agent administratif ne peuvent être tenus responsables des retards ou du défaut de traitement des transactions résultant de la non-fourniture ou de la fourniture incomplète des documents par l'investisseur.

Les actionnaires peuvent être invités à fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour de temps à autre, conformément aux exigences de diligence raisonnable envers les clients en vertu des lois et règlements applicables.

2. Conversion des actions

Sous réserve de toute suspension de la détermination des Valeurs Nettes d'Inventaire concernées et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de la Catégorie dans laquelle la conversion doit être effectuée, les actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant en demandant la conversion de la même manière que pour le rachat d'actions.
Le nombre d'Actions émises lors de la conversion sera basé sur les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des Actions des deux Compartiments concernés à la Journée de Valuation commune suivant le Jour Ouvré au cours duquel la demande de conversion a été acceptée.

Des frais de conversion pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions à convertir peuvent être prélevés au profit du Compartiment cessionnaire. Le montant des frais de conversion sera identique pour tous les actionnaires effectuant une conversion le même Jour d'évaluation. Si les Valeurs nettes d'inventaire concernées sont libellées dans des devises différentes, la conversion sera calculée en utilisant le taux de change applicable le Jour d'évaluation auquel la conversion doit être effectuée.

Lorsque les actionnaires convertissent leur participation d'une classe CDSC vers une autre classe CDSC avec le même taux CDSC et la même période CDSC dans le même compartiment ou dans un autre compartiment, la période CDSC restante sera reportée sur la nouvelle classe CDSC et la date de souscription initiale de la première classe CDSC sera considérée comme la date de souscription de la nouvelle classe CDSC.

À l'exception de ce qui précède, toute autre conversion de classe CDSC n'est pas autorisée et sera traitée comme un rachat qui entraînera le paiement d'une CDSC et la souscription ultérieure sera soumise à une commission de vente pouvant atteindre 2,00 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné ou à la commission de vente indiquée dans l'annexe du présent prospectus.

À la fin de la période CDSC, lorsque la CDSC n'est plus due, la classe CDSC sera automatiquement convertie en la classe d'actions correspondante (c'est-à-dire avec la même classe, la même devise, les mêmes frais de gestion et la même politique de distribution) du même compartiment, sans frais de vente supplémentaires.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration et avec l'accord des actionnaires concernés, les conversions peuvent être effectuées en nature par transfert d'une sélection représentative des titres et liquidités détenus par le Compartiment d'origine, proportionnellement au nombre d'Actions converties, au Compartiment bénéficiaire ayant une politique d'investissement compatible, certifiée par le commissaire du Fonds.

Les frais liés aux transferts sont à la charge des actionnaires concernés.

En outre, et sauf dérogation du Conseil d'administration, si, à la suite d'une conversion, la valeur de la participation restante d'un actionnaire dans le Compartiment d'origine devient inférieure à la participation minimale mentionnée ci-dessus, l'actionnaire concerné sera réputé avoir demandé la conversion de toutes ses Actions.

3. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut présenter à l'Agent administratif ses actions pour rachat partiel ou total à n'importe quel Jour d'évaluation.

Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant à l'annexe du présent Prospectus, les rachats d'Actions de chaque Compartiment peuvent être effectués n'importe quel Jour ouvrable. Les demandes de rachat seront normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant midi (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation.

Aucune commission de rachat ne sera prélevée, à l'exception du swing pricing mentionné à la section « 6. Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions » ci-dessous.

Sauf indication contraire dans un Compartiment figurant en annexe au présent Prospectus, les paiements de rachat seront effectués dans la devise de la Catégorie concernée au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable.

Les rachats d'actions de chaque Compartiment peuvent être exprimés en nombre d'actions ou en montant en espèces.

La CDSC sera payée par les actionnaires qui détiennent des actions d'une classe CDSC et qui les rachètent pendant la période CDSC. Le taux d'application de la CDSC est indiqué dans l'annexe du présent prospectus relative au compartiment concerné.

Les actions de la classe CDSC seront rachetées selon le principe « premier entré, premier sorti », de sorte que la CDSC sera appliquée aux actions du compartiment concerné qui ont été détenues pendant la plus longue période.

Le taux applicable de la CDSC sera calculé sur la base du prix de souscription initial ou de la valeur liquidative actuelle des actions rachetées par les actionnaires à la date de leur rachat, le montant le moins élevé étant retenu, et sera déduit du produit du rachat versé aux actionnaires concernés. Pour éviter toute ambiguïté, aucune CDSC ne sera appliquée aux réinvestissements de dividendes. La Société de gestion se réserve le droit d'appliquer une CDSC moins élevée ou de renoncer à la CDSC à sa discrétion.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration et avec l'accord des actionnaires concernés, les rachats peuvent être effectués en nature.

Les actionnaires sont libres de refuser le rachat en nature et d'exiger le paiement du rachat en espèces dans la devise de référence du Compartiment. Lorsque les actionnaires acceptent un rachat

en nature, ils recevront, dans la mesure du possible, une sélection représentative des titres et des liquidités détenus par le Compartiment, proportionnellement au nombre d'Actions rachetées. La valeur du rachat en nature sera certifiée par un certificat d'un auditeur établi conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Les frais liés aux rachats en nature sont à la charge des actionnaires concernés. Sauf dérogation du Conseil d'administration, si, à la suite d'un rachat, la valeur de la participation d'un actionnaire dans un Compartiment devient inférieure à la participation minimale mentionnée ci-dessus, l'actionnaire concerné sera réputé (si tel est décidé de temps à autre par le Conseil d'administration) avoir demandé le rachat de toutes ses Actions. En outre, le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de racheter obligatoirement toutes les Actions des actionnaires dont la participation dans un Compartiment est inférieure à la participation minimale mentionnée ci-dessus. En cas de rachat obligatoire, l'actionnaire concerné recevra un préavis d'un mois afin de pouvoir augmenter sa participation au-delà de la participation minimale à la valeur nette d'inventaire applicable.

Le rachat des Actions d'un Compartiment donné sera suspendu chaque fois que la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action dudit Compartiment sera suspendue par le Fonds (Section 7. sous « Informations générales »).

Un actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat d'Actions d'un Compartiment donné, sauf en cas de suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des Actions dudit Compartiment, auquel cas le retrait ne prendra effet que si une notification écrite est reçue par l'Agent administratif avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procède au rachat le premier Jour d'évaluation applicable suivant la fin de la suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

En outre, si, à une Date d'évaluation, les demandes de rachat portent sur plus de 10% des Actions émises d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut déclarer que tout ou partie des Actions faisant l'objet de demandes de rachat ou de conversion seront reportées au prorata pour une période que le Conseil d'administration jugera dans le meilleur intérêt du Fonds. À l'expiration de cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Pour les raisons exposées à la section « FATCA » à la page 78, les Actions ne peuvent être offertes, vendues, cédées ou livrées à des investisseurs qui ne sont pas (i) des institutions financières étrangères participantes, (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes, (iii) des institutions financières étrangères non déclarantes en vertu d'un accord intergouvernemental, (iv) des bénéficiaires effectifs exemptés, (v) des NFFE actives ou (vi) des personnes américaines non spécifiées, telles que définies dans la FATCA, la réglementation finale américaine relative à la FATCA et/ou tout accord intergouvernemental applicable relatif à la mise en œuvre de la FATCA. Ces investisseurs non conformes à la FATCA ne peuvent détenir d'Actions et celles-ci peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire si cela est jugé approprié afin de garantir la conformité du Fonds à la FATCA. Les investisseurs seront tenus de fournir la preuve de leur statut au titre de la FATCA au moyen du formulaire « W-8BEN-E » de l'Internal Revenue Service américain, qui doit être renouvelé régulièrement (au moins tous les trois ans) conformément à la réglementation

applicable ou à tout autre document raisonnablement demandé par le Fonds, la Société de gestion ou l'Agent administratif.

4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat d'actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'actions doivent être adressées à l'agent chargé de l'enregistrement et des transferts du Fonds :

BNP Paribas, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Centre d'appel : +352.26.96.20.30

Les investisseurs peuvent également acheter des Actions d'un Compartiment par l'intermédiaire de distributeurs ou d'agents payeurs locaux agissant en tant qu'intermédiaires financiers. Le distributeur ou l'agent payeur local souscrit et détient alors les Actions en son nom propre, mais pour le compte des investisseurs. Le distributeur ou l'agent payeur local confirme ensuite la souscription des Actions à l'investisseur au moyen d'une lettre de confirmation. Les distributeurs et agents payeurs locaux qui offrent ces services sont soit situés dans des pays qui ont ratifié les résolutions adoptées par le GAFI ou *le Groupe d'action financière internationale (*« GAFI »), soit exécutent des transactions par l'intermédiaire d'une banque correspondante établie dans un pays membre du GAFI. Les investisseurs qui utilisent ce service peuvent donner des instructions aux distributeurs ou aux agents payeurs locaux concernant l'exercice des droits de vote attachés à leurs Actions et demander la propriété directe en soumettant une demande écrite en ce sens au distributeur ou à l'agent payeur local concerné qui offre ce service.

Les actionnaires détenant des actions de catégories CDSC par l'intermédiaire d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un intermédiaire peuvent demander que leurs avoirs existants soient transférés vers un autre distributeur, une autre plateforme ou un autre intermédiaire, sous réserve de l'accord de la société de gestion. Tout transfert de catégorie CDSC effectué de cette manière pendant la période CDSC entraînera le paiement des CDSC en cours.

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'encontre du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'il est inscrit lui-même et en son nom propre dans le registre des actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par l'intermédiaire d'un intermédiaire qui investit dans le Fonds en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, (i) il peut ne pas toujours être possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'actionnaire directement à l'encontre du Fonds et (ii) les droits des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreurs dans la Valeur nette d'inventaire, de non-respect des règles d'investissement applicables aux Compartiments et d'autres erreurs au sens de la Circulaire CSSF 24/856 peuvent être affectés et ne peuvent être exercés qu'indirectement. Il est conseillé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Dans certains pays où les Actions sont proposées, des plans d'épargne réguliers, des programmes de rachat et de conversion peuvent être autorisés. Les caractéristiques (montant minimum, durée,

etc.) et les détails relatifs aux coûts de ces plans et programmes figurent dans la documentation légale applicable au pays dans lequel le plan et les programmes sont proposés.

Particularités des actions de Catégorie Q :

Cette Catégorie est réservée aux employés, dirigeants ou agents de gestion de la Société de gestion ou de ses filiales et succursales, ainsi qu'à leurs proches, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. La période de disponibilité de cette Catégorie est déterminée par le Conseil d'administration.

La souscription d'Actions de Catégorie Q est soumise à l'approbation de la Société de Gestion, qui doit être informée du rachat de ces Actions.
Le souscripteur doit envoyer à la Société de gestion :

a. un formulaire de demande indiquant le nombre d'actions ou le montant à souscrire, le nom et l'adresse de l'établissement bancaire et les coordonnées bancaires du compte-titres qu'il souhaite utiliser ;

b. une attestation d'emploi délivrée par l'entité qui l'emploie. Si le souscripteur est un dirigeant ou un mandataire social, il doit fournir un Kbis ou un document équivalent.

Après avoir vérifié la capacité du souscripteur, la Société de Gestion lui envoie le contrat de souscription contresigné. Le souscripteur remet ce contrat à l'établissement financier qui tient son compte et exécute l'ordre. L'établissement financier ne peut pas émettre l'ordre sans en tenir compte.

Pour demander un rachat, l'actionnaire doit en informer la Société de Gestion au moyen d'un formulaire de rachat contresigné qui doit être remis à l'établissement financier qui détient son compte et exécute l'ordre.

Adresse de la société de gestion :
DNCA Finance
19, Place Vendôme
F-75001 Paris

Particularités des actions de catégorie N, N3 et ND :

Les catégories N, N3 et ND ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) qui investissent par l'intermédiaire d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (« Intermédiaire ») agréé par la Société de gestion ou un Intermédiaire agréé et (ii) qui ont conclu un accord juridique distinct avec la Société de gestion ou un Intermédiaire agréé, qui sont tenus de se conformer aux restrictions relatives au paiement des commissions prévues par la directive MiFID ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par les autorités locales

dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE. En ce qui concerne les Intermédiaires constitués dans l'Union européenne et ayant signé u n accord juridique distinct, cette catégorie d'actions peut généralement convenir aux services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou aux services de conseil fournis de manière indépendante, tels que définis dans la directive MiFID, ou soumis à des exigences réglementaires plus restrictives imposées par les autorités locales dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors UE.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

En principe, les plus-values et autres revenus du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera généralement versé aux actionnaires, sauf disposition contraire dans les Annexes relatives à un Compartiment spécifique. Les Actions émises en tant qu'actions de capitalisation seront désignées comme Actions de Catégorie A, Catégorie AG, Catégorie A2, Catégorie A3, Catégorie B, Catégorie BG, Catégorie C, Catégorie DE, Catégorie F, Catégorie M, Catégorie M2, Catégorie NG, Catégorie I, Catégorie IG, Catégorie INM, Catégorie SI, Catégorie WA, Catégorie WI, Catégorie WSI, Catégorie N, Catégorie N2, Catégorie N3, Catégorie Q, Catégorie U, Catégorie V, Catégorie AFERG et Catégorie Y.

Le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires le versement d'un dividende s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires ; dans ce cas, sous réserve de l'approbation des actionnaires, un dividende en espèces peut être distribué à partir du revenu net d'investissement disponible et des plus-values nettes du Fonds. Dans ce cas, les Actions distribuées seront identifiées par l'ajout d'un « D » au nom de la catégorie d'Actions (par exemple : Actions de catégorie AD ou Actions de catégorie ID).

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration peut déclarer des dividendes intermédiaires pour certaines Actions de distribution de certains Compartiments. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués sur certaines Actions de distribution de certains Compartiments sur une base mensuelle, sur décision du Conseil d'administration ou de la Société de gestion, agissant sur délégation du Conseil d'administration. Dans ce cas, les Actions seront référencées en ajoutant la mention « DMF » au nom de la catégorie d'actions (par exemple, Actions de Catégorie A-DMF, Actions de Catégorie SI-DMF ou Actions de Catégorie I-DMF).

Aucune distribution de dividendes ne peut être effectuée si, à la suite de celle-ci, le capital social du Fonds tombe en dessous du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise.

GESTION ET ADMINISTRATION

Nonobstant la délégation par le Fonds des fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation à la Société de Gestion (telle que définie et décrite ci-après), les administrateurs du Fonds sont responsables de sa gestion et de sa surveillance, y compris la détermination des politiques d'investissement.

1. Société de gestion

Le Conseil d'administration a désigné DNCA Finance comme société de gestion du Fonds conformément à l'article 119 (3) de la loi de 2010 (la « Société de gestion »). La Société de gestion est agréée et réglementée par *l'Autorité des marchés financiers* (numéro d'enregistrement : GP00030).

La Société de Gestion est une société en commandite simple, constituée le 17 août 2000 en vertu des lois françaises, au capital social de 1 634 468,34 euros et dont le siège social est situé 19, Place Vendôme, F-75001 Paris. Son siège social est établi en France.

Les statuts de la société de gestion ont été publiés au *Registre du commerce et des sociétés* en août 2000, ainsi que les dernières modifications apportées le 20 mars 2019.

La Société de Gestion a été désignée conformément à un Contrat de Services de Société de Gestion conclu entre le Fonds et la Société de Gestion, avec effet au 1er octobre 2020 pour une durée illimitée.

L'objet social de la Société de gestion est la gestion, l'administration et la commercialisation d'OPCVM ainsi que d'OPC.

La Société de Gestion est chargée de la gestion et de l'administration du Fonds et de la commercialisation des Actions du Fonds au Luxembourg ou dans toute autre juridiction (sauf disposition contraire), selon le cas.

À la date du présent Prospectus, la Société de Gestion a délégué les fonctions administratives aux entités décrites ci-dessous.

La Société de gestion a adopté diverses procédures et politiques conformes à la Directive, telles que, sans s'y limiter, des procédures de traitement des réclamations des actionnaires, des règles en matière de conflits d'intérêts, une politique en matière de droits de vote et une politique de rémunération. Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement un résumé et/ou des informations plus détaillées sur ces procédures et politiques en adressant une demande à la Société de gestion.

La société de gestion établit une politique de rémunération pour les catégories de personnel, y compris les cadres supérieurs, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle et tout employé percevant une rémunération totale qui le place dans la même tranche de rémunération que les

membres de la direction et les preneurs de risques d' , dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur les profils de risque de la société de gestion ou du fonds, qui soit compatible avec une gestion saine et efficace des risques et ne favorise pas la prise de risques incompatibles avec les profils de risque du fonds ou avec ses statuts, et qui n'interfère pas avec l'obligation de la société de gestion d'agir dans le meilleur intérêt du fonds.

La politique de rémunération de la société de gestion repose actuellement sur l'évaluation annuelle et pluriannuelle, quantitative et qualitative, des compétences et des critères de performance. Elle intègre l'alignement des intérêts des investisseurs, du personnel et du groupe de sociétés auquel appartient la société de gestion dans ses principes fondamentaux.

Une distinction est faite entre la rémunération fixe et la rémunération variable : la rémunération fixe récompense les compétences et l'expertise attendues d'un employé dans l'exercice de ses fonctions, tandis que la rémunération variable individuelle discrétionnaire est attribuée en fonction de l'évaluation des performances individuelles.

Les règles de répartition, d'acquisition et de paiement dans le temps varient en fonction des fonctions exercées par le personnel et de son implication dans le processus de gestion des investissements et/ou de son impact sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des Compartiments.

La politique de rémunération garantit un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable. Elle est révisée une fois par an afin de tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des fonctions exercées par le personnel.

Un comité de rémunération a été mis en place afin de garantir la bonne mise en œuvre de la politique salariale définie.

La politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, comprenant notamment une description du mode de calcul des rémunérations et avantages, l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et avantages, y compris la composition du comité de rémunération, est disponible sur http://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information. Une copie papier peut être obtenue gratuitement sur simple demande adressée à la Société de gestion.

2. Dépositaire et agent payeur principal

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, est une succursale de BNP Paribas. BNP Paribas est une banque agréée, constituée en France sous la forme d'une *société anonyme* (société par actions) immatriculée au *Registre du commerce et des sociétés de Paris* sous le numéro 662 042 449, agréée par *l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* (ACPR) et soumise au contrôle de *l'Autorité des marchés financiers* (AMF), dont le siège social est situé 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, dont le siège social est situé 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B23968 et soumise au contrôle de la CSSF.

BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, a été désignée dépositaire de la Société aux termes d'un contrat écrit en date du 14 octobre 2016 entre l'BNP Paribas, succursale luxembourgeoise (le « Dépositaire »), la Société de Gestion et le Fonds.

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'article 34(1) de la Loi), (ii) le contrôle des flux de trésorerie du Fonds (tel que prévu à l'article 34(2) de la Loi) et (iii) la conservation des actifs du Fonds (telle que prévue à l'article 34(3) de la Loi).

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le Dépositaire est tenu de :

(1) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués pour le compte du Fonds sont réalisés conformément à la loi luxembourgeoise ou aux statuts du Fonds,
(2) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts du Fonds,
(3) exécuter les instructions du Fonds et/ou de la Société de gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si elles sont contraires à la loi luxembourgeoise ou aux statuts du Fonds,
(4) veiller à ce que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie soit remise au Fonds dans les délais habituels,
(5) veiller à ce que les revenus du Fonds soient affectés conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts du Fonds.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires du Fonds, qui prévalent toujours sur tout intérêt commercial.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir si et lorsque la Société de gestion ou le Fonds entretient d'autres relations d'affaires avec BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, parallèlement à la nomination de BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, en tant que Dépositaire.

Ces autres relations d'affaires peuvent couvrir des services liés à :

- l'externalisation/la délégation de fonctions de middle-office ou de back-office (par exemple, le traitement des transactions, la tenue des positions, le contrôle de la conformité des investissements après négociation, la gestion des garanties, l'évaluation des produits OTC, l'administration des fonds, y compris le calcul de la valeur nette d'inventaire, les services d'agent de transfert, les services de négociation de fonds) lorsque BNP Paribas ou ses filiales agissent en tant qu'agent du Fonds ou de la société de gestion, ou
- la sélection de BNP Paribas ou de ses filiales en tant que contrepartie ou prestataire de services auxiliaires pour des questions telles que l'exécution d'opérations de change, le prêt de titres ou le financement relais.

Le Dépositaire est tenu de veiller à ce que toute transaction relative à ces relations d'affaires entre le Dépositaire et une entité appartenant au même groupe que le Dépositaire soit effectuée dans des conditions de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Afin de faire face à toute situation de conflit d'intérêts, le Dépositaire a mis en place et maintient une politique de gestion des conflits d'intérêts visant notamment à :

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflit d'intérêts soit :
    - S'appuyant sur les mesures permanentes mises en place pour traiter les conflits d'intérêts, telles que la séparation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, les listes d'initiés pour les membres du personnel ;
    - mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin (i) de prendre les mesures préventives appropriées, telles que l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place d'une nouvelle cloison (c'est-à-dire en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exercice de ses fonctions de dépositaire des autres activités), en veillant à ce que les opérations soient effectuées dans des conditions de pleine concurrence et/ou en informant les actionnaires concernés du Fonds, ou (ii) refuser d'exercer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts ;
    - Mettre en œuvre une politique déontologique ;
    - Enregistrer une cartographie des conflits d'intérêts permettant de dresser un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts du Fonds ; ou
    - Mettre en place des procédures internes relatives, par exemple (i) à la nomination des prestataires de services susceptibles de générer des conflits d'intérêts, (ii) aux nouveaux produits/activités du Dépositaire afin d'évaluer toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts, le Dépositaire s'engage à mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour résoudre ce conflit de manière équitable (compte tenu de ses obligations et devoirs respectifs) et à veiller à ce que le Fonds et les Actionnaires soient traités de manière équitable.

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la conservation des actifs du Fonds, sous réserve des conditions prévues par les lois et règlements applicables et les dispositions du contrat de dépositaire. Le processus de nomination de ces délégataires et leur surveillance continue sont soumis aux normes de qualité les plus strictes, y compris la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel pouvant résulter d'une telle nomination. Ces délégataires doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace (y compris des exigences minimales en matière de fonds propres, une surveillance dans la juridiction concernée et un audit externe périodique) pour la conservation des instruments financiers. La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut survenir dans des situations où les délégataires peuvent conclure ou entretenir des relations commerciales et/ou d'affaires distinctes avec le Dépositaire parallèlement à la relation de délégation de la conservation.

Afin d'éviter que de tels conflits d'intérêts potentiels ne se concrétisent, le Dépositaire a mis en place et maintient une organisation interne dans laquelle ces relations commerciales et/ou d'affaires distinctes n'ont aucune incidence sur le choix du délégué ou le contrôle de l'exécution des obligations du délégué en vertu du contrat de délégation.

Une liste de ces délégataires et sous-délégataires pour ses fonctions de conservation est disponible sur le site web :

Liste des délégataires et sous-délégataires de BNP Paribas Securities Services de fonds Ucits - Securities Services list-of-delegates-and-sub-delegates-of-bnp-paribas-s.a-appointed-depositories-1.pdf
Cette liste peut être mise à jour de temps à autre.

Des informations actualisées sur les obligations de conservation du dépositaire, une liste des délégations et sous-délégations ainsi que les conflits d'intérêts susceptibles de survenir peuvent être obtenues gratuitement et sur simple demande auprès du dépositaire.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, qui fait partie d'un groupe offrant à ses clients un réseau mondial couvrant différents fuseaux horaires, peut confier une partie de ses processus opérationnels à d'autres entités du groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant la responsabilité finale au Luxembourg. Les entités impliquées dans le soutien de l'organisation interne, les services bancaires, l'administration centrale et les services d'agent de transfert sont énumérées sur le site Internet : https://securities.cib.bnpparibas/luxembourg/. De plus amples informations sur le modèle opérationnel international de BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, lié au Fonds peuvent être fournies sur demande du Fonds et/ou de la Société de gestion.

Le Fonds peut libérer le Dépositaire de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours adressé au Dépositaire. De même, le Dépositaire peut démissionner de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours adressé au Fonds. Dans ce cas, un nouveau dépositaire doit être désigné pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités du Dépositaire, telles que définies dans l'accord signé à cet effet. Le remplacement du Dépositaire doit intervenir dans un délai de deux mois.

En sa qualité d'agent payeur principal, le Dépositaire procède en outre au paiement des titres achetés dès réception de ceux-ci, à la remise des titres annulés dès réception du produit de leur vente, à l'encaissement des dividendes et intérêts générés par les actifs du Fonds et à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés à ces titres.

3. Agent domiciliataire et agent chargé de l'enregistrement et des transferts

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a également été désignée (i) en tant qu'agent domiciliataire du Fonds (l'« Agent domiciliataire ») par le Conseil d'administration, et (ii) en tant qu'agent chargé de l'enregistrement et des transferts du Fonds (l'« Agent chargé de l'enregistrement et des transferts ») par la Société de gestion.

En sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres et des transferts du Fonds, BNP Paribas, succursale de Luxembourg, sera responsable de la tenue des registres, y compris, *entre autres*, du traitement des souscriptions de parts, du traitement des demandes de rachat et de conversion et de l'acceptation des transferts de fonds, ainsi que de la conservation du registre des actionnaires du

Fonds, conformément aux dispositions et comme décrit plus en détail dans le contrat mentionné ci-après.

Les droits et obligations de BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en tant qu'agent domiciliataire et agent chargé de l'enregistrement et des transferts, sont régis par un contrat d'agence domiciliataire et un contrat d'agence d'enregistrement et de transfert, tous deux en vigueur à compter du 1er octobre 2020 et conclus pour une durée illimitée.

4. Agent administratif

La Société de Gestion a également désigné BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, comme agent administratif du Fonds (l'« Agent administratif »).

L'accord entre la société de gestion et l'agent administratif prend effet le 1er octobre 2020 et est conclu pour une durée illimitée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

L'Agent administratif sera chargé de toutes les tâches administratives requises par les lois et règlements luxembourgeois, et en particulier du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment, conformément aux lois et règlements luxembourgeois et aux Statuts, de la fonction comptable et de la fonction de communication avec les clients, ainsi que de l'exécution, pour le compte du Fonds, de tous les services administratifs et comptables que ses activités requièrent.

5. Prestataire de services d'agence de fonds

Avec l'accord de l'Agent administratif, la Société de gestion a également désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. pour fournir certains services d'agence de fonds, principalement des services de rapprochement, de partage d'informations et de règlement liés aux transactions sur les actions du Fonds traitées par l'intermédiaire de la National Securities Clearing Corporation (NSCC).

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. sera rémunérée par la Société de gestion sur ses propres honoraires et/ou actifs.

FRAIS DE GESTION ET FRAIS DU FONDS

Le Fonds versera à la Société de gestion une commission de gestion (la « Commission de gestion») pour la fourniture de ses services, qui ne dépassera pas 2,40 % de la valeur nette d'inventaire des Compartiments. La Commission de gestion sera versée mensuellement.

Le Fonds versera au Dépositaire une commission de dépositaire (la « Commission de dépositaire») qui ne dépassera pas 0,08 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds. La Commission de dépositaire sera versée mensuellement.

Le Fonds versera à l'Agent de transfert principal et à l'Agent administratif des frais administratifs (les « Frais administratifs ») qui ne dépasseront pas 0,07 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds. Les Frais administratifs seront payés mensuellement. Ces Frais administratifs peuvent dépasser le plafond de 0,07 % de la valeur nette d'inventaire de certains Compartiments, sans toutefois dépasser 0,07 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds lui-même.

Le coût de la couverture sera uniquement supporté par les actionnaires des Catégories couvertes et ne pourra excéder 0,04 % calculé sur la base de la valeur nette moyenne trimestrielle des opérations de couverture de change en cours sur l'ensemble des Catégories couvertes du Fonds, avec un minimum annuel de 2 000 EUR par Catégorie. Ce coût de couverture sera réparti proportionnellement à la valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie couverte concernée. La commission annuelle minimale peut être facturée à la société de gestion.

Le Fonds peut également verser à la Société de gestion une commission de performance (la « Commission de performance ») telle que divulguée dans l'Annexe pour le Compartiment et la Catégorie concernés. La méthode de calcul de la Commission de performance utilisée par les Compartiments (la « Méthode de calcul de la Commission de performance ») est conforme aux exigences des lignes directrices de l'AEMF relatives aux commissions de performance dans les OPCVM et certains types de FIA. Toute période de référence de performance (l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle du ou des indicateurs de référence (c'est-à-dire par rapport à l'indice de référence pertinent ou à la marque de rendement maximale, selon la méthode de calcul de la commission de performance applicable), à l'issue de laquelle le mécanisme de compensation des sous-performances passées (ou des performances négatives) peut être réinitialisé) pour la méthode de commission de performance divulguée dans l'annexe pour le Compartiment et la Catégorie concernés est mise en place afin de garantir que toute sous-performance soit reportée sur une période minimale de 5 ans avant qu'une commission de performance ne devienne payable (*c'est-à-dire que* la Société de gestion doit examiner les 5 dernières années afin de compenser les sous-performances). Ce n'est qu'à l'issue de cinq (5) années de sous-performance globale que les pertes peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante en annulant la première année de performance de la période de calcul en cours de la Catégorie d'Actions.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de calcul de la commission de performance commence le jour suivant la clôture de la période de souscription initiale et se termine à la fin de l'exercice financier suivant.

L'exemple suivant illustre les principes ci-dessus :

Le calcul de la commission de performance pour la Catégorie concernée au titre d'une Période de performance donnée peut être exprimé comme suit :

PF = (A x (B - C - D))

Où :

A = le pourcentage de la commission de performance pour chaque Catégorie, tel que spécifié dans les catégories d'actions disponibles et les commissions ci-dessous ;
B = la valeur nette d'inventaire de la Catégorie entre le premier point d'évaluation de la Période de performance et le dernier point d'évaluation de la Période de performance ;
C = la sous-performance cumulative en montant, le cas échéant, reportée de la ou des périodes de performance précédentes ;
D = la valeur de référence de l'actif (le total des actifs nets de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majoré des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par le rendement quotidien de l'Indice de référence) au dernier Point d'évaluation de la Période de performance ;
Si le calcul de (B - C - D) donne un résultat négatif, cette sous-performance est reportée sur la période de performance suivante (aux fins du point « C » ci-dessus).

Sur la base des deux méthodes de commission de performance décrites dans l'annexe de chaque Compartiment auquel une commission de performance s'applique (avec ou sans High Water Mark), les exemples ci-dessous illustrent la différence potentielle de rendement entre une Catégorie soumise à une commission de performance et une Catégorie non soumise à une commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas une garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

Exemple de méthode de commission de performance n'incluant pas de *high water mark* :

	Valeur nette d'inventaire	Valeur de référence de l'actif	Indice de référence	Performance nette	Sous-performance par rapport à la valeur de référence de l'actif à compenser l'année suivante	Paiement des commissions de performance
Y1	105,00	100	100	5	0	Oui
Y2	110,25	105	105	0	0	Non
Y3	105,74	106	106	-5	-5	Non, sous-performance non compensée
Y4	108,91	106	106	3	-2	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y5	110,04	105	105	2	0	Non, sous-performance résiduelle non compensée

Y6	121,04	110	110	5	0	Oui, sous-performance résiduelle compensée
Y7	132,87	115	115	5	0	Oui
Y8	116,46	112	112	-10	-10	Non, sous-performance
Y9	116,67	110	110	2	-8	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y10	121,17	112	112	2	-6	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y11	124,70	113	113	2	-4	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y12	125,80	114	114	0	0[2]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y13	127,19	113	113	2	0	Oui, sous-performance résiduelle compensée
Y14	121,67	115	115	-	-6	Non, sous-performance
Y15	120,87	112	112	2	-4	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y16	125,49	114	114	2	-2	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y17	119,41	113	113	-	-6	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y18	116,24	11	110	0	-4[3]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y19	124,27	112	112	5	0	Oui, sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1 % (- 4 % + 5 %) payable

Exemple de méthode de rémunération basée sur la performance incluant un *seuil de performance* :

	Valeur nette d'inventaire	Valeur de l'actif de référence	Indice de référence	HWM au début de l'année	HWM à la fin de l'année	Performance nette par rapport à l'indice de référence	Sous-performance par rapport à la valeur de référence de l'actif à compenser l'année suivante	Paiement des commissions de performance
Y1	105,00		100	106,00	106,00	5	0	Non, en raison du HWM
Y2	110,25	105	105	106,00	106,00	0	0	Non
Y3	105,74	106	106	106,00	106,00	-5	-5	Non, sous-performance non compensée
Y4	108,91	106	106	106,00	106,00	3	-2	Non, sous-performance résiduelle non compensée

[2] La sous-performance de l'année 12 à reporter sur l'année suivante (année 13) est de 0 % (et non de -4 %) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'avait pas encore été compensée (-4 % n'est plus applicable car la période de 5 ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

[3] La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année suivante (année 19) est de 4 % (et non de -6 %) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'avait pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente, la période de 5 ans étant écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Y5	110,04	105	105	106,00	106,00	2	0	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y6	121,04	110	110	106,00	121,04	5	0	Oui, sous-performance résiduelle compensée et nouvelle HWM (réinitialisation à 5 ans)
Y7	132,87	115	115	121,04	132,87	5	0	Oui, nouvelle HWM
Y8	116,46	112	112	132,87	132,87	-10	-10	Non, sous-performance
Y9	116,67	110	110	132,87	132,87	2	-8	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y10	121,17	112	112	132,87	132,87	2	-6	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y11	124,70	113	113	132,87	132,87	2	-4	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y12	125,80	114	114	132,87	132,87	0	0[4]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y13	127,19	113	113	132,87	127,19	2	0	Oui, sous-performance résiduelle compensée et nouveau HWM (réinitialisation à 5 ans)
Y14	121,67	115	115	127,19	127,19	-6	-6	Non, sous-performance
Y15	120,87	112	112	127,19	127,19	2	-4	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y16	125,49	114	114	127,19	127,19	2	-2	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y17	119,41	113	113	127,19	127,19	-4	-6	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y18	116,24	11	110	127,19	127,19	0	-4[5]	Non, sous-performance résiduelle non compensée
Y19	124,27	112	112	127,19	124,27	5	0	Oui, sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1 % (- 4 % + 5 %) payable, et nouveau HWM (réinitialisation à 5 ans)

Le Fonds prendra en charge les frais liés à l'agent de transfert local et à l'agent représentant, la rémunération et les frais des administrateurs, y compris leur couverture d'assurance, les honoraires des conseillers en investissement désignés (le cas échéant), les frais juridiques et d'audit, les frais de publication et d'impression, les frais de préparation et de distribution du Prospectus, des DCI, des mémorandums explicatifs, des rapports financiers et autres documents destinés aux actionnaires, les frais de port, de téléphone et de télex, les frais de publicité, ainsi que tous les frais d'enregistrement supplémentaires.

Le Fonds supportera également d'autres frais opérationnels, y compris, sans s'y limiter, (i) les frais d'achat et de vente des titres en portefeuille, y compris les droits et taxes gouvernementaux, et (ii) les droits de propriété ou les droits de licence utilisés par un Compartiment (y compris les droits ESG ou les droits liés à l'investissement socialement responsable (« ISR »)). Toutes les dépenses

[4] La sous-performance de l'année 12 à reporter sur l'année suivante (année 13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'avait pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente, la période de 5 ans étant écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

[5] La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année suivante (année 19) est de 4 % (et non de -6 %) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'avait pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente, la période de 5 ans étant écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

sont prises en compte dans la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment.

Tous les frais, coûts et dépenses à la charge du Fonds seront initialement imputés sur les revenus d'investissement du Fonds.

Tous les frais effectivement facturés au niveau du Fonds et de ses Compartiments seront indiqués dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Les frais de constitution du Fonds et les frais liés à la création de nouveaux Compartiments peuvent être capitalisés et amortis sur une période n'excédant pas cinq ans, conformément à la législation luxembourgeoise et aux principes comptables généralement admis.

FISCALITÉ

Les résumés suivants relatifs à la fiscalité sont basés sur l'interprétation actuelle de la législation et la pratique en vigueur au Luxembourg à la date du présent prospectus et rien ne garantit que la situation fiscale ou la situation fiscale envisagée au moment d'un investissement dans le Fonds restera inchangée à l'avenir. Ils ne constituent en aucun cas un conseil en investissement ou un conseil fiscal et ne prétendent pas être exhaustifs. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier ou fiscal.

1. Le Fonds

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt au Luxembourg sur ses revenus, bénéfices ou gains.

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune nette au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre impôt n'est payable au Luxembourg lors de l'émission des Actions du Fonds.

Toutefois, le Fonds est soumis à une *taxe d'abonnement* annuelle, payable trimestriellement, de 0,05 % de la valeur nette d'inventaire des Catégories (s'il existe un Compartiment dont l'objet exclusif est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux, ou un Compartiment ou une Catégorie dédié(e) aux Investisseurs Institutionnels, le pourcentage de la taxe sera alors de 0,01 % pour cette Catégorie spécifique).

La *taxe d'abonnement* n'est pas applicable aux actifs investis (le cas échéant) dans des OPC luxembourgeois, qui sont eux-mêmes soumis à cette taxe.

Une exonération de la *taxe d'abonnement* s'applique (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois soumis lui-même à la *taxe d'abonnement*, (ii) aux OPC, compartiments ou classes distinctes réservés aux régimes de pension de retraite, (iii) à certains OPC monétaires réservés aux investisseurs institutionnels, (iv) les OPCVM et OPC soumis à la partie II de la loi de 2010 qui sont éligibles en tant que FNB, et (v) les OPC et leurs compartiments individuels à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans des institutions de microfinance, comme détaillé à l'article 17 (5) de la loi de 2010.

Dans la mesure où le Fonds serait détenu uniquement par des fonds de pension et des véhicules assimilés, le Fonds dans son ensemble bénéficierait de l'exonération de la taxe sur les souscriptions.

À compter du 1er janvier 2021, le Fonds ou ses Compartiments individuels peuvent bénéficier de taux réduits de taxe sur les souscriptions en fonction de la valeur des actifs nets du Compartiment concerné investis dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement sur la taxonomie (les « Activités éligibles »),

à l'exception de la part des actifs nets du Fonds ou de ses Compartiments individuels investis dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Les taux réduits de taxe sur les souscriptions seraient les suivants :

- 0,04 % si au moins 5 % de l'actif net total du Fonds est investi dans des Activités éligibles ;
- 0,03 % si au moins 20 % de l'actif net total du Fonds est investi dans des Activités éligibles ;
- 0,02 % si au moins 35 % de l'actif net total du Fonds est investi dans des Activités éligibles ; et
- 0,01 % si au moins 50 % de l'actif net total du Fonds est investi dans des activités éligibles.

Les taux d'imposition sur les souscriptions mentionnés ci-dessus s'appliquent uniquement à l'actif net investi dans des activités éligibles.

Retenue à la source

Les revenus d'intérêts et de dividendes perçus par le Fonds peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut en outre être soumis à l'impôt sur la plus-value réalisée ou non réalisée de ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier des conventions de double imposition conclues par le Luxembourg, qui peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux de retenue à la source.

Les distributions effectuées par le Fonds ainsi que le produit de la liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumises à la retenue à la source au Luxembourg.

2. Actionnaires

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales ou autres pouvant découler de l'achat, de la détention, du transfert ou de la vente des actions du Fonds en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Personnes physiques résidentes au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente des Actions par des investisseurs individuels résidents luxembourgeois qui détiennent les Actions dans leur portefeuille personnel (et non à titre d'actifs commerciaux) ne sont généralement pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur le revenu, sauf si:

(i) les Actions sont vendues dans les 6 mois suivant leur souscription ou leur achat ; ou
(ii) si les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation importante. Une participation est considérée comme importante lorsque le vendeur détient ou a détenu, seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs, directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq années précédant la date de la cession, plus de 10 % du capital social de la société.

Les distributions effectuées par le Fonds seront soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg. L'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg est prélevé selon un barème progressif et majoré d'*une contribution au fonds pour l'emploi* (solidarité).

Investisseurs institutionnels résidents au Luxembourg

Les investisseurs personnes morales résidents luxembourgeois seront soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 24,94 % (en 2023 pour les entités ayant leur siège social à Luxembourg-Ville) sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions et sur les distributions reçues du Fonds.

Les investisseurs institutionnels résidents au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que, par exemple, (i) un OPC soumis à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, (ii) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, (iii) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas opté pour être soumis à l'impôt général sur les sociétés), ou (iv) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée, sont exonérées de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont en revanche soumises à une *taxe d'abonnement* annuelle et, par conséquent, les revenus provenant des Actions, ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les Actions font partie de la fortune nette imposable des investisseurs institutionnels résidents luxembourgeois, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la loi de 2010, (ii) un véhicule régi par la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés, ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est soumis à un impôt annuel au taux de 0,5 %. Un taux réduit de 0,05 % est applicable à la tranche du patrimoine net imposable supérieure à 500 millions d'euros.

Résidents non luxembourgeois

Les personnes physiques ou morales non-résidentes qui ne disposent pas d'un établissement stable au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables ne sont pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions ni sur les distributions perçues du Fonds, et les Actions ne seront pas soumises à l'impôt sur la fortune nette.

Échange automatique d'informations

L'OCDE a élaboré une norme commune de déclaration (« CRS ») afin de mettre en place un échange automatique d'informations (AEOI) complet et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui

concerne l'échange automatique d'informations en matière fiscale (la « directive Euro-CRS ») a été adoptée afin de mettre en œuvre la CRS entre les États membres.

La directive Euro-CRS a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers à des fins fiscales (« loi CRS »). La loi CRS impose aux institutions financières luxembourgeoises d'identifier les détenteurs d'actifs financiers et de déterminer s'ils sont fiscalement résidents dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage d'informations à des fins fiscales. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les informations sur les comptes financiers des détenteurs d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les transmettront automatiquement aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

En conséquence, le Fonds peut demander à ses Investisseurs de fournir des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et leurs personnes contrôlantes) afin de vérifier leur statut CRS et de communiquer des informations concernant un actionnaire et son compte aux autorités fiscales luxembourgeoises (*Administration des Contributions Directes*), si ce compte est considéré comme un compte CRS à déclarer en vertu de la Loi CRS. Il est obligatoire de répondre aux demandes liées au CRS et le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel fournies afin de se conformer à la loi CRS. Les données à caractère personnel obtenues seront utilisées aux fins de la loi CRS ou à d'autres fins indiquées par le Fonds dans la section « Protection des données » du Prospectus, conformément à la législation luxembourgeoise en matière de protection des données.

En vertu de la loi CRS, l'échange d'informations sera appliqué au plus tard le 30 septembre de chaque année pour les informations relatives à l'année civile précédente. En vertu de la directive Euro-CRS, l'AEOI doit être appliqué au plus tard le 30 septembre de chaque année aux autorités fiscales locales des États membres pour les données relatives à l'année civile précédente.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« Accord multilatéral ») afin d'échanger automatiquement des informations dans le cadre de la norme CRS. L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la norme CRS entre les États non-membres de l'UE ; il nécessite la conclusion d'accords entre chaque pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'Actions si les informations fournies ou non fournies ne satisfont pas aux exigences de la loi CRS.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels au sujet des conséquences fiscales et autres pouvant découler de la mise en œuvre de la norme CRS.

FATCA

La loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») vise à prévenir l'évasion fiscale aux États-Unis en obligeant les institutions financières étrangères (non américaines) à communiquer à l'Internal Revenue Service (IRS) des informations sur les comptes financiers détenus aux États-Unis par des investisseurs américains. Les titres américains détenus par une

institution financière non américaine qui ne se conforme pas au régime de déclaration FATCA seront soumis à une retenue fiscale américaine de 30 % sur le produit brut des ventes et les revenus, à compter du 1er juillet 2014.

Le Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental de type I (l'« AIG ») avec les États-Unis le 28 mars 2014. En vertu des termes de l'AIG, tel que mis en œuvre au Luxembourg par la loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « loi FATCA »), le Fonds sera tenu de se conformer aux dispositions de la FATCA. Les institutions financières résidentes au Luxembourg qui se conforment aux exigences de la loi FATCA seront considérées comme conformes à la FATCA et ne seront donc pas soumises à la retenue à la source prévue par la FATCA (la « retenue FATCA »). Afin d'opter pour ce statut FATCA et de le conserver, le Fonds n'autorise que (i) les établissements financiers étrangers participants, (ii) les établissements financiers étrangers réputés conformes à l' , (iii) les établissements financiers étrangers non déclarants au titre de l'IGA, (iv) les bénéficiaires effectifs exonérés, (v) les entités étrangères non financières actives (« Active NFFE ») ou (vi) les personnes américaines non spécifiées, toutes telles que définies dans la FATCA, la réglementation finale américaine relative à la FATCA, la loi FATCA et/ou tout accord intergouvernemental applicable relatif à la mise en œuvre de la FATCA, en tant qu'actionnaires. En conséquence, les investisseurs ne peuvent souscrire et détenir des Actions que par l'intermédiaire d'une institution financière qui se conforme ou est réputée se conformer à la FATCA. Le Fonds peut imposer des mesures et/ou des restrictions à cet effet, qui peuvent inclure le rejet des ordres de souscription ou le rachat obligatoire des Actions, comme détaillé dans le présent Prospectus et dans les Statuts, et/ou la retenue de l'impôt de 30 % en particulier sur les paiements versés sur le compte de tout actionnaire considéré comme un « compte récalcitrant » ou une « institution financière étrangère non participante » au sens de la FATCA. Le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel fournies afin de se conformer à la loi FATCA.

Les investisseurs potentiels doivent (i) consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant l'impact de la loi FATCA résultant d'un investissement dans le Fonds et (ii) être informés que, bien que le Fonds s'efforce de se conformer à toutes les obligations de la loi FATCA, aucune garantie ne peut être donnée quant à sa capacité à satisfaire à ces obligations et, par conséquent, à éviter la retenue à la source FATCA.

Investisseurs russes et biélorusses

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 833/2014, la souscription d'actions du Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie, à l'exception des ressortissants russes et biélorusses et des personnes physiques titulaires d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Organisation

Le Fonds est une société d'investissement constituée sous la forme d'une *société anonyme* de droit luxembourgeois et qualifiée de *société d'investissement à capital variable* (SICAV). Le Fonds est immatriculé au *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg sous le numéro B 125012.

Le Fonds a été constitué au Luxembourg sous la dénomination LEONARDO INVEST le 12 février 2007 pour une durée illimitée avec un capital social initial de 31 000 euros. Ses statuts ont été publiés au *Mémorial* le 26 mars 2007. Les statuts ont été modifiés le 6 mars 2007 afin de changer la dénomination du Fonds de LEONARDO INVEST en LEONARDO INVEST FUND. Cette modification a été publiée au *Mémorial* le 26 mars 2007. Les statuts ont été modifiés le 31 août 2007 afin de changer la dénomination du Fonds en LEONARDO INVEST. Cette modification a été publiée au *Mémorial* le 19 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés le 20 janvier 2011 afin de changer la dénomination du Fonds en DNCA Invest. Cette modification a été publiée au *Mémorial* le 24 février 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 5 juin 2019 et ont été publiés au RESA sous le numéro RESA_2019_156 le 8 juillet 2019.

Le Fonds a été initialement constitué en vertu de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés auprès du public, puis est devenu soumis à la loi du 12 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds, tenue le 31 août 2007, a décidé de soumettre le Fonds à la loi de 2002. Le Fonds est soumis à la loi de 2010 depuis le 1er juillet 2011.

Les statuts ont été déposés au *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg.

Le capital minimum du Fonds requis par la loi luxembourgeoise est de 1 250 000 euros.

2. Les Actions

Les Actions de chaque Compartiment sont librement transférables et donnent chacune droit à une participation égale aux bénéfices et au produit de la liquidation attribuables à chaque Compartiment concerné. Les règles régissant cette répartition sont énoncées au point 5. « Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments ».

Les Actions, qui n'ont pas de valeur nominale et doivent être entièrement libérées lors de leur émission, ne confèrent aucun droit préférentiel ou préférentiel et chacune d'entre elles donne droit à une voix à toutes les assemblées des actionnaires. Les fractions d'Actions seront émises jusqu'à 4 décimales. Les Actions rachetées par le Fonds deviennent nulles et non avenues.
Le Fonds ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour chaque Action du Fonds. En cas de propriété conjointe, le Fonds peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des Actions

concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis du Fonds.

Le Fonds peut restreindre ou empêcher la détention de ses Actions par toute personne, société ou entreprise, si cette détention est de nature à porter atteinte aux intérêts du Fonds ou de la majorité de ses actionnaires. Si le Fonds estime qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions, seule ou conjointement avec une autre personne, est un bénéficiaire effectif d'actions, le Fonds peut procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions ainsi détenues. À sa seule et entière discrétion, le Conseil d'administration peut refuser les souscriptions reçues d'entités ou de personnes soumises à des mesures restrictives ou à des sanctions ciblées émanant de lois et règlements ou d'entités ou de personnes qui leur sont liées, que ce soit au niveau international ou local. En vertu des statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, pour chaque Catégorie, des Actions de distribution et/ou des Actions de capitalisation.

Si les actionnaires, lors d'une assemblée générale annuelle, décident de distributions au titre d'une catégorie d'actions, celles-ci seront versées dans un délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée générale annuelle. En vertu de la législation luxembourgeoise, aucune distribution ne peut être décidée si elle a pour conséquence que l'actif net du Fonds devient inférieur au minimum prévu par la législation luxembourgeoise.

3. Réunions

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social du Fonds ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg qui peut être précisé dans la convocation à l'assemblée, à la date et à l'heure fixées par le Conseil d'administration, mais au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice précédent. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, de l'avis absolu et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si les lois et règlements luxembourgeois le permettent et dans les conditions qu'ils prévoient, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à une date, une heure ou un lieu autres que ceux indiqués au paragraphe précédent, la date, l'heure ou le lieu étant fixés par le conseil d'administration.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir au lieu et à la date indiqués dans les convocations respectives.

Les quorums et les délais requis par la loi régissent la convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présentes. Les actionnaires participant à une assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents aux fins du calcul du quorum et de la majorité.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein de sa catégorie, donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit ou par

câble, télégramme, télex, message, télécopie ou tout autre moyen d'électronique capable de prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration est valable pour toute réunion reconvoquée, sauf si elle est expressément révoquée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présentes, les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Les votes exprimés ne comprennent pas les votes attachés aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu ou a retourné un bulletin de vote blanc ou nul.

Dans les conditions prévues par la législation luxembourgeoise, la convocation à toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que le quorum et la majorité applicables à cette assemblée générale seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une date et heure déterminées précédant l'assemblée générale (la « Date de référence »), tandis que les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions seront déterminés par référence aux actions détenues par cet actionnaire à la Date de référence.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour pouvoir participer à une assemblée des actionnaires.

4. Rapports et comptes

Les rapports annuels audités doivent être publiés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice comptable et les rapports semestriels non audités doivent être publiés dans les deux mois suivant la période à laquelle ils se rapportent. L'exercice comptable du Fonds commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La devise de référence du Fonds est l'euro. Les rapports susmentionnés comprendront les comptes consolidés du Fonds exprimés en EUR ainsi que des informations individuelles sur chaque Compartiment exprimées dans la devise de référence de chaque Compartiment.

5. Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments

Aux fins de la répartition des actifs et passifs entre les Compartiments, le Conseil d'administration a constitué un pool d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante :

(a) le produit de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doit être affecté dans les livres du Fonds au pool d'actifs constitué pour ce Compartiment et les actifs et passifs ainsi que les revenus et dépenses qui lui sont attribuables sont affectés à ce pool sous réserve des dispositions énoncées ci-après ;

(b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé est affecté dans les livres du Fonds au même pool que l'actif dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est affectée au pool correspondant ;

(c) lorsque le Fonds contracte un passif lié à un actif d'un pool particulier ou à une action prise en rapport avec un actif d'un pool particulier, ce passif est affecté au pool concerné ;

(d) dans le cas où un actif ou un passif du Fonds ne peut être considéré comme attribuable à un compartiment particulier, cet actif ou ce passif est affecté à tous les compartiments à parts égales ou, si les montants le justifient, proportionnellement à la valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés ;

(e) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire dudit Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si différentes Classes d'actions ont été créées au sein de chaque Compartiment, les règles s'appliquent mutatis mutandis à la répartition des actifs et des passifs entre les Classes.

6. Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie au sein du Compartiment concerné est exprimée dans la devise de référence de cette Catégorie ou dans la devise de référence du Compartiment et est déterminée à chaque Jour d'évaluation en divisant l'actif net du Fonds attribuable au Compartiment concerné, soit la valeur de la partie des actifs moins la partie des passifs attribuable à cette Catégorie au sein de ce Compartiment, à ce Jour d'évaluation, par le nombre d'actions alors en circulation, conformément aux règles d'évaluation énoncées ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action peut être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise concernée, selon la décision du Fonds. Si, depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire par Action, un changement important est intervenu dans les cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables au Compartiment concerné sont négociés ou côtés, le Fonds peut, afin de préserver les intérêts des actionnaires et du Fonds, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation pour toutes les demandes reçues le Jour d'évaluation concerné.

Par dérogation aux principes d'évaluation mentionnés ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par action calculée à la fin de l'exercice ou du semestre sera calculée sur la base des derniers cours de l'exercice ou du semestre concerné.

Les souscriptions et les rachats peuvent avoir un effet dilutif sur la valeur nette d'inventaire par action des Compartiments et être préjudiciables aux investisseurs à long terme en raison des coûts, des écarts entre les cours acheteur et vendeur ou d'autres pertes encourues par le Fonds dans le cadre des opérations effectuées par la Société de gestion. Afin de protéger les intérêts des actionnaires existants, le conseil d'administration peut décider d'introduire un mécanisme de swing pricing pour les souscriptions et/ou les rachats d'actions. Ce pouvoir a été délégué à la société de gestion. La décision d'utiliser le mécanisme de swing pricing relève de la gouvernance d'un comité de swing pricing au sein de la société de gestion.

Le calcul de ces ajustements tiendra compte de toute provision pour l'impact des écarts de marché estimés (écart entre les cours acheteur et vendeur des titres sous-jacents), des droits (par exemple,

les taxes sur les transactions) et des frais (par exemple, les frais de règlement ou les commissions de négociation) et autres frais de négociation liés à l'acquisition ou à la cession de placements.

Dans le cours normal des activités, l'application du swing pricing sera déclenchée de manière mécanique et cohérente. La nécessité de procéder à un ajustement pour dilution dépendra de la valeur nette des souscriptions et des rachats reçus par un Compartiment pour chaque Jour d'évaluation. Le Fonds peut donc appliquer un ajustement pour dilution lorsque le total des opérations sur le capital (somme des entrées et des sorties) au niveau du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé, fixé par le Fonds à sa discrétion en pourcentage de l'actif net de ce Compartiment pour le Jour d'évaluation concerné. Lorsqu'un ajustement pour dilution est effectué, il augmente la valeur nette d'inventaire par action en cas d'entrées nettes dans le Compartiment et diminue la valeur nette d'inventaire par action en cas de sorties nettes.

Les investisseurs sont informés que l'application du swing pricing peut entraîner une volatilité accrue de la valorisation et de la performance d'un Compartiment, et que la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents au cours d'un Jour ouvré donné en raison de l'application du swing pricing.

La dilution étant liée aux entrées et sorties de fonds du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec précision si une dilution se produira à un moment donné dans le futur. Il n'est pas non plus possible de prédire avec précision la fréquence à laquelle le Fonds devra procéder à de tels ajustements de dilution.

Le Fonds peut appliquer le swing pricing à tous les Compartiments. Le swing pricing s'applique aux opérations sur le capital au niveau d'un Compartiment et ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseur individuel.

Dans des conditions de marché normales, le Fonds ne prévoit pas que le swing pricing dépasse 2 % de la dernière valeur nette d'inventaire par action publiée. Dans des circonstances de marché exceptionnelles, telles qu'une forte volatilité des marchés, une perturbation des marchés ou un ralentissement de l'économie causé par une attaque terroriste ou une guerre (ou d'autres hostilités), une pandémie grave ou une catastrophe naturelle (telle qu'un ouragan ou un super typhon), ou tout autre événement susceptible d'affecter de manière significative le swing pricing, ce niveau maximal peut être dépassé à titre temporaire afin de protéger les intérêts des actionnaires. Dans un tel cas, une communication aux actionnaires sera publiée sur https://www.dnca-investments.com/. La décision de dépasser le niveau maximal de swing pricing relève de la gouvernance d'un comité de swing pricing au sein de la société de gestion.

Les commissions de performance, le cas échéant, sont calculées sur la base de la valeur nette d'inventaire avant application des ajustements liés au swing pricing.

En cas d'événements particuliers (lancement d'un Compartiment, fusion, liquidation, souscription ou rachat « en nature », etc.), le mécanisme de swing pricing peut ne pas être appliqué.

La valeur des actifs est déterminée comme suit :

a) La valeur de toute trésorerie disponible ou en dépôt, des effets à recevoir et des créances, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme indiqué ci-dessus et non encore reçus est réputée correspondre à leur montant total, sauf si, dans un cas particulier, il est improbable qu'ils soient payés ou reçus en totalité, auquel cas leur valeur est déterminée après application de la décote jugée appropriée dans ce cas pour refléter leur juste valeur.

b) La valeur des actifs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs est basée sur le dernier cours disponible sur cette bourse, qui est normalement le marché principal de ces actifs.

c) La valeur des actifs négociés sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier cours disponible.

d) Dans le cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé comme indiqué ci-dessus, le prix déterminé conformément aux alinéas (b) ou (c) n'est pas représentatif de la juste valeur marchande des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi.

e) La valeur de liquidation des contrats d'options non négociés sur des bourses ou sur d'autres marchés réglementés correspond à leur valeur nette de liquidation déterminée, conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de manière cohérente pour chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré ou des contrats d'option négociés sur des bourses ou sur d'autres marchés réglementés est fondée sur les derniers cours de clôture ou de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses et les marchés réglementés sur lesquels les contrats à terme, les contrats à terme de gré à gré ou les contrats d'option concernés sont négociés par le Fonds ; étant entendu que si un contrat à terme, un contrat à terme de gré à gré ou un contrat d'option ne peut être liquidé le jour où l'actif net est déterminé, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat est la valeur que le conseil d'administration juge équitable et raisonnable.

f) Les contrats sur différence seront évalués à leur valeur de marché selon les cours de clôture des titres sous-jacents à la date d'évaluation. La valeur de marché des lignes correspondantes indique la différence entre la valeur de marché et le prix d'exercice des titres sous-jacents.

g) Les investissements dans des OPCVM et autres OPC seront pris en compte à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (c'est-à-dire qui ne sont généralement pas utilisées aux fins de la souscription et du rachat des parts des fonds cibles) fournies par les administrateurs concernés si elles sont plus récentes que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles et pour lesquelles l'Agent

administratif a l'assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée par l'administrateur concerné pour lesdites valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements susceptibles d'entraîner une variation significative de la valeur nette d'inventaire des actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC depuis la date à laquelle la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée se sont produits, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'avis raisonnable du Conseil d'administration, cette variation de valeur.

h) Les instruments du marché monétaire non cotés détenus par le Fonds dont l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à quatre-vingt-dix jours seront évalués selon la méthode du coût amorti, qui se rapproche de la valeur de marché.

i) Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur marchande, déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration.

Aux fins de la détermination de la valeur des actifs du Compartiment, l'Agent administratif s'appuie sur les informations reçues de diverses sources professionnelles de cotation (y compris des administrateurs de fonds et des courtiers). En l'absence d'erreur manifeste et compte tenu de la diligence requise à cet égard, l'Agent administratif ne saurait être tenu responsable de l'exactitude des évaluations fournies par ces sources de cotation.

Dans le cas où une ou plusieurs sources de cotation ne fournissent pas d'évaluation pour une partie importante des actifs à l'Agent administratif, ce dernier est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et, par conséquent, peut-être dans l'impossibilité de déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'administration doit être immédiatement informé par l'Agent administratif si cette situation se présente. Le Conseil d'administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, conformément aux procédures décrites dans la section « Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions » ci-dessous.

La valeur de tous les actifs et passifs qui ne sont pas libellés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence dudit Compartiment aux derniers cours cotés par une grande banque. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'administration ou selon les procédures établies par celui-ci.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que celle-ci reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie et les prix d'émission et de rachat par Action de chaque Compartiment peuvent être obtenus pendant les heures ouvrables au siège social du Fonds.

7. Suspension temporaire des émissions, des rachats et des conversions

La détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions d'un ou de plusieurs Compartiments peut être suspendue pendant :

(a) toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses sur lesquels une partie importante des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée est fermé pour des raisons autres que des jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions sur ce marché sont restreintes ou suspendues ; ou

(b) l'existence de toute situation constituant une situation d'urgence rendant impossible la cession ou l'évaluation des actifs du Compartiment concerné ; ou

(c) pendant toute période où la publication d'un indice, sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une partie importante des actifs du Compartiment concerné, est suspendue ; ou

(d) pendant toute période où la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du fonds de fonds sous-jacent ou la négociation de ses actions/parts dans lequel un Compartiment est investi de manière significative est suspendue ou restreinte ; ou

(e) en cas de panne des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs du Compartiment concerné ou les prix ou valeurs courants sur tout marché ou toute bourse ; ou

(f) pendant toute période où le Fonds n'est pas en mesure de rapatrier des fonds afin d'effectuer des paiements au titre du rachat d'Actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds lié à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus au titre du rachat d'actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué aux taux de change normaux ; ou

(g) à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration décide de liquider ou de fusionner un ou plusieurs Compartiments ou en cas de publication de l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle une résolution visant à liquider ou à fusionner le Fonds ou une ou plusieurs classes sera proposée ; ou

(h) pendant toute période où, de l'avis des administrateurs du Fonds, il existe des circonstances indépendantes de la volonté du Fonds qui rendraient impraticable ou inéquitable pour les actionnaires la poursuite de la négociation des actions de toute classe du Fonds. Le Fonds peut cesser immédiatement l'émission, l'attribution, la conversion et le rachat des actions dès la survenance d'un événement entraînant sa liquidation ou sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise ; ou

(i) si le Conseil d'administration a déterminé qu'il y a eu un changement important dans l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Fonds attribuable à une catégorie particulière d'actions lors de la préparation ou de l'utilisation d'une évaluation ou lors de la réalisation d'une évaluation ultérieure ou postérieure ; ou

(j) dans toute autre circonstance ou circonstances où le non-respect de cette obligation pourrait entraîner pour le Fonds ou ses actionnaires une obligation fiscale ou tout autre désavantage pécuniaire ou tout autre préjudice que le Fonds ou ses actionnaires auraient autrement subi ; ou

(k) pendant toute période où il existe des circonstances justifiant la suspension pour la protection des actionnaires conformément à la loi.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un ou plusieurs Compartiments pendant toute période au cours de laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par Action du ou des Compartiments concernés est suspendue par le Fonds en vertu des pouvoirs décrits ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion effectuée ou en suspens pendant une telle période de suspension peut être retirée par notification écrite adressée au Fonds avant la fin de cette période de suspension. Si ce retrait n'est pas effectué, les Actions concernées seront rachetées/converties le premier Jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension. En cas de prolongation de cette période, un avis peut être publié dans les journaux des pays où les Actions du Fonds sont vendues au public. Les investisseurs qui ont demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions seront informés de cette suspension au moment où ils en font la demande.

8. Fusion ou liquidation de compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de liquider tout Compartiment si l'actif net de ce Compartiment tombe en dessous de l'équivalent de 5 millions d'euros, si cela est nécessaire dans l'intérêt des actionnaires ou si un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de la liquidation et la notification indiquera les raisons et les modalités des opérations de liquidation. Sauf décision contraire du Conseil d'administration dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable, compte tenu des frais de liquidation estimés. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment seront déposés auprès de *la Caisse de Consignation* pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de réorganiser une catégorie d'actions en procédant à une division en deux ou plusieurs catégories.

Le Conseil d'administration peut également décider de clôturer tout Compartiment par fusion avec un autre Compartiment ou avec le compartiment d'un autre organisme de placement collectif

enregistré en vertu de la Partie I de la Loi (qu'il s'agisse d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement) (le « nouveau Compartiment ») conformément aux lois applicables et aux Statuts.

Le Conseil d'administration peut toutefois également décider de soumettre la décision de fusion à une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné, pour laquelle aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de fusion d'un Compartiment entraînant la dissolution du Fonds, la fusion doit être décidée par une assemblée des actionnaires réunissant le quorum et la majorité requis pour modifier les statuts.

9. Fusion ou liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée et sa liquidation est normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Une telle assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration dans un délai de 40 jours si l'actif net du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi. L'assemblée, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décide de la dissolution à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Si l'actif net tombe en dessous du quart du capital minimum, la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant le quart des actions à l'assemblée.
En cas de liquidation ou de fusion du Fonds avec un autre organisme de placement collectif, cette liquidation ou fusion sera effectuée conformément à la législation applicable. En cas de liquidation, les montants non réclamés dans le délai prescrit sont susceptibles d'être confisqués conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux actionnaires du Compartiment concerné proportionnellement à leurs participations respectives, soit en espèces, soit, avec l'accord préalable de l'actionnaire, en nature.

10. Contrats importants

Les contrats importants suivants ont été conclus :

(a) Un contrat entre le Fonds et la Société de gestion en vertu duquel cette dernière a été désignée comme société de gestion du Fonds. Ce contrat est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(b) Un contrat entre le Fonds, la Société de gestion et BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, en vertu duquel cette dernière a été désignée dépositaire. Ce contrat est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 120 jours.

(c) Un accord entre la Société de gestion et BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, en vertu duquel cette dernière a été désignée agent chargé de l'enregistrement et des transferts. L'accord est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(d) Un accord entre le Fonds et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en vertu duquel cette dernière a été désignée agent domiciliataire. L'accord est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(e) Un contrat entre la Société de Gestion et BNP Paribas, succursale luxembourgeoise, en vertu duquel cette dernière a été désignée Agent administratif. Le contrat est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

(f) Un contrat entre la Société de Gestion et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. en vertu duquel cette dernière a été désignée pour fournir certains services d'agence de fonds. Le contrat est conclu pour une durée illimitée et peut notamment être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

11. Documents

Des copies des contrats susmentionnés peuvent être consultées, et des copies des statuts, du prospectus actuel, des documents d'information clés pertinents et des derniers rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds à Luxembourg.

Notifications aux actionnaires - Les notifications pertinentes ou autres communications aux actionnaires concernant leur investissement dans le Fonds peuvent être publiées sur le site web https://www.dnca-investments.com/. En outre, et lorsque la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exige, les actionnaires seront également informés par écrit ou par tout autre moyen prévu par la loi luxembourgeoise.

12. Règlement de l'indice de référence

Le règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 sur les indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le « Règlement») est entré pleinement en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement sur les indices de référence introduit une nouvelle exigence pour tous les administrateurs d'indices de référence fournissant des indices qui sont utilisés ou destinés à être utilisés comme indices de référence dans l'UE, qui doivent désormais être agréés ou enregistrés par l'autorité compétente Lorsqu'un Compartiment utilise un indice de référence critique, un indice de référence significatif, un indice de référence sur matières premières soumis à l'Annexe II du Règlement, un Indice de référence EU Climate Transition (tel que défini dans le Règlement) ou un Indice de référence EU Paris-Aligned (tel que défini dans le Règlement), cet indice de référence est fourni par un administrateur inscrit dans le registre des administrateurs d'indices de référence et des indices de référence tenu par l'ESMA conformément au Règlement.

.

Les indices de référence suivants utilisés par les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Ces administrateurs sont :

- STOXX Ltd. (pour les indices DAX et STOXX) ;
- SIX Financial Information Nordic AB (pour l'indice SMI) ; et
- EURONEXT Amsterdam N.V. (pour l'indice AEX) ;
- MSCI Limited (pour les indices MSCI) ;
- FTSE International Limited (pour les indices FTSE) ;
- Bloomberg Index Services Limited (pour les indices Bloomberg).

Pour plus d'informations sur les guides méthodologiques des indices, veuillez-vous référer aux sites Internet des administrateurs susmentionnés.

Les autres indices de référence utilisés par les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par des administrateurs d'indices dont la demande d'inscription au registre public des administrateurs et indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence est en cours et qui, par conséquent, ne figurent pas encore dans ce registre public :

- Refinitiv (pour l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB).

Le prospectus sera mis à jour dès que de plus amples informations sur l'agrément des administrateurs d'indices de référence seront disponibles. Les administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers doivent se conformer au régime applicable aux pays tiers prévu dans le règlement sur les indices de référence. La société de gestion mettra à disposition, sur demande et gratuitement, à son siège social au Luxembourg, un plan écrit décrivant les mesures qui seront prises en cas de modification substantielle ou de cessation de la fourniture des indices de référence.

En outre, en ce qui concerne les indices de référence Goldman Sachs International (« GSI »), nous vous informons que GSI est un administrateur d'indices de référence enregistré au Royaume-Uni en vertu du règlement britannique sur les indices de référence (« BMR ») et figure dans le registre des administrateurs d'indices de référence de la Financial Conduct Authority (« FCA »). Du point de vue du règlement BMR de l'UE, GSI est un administrateur d'indices de référence de pays tiers.

13. Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 portant création d'un registre des bénéficiaires effectifs (la « loi du 13 janvier 2019 ») est entrée en vigueur le 1er mars 2019 (avec une période de transition de six mois). La loi du 13 janvier 2019 impose à toutes les sociétés inscrites au registre des sociétés luxembourgeois, y compris le Fonds, d'obtenir et de conserver à leur siège social des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (« bénéficiaires effectifs »). Le Fonds doit enregistrer les informations relatives aux bénéficiaires effectifs auprès du registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs, établi sous l'autorité du ministère luxembourgeois de la Justice.

La loi du 13 janvier 2019 définit de manière large le terme « bénéficiaire effectif » comme étant, dans le cas d'entités juridiques telles que le Fonds, toute personne physique qui détient en dernier ressort la propriété ou le contrôle du Fonds par le biais d'une participation directe ou indirecte suffisante dans les actions, les droits de vote ou la propriété du Fonds, y compris par l'intermédiaire d'actionnaires au porteur, ou par le biais d'un contrôle par d'autres moyens, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé soumis à des obligations d'information conformes au droit de l'Union européenne ou à des normes internationales équivalentes garantissant une transparence adéquate des informations sur la propriété.

Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans le Fonds détenue par une personne physique est considérée comme une preuve de propriété directe. Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans le Fonds détenue par une personne morale contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par plusieurs personnes morales contrôlées par la ou les mêmes personnes physiques, est considérée comme une propriété indirecte.

Si les critères susmentionnés relatifs aux bénéficiaires effectifs sont remplis par un investisseur à l'égard du Fonds, cet investisseur est tenu par la loi d'en informer le Fonds en temps utile et de lui fournir les pièces justificatives et les informations nécessaires pour que le Fonds puisse remplir ses obligations en vertu de la loi du 13 janvier 2019. Le non-respect par le Fonds et les bénéficiaires effectifs concernés de leurs obligations respectives découlant de la loi du 13 janvier

2019 sera passible de sanctions pénales. Si un investisseur n'est pas en mesure de vérifier s'il est considéré comme un bénéficiaire effectif, il peut s'adresser au Fonds pour obtenir des éclaircissements.

14. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »)

Le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement sur la publication d'informations », « règlement ESG » ou « SFDR »), qui fait partie d'un ensemble plus large de mesures législatives dans le cadre du plan d'action de la Commission européenne pour un développement durable, est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Afin de satisfaire aux exigences de divulgation du SFDR, la Société de gestion identifie et analyse les risques liés à la durabilité (c'est-à-dire un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir ou a effectivement un impact négatif important sur la valeur d'un investissement) dans le cadre de son processus de gestion des risques. À cet égard, la Société de gestion a évalué l'exigence de chaque Compartiment en matière d'intégration de la prise en compte des risques liés à la durabilité dans le processus d'investissement, en fonction de chaque Compartiment.

Les détails relatifs à la conformité de chaque Compartiment avec le SFDR sont présentés dans la fiche d'information, en particulier en ce qui concerne les risques liés à l'investissement ESG et les risques liés à la durabilité.

La politique ESG de la Société de gestion comprend une description de la manière dont les facteurs ESG importants sont intégrés dans la prise de décision d'investissement et dans le suivi continu des actifs.

Pour plus de détails sur la mise en œuvre du SFDR et la politique de la société de gestion en la matière, veuillez consulter le site web suivant : https://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information.

La société de gestion tient compte des principales incidences négatives (« **PAI** ») sur les facteurs de durabilité et a mis en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur la durabilité qui mesure les PAI et qui est disponible sur le site web de la société de gestion.

Sauf disposition contraire prévue pour un Compartiment spécifique dans l'annexe correspondante, les Compartiments ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas pour objectif l'investissement durable (au sens des articles 8 ou 9 du SFDR) et leurs investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour chaque Compartiment qui présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du SFDR) ou qui a un objectif d'investissement durable (au sens de l'article

9 du SFDR), des informations sur ces caractéristiques ou objectifs sont disponibles dans les informations précontractuelles qui suivent l'annexe du Compartiment concerné.

PARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Pour chaque pays mentionné ci-dessous, la liste des Compartiments autorisés à la distribution publique est disponible au siège social du Fonds ou auprès de l'agent payeur ou du représentant local.

Pour toute information concernant la fiscalité des investisseurs, veuillez-vous reporter à l'addendum spécifique (le cas échéant) ou vous adresser à votre distributeur.

Les investisseurs sont informés que les agents payeurs locaux ou les intermédiaires financiers peuvent facturer des frais supplémentaires pour la souscription, le rachat et la conversion des Actions du Fonds.

FRANCE

BNP Paribas, 3 rue d'Antin, 75002 Paris a été désigné comme correspondant local (« *agent centralisateur* ») auquel les ordres de souscription et de vente doivent être adressés.

ITALIE

Agents payeurs locaux

BNP Paribas, succursale italienne (Succursale Italia), Piazza Lina Bo Bardi, 3 Milan 20124, Italie

State Street Bank International GmbH, (Succursale Italia), Via Ferrante Aporti, 10, Milan 20125

SGSS S.p.A, Via Benigno Crespi 19ª – MAC2, I–20123 Milan

ALLFUNDS BANK S.A. Succursale de Milan (Succursale di Milano), Via Bocchetto 6, Milan 20123

CACEIS Bank, succursale italienne (Succursale Italia) S.A Piazza Cavour 2, I-20121 Milan BANCA SELLA Holding S.p.A, Piazza Gaudenzio Sella, 1 Biella 13900

SUISSE

Représentant du Fonds

REYL & Cie S.A. 4 rue du Rhône, CH-1204 Genève

Agent payeur local

REYL & Cie S.A. 4 rue du Rhône, CH-1204 Genève

BELGIQUE

Représentant du Fonds

BNP Paribas, succursale de Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

Agent payeur local

BNP Paribas, succursale de Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

ALLEMAGNE

Informations et agent payeur local

Marcard, Stein & Co AG, Ballindamm 36, D-20095 Hambourg

AUTRICHE

Représentant du fonds

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

Agent payeur local

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

ESPAGNE

Représentant du Fonds

Allfunds Bank, C/ Estafeta n°6 (La Moraleja) Complejo Pza. De la Fuente, 28109 Alcobendas (Madrid)

ROYAUME-UNI

Agent chargé des facilités et informations relatives au recours des consommateurs

1. Reconnaissance et domicile du fonds

Ce Fonds est constitué en tant qu'OPCVM de type « fonds à compartiments multiples » en vertu de la législation luxembourgeoise et est reconnu au Royaume-Uni en vertu du régime britannique applicable aux fonds étrangers, mais n'est pas un fonds agréé au Royaume-Uni.

2. Gestion et conservation

Le Fonds est géré par DNCA Finance, agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers. Le dépositaire du Fonds est basé au Luxembourg.

3. Agent chargé des facilités au Royaume-Uni

Aux fins des articles COLL 9.4 et COLL 9.5 du FCA Handbook, le Fonds dispose des services suivants au Royaume-Uni :

Agent des services

BNP Paribas, succursale de Londres, 10 Harewood Avenue, Londres NW1 6AA

L'agent des facilités fournira gratuitement, pendant les heures normales d'ouverture les jours ouvrables au Royaume-Uni (hors jours fériés), les services suivants :

- Inspection des copies à jour en anglais :
  - L'acte constitutif du Fonds et ses statuts ou règlements en vigueur ;
  - La dernière version du prospectus (tel qu'il peut être modifié et complété) ;
  - Les derniers rapports et comptes annuels et semestriels ;
  - Le(s) dernier(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur ou équivalent ;
  - Tout autre document qui pourrait être requis en vertu des règles COLl.
- Fourniture d'une copie (en anglais) de l'un des documents ci-dessus sur demande.
- Informations (en anglais) sur les prix des parts.
- Facilitation des rachats de parts reçus via l'agent britannique (les demandes de rachat seront transmises à l'administrateur du Fonds au Luxembourg pour traitement).
- Réception des réclamations concernant le fonctionnement du Fonds, qui seront transmises au Fonds et à sa société de gestion agréée.
- Détails de toutes les notifications envoyées aux porteurs de parts, sans frais.

4. Accès électronique aux documents

Lorsque l'agent de facilitation fournit des documents par voie électronique, le Fonds ne demande pas de consentement supplémentaire distinct aux investisseurs britanniques, à condition que ces derniers aient déjà accepté de recevoir des communications par voie électronique.

5. Réclamations et systèmes d'indemnisation

Les investisseurs britanniques doivent noter ce qui suit :

- Ils peuvent ne pas être en mesure de saisir le Financial Ombudsman Service (FOS) du Royaume-Uni pour toute réclamation concernant le Fonds, sa société de gestion ou son dépositaire.
- Ils peuvent ne pas être éligibles à une indemnisation au titre du Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni.

6. Accès aux mécanismes de recours et d'indemnisation de l'État d'origine

Les investisseurs britanniques qui soumettent une réclamation à la société de gestion et qui ne sont pas satisfaits de la réponse peuvent être en droit de saisir le Médiateur de l'AMF (Autorité des marchés financiers) en France, conformément au cadre de règlement des litiges applicable. De même, les réclamations soumises à DNCA Finance Luxembourg Branch ou à l'agent de facilités (qui les transmettra au Fonds ou à la société de gestion) peuvent être transmises à la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg, conformément au règlement n° 16-07 de la CSSF.

Toutefois, les investisseurs britanniques n'ont pas accès au Financial Ombudsman Service (FOS) du Royaume-Uni et ne peuvent prétendre à une indemnisation au titre du Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni.

En outre, les investisseurs britanniques ne peuvent prétendre à une indemnisation au titre du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) français, ni au titre d'un dispositif équivalent d'indemnisation des investisseurs au Luxembourg, pour les pertes résultant de l'activité du Fonds, de son opérateur ou de son dépositaire.

Les investisseurs britanniques peuvent obtenir gratuitement un résumé et/ou des informations plus détaillées sur ces procédures et politiques en adressant une demande à la société de gestion.

7. Informations supplémentaires

Le Fonds se conformera à toute demande d'informations supplémentaires de la FCA, conformément à la COLL 9.5.10. L'Agent des facilités fournira également à la FCA toute documentation qu'elle pourrait raisonnablement demander, sous la forme et dans les délais qu'elle pourrait indiquer.

DUBAI

Le présent Prospectus concerne un fonds qui n'est soumis à aucune forme de réglementation ou d'agrément de la part de la Dubaï Financial Services Authority (« DFSA »).

Le présent Prospectus est destiné à être distribué uniquement aux clients professionnels tels que définis par la DFSA et ne doit donc pas être remis à, ni utilisé par, toute autre personne.

La DFSA n'est pas responsable de l'examen ou de la vérification du Prospectus ou de tout autre document relatif à ce fonds. En conséquence, la DFSA n'a pas approuvé le présent Prospectus ni aucun autre document associé, n'a pris aucune mesure pour vérifier les informations contenues dans le présent Prospectus et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Les Actions auxquelles se rapporte le présent Prospectus peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions de revente. Les acheteurs potentiels des Actions proposées doivent effectuer leurs propres vérifications préalables sur les Actions.

Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

LISTE DES SUBFONDS

1. **DNCA INVEST – CREDIT CONVICTION**

2. **DNCA INVEST – EUROSE**

3. **DNCA INVEST – EVOLUTIF**

4. **DNCA INVEST – VALUR EUROPE**

5. **DNCA INVEST – CONVERTIBLES**

6. **DNCA INVEST – ONE**

7. **DNCA INVEST – SRI EUROPE GROWTH**[6]

8. **DNCA INVEST – ARCHER MID-CAP EUROPE**

9. **DNCA INVEST – SRI NORDEN EUROPE**[7]

10. **DNCA INVEST – SERENITE PLUS**

11. **DNCA INVEST – ALPHA BONDS**

12. **DNCA INVEST – FLEX INFLATION**

13. **DNCA INVEST – SUSTAIN ALTEROSA**

14. **DNCA INVEST – SUSTAIN SEMPEROSA**

[6] « ISR » signifie « investissement socialement responsable ».
[7] « ISR » signifie investissement socialement responsable.

15. DNCA INVEST – SRI HIGH YIELD

16. DNCA INVEST – SUSTAIN CLIMATE

17. DNCA INVEST – GLOBAL NEW WORLD

18. DNCA INVEST – GLOBAL CONVERTIBLES

19. DNCA INVEST – STRATEGIC RESOURCES

20. DNCA INVEST – FINANCIAL CREDIT

21. DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES

22. DNCA INVEST – EXPLOREUR SMID EURO

23. DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY

24. DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES

25. DNCA INVEST – SUSTAIN REAL ESTATE

26. DNCA INVEST – EVOLUTIF BALANCED

1. CREDIT CONVICTION

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commission de gestion et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commission de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,50%	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index avec High Water Mark*	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,50%		200 000 EUR
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,40 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,00 %		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,20 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,70 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,70 %		N/A
Actions de catégorie N3 EUR	Jusqu'à 0,50 %		N/A
Actions de catégorie N3D EUR	Jusqu'à 0,50 %		N/A
Actions de catégorie H-I USD	Jusqu'à 0,50 %		200 000 USD
Actions de catégorie H-I CHF	Jusqu'à 0,50 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-A USD	Jusqu'à 1,00 %		2 500 USD

Actions de catégorie H-WI USD	Jusqu'à 0,75 %	N/A	10 000 000 USD
Actions de catégorie H-WI en CHF	Jusqu'à 0,75 %		10 000 000 CHF
Actions de catégorie WI EUR	Jusqu'à 0,75 %		10 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %		N/A
Actions de catégorie H-WA USD	Jusqu'à 1,30 %		2 500 USD
Actions de catégorie H-WAD USD	Jusqu'à 1,30 %		2 500 USD

Les actions de catégorie ID, ND, N3D et H-WAD sont des actions donnant droit à distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, ND, N3D et H-WAD deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index avec High Water Mark.

La valeur maximale est la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de toute période de performance pour laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, le prix d'offre initial par action pour les classes non lancées.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au High Water Mark et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la Valeur de référence par action.

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de rendement minimal.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indiqué ci-dessus et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas une garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire européen

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total en combinant revenus et croissance du capital en investissant dans des titres à revenu fixe. Le Compartiment vise à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate (code Bloomberg : LECPTREU Index) sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur de référence chaque année pour chaque action, net de frais, en combinant des stratégies dynamiques sur la duration et sur les expositions au risque de crédit :

- La durée modifiée moyenne du Compartiment devrait être gérée activement dans une fourchette comprise entre -2 et 7 ans, sans limite pour un titre individuel.
- Le Compartiment sera principalement exposé à des obligations d'entreprises et souveraines de qualité « Investment Grade » libellées principalement en euros. Plus précisément, la partie des investissements directs du Compartiment devrait avoir une notation moyenne dans la catégorie « Investment Grade » (notation moyenne pondérée des instruments notés). Lorsque l'émission n'est pas notée, la condition de notation doit être remplie par l'émetteur. Si une obligation Investment Grade est déclassée en Sub-Investment Grade, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de Gestion estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires.

Cette exposition sera gérée de manière discrétionnaire, sans aucune contrainte en termes de diversification par pays, secteur et émetteur. Le gestionnaire du fonds recherchera également les rendements supplémentaires offerts par les titres de créance risqués, notamment sur le marché spéculatif.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et mécaniquement sur leurs notations de crédit publiées, mais également sur une analyse interne du risque de crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres repose également sur d'autres critères d'analyse du gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du SFDR.

L'univers d'investissement initial, qui comprend les émetteurs pouvant appartenir à l'indice « Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index » (obligations d'entreprises en euros de qualité « investment grade ») et à l'indice « Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index » (obligations d'entreprises en euros à haut rendement) combinés, ainsi que les États membres européens et les agences supranationales, ainsi que les émetteurs non notés identifiés par la société de gestion. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Pour les émetteurs privés, le Compartiment intègre également des critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above &; Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

Les recherches et les notations sont effectuées en interne par la Société de Gestion à partir des informations publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et des déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable, ce qui implique de procéder à une analyse extra-financière sur au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

L'utilisation de cet outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- les infractions aux normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production

d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (notation inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire pour les émetteurs publics et privés) ou exposés à des controverses majeures ;
- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments ;
- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds ainsi que du niveau de liquidité en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ;

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché des obligations libellées en euros et dans d'autres titres de créance négociables.

Le Compartiment cherchera à sélectionner des titres dans l'univers des titres à revenu fixe en explorant divers segments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprises, les obligations d'État, les obligations convertibles et échangeables, les obligations perpétuelles. Compte tenu du rendement moyen, du coupon, de la duration, de la notation de crédit, de l'échéance, des composantes optionnelles des instruments et de la dynamique des prix, le portefeuille du Compartiment visera à générer une appréciation du capital relativement attractive en sélectionnant des titres présentant un profil de rentabilité-risque satisfaisant au regard de l'objectif du Compartiment. La sélection peut également s'effectuer par l'analyse des caractéristiques fondamentales sous-jacentes susceptibles d'indiquer une proposition de valeur attractive pour les investisseurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des émetteurs privés ou des entités supranationales de l'OCDE. Les investissements hors OCDE sont limités à 15 % de la valeur totale des actifs.

Le portefeuille obligataire du Compartiment peut être composé de titres appartenant à la catégorie « spéculative » avec une limite de notation B- par Standard & Poor's, par exemple, ou considérés comme présentant une qualité de crédit comparable par la Société de Gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20 % de son actif net.

Les titres de créance notés en dessous de B- (au moment de l'achat) ne peuvent pas dépasser 10 % de l'actif total du Compartiment. Si une obligation est déclassée en dessous de la note B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de Gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe libellés en USD ou en GBP à hauteur de 50 % maximum de la valeur nette d'inventaire, le risque de change étant couvert dans la devise de référence du fonds. Par conséquent, le risque de change ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif total dans des obligations convertibles, jusqu'à un tiers de son actif total dans des instruments du marché monétaire et jusqu'à un tiers de son actif total dans des dépôts bancaires, dans des conditions normales de marché.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés, dont jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais pourra détenir des actions dans une limite maximale de 5 % si elles proviennent d'une restructuration de dette, généralement à la suite d'un échange d'actions contre des titres de créance. Le gestionnaire du fonds vendra les actions reçues dès que possible, en fonction des conditions du marché, afin d'optimiser le prix de sortie pour les actionnaires.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou dans des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur indices, les CDS et les contrats de change à terme.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il détient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et/ou aux taux de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en recourant à une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 4 mai 2007 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée selon la méthode de la valeur à risque (VaR) en valeur absolue. En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour évaluer le risque de perte sur un portefeuille donné d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.
Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents des instruments dérivés peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne doit pas dépasser 500 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 200

% dans des conditions de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier réel dépasse ce taux d'effet de levier attendu de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des dérivés sans compensation/couverture conformément aux lois et réglementations applicables. L'effet de levier sera principalement généré par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt, de CDS sur indices et de contrats de change à terme.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un placement à moyen terme exposé au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à deux ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles et/ou échangeables ;
- Risque lié à l'investissement dans des opérations sur dérivés de gré à gré ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Indice de référence

Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Nom du produit : DNCA INVEST - CREDIT CONVICTION
Identifiant de l'entité juridique : *213800NCEC4B51SSDB48*

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale.
Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base du mix énergétique et de son évolution, de l'intensité carbone et des stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à l'environnement ou sociale ou à l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet.

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'impact négatif principal (PAI). Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».



Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures ;

- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments ;

- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du Compartiment ainsi que du niveau de liquidité en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ;

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité des entreprises La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour la société ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
  Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

  1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

  - Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

  - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating.

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité actionnariale. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Les **bonnes** pratiques **de gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Autres ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou de stratégie d'exposition, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

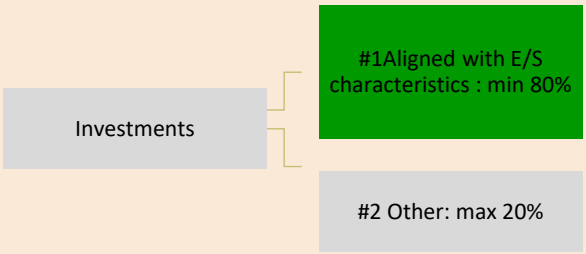
vertes des entreprises

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[8] ?**

Oui



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Les autres investissements comprennent les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

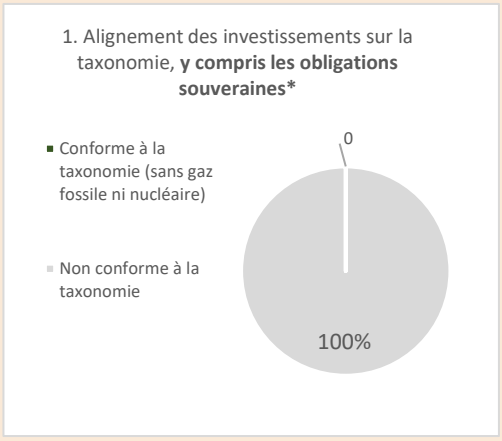
✖ Non

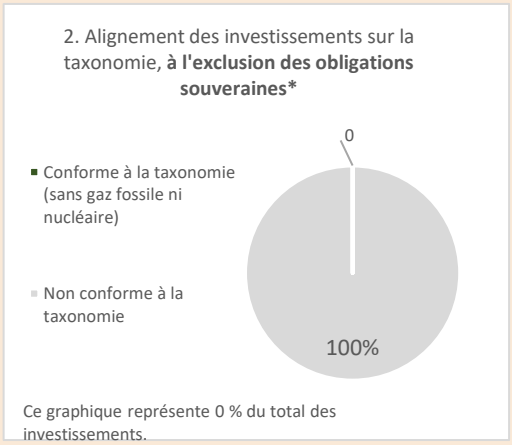
[8] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

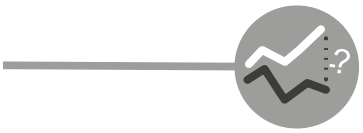
Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si l' d'un produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?**

  N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?**

  N/A

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-credit-conviction/units/a-lu0284393930 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

2. EUROSE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur l'actif net de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,70 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice composite** avec High Water Mark	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,70 %		200 000 EUR
Actions de catégorie I CHF	Jusqu'à 0,70 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I* CHF	Jusqu'à 0,70 %		200 000 CHF
Actions de classe H-I* USD	Jusqu'à 0,70 %		200 000 USD
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,60 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,40 %		100 EUR
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 1,40 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 1,40 %		2 500 USD
Actions de catégorie H-A* en CHF	Jusqu'à 1,40 %		2 500 CHF
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,60 %		N/A
Actions de catégorie B CHF	Jusqu'à 1,60 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/

Les actions de catégorie ID, AD et ND sont des actions donnant droit à distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, AD et/ou ND deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.
* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la catégorie couverte.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice composite 20 % EURO STOXX 50 (code Bloomberg : SX5T Index)+ 80 % BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Year with High Water Mark.

Le High Water Mark est la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de toute période de performance pour laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, le prix d'offre initial par action pour les classes non lancées.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera le 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

La valeur quotidienne de référence de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice composite 20 % EURO STOXX 50 (code Bloomberg : SX5T Index)+ 80 % BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Year. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée.

La commission de performance est versée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance est calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur d'actif de référence (la « **Performance nette** ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par part est supérieure au minimum garanti et (ii) la valeur nette d'inventaire par part est supérieure à la valeur de référence de la valeur nette d'inventaire par part.

En outre, la commission de performance est versée chaque année uniquement si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit l'indice composite 20 % EURO STOXX 50 (symbole Bloomberg : SX5T Index) + 80 % BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Year et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds multi-actifs

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice composite 20 % Euro stoxx 50 (code Bloomberg : SX5T Index)+ 80 % Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Years, calculé avec réinvestissement des dividendes, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée

sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher une amélioration du rendement d'un investissement patrimonial. Elle est mise en œuvre par la gestion active d'un portefeuille composé d'actions et de produits à revenu fixe. Elle vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et obligations convertibles (directement ou par le biais de fonds communs de placement) ainsi qu'aux fonds bénéficiant d'une garantie en capital. Le Compartiment ne bénéficie toutefois d'aucune garantie sur le capital investi.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial comprend :

- Actions et titres assimilés libellés en euros émis par des émetteurs ayant leur siège social dans des pays européens à grande capitalisation (c'est-à-dire supérieure à 1 milliard d'euros, soit environ 1 500 titres (les actions ou titres assimilés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent représenter plus de 5 % de l'actif net du Compartiment),
- Titres de créance d'entreprises libellés en euros sans contrainte de notation ou non notés provenant de pays européens dont le montant initial de l'émission est supérieur à 100 millions d'euros, soit environ 1 500 émetteurs (les titres de créance à haut rendement ou non notés ne peuvent représenter plus de 50 % de l'actif net du Compartiment) ;
- les obligations d'État ou titres assimilés libellés en euros émis par des États membres de l'UE,
- À titre accessoire, les actions et titres assimilés et les titres de créance d'entreprises libellés en euros émis par des pays non-membres de l'OCDE.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne de la Société de Gestion. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

En outre, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des émetteurs et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de Gestion.

Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et l'évaluation des émetteurs selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les émetteurs, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des émetteurs.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement de ces derniers, grâce à l'analyse effectuée à l'aide de l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de

notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif net du Compartiment et exclut au moins 20 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (notation inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures,
- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la société de gestion.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles à l'adresse dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Les limites suivantes s'appliquent :

- Le Compartiment peut être exposé à hauteur de 100 % de son actif net à des titres à revenu fixe. Dans cette limite, les titres à revenu fixe peuvent être principalement libellés en euros, composés de titres émis par des émetteurs publics ou privés, et être incorporés dans un pays membre de l'OCDE, sans aucune contrainte de notation, y compris les émissions non notées.

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des titres appartenant à la catégorie « spéculative » (c'est-à-dire ayant une notation inférieure à la notation minimale A-3 à court terme ou BBB- à long terme de Standard & Poor's ou équivalente) ou non notés. La Société de Gestion ne fondera pas ses décisions d'investissement uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais les prendra en compte dans ses décisions. La Société de Gestion peut également procéder à sa propre évaluation du risque de crédit.

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres pouvant être considérés comme des titres en difficulté (c'est-à-dire qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à CCC pour les notations à long terme ou équivalente).

  Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres susceptibles d'être considérés comme « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés en défaut pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net en actions. Dans cette limite, les actions peuvent être principalement émises par des émetteurs constitués dans des États membres de l'OCDE, appartenant à toutes les catégories de capitalisation boursière et libellées en euros.

L'exposition globale aux (i) actions émises dans des États non membres de l'OCDE et/ou (ii) aux titres à revenu fixe émis par des émetteurs constitués dans un État non membre de l'OCDE et/ou garantis par un État non membre de l'OCDE ne peut dépasser 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en actions émises par des émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent dépasser 5 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à concurrence de 10 % de son actif net dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro (y compris, mais sans s'y limiter, le dollar américain, la livre sterling et le franc suisse). À ce titre, le Compartiment peut être exposé à un risque de change de manière accessoire.

La durée du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes (« CoCo Bonds »).

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés liés (tels que des CFD ou des DPS) ainsi que dans des obligations convertibles, des obligations remboursables par anticipation, des obligations remboursables au gré du porteur, des warrants et des droits pouvant intégrer des dérivés, à des fins de couverture ou d'augmentation du risque lié aux actions ou aux taux d'intérêt.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également être exposé jusqu'à 100 % de son actif net à des instruments financiers dérivés ou à des dérivés de gré à gré tels que, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des CDS, des CDS sur indices, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, à des fins de couverture ou d'investissement (par exemple, pour augmenter l'exposition aux actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit). L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais de contrats à terme sur indices, est de permettre au Compartiment de gérer et d'ajuster efficacement ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion estime que les primes de risque sont attractives ou trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir de manière exhaustive les risques du Compartiment (risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, etc.).

Le Compartiment peut également investir ses actifs dans des instruments financiers dérivés (tels que, sans s'y limiter, des contrats à terme et des swaps) à des fins de couverture des classes d'actions libérées dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment.

Le Compartiment peut également être exposé à hauteur de 5 % maximum de ses actifs nets à des matières premières (y compris l'or) par le biais d'investissements dans des fonds communs de placement.

Le Compartiment peut détenir des dépôts et contracter des emprunts.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de la méthode des engagements. Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une gestion prudente, tout en acceptant d'être exposés au risque de marché à moyen terme (trois ans).

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires actifs dans le placement des actions ou au profit de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations spéculatives ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles ;
- Risque lié à l'investissement dans des opérations sur dérivés de gré à gré ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque de change ;

Risque lié aux matières premières

9. Indice de référence

20 % EURO STOXX 50 (symbole Bloomberg : SX5T Index)+ 80 % BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Year

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour calculer la commission de performance et comparer les performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, ce qui peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - EUROSE
Identifiant de l'entité juridique : 2138006QOV1H1QGA5J08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif social
- ☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation globale de la qualité ESG.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des actions et obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.

- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, avec une approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants pour les émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé

sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base du mix énergétique et de son évolution, de l'intensité carbone et des stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

  - au moins 5 % de leur chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI), combinée à la politique d'exclusion intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés ayant commis une « violation grave » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et sont interdits d'investissement.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE, et est accompagnée de critères spécifiques de l'UE.

Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou faisant l'objet de controverses majeures,

- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et

- la sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de la responsabilité d'entreprise de l'ABA s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué de manière indépendante par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires		Structure de contrôle
	Respect des minorités	Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités

		comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au

		secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire qui permet de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement international est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs privés présentant un profil « Risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion

(https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  ?

  Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

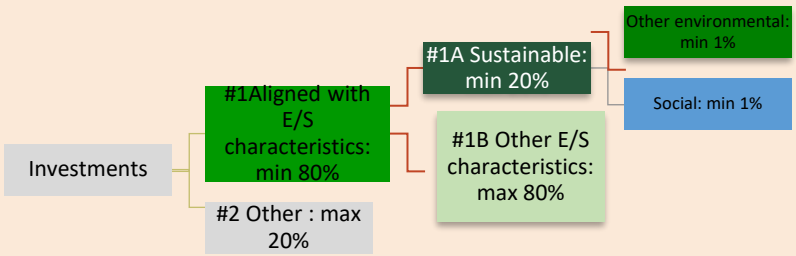


Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le fonds investit, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des placements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des placements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (n° 2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **n° 1A « Durable »** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[9] ?**

☐ Oui :

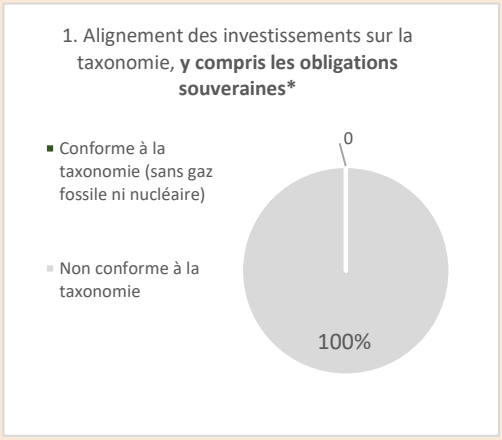
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

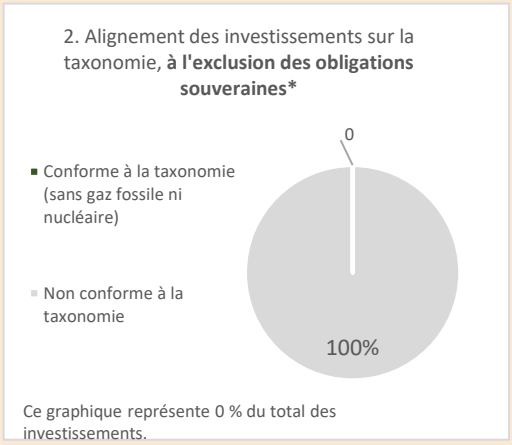
☐

[9] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie

Non✖

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?***

  0

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des

nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-eurose/units/a-lu0284394235 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

3. EVOLUTIF

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice composite**	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de catégorie H-I** CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de classe SI EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de classe M2 EUR	Jusqu'à 0,60 %		200 000 000 EUR
Actions de classe M2D EUR	Jusqu'à 0,60 %		200 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A* CHF	Jusqu'à 2,00 %		2 500 CHF
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,40 %		N/A
Actions de catégorie C EUR	Jusqu'à 2,20 %		500 EUR
Actions de catégorie Y EUR	Jusqu'à 1,75[10] %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/

[10] A partir du 1er septembre 2026, les frais de gestion de l'Action Y EUR vont augmenter à 1,80%.

Les actions de catégorie ID, AD et M2D sont des actions donnant droit à distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID AD et/ou M2D deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la catégorie couverte.

** La Société de Gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice composite de référence suivant : 25 % MSCI World NR EUR + 25 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 ans.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

La Valeur d'Actif de Référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'Évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice composite. En cas de rachats, la Commission de Performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance est versée chaque année uniquement si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné, la valeur liquidative après commission de performance ne pouvant être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice 25 % MSCI World NR EUR + 25 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 ans et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis

le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds multi-actifs

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice composite MSCI World NR EUR + 25 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 ans, calculé avec réinvestissement des dividendes, sur la période d'investissement recommandée, tout en protégeant le capital pendant les périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la communication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 6 000 émetteurs, identifiés à travers une approche financière et extra-financière et qui peuvent appartenir aux indices MSCI All countries World, MSCI Europe, Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 years et Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged, ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement de ces derniers, grâce à l'analyse effectuée à l'aide de l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures ;
- L'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou des obligataires, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français dont il bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds SRI ayant obtenu un Label destiné au grand public.
Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion active discrétionnaire utilisant une politique de sélection des titres. Cette politique est entièrement fondée sur une analyse fondamentale développée à partir de critères d'investissement principaux tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur

le marché ou des contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements, telles que des indicateurs de valorisation (PE, EV/EBIT, rendement des flux de trésorerie disponibles, rendement du dividende...), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés. Le Compartiment sera investi soit en actions, soit en obligations, soit en instruments du marché monétaire, en adaptant la stratégie d'investissement à la situation économique et aux attentes de la Société de Gestion.

Le processus d'investissement du Compartiment repose également sur un grand nombre d'éléments et d'indicateurs macroéconomiques et microéconomiques. Au niveau macroéconomique, cela peut inclure, sans s'y limiter, les prévisions de croissance mondiale et régionale, les niveaux des taux d'intérêt réels et leur évolution, les points d'équilibre de l'inflation, etc. Au niveau microéconomique, l'attention sera notamment portée, sans s'y limiter, sur la croissance organique des entreprises, leur rentabilité, leur capacité à générer des flux de trésorerie, la qualité de leur bilan (ratio d'endettement net sur EBITDA ou tout autre ratio d'endettement) et/ou les indicateurs de valorisation observés et/ou estimés.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des actions d'émetteurs de toutes capitalisations boursières, sans restriction géographique. Les actions d'émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros ou son équivalent ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net.

La part des investissements en actions de sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents (tels que, mais sans s'y limiter, les pays d'Asie à l'exception du Japon ou d'Amérique du Sud, etc.) peut représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par le secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Toutefois, les investissements en titres de créance non « Investment Grade » ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 pour les titres à court terme ou BBB- pour les titres à long terme ou équivalent) ne peuvent dépasser 30 % de son actif net. La Société de Gestion ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres qui sont considérés comme des titres en difficulté (c'est-à-dire qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC pour la notation à long terme ou une notation équivalente).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés en « en défaut » seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des dérivés incorporés, tels que des obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et éligibles en tant qu'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin d'atténuer les risques de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les swaps sur défaillance de crédit (« CDS ») sur indices, les CDS, les contrats sur différence (« CFD »), les swaps de portefeuille dynamiques (« DPS »), etc.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition afin de :
- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et/ou aux taux de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en utilisant une couverture macroéconomique ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'Actions de Catégorie I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un style de gestion opportuniste et qui acceptent d'être exposés aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire de l'allocation d'actifs, tout en acceptant de rester investis pendant une longue période.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments comportant des dérivés ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats pour différence et les swaps de portefeuille dynamiques) ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

25 % MSCI World NR EUR + 25 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 – 10 ans.

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, ce qui peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le

positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - EVOLUTIF
Identifiant de l'entité juridique : 213800R1A3RW3ITPQ283

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation globale de la qualité ESG.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des actions et obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.

- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants pour les émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité des employeurs, responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base du mix énergétique et de son évolution, de l'intensité carbone et des stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « réussite/échec » :

- Au moins 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI), combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- Note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

– – – *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

– – – *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence sur les indicateurs suivants :
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur ayant un impact climatique élevé

;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou des controverses majeures,

- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et

- la sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de la responsabilité d'entreprise de l'ABA s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Part des femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs privés présentant un profil « Risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de Gestion

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :
(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;
(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;
e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
(f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

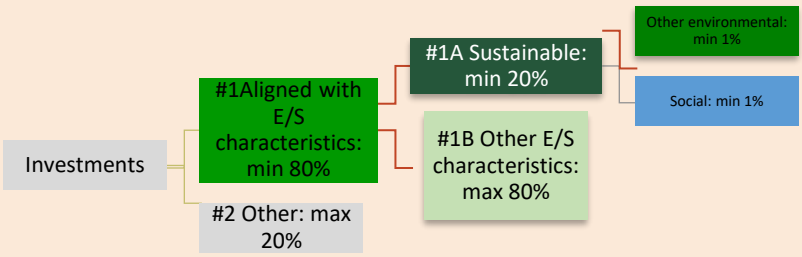
Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **n° 1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[11] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐

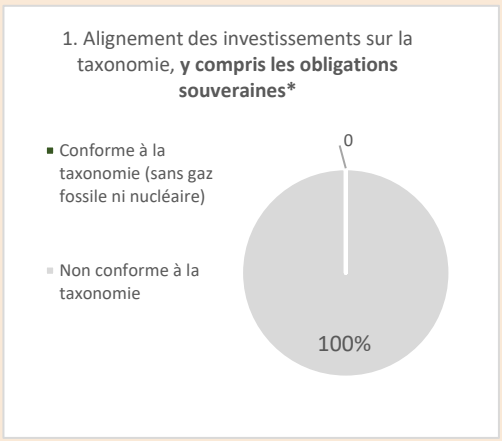
Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et

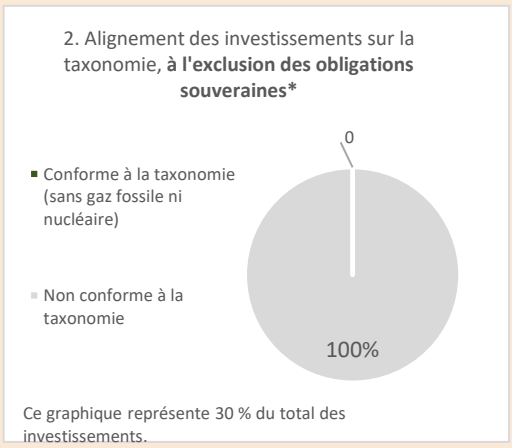
[11] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Non✖

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et de facilitation ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de Gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-evolutif/units/b-lu0284394821 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

4. VALUE EUROPE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Performance Frais	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice avec High Water Mark*	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de catégorie IG en EUR	Jusqu'à 1,50 %		200 000 EUR
Actions de catégorie H-I** CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I** USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de catégorie SID EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A** CHF	Jusqu'à 2 %		2 500 CHF

Actions de catégorie H-A** USD	Jusqu'à 2 %		2 500 USD
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,20 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de catégorie Y EUR	Jusqu'à 2,15 %		N/
Actions de catégorie H-WSI** en USD	Jusqu'à 1,00 %	N/A	10 000 000 USD
Actions de catégorie WDE EUR	Jusqu'à 1,40		10 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %		N/A

Les actions de catégorie ID, AD, ND et SID sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, AD, ND et/ou SID deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* La Société de Gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return avec High Water Mark.

** Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la Catégorie couverte.

Le High Water Mark correspond à la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de toute période de performance pour laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les classes non encore lancées.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

La valeur quotidienne de référence de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure au minimum garanti et (ii) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure à la valeur de référence par action.

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de rendement minimal.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indiqué ci-dessus et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds. La Société de gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant : STOXX EUROPE 600 Index Net Return (code Bloomberg : SXXR Index), sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira à tout moment au moins deux tiers de son actif total dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe (ci-après dénommées « Actions européennes »).

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion active discrétionnaire utilisant une politique de sélection des titres. Cette politique est entièrement fondée sur une analyse fondamentale développée à partir de critères d'investissement principaux tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements, telles que des indicateurs de valorisation (PE, EV/EBIT, rendement des flux de trésorerie disponibles, rendement du dividende...), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés.

Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, le taux de rendement actuel et prévisionnel, la qualité de la gestion et la position de l'émetteur sur le marché. Les secteurs d'investissement ciblés par la Société de Gestion ne sont pas limités, y compris en ce qui concerne les valeurs liées aux nouvelles technologies.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.
Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés selon une approche financière et extra-financière comme des actions de valeur paneuropéennes et pouvant appartenir à l'indice STOXX Europe 600 et à l'indice MSCI Europe SMID, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement de ces derniers, grâce à l'analyse effectuée à l'aide de l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
  - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Constitution du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif du Compartiment et exclut au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment dans les limites suivantes :

- Actions européennes ou instruments financiers dérivés liés (tels que les CFD ou les DPS) : 75 % à 100 % de son actif total ;
- Actions non européennes : 0 % à 25 % de son actif total ;
- Instruments de dette : 0 % à 25 % de son actif total ;
- Autres instruments : 0 % à 25 % de son actif total.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés, ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et éligibles en tant qu'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut recourir à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré (autres que les CFD et les DPS) jusqu'à concurrence de 40 % de l'actif net du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également recourir à des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 décembre 2007 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent s'exposer au marché des « actions de la Communauté européenne » et qui peuvent conserver cet investissement pendant la période d'investissement recommandée, tout en recherchant un Fonds basé sur un portefeuille d'actions.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats sur différence et les swaps de portefeuille dynamiques) ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

Indice STOXX EUROPE 600 Net Return

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - VALUE EUROPE
Identifiant de l'entité juridique : 213800PZ1AEGO7TM1E35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

o Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

o Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

o Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité des employeurs, responsabilité sociétale.

  - Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

  - Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Sans objet

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier tient-il compte des incidences négatives importantes sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :

    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
    - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.

- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte de leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessous) . Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du

conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution

		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement

	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

-

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise (cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne).

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la société de gestion, sont obligatoirement appliquées et peuvent être consultées sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la société de gestion .

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du

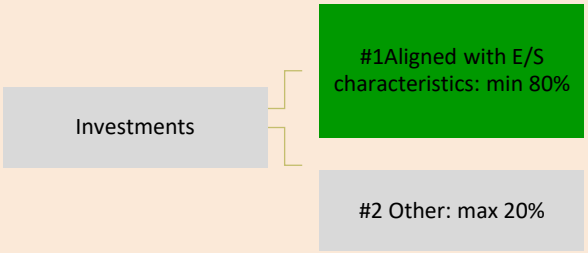
- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des placements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Other ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[12] ?**

☐ Oui :

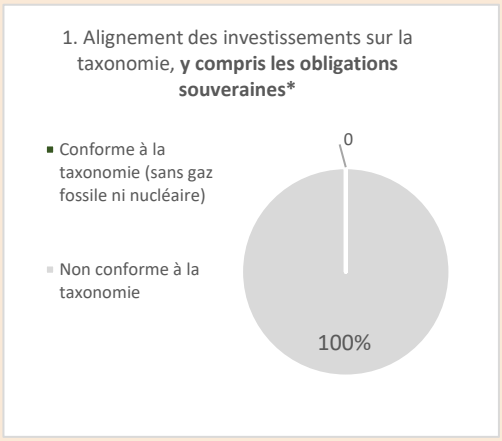
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

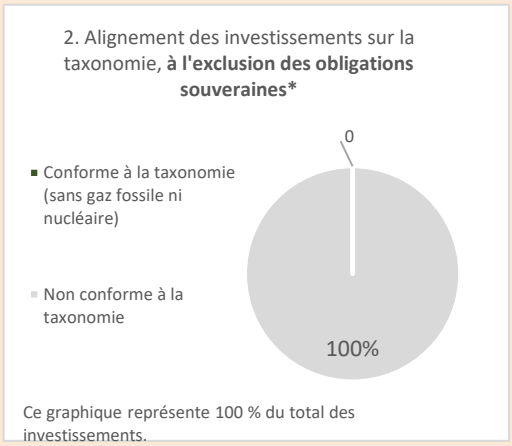
☒ Non

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

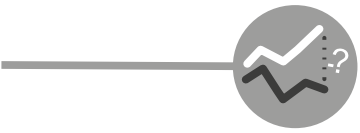
Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation des dérivés et autres actifs inclus dans la catégorie n° 2 « Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-value-europe/units/b-lu0284396289 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

5. CONVERTIBLES

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,85 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice Rendement net avec clause de participation minimale **	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,85 %		200 000 EUR
Actions de catégorie H-I* CHF	Jusqu'à 0,90 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 0,90 %		200 000 USD
Actions de classe SI EUR	Jusqu'à 0,70 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A* CHF	Jusqu'à 1,60 %		2 500 CHF
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,80 %		N/A
Actions de catégorie B en CHF	Jusqu'à 1,80 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,00 %		N/A
Actions de catégorie Y EUR	Jusqu'à 1,45 %		2 500 EUR
Actions de catégorie WI EUR	Jusqu'à 1,00 %	N/A	200 000 EUR

Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB avec High Water Mark.

Le « High Water Mark » correspond à la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les classes non lancées et à la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de décembre 2015 pour toute autre classe et pour la première période de performance.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera le 1er janvier 2016.

La valeur de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidient de l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure au minimum garanti et (ii) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure à la valeur de référence par action.

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de rendement minimal.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB Index et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné et le High Water Mark sur une

période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque Catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations convertibles

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise actuellement à offrir une appréciation du capital avec une faible volatilité en investissant dans des obligations convertibles.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB (code Bloomberg : UCBIFX21) pourra être utilisé comme indicateur de référence ex post.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine une approche obligataire mondiale et une politique de sélection des titres. Il vise à constituer un portefeuille présentant une volatilité inférieure à celle d'un investissement en actions sous-jacentes, sur la base d'une approche fondamentale et d'une analyse qualitative de chaque émetteur.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés selon une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir à l'indice UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (Eur) CB Index et à l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB Index, ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés parmi l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés,

salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement des émetteurs, é s grâce à l'analyse effectuée à l'aide de l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et à la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Construction du portefeuille selon une approche « top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à considérer le portefeuille dans son ensemble),
- Sélection des titres (approche « bottom-up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, évaluation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie d'une analyse globale du portefeuille.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif du Compartiment et exclut au moins 20 % des émetteurs d'actions les moins performants de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui figurent à l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment au moins 50 % de son actif total dans des obligations convertibles, des obligations échangeables et des obligations remboursables par émission d'actions émises par des émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'UE, dans les limites suivantes :

- Obligations convertibles ou échangeables libellées en euros : de 50 % à 100 % de ses actifs investis en obligations convertibles, échangeables ou remboursables par échéance anticipée ;
- Obligations convertibles ou échangeables non libellées en euros : au maximum 30 % de son actif net ;
- Obligations convertibles notées « investment grade » ou dont l'émetteur est noté « investment grade » : au moins 30 % de ses actifs investis en obligations convertibles ou échangeables.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance : de 0 % à 50 % de son actif total.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver tous ces titres convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables par anticipation jusqu'à la date de conversion ou jusqu'à la date de livraison des actions reçues en échange, qui peuvent être cédés dans le respect des intérêts des actionnaires.

En outre, le Compartiment investira la partie restante de son actif total dans des warrants, des droits de souscription et d'autres obligations liées à des actions.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé, jusqu'à concurrence de 100 % de son actif net, à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture ou d'investissement (par exemple, pour augmenter le risque lié aux actions, le risque de crédit et/ou le risque de taux d'intérêt). L'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais d'options non complexes négociées sur des marchés réglementés, a pour objectif principal de permettre au Compartiment de gérer et d'ajuster efficacement ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion estime que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir de manière exhaustive les risques du Compartiment (risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, etc.).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des

contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 30 % de l'actif total du Compartiment.

4. Offre initiale et offres ultérieures

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2008 par l'émission d'Actions de Classe I et de Classe A au prix initial de 100 euros par Action.

Le Fonds peut fermer ce Compartiment à toute nouvelle souscription si les actifs de ce Compartiment atteignent le montant de 200 millions d'euros ou tout autre montant que le Conseil d'administration jugera approprié, compte tenu des marchés cibles en termes d'investissement.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent accroître leur épargne en s'exposant indirectement aux actions ou aux obligations, à travers des titres exposés à des marchés diversifiés, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de deux à cinq ans.
Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Opérations sur dérivés de gré à gré et instruments dérivés ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

Refinitiv Europe Focus Hedged CB Index. Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ;

cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - CONVERTIBLES
Identifiant de l'entité juridique : 213800Y2A55IZ622EN50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

o Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

o Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

o Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

  - Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

  - Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés doivent respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI), combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS et peut entraîner une dégradation de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies

sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées au personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur la durabilité, qui mesure l'impact négatif principal (PAI). Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Construction du portefeuille selon une approche « Top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à examiner l'ensemble du portefeuille),

- Sélection des titres (approche « bottom-up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, évaluation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles), suivie d'une analyse globale du portefeuille.

- La répartition des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et

- La sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du

conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution

		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement

	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont répertoriées par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise (cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne).

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les **bonnes** pratiques **de gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

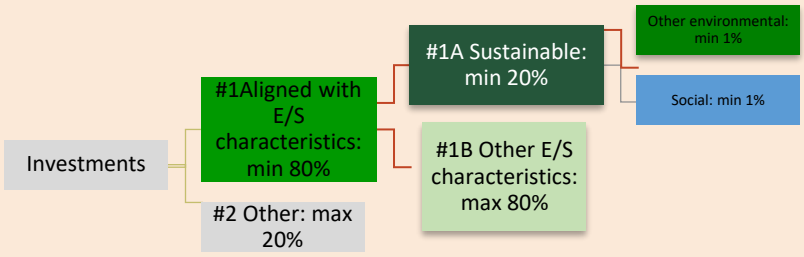
La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.



Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (n° 2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[13] ?**

☐ Oui

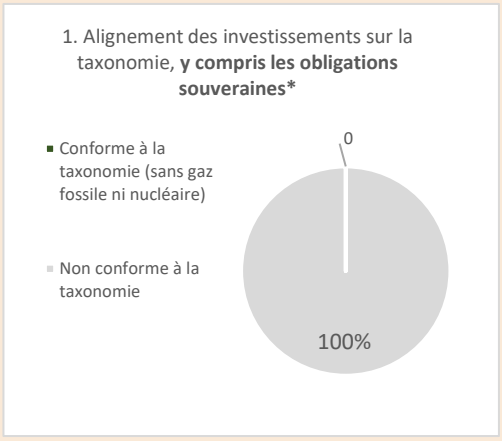
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

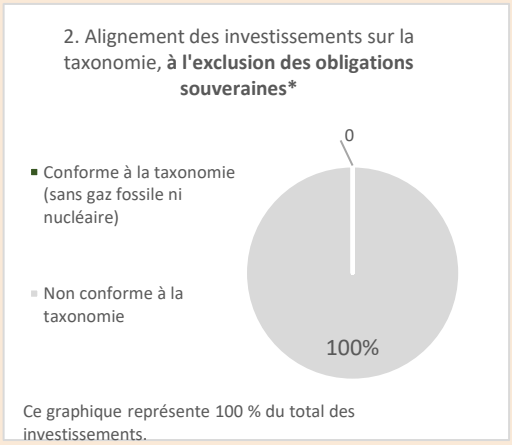
☒ Non

[13] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de Gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-convertibles/units/a-lu0401809073 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

6. ONE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,90 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice**	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,90 %		200 000 EUR
Actions de classe H-I** CHF	Jusqu'à 0,90 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I** en USD	Jusqu'à 0,90 %		200 000 USD
Actions de classe A en EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de catégorie AG EUR	Jusqu'à 1,70 %		2 500 EUR
Actions de catégorie AD en EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 1,60 %		2 500 USD
Actions de catégorie H-A* en CHF	Jusqu'à 1,60 %		2 500 CHF
Actions de catégorie B en EUR	Jusqu'à 1,80 %		N/A
Actions de catégorie BG EUR	Jusqu'à 1,90 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,00 %		N/
, actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,2 %	N/A	N/

Les actions de classe ID et AD sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID et/ou AD deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.
** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance du compartiment par rapport à la performance de l'indice €STR.

La Valeur d'Actif de Référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence des actifs de la Catégorie concernée à la Date d'Évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice €STR. En cas de rachats, la Commission de Performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la première date d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice €STR et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds à rendement absolu

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à obtenir une performance annuelle supérieure au taux sans risque représenté par l'indice €STR, sur l'ensemble de la période d'investissement recommandée. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annualisée inférieure à 10 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

L'objectif du Compartiment est d'investir dans les stratégies de gestion phares de DNCA Finance.

Pour la partie actions, le Compartiment est exposé aux actions. L'exposition brute aux actions associée aux investissements du Compartiment (positions longues et courtes) ne peut dépasser 800 % de l'actif net du Compartiment. Avec une exposition nette en actions limitée à +/- 30 % des actifs sous gestion, le Compartiment ne dépend pas de manière significative des tendances des marchés actions.

Plus précisément, la stratégie du Compartiment repose (sans s'y limiter) sur la capacité de la société de gestion à identifier les titres susceptibles de surperformer leur indice de référence.

Le Compartiment met en œuvre des expositions longues et courtes sur des actions. La performance proviendra de la différence de performance entre les expositions longues et courtes sur les actions.

Pour la partie obligataire, le processus d'investissement combine plusieurs stratégies, notamment (mais sans s'y limiter) :

- une stratégie directionnelle longue/courte visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- une stratégie de courbe de taux visant à exploiter les variations des écarts entre les taux longs et les taux courts ;
- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative de différentes classes d'actifs obligataires ;
- une stratégie de crédit basée sur l'exposition aux obligations émises par le secteur privé.

La duration modifiée du portefeuille restera comprise entre -4 et +4.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité et de durabilité.

Les titres d'émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats

de l'engagement de ces derniers, grâce à l'analyse effectuée à l'aide de l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise ou de note pays (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire),
- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- la sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être exposé à :

- Actions ou instruments financiers équivalents : de -30 à 30 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 100 millions d'euros : de -5 à 5 % de son actif net ;
- Actions des marchés émergents : de -5 % à 5 % de son actif net ;
- Actions non européennes (hors émergentes) : de -10 % à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Obligations, obligations convertibles ou équivalents : de 0 % à 100 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts, de 0 à 100 % de son actif net ;
- Dans d'autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour certains types d'obligations :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 10 % de son actif net ;

Le Compartiment sera exclusivement investi dans des titres ayant une notation minimale de B- attribuée par Standard & Poor's ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie au niveau de l'émission sélectionnée. Si une obligation est déclassée à une notation inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de le faire.

Le Compartiment peut investir entre -25 % et 25 % de ses actifs dans des obligations libellées dans n'importe quelle devise émise par des émetteurs non membres de l'OCDE.

Le Compartiment investira jusqu'à 30 % de son actif net dans des obligations des marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé à hauteur de 20 % maximum de son actif net à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs ayant une notation à long terme inférieure à BBB- attribuée par Standard and Poor's ou une agence de notation équivalente).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut » au moment de leur acquisition, ni dans des obligations convertibles contingentes. Le risque de change ne dépassera pas 100 % de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

À des fins de couverture, ou d'investissement (y compris (i) d'arbitrage, (ii) de stratégie d'exposition ou (iii) d'augmentation des actions, des titres à revenu fixe, du risque d'inflation, du risque de crédit, du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), le Compartiment opère également sur les marchés réglementés de contrats à terme sur indices européens et de contrats à terme sur secteurs (inclus ou non dans un DPS), ainsi que dans des OPCVM, y compris des OPCVM éligibles en tant que FNB.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les swaps sur défaillance de crédit (« CDS ») sur indices, les CDS, les contrats sur différence (« CFD »), les swaps de portefeuille dynamiques (« DPS »), etc.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et/ou aux taux de change ;

- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en recourant à une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 14 décembre 2011 par l'émission d'Actions de Catégorie I, de Catégorie B et de Catégorie Q au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition mondiale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée selon la méthode de la valeur à risque (VaR) absolue. En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour évaluer le risque de perte sur un portefeuille donné d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.
La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

Effet de levier

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés afin de générer une surexposition et, par conséquent, exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction du sens des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents des instruments dérivés peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 8 fois dans des circonstances normales et pourrait atteindre jusqu'à 15 fois la valeur nette d'inventaire du Compartiment lorsque des stratégies à faible risque et à effet de levier élevé sur les taux d'intérêt à court terme sont mises en œuvre. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des dérivés sans compensation/couverture conformément aux lois et réglementations applicables.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent des investissements à moyen terme sans référence à un indice de marché.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de deux à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risques liés aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque d'exposition aux obligations spéculatives ;
- Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement ;
- Risque d'exposition aux instruments dérivés ainsi qu'aux instruments incorporant des dérivés ;
- Risque lié à l'utilisation de l'effet de levier ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque de change ;
- Risque de volatilité élevée ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement immobilier ;
- Risque lié à la durabilité.

8. Limitation de la souscription

Classes I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N, actions :

À compter d'une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration, et afin de gérer les souscriptions en cours dans les actions de classe I, ID, H-I, A, AD, H-A B et N, le Conseil d'administration exigera le paiement d'une commission de vente de 3 % en faveur de la Société de gestion ou du Fonds.

Les actions de classe I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N sont ouvertes à la souscription, mais le conseil d'administration peut décider de fermer ces classes à de nouvelles souscriptions ou à de nouveaux investisseurs si cela s'avère nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires existants ou si les actions de classe I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N, à compter d'une date fixée par le Conseil d'administration, ne puissent être souscrites que par l'intermédiaire des distributeurs existants, dont la liste sera disponible au siège social du Fonds. Le Conseil d'administration peut rouvrir ces Catégories à la souscription si les conditions qui ont motivé la fermeture ne sont plus réunies.

Les informations relatives à la limitation ci-dessus sont disponibles au siège social de la Société de gestion et sur le site Internet suivant : www.dnca-investments.com.

Actions de classe AG et de classe BG :

Les actions de classe AG et BG sont ouvertes à la souscription par l'intermédiaire de distributeurs spécifiques sélectionnés et pendant la période décidée par le conseil d'administration.

9. Indice de référence

Indice €STR

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - ONE
Identifiant de l'entité juridique : 213800PM97Z52BYY9A41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

☒ **Non**

- ☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif social
- ☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le fonds sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.
La gestion du fonds s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, tels que les pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode de notation minimale (comme expliqué plus en détail à la question « *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?* » dans la section « Stratégie d'investissement »).

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment sont les suivants :

  - L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

  - Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de leur mix énergétique et de son évolution, de leur intensité carbone et de leurs stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des incidences négatives importantes sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux incidences négatives sur la durabilité, qui mesure l'indice d'incidence négative (PAI). Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2), aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures,

- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et

- la sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle Pilule empoisonnée, limitation des

		votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture

		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Gestion de la formation et de l' professionnelle	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique

	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire qui permet de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions applicables à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du directeur de la gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise (cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne).

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière par le biais de la responsabilité d'entreprise et de la politique d'exclusion sectorielle et controversée conduit à une réduction de la portée de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

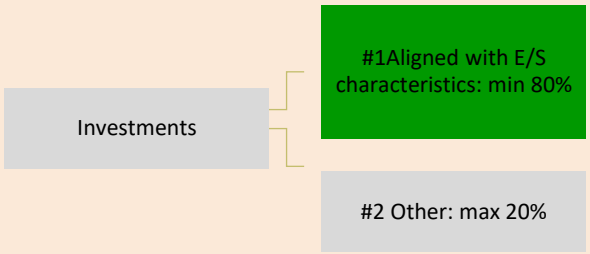
Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Autres »») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités écologiques des entreprises bénéficiaires
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises dans lesquelles les investisseurs détiennent des participations, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

- ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[14] ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

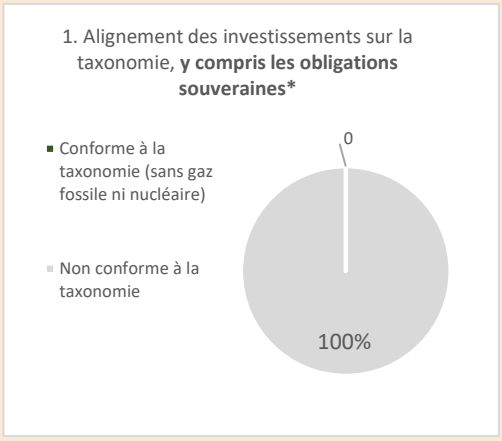
Non ✖

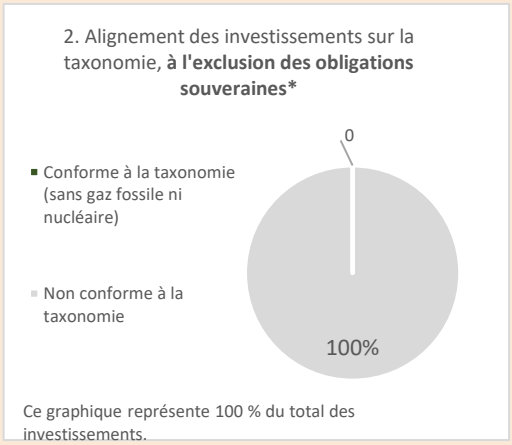
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

[14] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'arbitrage et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la rubrique « #02 Autres ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web :

https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-one/units/b-lu0641745681 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

7. SRI EUROPE GROWTH[15]

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % du montant net positif de toute commission supérieure à l'**indice****	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de catégorie IG EUR	Jusqu'à 1,50 %		200 000 EUR
Actions de catégorie H-I* en CHF	Jusqu'à 1 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I* en USD	Jusqu'à 1 %		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 2,00 %		2 500 EUR
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 2 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A* en CHF	Jusqu'à 2 %		2 500 CHF
Actions de catégorie H-A* en USD	Jusqu'à 2 %		2 500 USD
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,20 %		N/A
Actions de catégorie F EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A

[15] « ISR » signifie « investissement socialement responsable ».

Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de catégorie N-SP EUR	Jusqu'à 1 %		500 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

Les actions de catégorie ID, AD et ND sont des actions donnant droit à distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, AD et/ou ND deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la catégorie couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return (NR) EUR.

La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice STOXX EUROPE 600 NR. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est cristallisée et versée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la première date d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 NR et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios sur l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer les marchés actions paneuropéens au cours de la période d'investissement recommandée. L'indice STOXX EUROPE 600 Net Return EUR (code Bloomberg : SXXR Index), calculé avec réinvestissement des dividendes, est fourni à des fins de comparaison a posteriori. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion active discrétionnaire visant à investir dans des actions paneuropéennes de croissance de haute qualité. Le processus de sélection repose sur la sélection des actions en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est effectuée en interne), et non sur la composition de l'indice de référence.

Le processus de gestion repose exclusivement sur l'analyse financière fondamentale. Celle-ci consiste à rechercher des émetteurs susceptibles de répondre aux 8 critères de sélection suivants :

- Une tendance de croissance organique attendue supérieure à environ 6 % par an ;
- Des barrières à l'entrée élevées (technologie, marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptibles de dissuader de nouveaux concurrents potentiels ;
- Une valorisation attractive ;

- Amélioration attendue de la rentabilité ;
- Flux de trésorerie abondants ;
- Un bilan solide ;
- Création de valeur ;
- Une équipe de direction de qualité.

Si un émetteur ne remplit temporairement pas au moins l'un de ces critères, l'investissement peut néanmoins être maintenu dans le portefeuille. Une telle situation nécessite une analyse minutieuse de la part de l'équipe de gestion du Compartiment, qui doit être convaincue que ces critères pourront être à nouveau remplis dans un avenir proche.

Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à être concentré sur un petit nombre d'émetteurs, environ quarante. Les investissements peuvent donc être concentrés sur un nombre limité d'actions ; le portefeuille doit néanmoins comporter au moins 20 actions.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière comme des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI Nordic Countries, au STOXX Europe 600, au MSCI Europe MID et au MSCI Europe SMALL CAP, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des

entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, l' , etc.). Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.
De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les sociétés, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des sociétés.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement de ces derniers, grâce à l'analyse réalisée à l'aide de l'outil propriétaire

de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
  - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français dont il bénéficie, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds SRI ayant obtenu un Label destiné au grand public.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- des actions d'émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou des instruments financiers dérivés liés (tels que les CFD ou les DPS) : de 60 % à 100 % de son actif net ;

- actions hors UE : de 0 % à 40 % de son actif net ;
- titres à revenu fixe émis par des entreprises ou des États et libellés en euros : de 0 % à 25 % de son actif net.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des actions d'émetteurs appartenant à l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. Les investissements dans des actions de petites et moyennes capitalisations (moins de 3 milliards d'euros) ne peuvent dépasser 50 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 5 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.

Les titres à revenu fixe émis par des entreprises ou des États seront principalement sélectionnés dans la catégorie « Investment grade ». La proportion d'émissions spéculatives ne peut représenter plus de 10 % de l'actif net du Compartiment.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et éligibles en tant qu'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré (autres que les CFD et les DPS) jusqu'à concurrence de 40 % de l'actif net du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, les contrats à terme et les options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions.

Le Compartiment ne peut utiliser ni options ni instruments financiers complexes nécessitant une évaluation selon la méthode probabiliste.

Le Compartiment opère également sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés en dehors de la zone euro.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 28 décembre 2012 par l'émission d'Actions de Catégorie I, de Catégorie B et de Catégorie A au prix initial de 100 EUR par Action. La Catégorie F sera lancée à une date ultérieure, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de la méthode des engagements. Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux marchés boursiers européens. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques décrits dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de liquidité des titres ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié aux obligations convertibles et/ou échangeables ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

8. Indice de référence

Indice STOXX EUROPE 600 Net Return EUR

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la construction du portefeuille, car au moins 50 % des actifs du Compartiment doivent être investis dans des actions d'émetteurs appartenant à l'indice de référence.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend les décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut prendre des positions dont les pondérations s'écartent de l'indice de référence et investira moins de 50 % de ses actifs dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les positions du portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence. Cet écart peut être limité.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les principes de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - SRI EUROPE GROWTH
Identifiant de l'entité juridique : 213800UJS8YOK6AH9644

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

  - Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de chiffre d'affaires) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du fonds sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies Ces sociétés doivent respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % de leur chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation de la responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI), combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés de manière défavorable par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur 10 est donc cohérente avec l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux) de l' .

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'impact négatif principal. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Proportion de déchets dangereux ou radioactifs.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière en deux étapes successives :

    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière,

    - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir ci-dessous) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.

- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.

- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit leur secteur d'activité.
L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de	Culture d'entreprise et	Position des RH dans la hiérarchie de

l'employeur	gestion des ressources humaines	l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Pyramide des âges et pyramide de formation
		Problèmes de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains	Politique de suivi de la satisfaction

de parts de marché	client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont répertoriées par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise Cette catégorie regroupe les sociétés dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la société de gestion

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

(a) les sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».
Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires ?

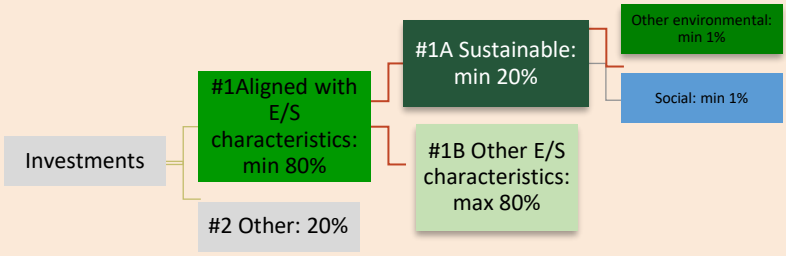
La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité actionnariale. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des

paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **n° 1A « Durable »** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **n° 1B « Autres caractéristiques environnementales/sociales »** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne

Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[16] ?**

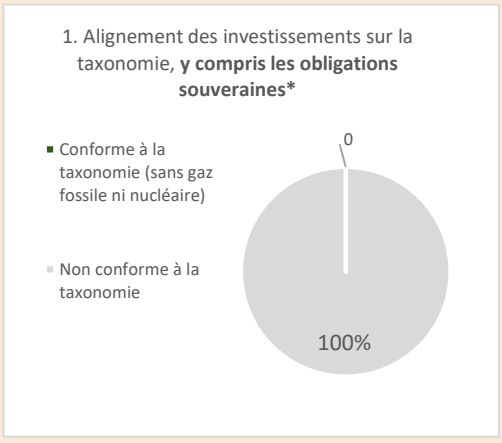
☐ Oui :

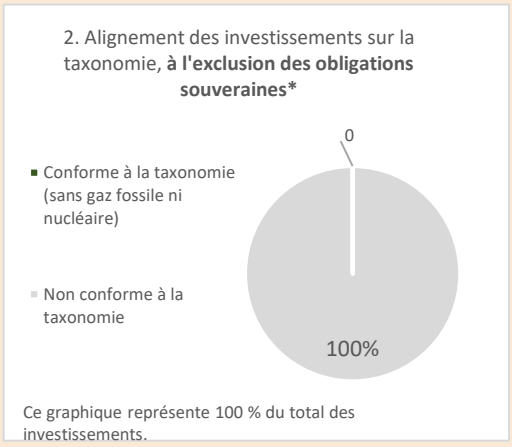
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

0

- **Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

[16] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie et les critères d'exclusion. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables couvrant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sri-europe-growth/units/b-lu0870553459 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

8. ARCHER MID-CAP EUROPE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

Information importante :

Le Conseil d'administration a décidé de fermer les souscriptions et les conversions dans le Compartiment aux nouveaux investisseurs. Les investissements supplémentaires des actionnaires existants du Compartiment sont toujours acceptés.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice**	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1,00 %		200 000 EUR
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie SID EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A en EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,00 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de catégorie F EUR	Jusqu'à 0,60 %		100 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,2 %	N/A	N/A
Actions de catégorie H-WI* USD	Jusqu'à 1,20 %		200 000 USD

Actions de catégorie H-WA* USD	Jusqu'à 2,20 %		2 500 USD

Les actions de catégorie ID et SID sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID et/ou SID deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro.

La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la première date d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la commission de performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro Index et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis

à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Compartiment.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes de moyenne capitalisation

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à obtenir des rendements ajustés au risque (c'est-à-dire ajustés en fonction de la volatilité) supérieurs à long terme en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de petites et moyennes entreprises européennes pendant la durée d'investissement recommandée (cinq ans). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro (code Bloomberg : M7EUMC) peut être utilisé comme indicateur de référence ex post.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira à tout moment au moins 75 % de son actif total dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social en Europe, domiciliées ou cotées en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe (ci-après dénommées « Actions européennes »).

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active et une sélection de titres fondée sur une analyse financière fondamentale. Le gestionnaire cherche à identifier les actions négociées à un niveau inférieur à l'estimation de la valeur intrinsèque de la Société de gestion et présentant des opportunités de risque/rendement asymétriques, tout en prêtant attention à la volatilité du portefeuille.

La génération d'idées résulte d'une combinaison de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. La société de gestion évalue avec soin la dynamique du secteur, les barrières à l'entrée, le positionnement concurrentiel de la société au sein du secteur, son avantage concurrentiel (le cas

échéant), la qualité de sa gestion, les incitations et l'alignement, ainsi que les perspectives de croissance et de réinvestissement. La rentabilité normalisée, projetée et historique de la société, sa conversion en trésorerie et son rendement du capital sont évalués. Une attention particulière est accordée aux écarts entre les bénéfices déclarés et la génération de trésorerie, aux passifs hors bilan et à la valeur des actifs.

La valorisation repose sur différents critères et varie selon le secteur d'activité. Les ratios de valorisation généralement pris en compte sont notamment le PE, l'EV/EBIT, l'EV/EBITDA, l'EV/NOPAT, le rendement du flux de trésorerie disponible, le ratio cours/valeur comptable et l'EV/chiffre d'affaires. La valorisation est évaluée à l'aide de transactions sur le marché privé, de multiples historiques et actuels du marché public, de la somme des parties et de la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La Société de gestion prévoit que la majorité des investissements en actions du Compartiment seront réalisés dans des sociétés qui offrent un rendement du capital acceptable, des opportunités de réinvestissement et un certain avantage concurrentiel.

Une part moins importante des placements en actions sera investie dans des sociétés que la société de gestion estime en phase de changement important, notamment en raison d'une restructuration, d'une consolidation, d'un redressement après une baisse de rentabilité, de la nomination d'une nouvelle direction ou d'un assainissement du bilan.

En complément de la sélection des titres, les tendances géographiques, sectorielles et thématiques ainsi que l'environnement macroéconomique peuvent être pris en considération dans la construction du portefeuille. Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié en évitant toute surexposition à un secteur ou à une zone géographique. La taille des positions est fonction de la conviction et de la liquidité, le portefeuille est surveillé en permanence et les titres qui ne répondent pas à nos critères sont évalués en vue de leur cession.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et fournit les indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnementaux : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, est constitué d'émetteurs à moyenne et petite capitalisation suivis par la société de gestion et ayant leur siège social, leur domicile ou leur cotation en Europe et qui peuvent appartenir aux indices Small & Mid Cap tels que : l'indice MSCI Europe Mid Cap Net Return Euro ou l'indice MSCI Europe Small Cap Net

Return Euro, ainsi que des actions identifiées de manière indépendante par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion, qui utilise la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement des émetteurs, grâce à l'analyse effectuée dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le résultat de l'approche ESG est respecté par la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Le Compartiment a réalisé une analyse extra-financière sur au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment et exclut au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG de la société de gestion.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions émises, domiciliées ou cotées en Europe (EEE, Suisse et Royaume-Uni) ou instruments financiers équivalents : de 75 % à 110 % de son actif net ;
- Actions émises, domiciliées ou cotées hors de l'EEE, de la Suisse et du Royaume-Uni : jusqu'à 25 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 100 millions, jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe (tels que les obligations d'État de la zone euro, les obligations d'entreprises, les obligations convertibles ou équivalents) : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 à 25 % de son actif net ;
- autres instruments financiers jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités offertes par le marché, sans aucune restriction en termes de notation ou de durée. Toutefois, les investissements dans des titres de créance « spéculatifs » ou non notés (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 pour les titres à court terme ou BBB- pour les titres à long terme ou une notation équivalente) ne peuvent dépasser 20 % de son actif net. Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 10 % maximum de son actif net.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, dans le respect des intérêts des actionnaires.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin d'être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne

2011/61/UE) et éligibles en tant qu'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi (y compris les ETF) ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à concurrence de 25 % de l'actif net du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme, des CFD et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises internationalement négociées.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 24 juin 2016 par l'émission d'Actions de Catégorie I, Catégorie B, Catégorie A et Catégorie Q au prix initial de 100 EUR par Action. La Catégorie N sera lancée à une date ultérieure, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions européens de moyenne capitalisation sur une période d'investissement d'au moins 5 ans, sans référence à un indice de marché et conformément à la politique d'investissement décrite ci-dessus.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de crédit ;

- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats sur différence et les swaps de portefeuille dynamiques) ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

8. Indice de référence

Indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - ARCHER MID-CAP EUROPE
Identifiant de l'entité juridique : 213800NNDT1BK6KCNU68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 15 % d'investissements durables.
  - ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif social
- ☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité des employeurs, responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 15 % de leur chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI), combinée à la politique d'exclusion intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies

sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

- *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

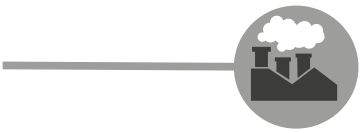
1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;

4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur la sélection d'un univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et

- L'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte de leurs interactions avec leurs parties prenantes es : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

   - Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

   - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en place pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le fonds investit ?***

  La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 15 % sont directement investis dans des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Autres ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

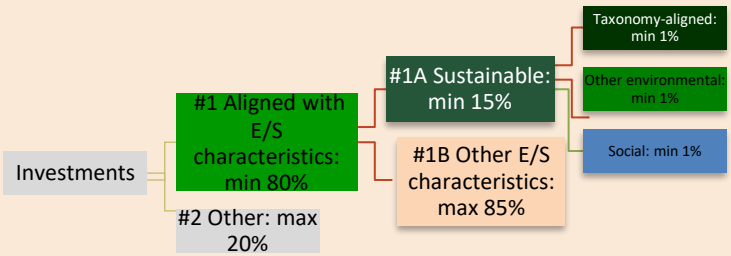
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

- ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment en matière de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra. Le degré de conformité des investissements à des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données publiées par les sociétés bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, leurs rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion prévue par le Compartiment d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE aux critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou autres tiers chargés de la vérification.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Les autres comprennent les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **n° 1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[17] ?**

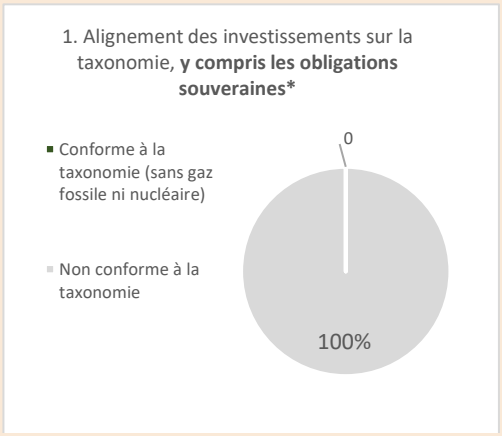
☐ Oui

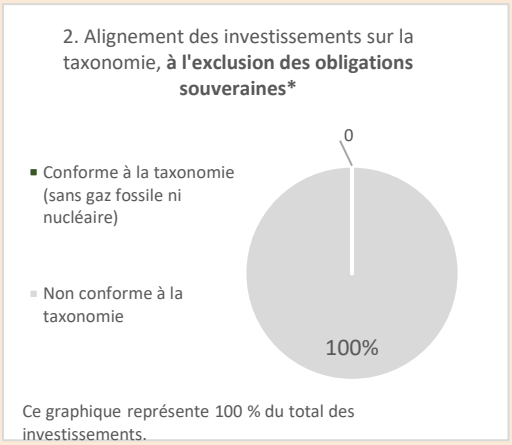
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

0

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 1 % de l'actif net du Compartiment, celui-ci ne s'engage pas à respecter une part

[17] Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car ce pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de son actif net.



Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de son actif net.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-archer-mid-cap-europe/units/b-lu1366712518 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

9. SRI NORDEN EUROPE[18]

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1 %	20 % de la performance positive nette de toute commission supérieure à l'indice composite*	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,80 %		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,40 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,05		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice de rendement net composite suivant libellé en euros : 35 % MSCI Nordic, 25 % DAX, 15 % SMI, 15 % AEX, 10 % MSCI UK TR UK Net Local Currency.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance courra toutefois entre la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée et le 31 décembre de l'année correspondante.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente (et pour la première Période de

[18] « ISR » signifie « investissement socialement responsable ».

performance, à la première Date d'évaluation), majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'Indice composite. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.
Afin de calculer quotidiennement la performance, la valeur nette d'inventaire totale avant la commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la première date d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit l'indice MSCI Nordic 35 %, DAX 25 %, SMI 15 %, AEX 15 %, 10 % MSCI UK TR UK Net Local Currency Index et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice composite de rendement net libellé en euros suivant : 35 % MSCI Nordic, 25 % DAX, 15 % SMI, 15 % AEX, 10 % MSCI UK TR UK Net Local Currency calculé avec les dividendes nets de retenues à la source réinvestis, sur la durée d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).
Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira à tout moment au moins 90 % de son actif total en actions d'émetteurs cotés sur les bourses d'Europe du Nord (Grande-Bretagne, Irlande, Benelux, Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Allemagne, Suisse, Autriche), toutes capitalisations boursières confondues, ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe du Nord.

Le processus de sélection mené par la société de gestion repose sur la sélection des titres en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est réalisée en interne), plutôt que sur la simple reproduction de la composition de l'indice de référence.

Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à être concentré sur un petit nombre d'émetteurs, entre 30 et 60. Les investissements peuvent donc être concentrés sur un nombre limité de titres.

Le portefeuille du Compartiment est réparti entre deux secteurs ayant des critères d'investissement distincts :

1. Une enveloppe secteur non financier (minimum 85 % d'investissement en actions) :

Cette allocation de portefeuille exclut les secteurs suivants : banque, assurance et gestion d'actifs.

Le processus de gestion repose uniquement sur une analyse financière fondamentale. Celle-ci consiste à rechercher des émetteurs susceptibles de répondre aux 8 critères de sélection suivants :

- Une tendance de croissance organique attendue supérieure à environ 6 % par an ;
- Des barrières à l'entrée élevées (technologie, marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptibles de dissuader de nouveaux concurrents potentiels ;
- Une valorisation attractive ;
- Une amélioration attendue de la rentabilité ;
- Des flux de trésorerie abondants ;
- Un bilan solide ;
- Création de valeur ; et
- Une équipe de direction de qualité.

Si un émetteur du secteur non financier ne remplit temporairement pas au moins l'un de ces critères, l'investissement peut néanmoins être maintenu dans le portefeuille. Une telle situation

nécessite une analyse minutieuse de la part de l'équipe de gestion du Compartiment, qui doit s'assurer que ces critères pourront être à nouveau remplis dans un avenir proche.

2. Une enveloppe dédiée au secteur financier (jusqu'à 15 % des investissements en actions) :

Cette allocation du portefeuille comprend les secteurs suivants : banque, assurance et gestion d'actifs.

Le processus de gestion repose uniquement sur une analyse financière fondamentale. Celle-ci consiste à rechercher des émetteurs susceptibles de remplir les 6 critères de sélection suivants :

- Un bilan solide, accompagné de ratios de solvabilité très élevés ;
- Des barrières à l'entrée élevées (marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) susceptibles de dissuader de nouveaux concurrents potentiels ;
- Rentabilité élevée ;
- Rendement élevé des dividendes ;
- Une valorisation attractive ; et
- Une équipe de direction de qualité.

Si un émetteur du secteur financier ne remplit temporairement pas au moins l'un de ces critères, l'investissement peut néanmoins être maintenu dans le portefeuille. Une telle situation nécessite une analyse minutieuse de la part de l'équipe de gestion du Compartiment, qui doit s'assurer que ces critères pourront être à nouveau remplis dans un avenir proche.

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré dans le respect des principes de responsabilité et de durabilité.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière comme des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et qui peuvent appartenir à l'indice MSCI Nordic Countries, l'indice STOXX Europe 600, l'indice MSCI Europe MID, l'indice MSCI Europe SMALL CAP et l'indice DAX, ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés parmi l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique

(développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements des clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) des émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement de ces derniers en matière d' , grâce à l'analyse réalisée dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.
Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
  - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus,
- la structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique, et
- la construction du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français dont il bénéficie, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. La Société de Gestion a également signé le code

de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds SRI ayant obtenu un Label destiné au grand public.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la Société de Gestion.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe du Nord : de 80 % à 100 % de son actif net ;
- Actions hors Europe du Nord : de 0 % à 10 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions, jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 % à 10 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers jusqu'à 10 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % de l'actif net du Compartiment.
Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans toutes les devises, notamment les suivantes : EUR, GBP, CHF, SEK, DKK et NOK.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités offertes par le marché, sans aucune restriction en termes de notation ou de durée. Toutefois, les investissements dans des titres de créance « spéculatifs » ou non notés (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 pour les titres à court terme ou BBB- pour les titres à long terme ou une notation équivalente) ne peuvent dépasser 10 % de son actif net. Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté (*c'est-à-dire* ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC pour la notation à long terme ou une notation équivalente) ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment ne peut investir dans d'autres dérivés ou instruments financiers dérivés.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 2 novembre 2016 par l'émission d'Actions de Catégorie I, Catégorie A, N et Catégorie Q au prix initial de 100 EUR par Action. La Catégorie B sera lancée à une date ultérieure, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux marchés actions d'Europe du Nord.
Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;

- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indice de référence

35 % MSCI Nordic, 25 % DAX, 15 % SMI, 15 % AEX, 10 % MSCI UK TR UK Net Local Currency

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE
Identifiant de l'entité juridique : 213800WCBMUST9I6SI72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux. La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

  - Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % de leur chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique)

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation de la responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI), combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

– – – *Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs présentant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur une échelle de de 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux).

– – – *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence pour les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière en deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière,
    - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir ci-dessous) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte de leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- responsabilité envers les travailleurs éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.), et
- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour la société ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires		Structure de contrôle
	Respect des minorités	Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur

		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement d' s	Attractivité du secteur et de l' (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et

	puissance de la marque
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

   - Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont répertoriées par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

   - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les

activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

   - Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

   - Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

(g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des

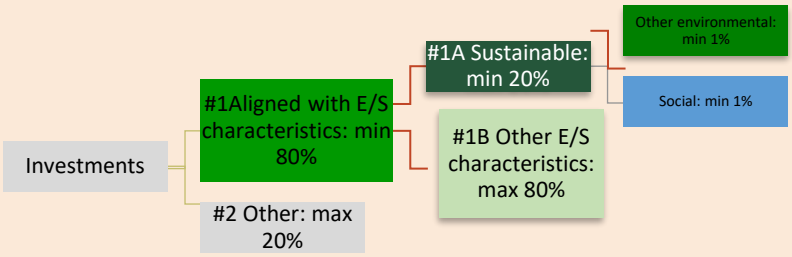
- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **n° 1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[19] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

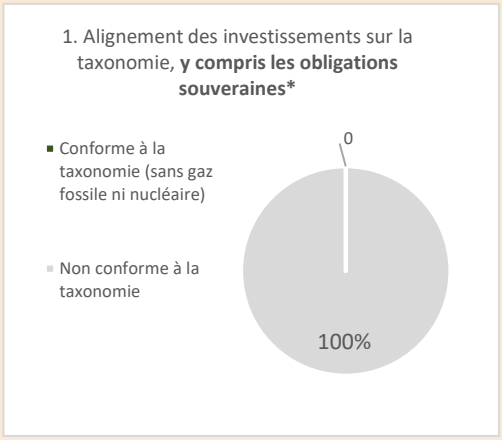
☒ Non

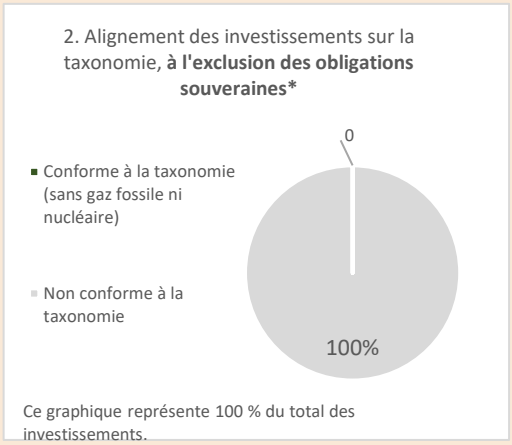
Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[19] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sri-norden-europe/units/b-lu1490785174 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

10. SÉRÉNITÉ PLUS

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,40 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans*	200 000 EUR
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,30 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 0,70 %		100 EUR
Actions de catégorie B en EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 0,70 %		100 EUR
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,50 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

Les actions de catégorie AD sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires de la catégorie AD deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de performance courra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre de l'année correspondante.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente (et pour la première Période de performance, à la première Date d'évaluation), majorée des souscriptions supplémentaires et

diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).
En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la première date d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné au cours d'une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque Catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire européen

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans (code Bloomberg : LE13TREU Index) calculé avec réinvestissement des coupons sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré dans le respect des principes de responsabilité et de durabilité.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, est basé sur les émetteurs pouvant appartenir à l'indice « Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 year », à l'indice « Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index » (obligations d'entreprises euro investment grade) et à l'indice « Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index » (obligations d'entreprises européennes à haut rendement), auxquels s'ajoutent les États membres de l'Union européenne et les agences supranationales, ainsi que d'autres émetteurs identifiés par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs de l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et les obligations qui en résultent tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion selon la méthode « best in universe ».

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la société de gestion.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

En outre, la société de gestion est convaincue qu'il est nécessaire de financer l'économie dans une perspective à long terme, ce qui l'amène à identifier des thèmes liés à la durabilité.

Les recherches et les notations sont effectuées en interne par la société de gestion, notamment grâce aux informations publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et aux déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Cette analyse aboutit à une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds SRI ayant obtenu un Label destiné au grand public. À la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment bénéficie du Label SRI français.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures ;
- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds ainsi que du niveau de liquidité en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ;
- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le Compartiment sélectionnera les titres de l'univers obligataire sur la base d'analyses macroéconomiques, financières et de crédit. L'analyse du bilan et des flux de trésorerie est au cœur du processus de sélection. La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 4, sans aucune restriction quant à la duration modifiée des titres individuels du Compartiment. Le Compartiment investira uniquement dans des titres libellés en euros.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment jusqu'à 100 % de son actif total dans des obligations et titres de créance libellés en euros (obligations d'entreprises, obligations d'État, obligations convertibles et échangeables, obligations perpétuelles, etc.), composés de titres émis par des émetteurs publics ou privés, sans aucune contrainte de notation, y compris les émissions non notées ; cet univers comprend également les titres convertibles.

Le Compartiment ne conservera pas tous ces titres convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables d'office jusqu'à leur conversion en actions.
Le portefeuille obligataire du Compartiment peut être composé de titres appartenant à la catégorie « spéculative » (c'est-à-dire n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » ou non notés).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres pouvant être considérés comme des titres en difficulté (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC pour la notation à long terme ou une notation équivalente). Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres susceptibles d'être considérés comme « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés en défaut pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations perpétuelles et des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou des dérivés de gré à gré afin d'atteindre l'objectif de limitation de la sensibilité aux taux d'intérêt, et notamment dans le but de gérer la duration modifiée et la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment ou d'exploiter toute anomalie dans la structure des taux d'intérêt, dans la limite de 100 % de l'actif net du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme, des options et des swaps, ces derniers pouvant notamment, sans s'y limiter, être des swaps de taux d'intérêt, notamment des swaps de taux fixe/taux variable, de taux variable/taux fixe, de taux variable/taux variable, des swaps d'inflation ou des swaps de défaut de crédit (CDS), négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. L'objectif principal de l'utilisation de ces instruments dérivés est de couvrir, au moins partiellement, des risques tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de courbe et le risque d'inflation.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou dans des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut détenir des dépôts à concurrence de 20 % au maximum de son actif total.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 3 novembre 2016 par l'émission d'Actions de Catégorie I, de Catégorie B et de Catégorie A au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de Catégorie AD ont été lancées le 29 novembre 2016 au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de Catégorie ID seront lancées à une date ultérieure, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

L'exposition mondiale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de la méthode des engagements. Cette méthode mesure l'exposition mondiale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un placement à moyen terme exposé au marché des taux d'intérêt libellés en EUR, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 18 mois. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles et/ou échangeables ;

- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de contrepartie (relatif aux contrats financiers et aux achats et ventes temporaires de titres) ;
- Risque lié à l'investissement dans des titres à revenu fixe ;
- Risque lié à l'investissement dans des opérations sur dérivés de gré à gré ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Indice de référence

Indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour calculer la commission de performance et comparer les performances.
Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - SERENITE PLUS
Identifiant de l'entité juridique : 213800FU9UNMW5ZMZ196

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.
La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.

- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la «

transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de leur mix énergétique et de son évolution, de leur intensité carbone et de leurs stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- L'intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille du Compartiment.

et la proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % de leur chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation ABA en matière de responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises impliquées dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux s et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et sont interdits d'investissement.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- la société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.
En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- intensité des émissions de gaz à effet de serre
- parité hommes-femmes au sein du conseil d'administration.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'éligibilité (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures ;

- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds ainsi que du niveau de liquidité en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ;

- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération

		variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Rapports précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des	Plan de formation et pyramide des

	carrières	âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l' humaine	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire qui permet de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement international est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

    - Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

    - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

    - Exclusions des émetteurs privés présentant un profil « Risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

    - Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».
Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise: la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères: la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance (KPI) permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.

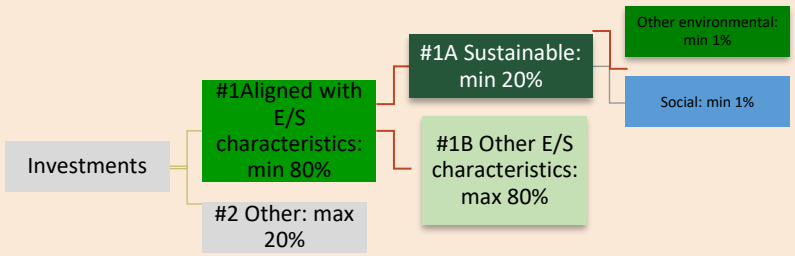
Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le fonds investit, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des placements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des placements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (n° 2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[20] ?**

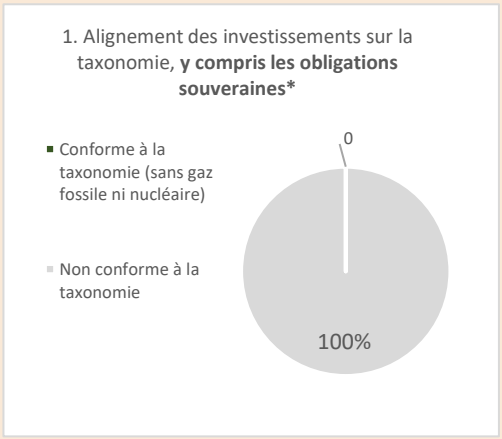
☐ Oui

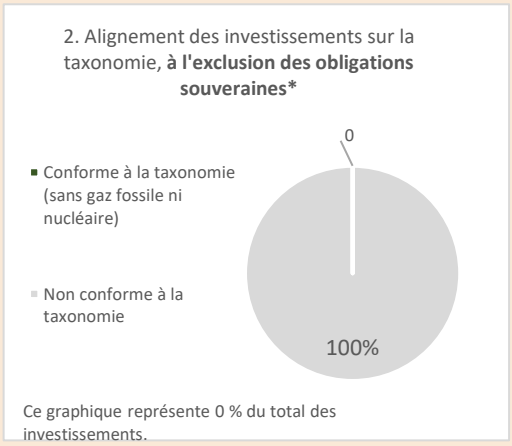
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?***

0

[20] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Il s'agit des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-serenite-plus/units/a-lu1490785414 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

11. ALPHA BONDS

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Émission et rachat des actions

Par dérogation à la partie générale du présent Prospectus, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions en SGD seront traitées quotidiennement avant l'heure limite de chaque Jour ouvrable (D), sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant (D+1), calculée le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour ouvrable applicable (D+2).

Le paiement des souscriptions d'Actions en SGD doit être reçu par le Dépositaire en fonds compensés dans la devise de la Catégorie concernée au plus tard le troisième Jour ouvré suivant le Jour ouvré applicable (D+3).

3. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur l'actif net de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,60 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice avec High Water Mark* (tel que défini ci-dessous pour chaque catégorie d'actions)	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,60 %		200 000 EUR
Actions de catégorie H-I CHF	Jusqu'à 0,60 %		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I USD	Jusqu'à 0,60 %		200 000 USD
Actions de catégorie H-ID USD	Jusqu'à 0,60 %		200 000 USD
Actions de catégorie H-I JPY	Jusqu'à 0,60		30 000 000 JPY
Actions de catégorie H-I GBP	Jusqu'à 0,60		200 000 GBP
Actions de catégorie H-ID GBP	Jusqu'à 0,60		200 000 GBP
Actions de catégorie A en EUR	Jusqu'à 1,20 %		2 500 EUR
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 1,20 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A USD	Jusqu'à 1,20 %		2 500 USD

Actions de catégorie H-A en CHF	Jusqu'à 1,20 %		2 500 CHF
Actions de catégorie H-A en GBP	Jusqu'à 1,20 %		2 500 GBP
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,40 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie H-N CHF	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie H-N USD	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie N-SP EUR	Jusqu'à 0,60 %		500 000 EUR
Actions de catégorie N3 EUR	Jusqu'à 0,60 %		N/A
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,50 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie F EUR	Jusqu'à 0,40 %		250 000 000 EUR
Actions de catégorie AFERG EUR	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie H-A SGD	Jusqu'à 1,20 %		3 000 SGD
Actions de catégorie H-I SGD	Jusqu'à 0,60 %		300 000 SGD
Actions de catégorie H-ID SGD	Jusqu'à 0,60 %		300 000 SGD
Actions de catégorie H-B-DMF SGD	Jusqu'à 1,20 %		N/A
Actions de catégorie H-B-DMF USD	Jusqu'à 1,20 %		N/A
Actions de catégorie H-A AUD	Jusqu'à 1,20 %		2 500 AUD
Actions de catégorie H-WLR-DMF USD	Jusqu'à 1 %	N/A	5 000 000 USD
Actions de catégorie H-WA-DMF en SGD	Jusqu'à 1,40		2 500 SGD
Actions de catégorie H-WA-DMF USD	Jusqu'à 1,40		2 500 USD
Actions de catégorie Q en EUR	Jusqu'à 0,20 %		N/A
Actions de catégorie WI EUR	Jusqu'à 0,90 %		10 000 000 EUR
Actions de catégorie H-WI JPY	Jusqu'à 0,90		150 000 000 JPY
Actions de catégorie H-WI USD	Jusqu'à 0,90		10 000 000 USD
Actions de catégorie H-WID USD	Jusqu'à 0,90		5 000 000 USD

Actions de catégorie H – WA USD	Jusqu'à 1,70 %		2 500 USD
Classe H – Actions WAD USD	Jusqu'à 1,70		2 500 USD
Catégorie H – Actions WAD en SGD	Jusqu'à 1,70		3 000 SGD
Classe H – Actions WSI GBP	Jusqu'à 0,75		120 000 000 GBP

Les actions de classe ID, H-ID, AD, ND, H-B-DMF, H-WLR-DMF, H-WID, H-WA-DMF et H-WAD sont des actions donnant droit à distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID, AD et ND deux fois par an, aux actionnaires des actions H-ID et WAD une fois par trimestre et aux actionnaires des actions H-B-DMF, H-WLR-DMF, H-WID et H-WA-DMF une fois par mois, sur décision du conseil d'administration.

* La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'Indice avec High Water Mark.

Le High Water Mark correspond à la valeur nette d'inventaire par action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les Catégories non lancées.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance débutera le 1er janvier 2018.

La valeur quotidienne de référence de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats et des dividendes distribués, multipliée par le rendement quotidien de l'Indice. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur d'actif de référence.

La commission de performance est acquise lorsque la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur d'actif de référence (la « Performance nette ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure au minimum garanti et (ii) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure à la valeur de référence par action.

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné, la valeur liquidative après commission

de performance ne pouvant être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de rendement minimal.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'Indice, et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque Catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

4. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire à rendement absolu

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à fournir, sur la durée de placement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5 % dans des conditions de marché normales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'Indice est défini comme suit :

Catégories d'actions	Indice	Symbole du composite
F (EUR)	€STR + 2,20 %	Indice ESTRON
SI (EUR)	€STR + 2,10 %	Indice ESTRON
I (EUR), ID (EUR) et N-SP (EUR)	€STR + 2 %	Indice ESTRON
H-I (CHF), H-ID (CHF)	SARON + 2 %	Indice SRFXON3
H-I (USD)	SOFR + 2 %	Indice SOFFRATE
H-I (JPY)	TONAR + 2 %	Indice MUTKCALM
H-I (GBP), H-ID (GBP)	SONIA + 2 %	Indice SONIO/N
H-WSI (GBP)	SONIA +1,85 %	Indice SONIO/N
WI (EUR)	€STR + 1,70 %	Indice ESTRON
H-WI (USD), H-WID (USD)	SOFR + 1,70 %	Indice SOFFRATE
H-WI (JPY)	TONAR + 1,70 %	Indice MUTKCALM
H-WA (USD), H–WAD (USD)	SOFR + 1,20 %	Indice SOFFRATE
N (EUR) ND (EUR) et N3 (EUR)	€STR +1,80 %	Indice ESTRON
H-N (CHF)	SARON + 1,80%	SRFXON3 Index
H-N (USD)	SOFR + 1,80%	SOFFRATE Index
A (EUR) et AD (EUR)	€STR +1,40 %	Indice ESTRON
H-A (CHF)	SARON + 1,40 %	Indice SRFXON3
H-A (USD)	SOFR + 1,40 %	Indice SOFFRATE
H-A (GBP)	SONIA + 1,40 %	Indice SONIO/N
B (EUR)	€STR + 1,20 %	Indice ESTRON
Q (EUR)	€STR + 2,40 %	Indice ESTRON
AFERG (EUR)	€STR +1,80 %	Indice ESTRON
H-I (SGD), H-ID (SGD)	SIBCSORA +2 %	Indice SIBCSORA
H-A (SGD)	SIBCSORA +1,4 %	Indice SIBCSORA
H-WAD (SGD)	SIBCSORA +0,9 %	Indice SIBCSORA
H-B-DMF (SGD)	SIBCSORA +1,40 %	Indice SIBCSORA
H-B-DMF (USD)	SOFR +1,40 %	Indice SOFFRATE
H-WLR (USD)	SOFR +1,60 %	Indice SOFFRATE
H-WA-DMF (SGD)	SIBCSORA +1,20 %	Indice SIBCSORA
H-WA-DMF (USD)	SOFR +1,20 %	Indice SOFFRATE
H-WA-DMFC (SGD)	SIBCSORA +1,20 %	Indice SIBCSORA
H-WA-DMFC (USD)	SOFR +1,20 %	Indice SOFFRATE
H-A (AUD)	RBA Interbank Overnight cash rate +1,40%	Indice RBACOR

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine plusieurs stratégies, notamment :

- une stratégie directionnelle longue/courte visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;

- une stratégie de courbe des taux visant à exploiter les variations des écarts entre les taux longs et les taux courts ;
- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative de différentes classes d'actifs obligataires ;
- une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture du risque ESG mondial.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'État émises par les pays des Nations Unies qui intègrent les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et des titres assimilés émis par des émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE, notés au moins B- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires, et des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne fondée à la fois sur la responsabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière, et sur un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour des piliers suivants, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) les controverses et (iii) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.
Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et dans le reporting pour toutes les sociétés.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de

production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la Société de Gestion.

Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires, tout en excluant 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement.

La sélection des titres repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise ou de notation pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire).

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui figurent à l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment n'investira à aucun moment plus de 25 % de son actif total dans des obligations libellées dans une devise quelconque émis par des émetteurs non membres de l'OCDE.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour les types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100 % de son actif total ;
- Obligations convertibles en actions en cas de défaillance (Coco Bonds) : au maximum 20 % de son actif total.

En raison des investissements dans des obligations convertibles, des obligations convertibles synthétiques et des instruments dérivés cotés sur des actions ou des indices boursiers, les Compartiments peuvent être exposés au marché boursier, mais cette exposition, compte tenu de la sensibilité du prix des obligations convertibles aux fluctuations du marché boursier, sera limitée à 10 % au maximum de l'actif total du Compartiment.

Le Compartiment sera exclusivement investi dans des titres ayant une notation minimale de B- attribuée par Standard & Poor's ou considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie au niveau de l'émission sélectionnée. Si une obligation est déclassée à une notation inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. Toutefois, ces obligations déclassées ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 40 % de l'actif total du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur indices, les CDS.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;
- reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple, achat d'une obligation indexée sur l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et de change sur le marché.

5. Méthode de gestion des risques

Calcul de l'exposition globale :

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée selon la méthode de la valeur à risque (VaR) en valeur absolue. En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour évaluer le risque de perte sur un portefeuille donné d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

6. Effet de levier

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés afin de générer une surexposition et, par conséquent, exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction du sens des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents des instruments dérivés peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 400 % dans des conditions de marché normales, bien que l'effet de levier réel puisse parfois dépasser ce taux attendu. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des dérivés sans compensation/couverture conformément aux lois et réglementations applicables.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse principalement aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs placements obligataires. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels, mais aussi de sa propension au risque ou de son souhait de privilégier un placement prudent. Il est également vivement recommandé à l'investisseur de diversifier ses placements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

8. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires actifs dans le placement des actions ou au profit de la société de gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations spéculatives ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de volatilité élevée ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

10. Indice de référence

Indice €STR, indice SARON, indice SOFR, indice TONAR, indice SONIA, indice SIBCSORA, indice RBACOR et indice CORRA.

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.
à des fins de comparaison.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - ALPHA BONDS
Identifiant de l'entité juridique : 213800W9ILGNEXADIF81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

On entend par « **investissement durable** » un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des actions et obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, tels que les pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode de notation minimale (comme expliqué plus en détail ci-dessous dans la section « Stratégie d'investissement »).

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants pour les émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.
- Le score « Transition vers une économie durable » : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de leur mix énergétique et de son évolution, de leur intensité carbone et de leurs stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2), aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur la sélection d'un univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise ou de notation pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire).

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte de leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour la société ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président

		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2 liées à l' , intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs

	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs d'
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution des parts de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de

		la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, la Convention de Kyoto, la Convention sur la diversité biologique, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions applicables à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés présentant un profil « Risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière à travers la politique de responsabilité d'entreprise et la politique d'exclusion sectorielle et controversée conduit à une réduction de la portée de l'univers d'investissement.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

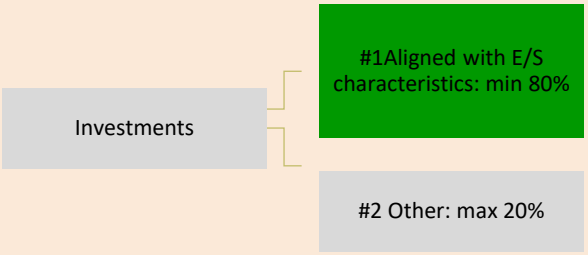
Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence de l' dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance (KPI) permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 selon 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

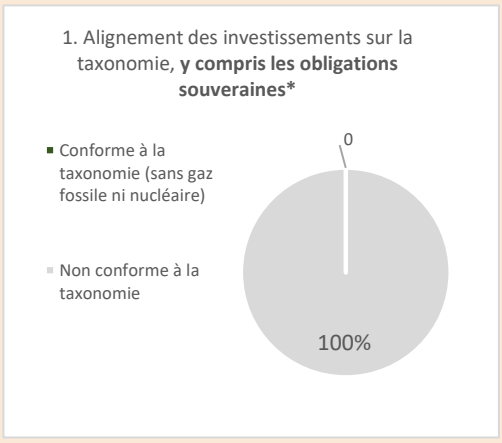
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[21] ?

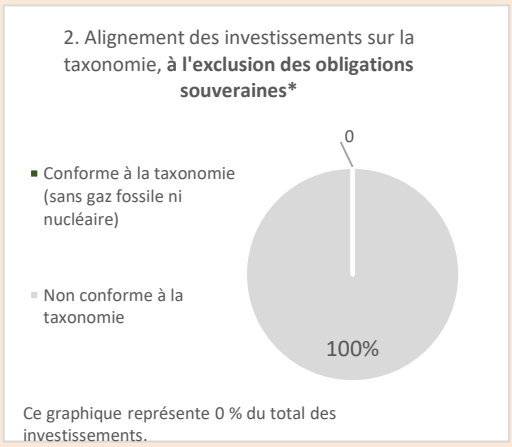
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

[21] Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture/arbitrage/stratégie de valeur relative ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la rubrique « #02 Autres ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

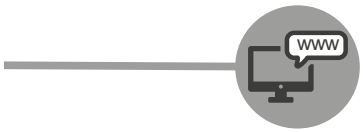
  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-alpha-bonds/units/b-lu1694789535 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

12. FLEX INFLATION

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,60 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice avec High Water Mark** (tel que défini ci-dessous pour chaque catégorie d'actions)	200 000 EUR
Actions de catégorie H-I CHF*	Jusqu'à 0,60 %		200 000 CHF
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,60 %		200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,20 %		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,40 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,50 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

Les actions de classe ID et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID et/ou ND deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la catégorie couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice avec High Water Mark.

Le « High Water Mark » correspond à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les classes non lancées.
La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera le 1er janvier 2018.

La Valeur d'Actif de Référence quotidienne pour chaque Catégorie est égale à la Valeur d'Actif de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'Évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats et de tout dividende distribué, multipliée par le rendement quotidien de l'Indice. En cas de rachats, la Commission de Performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence de l'actif (la « Performance nette ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au High Water Mark et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la valeur de référence par Action.

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne pouvant être inférieure à la VNI de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la valeur de référence de l'actif qui suit la performance de l'indice et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire indexé sur l'inflation

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à offrir, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'Indice est défini comme suit :

Catégories d'actions	**Indice**	**Symbole Bloomberg de l'indice**
I (EUR), ID (EUR), SI (EUR), A (EUR), B (EUR), N (EUR), ND (EUR), Q (EUR)	Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged EUR	Indice BCIW1E
H-I (CHF)	Obligations d'État mondiales indexées sur l'inflation toutes échéances TR couvertes en CHF	Indice BCIW1H

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement combine plusieurs stratégies, dont principalement :

- une stratégie directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- une stratégie de courbe des taux visant à exploiter les variations des écarts entre les taux longs et les taux courts ;

- une stratégie d'arbitrage entre obligations à taux fixe et obligations indexées sur l'inflation afin de tirer parti des variations de l'écart entre les taux nominaux et les taux réels en fonction des perspectives de croissance et d'inflation anticipées ;
- une stratégie internationale visant à tirer parti des opportunités offertes par les marchés obligataires des pays de l'OCDE avec une exposition aux taux d'intérêt et à l'inflation dans ces pays ;
- le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

Et à titre secondaire :

- une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé. La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 15 ans, sans aucune restriction quant à la duration modifiée des titres individuels du Compartiment.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'État émises par des membres de l'OCDE qui intègrent également les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et des titres assimilés d'émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE, notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires, et des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire d' repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également des critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.

La sélection des titres repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise ou de notation pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire).

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits

financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment jusqu'à 100 % de son actif total dans des obligations à taux variable et/ou nominales et/ou des instruments de dette indexés sur l'inflation, dans les limites suivantes :

- Émetteurs de l'OCDE : jusqu'à 100 % de son actif total ;
- secteur public et parapublic : jusqu'à 100 % de son actif total ;
- secteur privé : jusqu'à 50 % de son actif total.

Le Compartiment sera exclusivement investi dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade », c'est-à-dire bénéficiant d'une notation minimale de BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, ou considérés comme équivalents par la Société de Gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie par l'émission. Si une obligation « investment grade » est déclassée en « sub-investment grade », l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. Ces actifs « sub-investment grade » ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif du Compartiment.

Dans des circonstances exceptionnelles sur les marchés, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif total dans des titres de créance négociables, des obligations à taux fixe, des bons du Trésor, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou adossés à des actifs (ABS), ni dans des obligations convertibles contingentes (Coco Bonds).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et éligibles en tant qu'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options et les swaps.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt et/ou aux taux de change ;
- reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple, achat d'une obligation indexée sur l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et de change sur le marché.

4. Exposition mondiale

L'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée selon la méthode de la valeur à risque (VaR) absolue. En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour évaluer le risque de perte sur un portefeuille donné d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.
La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

5. Niveau d'effet de levier attendu

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés afin de générer une surexposition et, par conséquent, exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction du sens des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents des instruments dérivés peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 400 % dans des conditions de marché normales, bien que l'effet de levier réel puisse parfois dépasser ce taux attendu. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des instruments dérivés utilisés qui ne peuvent être compensés conformément aux lois et réglementations applicables.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse principalement aux investisseurs qui recherchent un moyen de diversifier leurs investissements obligataires, en particulier dans un contexte où les obligations traditionnelles (à taux fixe) sont exposées à une hausse potentielle des taux d'intérêt et du taux d'inflation.

Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels, ainsi que de sa propension au risque ou de son souhait de privilégier un investissement prudent. Il est également vivement recommandé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la Société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Indice de référence

Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged EUR, Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged CHF.

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque catégorie d'actions est libellée, aux fins du calcul de la commission de performance et de la comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

On entend par « **investissement durable** » un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - FLEX INFLATION
Identifiant de l'entité juridique : 2138001C6BMWOFN5G931

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ **Non**

- ☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif social
- ☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, conservation de la nature, adaptation au changement climatique mondial et risques liés au climat, utilisation des sols, etc.

- Social : système de sécurité sociale, éducation, pauvreté, emploi des femmes, conditions de travail, non-discrimination, etc.

- Gouvernance : état de droit, perception de la corruption, stabilité politique, liberté des droits de l'homme, conflits violents, etc.

- Notation ESG globale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.

- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale (comme expliqué plus en détail ci-dessous dans la section « Stratégie d'investissement »).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants pour les émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la

responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de leur mix énergétique et de son évolution, de leur intensité carbone et de leurs stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet.

- *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

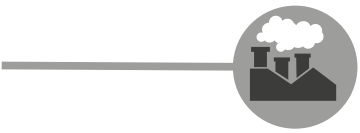
  Sans objet.

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

  Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- DNCA Finance met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les deux étapes suivantes :

- la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise ou de notation pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures, et

- la sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale et en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : un outil d'analyse propriétaire et une notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance de l' et des comités du conseil d'administration	Taux d'indépendance du conseil d' et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'xml-ph-0000@deepl.internal, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités

		vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et

	puissance de la marque
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions applicables à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

  1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

     - Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

     - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

   - Exclusion des émetteurs privés présentant un profil « Risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

   - Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière à travers la politique de responsabilité d'entreprise et la politique d'exclusion sectorielle et controversée conduit à une réduction de la portée de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les **bonnes** pratiques **de gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), rémunération globale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

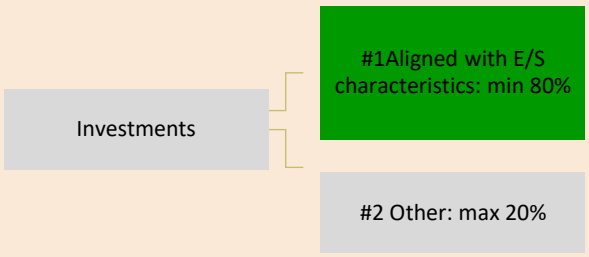


La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Autres ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[22] ?

☐ Oui

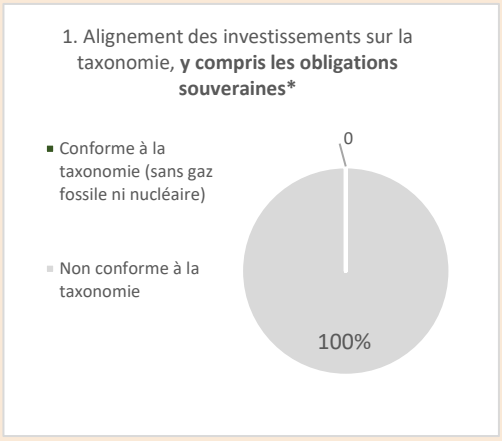
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

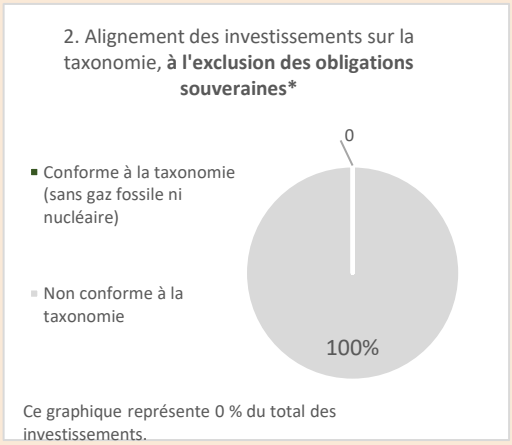
☒ Non

[22] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation des dérivés et autres actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-flex-inflation/units/a-lu1694790038 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

13. SUSTAIN ALTEROSA

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur l'actif net de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,65 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à 30 % de l'indice MSCI All Countries World Net Return + 70 % de l'indice composite Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged, avec High Water Mark (*)	50 000 000 EUR
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,70 %		200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,40 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

(*) La Société de Gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice composite MSCI All Countries World Net Return + 70 % Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged avec High Water Mark.

Le « High Water Mark » correspond à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les catégories non lancées.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2022.

La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majoré des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par le rendement

quotidien de l'indice MSCI All Countries World Net Return à 30 % + l'indice Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged à 70 %. En cas de rachats, la Commission de Performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « **Performance nette** ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au seuil de performance et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la Valeur de référence de l'actif par action.

En outre, la commission de performance est versée chaque année uniquement si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice MSCI All Countries World Net Return + 70 % Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged Composite Index et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des

Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :
Fonds multi-actifs

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice MSCI World All Countries World Net Return (code Bloomberg : NDEEWNR) + 70 % de l'indice Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged (code Bloomberg : LP05TREH), calculé avec réinvestissement des dividendes, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher une valorisation du capital investi. Grâce à une gestion active d'un portefeuille composé d'actions et de produits à revenu fixe, il vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et obligations convertibles (directement ou via des fonds communs de placement) ainsi qu'aux fonds libellés en euros. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler des émetteurs dont une part du chiffre d'affaires est liée aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, avec des entités détenues dans le portefeuille dont le chiffre d'affaires est lié à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des dérivés pour la couverture et des fonds monétaires).

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend au moins en considération les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution de l'eau, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 6 000 émetteurs et qui peut appartenir à l'indice MSCI All Countries World et à l'indice Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged, ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).
De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

Le Compartiment intègre des critères ESG dans ses investissements directs, y compris dans la définition de l'univers d'investissement et dans le reporting pour toutes les sociétés selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les sociétés, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des sociétés.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations précieuse pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité d'entreprise est déclinée en quatre axes : la responsabilité envers les actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable met l'accent sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en cinq grands thèmes : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de Gestion.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité sociétale (note minimale de 4/10 selon notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des entreprises identifiés comme répondant à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire les émetteurs qui apportent des solutions aux enjeux/défis du développement durable).
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont il bénéficie, ce qui implique l'exclusion d'au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement, et qui implique également de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs des Compartiments. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds SRI ayant obtenu un Label destiné au grand public.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux ou sociaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 9 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment dans les limites suivantes :

- Jusqu'à 100 % de son actif net peut être exposé à des titres à revenu fixe libellés en euros ou dans d'autres devises, composés de titres émis par des émetteurs publics ou privés, notés « investment grade ».

- Jusqu'à 50 % de son actif net peut être composé de titres à revenu fixe appartenant à la catégorie « spéculative » (c'est-à-dire qui ont une notation inférieure à la notation minimale A-3 à court terme ou BBB- à long terme de Standard & Poor's ou une notation équivalente avec un minimum de CCC) ou non notés.

- Jusqu'à 5 % de son actif net peut être investi dans des titres pouvant être considérés comme des titres en difficulté (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC pour la notation à long terme ou équivalente).

- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) qui doivent être composés de titres notés au moins B- par Standard & Poor's, par exemple, ou considérés comme présentant une qualité de crédit comparable par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 50 % de son actif total ;
- Obligations convertibles contingentes (Coco Bonds) : jusqu'à 20 % de son actif total.

La Société de gestion ne fondera pas ses décisions d'investissement uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre évaluation du risque de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres susceptibles d'être considérés comme « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

- Jusqu'à 50 % de son actif net en actions ou équivalents d'émetteurs appartenant à toutes les catégories de capitalisation boursière et ayant leur siège social dans les pays de l'OCDE.

- Les investissements en actions ou équivalents émis par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 200 millions d'euros ne peuvent dépasser 5 % de l'actif net du Compartiment.

- La duration modifiée du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.

- Jusqu'à 100 % de son actif net en titres émis hors des pays de l'OCDE.

- Jusqu'à 100 % de son actif net en titres libellés dans une devise autre que l'euro.

Le risque de change ne dépassera pas 100 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres de créance (govies) émis par les États-Unis. Néanmoins, le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition au marché américain (par le biais d'obligations d'entreprises américaines).

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements du Compartiment dans certaines valeurs mobilières américaines dites « Rule 144A », à condition que (i) les valeurs mobilières soient émises avec l'engagement d'être enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis dans un délai d'un an à compter de leur émission et (ii) les titres ne sont pas des titres illiquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par le Compartiment dans un délai de sept (7) jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés liés (tels que des CFD ou des DPS) ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits pouvant comporter des dérivés, dans le but de couvrir le risque lié aux actions et aux taux d'intérêt.

En outre, le Compartiment peut recourir à tous types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options, les swaps, les indices de CDS et les CDS. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture du risque lié aux actions, du risque de taux d'intérêt ou du risque de crédit.

Le Compartiment peut détenir des dépôts et contracter des emprunts conformément à la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie générale du Prospectus.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'Actions de Catégorie I, d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie N au prix initial de 100 EUR par action. Les Actions de Catégorie SI et de Catégorie Q seront lancées à une date ultérieure, sur décision du Conseil d'administration.

5. Méthode de gestion des risques

L'exposition globale au risque du Compartiment sera surveillée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un style de gestion prudent, tout en acceptant d'être exposés au risque de marché à moyen terme (trois ans).

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires actifs dans le placement des Actions ou au profit de la Société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés (tels que les contrats pour différence et les swaps de portefeuille dynamiques) ;
- Risque spécifique lié aux ABS et aux MBS ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque ESG ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles ;
- Risque lié à la durabilité ;

- Risque lié aux titres relevant de la règle 144A.

9. Indice de référence

30 % MSCI World All Countries World Net Return + 70 % Bloomberg Global Treasury Index Euro Hedged

Le Compartiment utilise l'indice de référence à des fins de comparaison de performance.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment, car la Société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence de transition climatique de l'UE ou d'indice de référence aligné sur l'accord de Paris de l'UE (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) qui soit disponible et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les principes de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – SUSTAIN ALTEROSA
Identifiant de l'entité juridique : 2138006TR6VX6BNOSP19

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 5 %	☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☒ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler une exposition en termes de revenus aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies, avec des entités détenues dans le portefeuille dont le chiffre d'affaires est lié à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des dérivés et des fonds monétaires). De plus amples informations sur les ODD sont fournies dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » ci-dessous .

Afin d'atteindre l'objectif durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié des défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent respecter les critères suivants, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition sanitaire, et/ou transition économique, et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique) décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement.

- notation minimale de 4 sur 10 pour la notation de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

De cette manière, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des actions et obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité d'entreprise et la durabilité des sociétés, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, tels que les pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode de notation minimale (comme expliqué plus en détail à la question « *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?* » dans la section « Stratégie d'investissement »).

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif de durabilité.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants pour les émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de chiffre d'affaires) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de leur mix énergétique et de son évolution, de leur intensité carbone et de leurs stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Comment les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS) et peuvent entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion applique, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section « » ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Le taux minimum de 4 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (les « KPI ») collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise ABA. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.



Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

✖ Oui

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique

(intensité carbone), aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement sur la taxonomie.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité sociétale (note minimale de 4/10 selon le modèle propriétaire « » de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label français ISR.

- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment.

- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable des Nations unies (voir ci-dessous).

Responsabilité des actionnaires		Structure de contrôle
	Respect des minorités	Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires

		et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations relatives au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Impact sur l' de la biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière

		d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture du risque ESG mondial.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,

- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

  1. Les exclusions appliquées à la société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

  Exclusions appliquées à la société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 du SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

  - Exclusion fondée sur des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités du secteur, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 4 sur 10 selon notre notation interne,

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la « Politique d'exclusion » de la Société de Gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes (incluant y compris les instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents respectifs) :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

2. Dans le prolongement du processus d'investissement et de sélection des actions et obligations, mettre l'accent sur les contributions positives que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : accès aux produits et services de base, inclusion des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports publics, réglementation de la circulation ;

- la transition médicale (référence à l'ODD 3), qui comprend les activités suivantes : accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;
- la transition économique (référence aux ODD 9 et 12) comprenant les activités suivantes : accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance logistique, tourisme durable ;
- transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12) comprenant les activités suivantes : sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable et d' , économie circulaire, emballages durables, consommation collaborative, éco-conception ; et
- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), comprenant les activités suivantes : traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, valorisation des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum du chiffre d'affaires de chaque entité incluse dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des dérivés et des fonds monétaires).

Le compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. À ce titre, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire.

Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

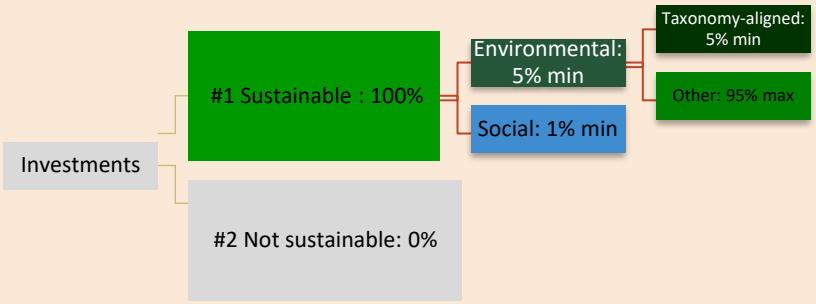
Quelle est la répartition des actifs et la part minimale des investissements durables ?

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actifs (également indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds monétaires. Ces positions peuvent fluctuer dans le temps et sont détenues à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique.

La répartition

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Le terme « durable » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
#2 Non durable comprend les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment de consacrer une part minimale de ses investissements durables à des investissements ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra. Le degré de conformité

des investissements à des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données publiées par les sociétés bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, leurs rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion prévue par le Compartiment d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE aux critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou autres tiers chargés de la vérification.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[23] ?**

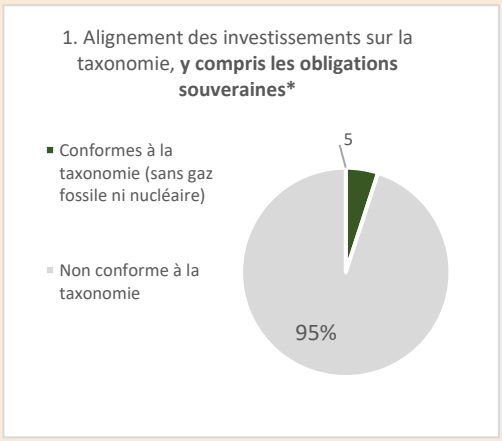
☐ Oui

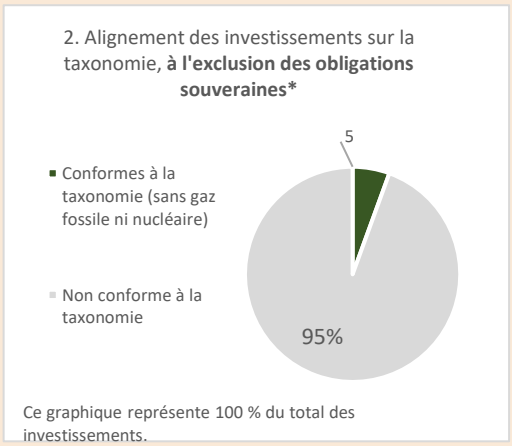
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[23] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

** Si une exposition à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire qui répondent aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, les détails de cette exposition seraient publiés dans la déclaration périodique annuelle pour les produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 RTS SFDR).

 sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?

5



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant une objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % de l'actif net du Compartiment, le Compartiment ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car ce pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 100 % de son actif net, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant à la fois des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net, hors liquidités, équivalents de liquidités, dérivés et fonds monétaires.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exclusion des liquidités et des instruments dérivés. Afin de gérer sa liquidité, le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des fonds monétaires, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durable » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable, car ils seront utilisés par la Société de Gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie n° 2 « Non durable ».

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

- ***Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité de manière à rester en permanence aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sustain-alterosa/units/a-lu1907594748 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

14. SUSTAIN SEMPEROSA

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,90 %	20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice avec High Water Mark *	50 000 000 EUR
Actions de catégorie I en EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1 %		200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,80		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,05 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/

Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* La Société de Gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice de référence suivant libellé en euros : Euro Stoxx Net Return.

Le High Water Mark correspond à la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les classes non encore lancées.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance courra toutefois entre la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée et le 31 décembre de l'année correspondante.

La Valeur d'Actif de Référence quotidienne pour chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'Évaluation précédente (et pour la première

Période de Performance, à la première Date d'Évaluation), majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'Indice. En cas de rachats, la Commission de Performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **Performance nette** ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au seuil de performance et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la Valeur de référence de l'actif par action.

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de rendement minimal.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Euro Stoxx Net Return Index et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indiqué ci-dessus et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios sur une année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et il n'y a aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :
Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant libellé en euros : Euro Stoxx NR (code Bloomberg : SXXT Index) calculé avec les dividendes nets de retenues à la source réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La philosophie du Compartiment consiste notamment à privilégier les entreprises qui ont un impact social et/ou environnemental important. Cet impact est évalué en fonction de leur exposition (en termes de chiffre d'affaires, de dépenses de R&D ou de dépenses d'investissement) à l'aide du modèle propriétaire de la Société de Gestion. Les impacts sont basés sur cinq transitions à long terme : transition économique, transition des modes de vie, transition médicale, transition démographique et transition énergétique.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler des émetteurs dont une partie de leurs revenus est liée aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, toutes les sociétés dont les revenus sont liés à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des dérivés à des fins de couverture et des fonds monétaires). La stratégie d'investissement est axée sur une économie à faible intensité de carbone, ce qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'Euro Stoxx NR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, peut appartenir à l'indice EURO STOXX et à l'indice Stoxx Europe 600, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et dans le reporting pour toutes les entreprises selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les sociétés, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des sociétés.

La responsabilité des entreprises est une source d'informations précieuse utilisée pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue

à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.
Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité sociétale (note minimale de 4/10 selon notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux critères du label français ISR.
- La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des entreprises identifiés comme répondant à la stratégie durable du Compartiment (*c'est-à-dire* les émetteurs qui apportent des solutions aux enjeux/défis du développement durable).
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont il bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds SRI ayant obtenu un Label destiné au grand public.

La Société de Gestion a une forte conviction et se concentrera sur environ 40 émetteurs.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux ou sociaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 9 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 65 % à 100 % de son actif net ;
- Actions hors zone euro : de 0 % à 35 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions d'euros, jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités offertes par le marché, sans aucune restriction en termes de notation ou de durée. Toutefois, les investissements dans des titres de créance « spéculatifs » ou non notés (c'est-à-dire qui ont une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 pour les titres à court terme ou BBB- pour les titres à long terme, ou une notation équivalente avec une notation minimale de CCC) ne peuvent dépasser 25 % de son actif net. Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut recourir à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à concurrence de 25 % de l'actif net du Compartiment, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises internationalement négociées.

Le Compartiment peut recourir à l'emprunt.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'Actions de Classe I, d'Actions de Classe A et d'Actions de Classe N au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de Classe SI et de Classe Q seront lancées à une date ultérieure, sur décision du Conseil d'administration.

Les Actions de Catégorie N seront lancées à une date ultérieure, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux marchés actions de la zone euro. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques décrits dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;

- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indice de référence

Euro Stoxx Net Return

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment, car la Société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence de transition climatique de l'UE ou d'indice de référence aligné sur l'accord de Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) qui soit disponible et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – SUSTAIN SEMPEROSA
Identifiant de l'entité juridique : 213800IPGOQVPQ2RA487

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 5 %	☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☒ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☒ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables à objectif social :** 1 %	☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler une exposition aux revenus des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies avec toutes les sociétés dont les revenus sont exposés à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds monétaires). De plus amples détails concernant les ODD sont fournis dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » ci-dessous.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié des défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra.

La stratégie d'investissement est axée sur une économie à faible intensité de carbone, ce qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'Euro Stoxx NR.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent respecter les critères suivants, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition sanitaire, et/ou transition économique, et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique) comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement,

- notation minimale de 4 sur 10 pour la notation de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif de durabilité.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité

envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers: transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de chiffre d'affaires) du portefeuille des Compartiments.

Comment les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS) et peuvent entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises impliquées dans l' e de charbon thermique et de pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Le taux minimum de 4 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

- *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

  Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (les « KPI ») collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

  Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

  Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.
  L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et sont interdits d'investissement.

  Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

  1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
  2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
  3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la direction Comité d'éthique de la société ;
  4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.



Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2), aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement sur la taxonomie.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité sociale (note minimale de 4/10 selon le modèle propriétaire de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label français ISR.

- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment.

- La troisième étape consiste à construire un portefeuille sur la base d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en cinq grands thèmes : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.),

transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable des Nations unies.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations

		liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences

		clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut avoir une incidence sur la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

  1. Exclusions appliquées à la société de gestion et exclusions spécifiques à la stratégie.

  Exclusions appliquées à la société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 du SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

  - Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

  - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités du secteur, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil « Risque élevé » et « Très élevé » en matière de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 4 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes (y compris les instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents respectifs) :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

(f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

2. Outre le processus de sélection des investissements et des actions et obligations axé sur les contributions positives que les entreprises génèrent par leurs activités, leurs produits et leurs services, l'objectif est de déterminer si l' d'une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- la transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : accès aux produits et services de base, inclusion des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports publics, réglementation de la circulation ;

- la transition médicale (référence à l'ODD 3) comprenant les activités suivantes : accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;

- transition économique (référence aux ODD 9 et 12) comprenant les activités suivantes : accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance logistique, tourisme durable ;

- transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12) comprenant les activités suivantes : sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballages durables, consommation collaborative, éco-conception ; et

- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), comprenant les activités suivantes : traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, valorisation des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de chiffre d'affaires consolidé de chaque entité incluse dans le portefeuille du Compartiment (hors trésorerie, dérivés et fonds monétaires).

Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

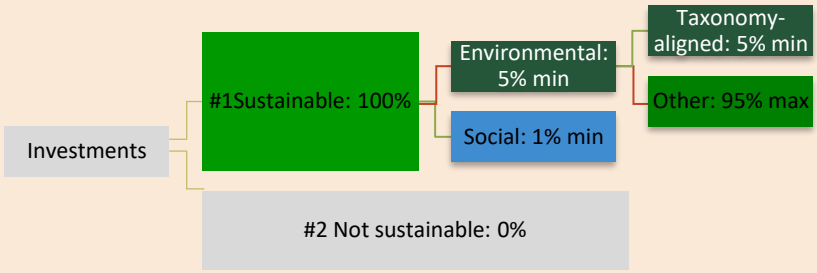
Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité actionnariale. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance (KPI) permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance d' associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs et la part minimale des investissements durables ?

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actifs (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds monétaires. Ces positions peuvent fluctuer dans le temps et sont détenues à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique.



#1 Le terme « durable » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
#2 Non durable comprend les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises dans lesquelles les fonds investissent.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment en matière de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra. Le degré de conformité des investissements à des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données publiées par les sociétés bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, leurs rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion prévue par le Compartiment d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE aux critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou autres tiers chargés de la vérification.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[24] ?**

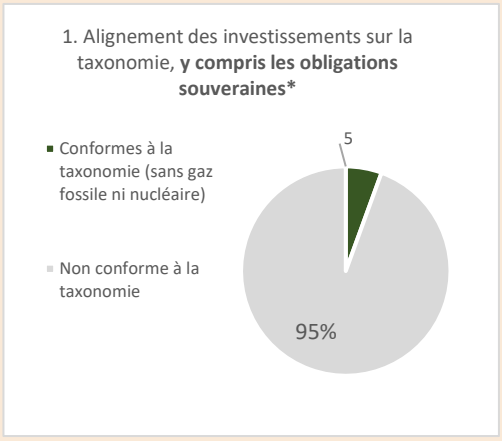
☐ Oui :

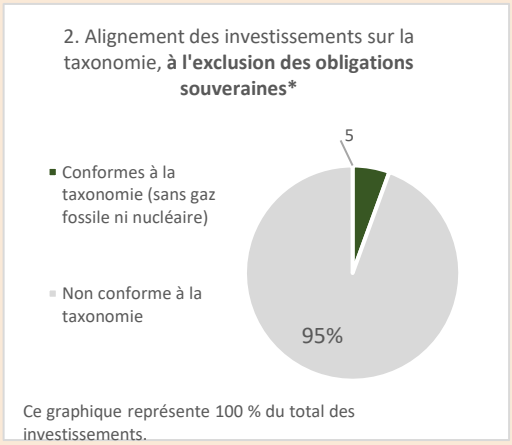
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[24] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

** Si une exposition à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire qui répondent aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, les détails de cette exposition seraient publiés dans la déclaration périodique annuelle pour les produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 RTS SFDR).

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?***

  5

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % de l'actif net du Compartiment, celui-ci ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car ce pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exception des liquidités et des dérivés. Le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des fonds monétaires, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durable » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable, car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction d'un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durable ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- ***Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui soit en permanence alignée sur l'objectif d'investissement durable ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-semperosa/units/a-lu1907595398 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

15. SRI HIGH YIELD

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,60 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating only avec High Water Mark**	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,60 %		200 000 EUR
Actions de catégorie H-I USD*	Jusqu'à 0,60 %		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,20 %		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,40 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,80 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/

Classe ID Il s'agit d'actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la catégorie couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating only avec High Water Mark.

Le « High Water Mark » correspond à la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de toute période de performance pour laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les catégories non lancées.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2020.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats et de tout dividende distribué, multipliée par le rendement quotidien de l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating only. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « Performance nette ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au seuil de performance et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la Valeur de référence de l'actif par action.

En outre, la commission de performance est versée chaque année uniquement si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating only et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire international

Objectif d'investissement :

Au travers d'une stratégie discrétionnaire, le Compartiment vise à bénéficier, pendant la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, de la performance du marché des obligations à haut rendement libellées en euros, émises par des émetteurs du secteur privé.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating peut être utilisé comme indicateur de référence ex post.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des obligations et des instruments du marché monétaire en adaptant le programme d'investissement en fonction de la situation économique et des attentes de la Société de Gestion. Le Compartiment vise à proposer aux investisseurs une exposition aux marchés du crédit et plus particulièrement au segment à haut rendement (titres de créance d'entreprises présentant un risque de crédit élevé).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

Le Compartiment investira dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions notés BB+ à BB- par Standard & Poor's ou équivalent par d'autres agences de notation ou considérés comme équivalents par la Société de Gestion sur la base de critères similaires. Toutefois, en fonction de la conviction de l'équipe de gestion d' s sur le marché du crédit, le Compartiment peut diversifier ses investissements dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions notés au-dessus de BBB- par Standard & Poor's ou de manière équivalente par d'autres agences de notation ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères similaires, ou dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions notés en dessous de B+ par Standard & Poor's ou de manière équivalente par d'autres agences de notation ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères similaires. Le Compartiment sera diversifié et aura tendance à investir dans au moins 60 émetteurs.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'entreprises notées BBB+ par Standard &Poor's ou équivalent par d'autres agences de notation ou inférieures, d'un montant en circulation de 200 millions d'euros ou plus, libellées en EUR, USD, GBP, CHF, SEK ou NOK. Les obligations non notées sont également incluses si leur encours est d'au moins 200 millions d'euros et si elles sont libellées en EUR, USD, GBP, CHF, SEK ou NOK et si la société de gestion estime qu'elles présentent une qualité de crédit équivalente à une notation BBB+ par Standard & Poor's ou équivalente par d'autres agences de notation ou inférieure. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés parmi l'univers d'investissement initial (environ 2 500 émetteurs).

De cet univers d'investissement initial sont exclues les entreprises faisant l'objet de controverses ou qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption), sur la base d'une approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

En outre, conformément au style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés, selon la méthode « best in universe ».

La responsabilité des entreprises est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité envers les actionnaires, la responsabilité environnementale, la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale. Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est divisée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.
De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : transition démographique, transition médicale, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique. Environ 34 activités qui contribuent à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants de ces dernières.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement des émetteurs, grâce à l'analyse effectuée dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label SRI français, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français. La Société de Gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds SRI ayant obtenu un Label destiné au grand public. À la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment bénéficie du Label SRI français.

La Société de Gestion vise ainsi à sélectionner des sociétés qui, selon sa propre analyse, présentent une approche financière et extra-financière de grande qualité, une forte capacité de résilience (*c'est-à-dire* la capacité à résister à un environnement défavorable et difficile) et de récurrence (*c'est-à-dire* la capacité d'une société à générer des flux de trésorerie récurrents lui permettant d'honorer ses échéances de dette).

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
  - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique et une évaluation des conditions d'investissement sur le marché du crédit.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la Société de gestion.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investit principalement :

- au moins 40 % de son actif net dans des titres de créance (y compris des obligations, des billets ou des bons) d'émetteurs ou d'émissions notés par Standard & Poor's à BB- ou équivalent ou considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires ; et
- jusqu'à 20 % maximum de son actif net, dans des titres de créance notés en dessous de B- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme équivalents par la Société de Gestion sur la base de critères de crédit similaires.

Si une obligation est déclassée à une notation inférieure à B- selon la notation de Standard & Poor's ou équivalente ou considérée comme équivalente par la Société de gestion, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de

le faire. Toutefois, ces obligations déclassées ne peuvent pas représenter plus de 20 % de l'actif total du Compartiment.

Si un titre sélectionné par la Société de gestion est noté par plusieurs agences, la deuxième meilleure notation sera utilisée. Si un titre ne dispose que d'une seule notation, celle-ci pourra être utilisée. En l'absence de notation officielle au niveau de l'émission, la condition de notation sera remplie au niveau de l'émetteur sélectionné. La Société de gestion peut appliquer une notation interne considérée comme équivalente. Pour les obligations subordonnées ou les obligations convertibles conditionnelles, une dégradation est appliquée à la notation de l'émetteur utilisée dans l'algorithme de notation.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme en difficulté ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés en « en difficulté » ou « en défaut » au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment investit dans des titres de créance libellés en euros. Le Compartiment peut également investir dans des titres libellés en USD, CHF, GBP, YEN, AUD, CAD, NOK, SEK et DKK.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE. Les investissements dans des émetteurs ayant leur siège social dans des pays non membres de l'OCDE (y compris les pays émergents) seront limités à 30 % de l'actif net du Compartiment.

En raison des investissements dans des obligations convertibles, des obligations convertibles synthétiques et des instruments dérivés cotés sur des actions ou des indices d'actions, le Compartiment peut être exposé au marché boursier, mais cette exposition, compte tenu de la sensibilité du prix des obligations convertibles aux fluctuations du marché boursier, sera limitée à 10 % au maximum de l'actif total du Compartiment.

La duration modifiée globale du Compartiment est comprise entre 0 et +10 dans des conditions de marché normales, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements du Compartiment dans certaines valeurs mobilières américaines dites « Rule 144A », à condition que (i) les valeurs mobilières soient émises avec l'engagement d'être enregistrées auprès de la

Securities and Exchange Commission des États-Unis dans un délai d'un an à compter de leur émission et (ii) les titres ne sont pas des titres illiquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par le Compartiment dans un délai de sept (7) jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, tels que, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur indices, les CDS à des fins de couverture, d'exposition et d'arbitrage du risque lié aux actions, du risque de taux d'intérêt, du risque lié aux indices et du risque de crédit.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille.

4. Méthode de gestion des risques

L'exposition globale au risque du Compartiment sera surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse principalement aux investisseurs qui recherchent un revenu plus élevé que celui offert par les portefeuilles traditionnels à revenu fixe. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépendra de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels, ainsi que de sa propension au risque ou de son souhait de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

6. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la Société de gestion.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations spéculatives ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de volatilité élevée ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque lié aux titres relevant de la règle 144A.

8. Indice de référence

Bloomberg Euro High Yield BB Rating

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - SRI HIGH YIELD
Identifiant de l'entité juridique : 213800M6FNFH2CTT5H63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☒ avec un objectif environnemental dans le cadre d'activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.

- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de chiffre d'affaires) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base du mix énergétique et de son évolution, de l'intensité carbone et des stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés doivent respecter les

conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique),

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation de responsabilité d'entreprise ABA (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de Gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations Unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation

de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Intensité des GES : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :

  - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,

- l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique et évaluation des conditions d'investissement sur le marché du crédit.

- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de la responsabilité d'entreprise réalisée par ABA s'articule autour de quatre piliers :

- responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil	Taux d'indépendance du conseil

	d'administration et des comités	d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail,

		levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux

Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la Responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions applicables à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

   - Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

   - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

   - Exclusion des émetteurs privés présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

   - Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit*

financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».
Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

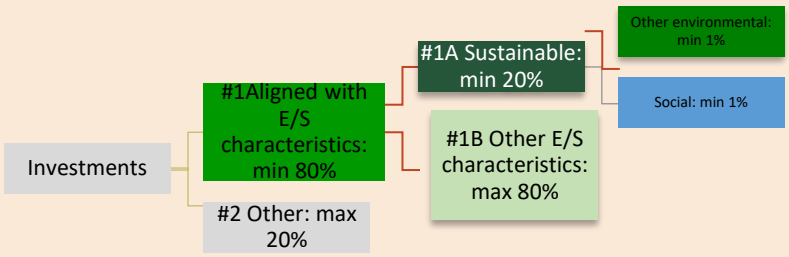
Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **n° 1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[25] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

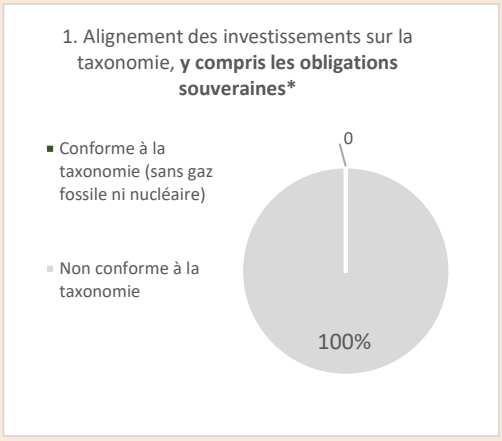
☒ Non

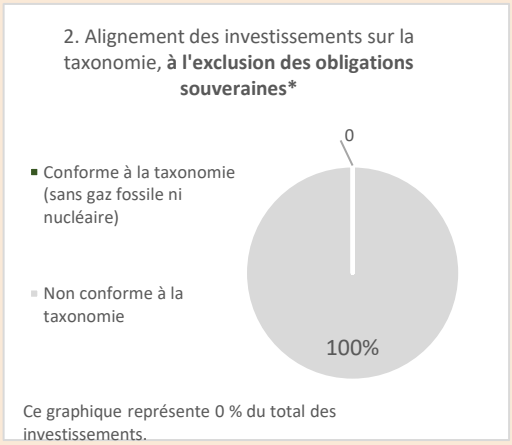
[25] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et de facilitation ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sri-high-yield/units/a-lu2040190709 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

16. SUSTAIN CLIMATE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Frais de gestion (sur l'actif net de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de Catégorie I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice avec High Water Mark*	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1,00 %		200 000 EUR
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,60 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,80 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de catégorie WI EUR	Jusqu'à 1,30 %	N/A	EUR 200 000
Actions de catégorie WN2 EUR	Jusqu'à 1,10 %		N/A
Actions de catégorie WND2 EUR	Jusqu'à 1,10 %		N/A
Actions de catégorie WA2 EUR	Jusqu'à 1,70 %		N/A
Actions de catégorie WAD2 EUR	Jusqu'à 1,70 %		N/A

Les actions de catégorie ID, WND2 et WAD2 sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, WND2 et/ou WAD2 deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* La Société de Gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice de référence suivant libellé en euros : Euro Stoxx Net Return.

Le High Water Mark est la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, le prix d'offre initial par action pour les classes non lancées.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance courra toutefois entre la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée et le 31 décembre de l'année suivant l'année de la date de lancement.

La valeur quotidienne de référence de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente (et, pour la première Période de Performance, à la première date d'évaluation), majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats et des dividendes distribués, multipliée par le rendement quotidien de l'indice Euro Stoxx Net Return. En cas de rachats, la Commission de Performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de Performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur d'actif de référence.

La commission de performance est acquise lorsque la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur d'actif de référence (la « Performance nette ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au seuil de performance et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la Valeur de référence de l'actif par action.

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné, la valeur liquidative après commission de performance ne pouvant être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de rendement minimal.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Euro Stoxx Net Return et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indiqué ci-dessus et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice suivant libellé en euros : Euro Stoxx Net Return (code Bloomberg : SXXT Index) calculé avec les dividendes nets de retenues à la source réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement repose sur une stratégie climatique qui combine les exigences classiques en matière de risque et de rendement financier avec les exigences de transition vers une économie à faible intensité de carbone, conformément à l'Accord de Paris signé le 22 avril 2016 (l'« Accord de Paris »).

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler une exposition en termes de revenus aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies avec toutes les sociétés dont les revenus sont exposés à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des dérivés à des fins de couverture et des fonds monétaires). Le Compartiment vise à aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se traduit par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée dans le Compartiment avec l'intensité carbone de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributive aux enjeux climatiques, ce qui se traduit par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (scope 1 et 2).

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs pouvant appartenir à l'indice EURO STOXX et à l'indice Stoxx Europe 600, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d' s au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à être concentré sur un petit nombre d'émetteurs (environ 45 émetteurs) (ce dernier chiffre ne constituant pas une limite d'investissement), sélectionnés selon des critères ESG, conformément à une gestion socialement responsable (« ISR »).

L'analyse ESG et climatique des émetteurs est réalisée à l'aide du modèle ABA (Above and Beyond Analysis). La recherche et les notations sont effectuées exclusivement en interne sur la base des informations publiées par les entreprises et de notre dialogue continu avec celles-ci.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

Le modèle définit l'univers d'investissement éligible en combinant les deux concepts de responsabilité d'entreprise et de transition durable, et en ajoutant différents modules tels que le suivi des informations quotidiennes, l'analyse des controverses, le lien avec les ODD adoptés par les Nations Unies, l'analyse d'impact interne et l'évaluation des risques climatiques pertinents.

Le Compartiment intègre les critères ESG dans ses investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre axes : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de

production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

En outre, le style de gestion proposé vise à atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, combinés à une approche élargie à d'autres impacts positifs liés au développement durable et, en particulier, aux objectifs de développement durable (« ODD ») adoptés par les Nations unies.

Le processus d'investissement est axé sur la performance à long terme et intègre tous les risques et défis auxquels sont confrontées les entreprises. Les choix d'investissement résultent d'une analyse fondamentale des entreprises qui, dans le cadre d'une stratégie climatique, est combinée à une analyse approfondie et détaillée du positionnement de chaque entreprise dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Une méthodologie climatique propriétaire « transition / contribution » permet à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont mis en place des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (à savoir « maintenir l'élévation de la température mondiale au cours de ce siècle bien en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius »). L'analyse et la notation interne s'appuient sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

La notation interne intégrée au processus de sélection des titres vise à éviter tout risque lié à la décarbonisation de l'économie mondiale (analyse de transition) tout en identifiant les opportunités liées au développement de solutions à faible intensité carbone (analyse de contribution). Chaque entreprise est positionnée sur une matrice combinant ses notations de transition et de contribution (matrice climatique transition/contribution) qui sert à définir l'univers éligible. Les résultats de cette méthodologie climatique propriétaire « transition/contribution » seront contraignants pour la société de gestion.

De plus, une analyse propriétaire des risques climatiques est systématiquement réalisée pour toutes les sociétés sélectionnées dans le portefeuille du Compartiment. Cette méthodologie

propriétaire interne est alignée sur les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures – https://www.fsb-tcfd.org/). Chaque société est analysée en fonction de son exposition spécifique aux risques liés à la transition climatique (classés en 4 catégories : (i) science et technologie, (ii) juridique et réglementaire, (iii) environnement et (iv) tendances sociales) et en fonction de la manière dont elle gère ces risques (gouvernance, stratégie, gestion des risques et objectifs).

Le Compartiment sélectionne des entreprises alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. À ce stade, le scénario de référence retenu est le scénario de développement durable de l'AIE, qui repose sur une trajectoire de décarbonisation conforme à l'Accord de Paris.

Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du label ISR français, dont bénéficie l' , ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français.

Le processus d'investissement ISR repose donc sur plusieurs étapes successives combinant analyse extra-financière et analyse financière :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées comme répondant à l'objectif de gestion climatique du Compartiment selon les catégories décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité « transition/contribution » et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique.
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille sur la base d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Afin de répondre à l'objectif d'investissement, quatre catégories d'activités ou de secteurs ont été identifiées : les producteurs d'énergie, les fournisseurs de solutions d'efficacité énergétique, les technologies à faible intensité carbone et les activités à faible impact carbone. Le reporting climatique et ESG publié régulièrement a été construit autour de ces quatre catégories.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées

à l'article 9 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 65 % à 100 % de son actif net ;
- Actions hors zone euro : de 0 % à 35 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 % à 35 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités offertes par le marché, sans aucune restriction en termes de notation ou de durée. Toutefois, les investissements dans des titres de créance « spéculatifs » ou non notés (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à A-3 pour les titres à court terme ou BBB- pour les titres à long terme, ou une notation équivalente avec une notation minimale de CCC) ne peuvent dépasser 25 % de son actif net. Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise

de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à concurrence de 25 % de l'actif net du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises internationalement négociées.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 15 avril 2020 par l'émission d'Actions de Classe I au prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux marchés actions de la zone euro, avec une approche ISR. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques décrits dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;

- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indice de référence

Euro Stoxx Net Return

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment, car la Société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence de transition climatique de l'UE ou d'indice de référence aligné sur l'accord de Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) qui soit disponible et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Nom du produit : DNCA INVEST – SUSTAIN CLIMATE
Identifiant de l'entité juridique : 2138001UPYEP7C8V7H34

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 50 %	☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☒ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☒ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables à objectif social :** 1 %.	☐ Elle promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler une exposition aux revenus des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies avec toutes les sociétés dont les revenus sont exposés à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds monétaires). De plus amples détails concernant les ODD sont fournis dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » ci-dessous.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié des défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et le contrôle de la pollution. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra.

Le Compartiment vise à aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se traduit par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée dans le Compartiment avec l'intensité carbone de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributive aux enjeux climatiques, se traduisant par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (scope 1 et 2).

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent respecter les critères suivants, qui sont basés sur une approche « pass-fail » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition sanitaire, et/ou transition économique, et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique) comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement,

- note minimale de 4 sur 10 pour la notation de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),

- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif de durabilité.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment,

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment,

Comment les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS) et peuvent entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Le taux minimum de 4 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (les « KPI ») collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation ABA Corporate Responsibility. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et sont interdits d'investissement.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs avec des alertes « basées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;

4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.



Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

✖ Oui

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement sur la taxonomie.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité sociétale (note minimale de 4/10 selon notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label français ISR.

- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées comme répondant à l'objectif de gestion climatique du Compartiment selon les catégories décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité « transition/contribution » et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique.

- La troisième étape consiste à construire un portefeuille sur la base d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.
L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en cinq grands thèmes : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable des Nations unies.

		Structure de contrôle
	Respect des minorités	Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et équilibre des pouvoirs d'
		Qualité de la stratégie
Responsabilité des actionnaires	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du directeur général	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting

		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel

		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer

l'homme	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

Une méthodologie climatique propriétaire « transition / contribution » permet à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont mis en place des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (*à savoir* « maintenir l'élévation de la température mondiale au cours de ce siècle bien en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température encore plus à 1,5 degré Celsius »).

La notation interne intégrée au processus de sélection des titres vise à éviter tout risque lié à la décarbonisation de l'économie mondiale (analyse de transition) tout en identifiant les opportunités liées au développement de solutions à faible intensité carbone (analyse de contribution). Chaque entreprise est positionnée sur une matrice combinant ses notes de transition et de contribution (matrice climatique transition/contribution) qui sert à définir l'univers éligible.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

  1. Exclusions appliquées à la société de gestion et exclusions spécifiques à la stratégie.

  Exclusions appliquées à la société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 du SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités du secteur, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil « Risque élevé » et « Très élevé » en matière de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 4 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes (y compris aux instruments financiers dérivés et à leurs sous-jacents respectifs) :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

2. En outre, le processus de sélection des investissements et des actions et obligations se concentre sur les contributions positives que les entreprises génèrent par leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : accès aux produits et services de base, inclusion des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports publics, réglementation de la circulation ;

- la transition médicale (référence à l'ODD 3) comprenant les activités suivantes : accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;
- la transition économique (référence aux ODD 9 et 12) comprenant les activités suivantes : accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance logistique, tourisme durable ;
- transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12) comprenant les activités suivantes : sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballages durables, consommation collaborative, éco-conception ; et
- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) comprenant les activités suivantes : traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, valorisation des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de chiffre d'affaires de chaque entité incluse dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des dérivés et des fonds monétaires).

Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

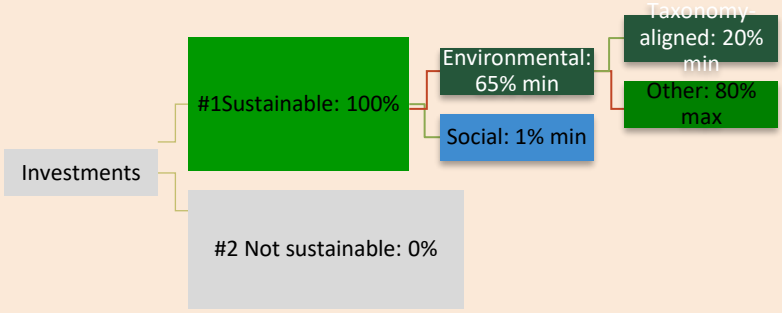
La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.

Quelle est la répartition des actifs et la part minimale des investissements durables ?

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actifs (également indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds monétaires. Ces positions peuvent fluctuer dans le temps et sont détenues à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique.



#1 Le terme « durable » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
#2 Non durable comprend les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 20 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment en matière de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de transition vers une économie circulaire et de prévention et de contrôle de la pollution. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra. Le degré de conformité des investissements à des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données publiées par les sociétés bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, leurs rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie

de l'UE. La conformité de la proportion prévue par le Compartiment des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou autres tiers chargés de la vérification.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[26] ?**

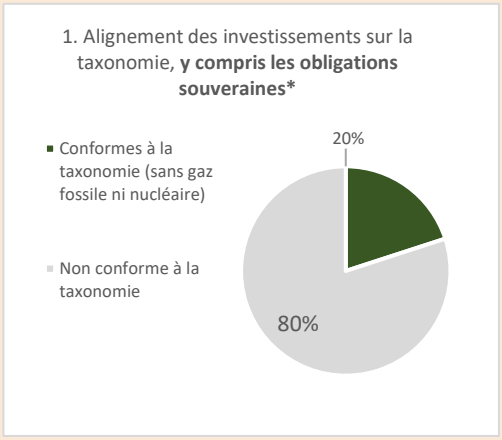
☐ Oui :

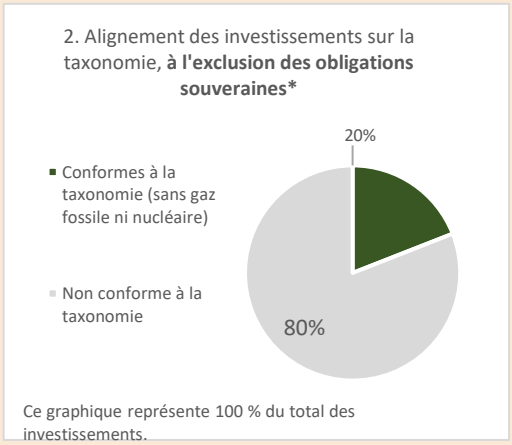
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

** Si, à la suite d'un investissement, une exposition à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire qui répondent aux critères de la taxonomie de l'UE était identifiée dans le Compartiment, les détails de cette exposition seraient

[26] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

publiés dans la déclaration périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 RTS SFDR).

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

  20

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) représente 50 % de l'actif net du Compartiment, celui-ci ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car ce pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.

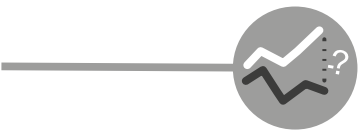
Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exception des liquidités et des instruments dérivés. Le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de trésorerie, des fonds monétaires, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durable » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable, car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille

Il s'agit d'investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

et/ou de réduction d'un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation des actifs inclus dans la rubrique « #2 Non durable ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité de manière à rester en permanence aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sustain-climate/units/i-lu2116701777 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

17. GLOBAL NEW WORLD

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur l'actif net de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1,00 %	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD avec High Water Mark **	200 000 EUR
Actions de catégorie EUR	Jusqu'à 1,00 %		200 000 EUR
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 1,00 %		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,70		N/A
Actions de catégorie A3 EUR	Jusqu'à 2		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,25 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,10 %		N/A
Actions de catégorie M EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie WI EUR	Jusqu'à 1,30 %	N/A	200 000 EUR
Actions de catégorie WN2 EUR	Jusqu'à 1,10 %		N/A
Actions de catégorie WND2 EUR	Jusqu'à 1,10 %		N/A

Actions de catégorie WA2 EUR	Jusqu'à 1,70 %		N/A
Actions de catégorie WAD2 EUR	Jusqu'à 1,70 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %		N/A

Les actions de catégorie ID, WAD2 et WND2 sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, WAD2 et WND2 deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la catégorie couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD avec High Water Mark.

Le « High Water Mark » correspond à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les catégories non lancées.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2022.

La valeur liquidative quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats et de tout dividende distribué, multipliée par le rendement quotidien de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « Performance nette ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au seuil de performance et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la Valeur de référence de l'actif par action.

En outre, la commission de performance est versée chaque année uniquement si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indiqué ci-dessus et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas une garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement des exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions internationales

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher une performance en tirant parti de l'évolution des marchés actions sans contrainte géographique (y compris les marchés émergents) qui bénéficient de la transformation numérique des industries et de la société, sur la durée d'investissement recommandée de 5 ans.

Dans ce contexte, le Compartiment met en œuvre une gestion active fondée sur ses convictions en sélectionnant des sociétés éligibles au thème d'investissement.

Ces sociétés sont choisies pour leur qualité de leaders mondiaux ou locaux sur leurs marchés respectifs, analysée à travers l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) (tels que la consommation d'énergie, les émissions de CO2), voire de pratiques éthiques de la société.
Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement repose sur un style de gestion active et discrétionnaire.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions de sociétés occupant une position de leader mondial ou local sur leurs marchés et opérant dans les secteurs technologiques, dans des secteurs bénéficiant de la numérisation croissante et des innovations technologiques.

Dans ce contexte, le Compartiment met en œuvre une gestion active basée sur la conviction, en utilisant une approche « Quality GARP » (Quality Growth at a Reasonable Price) et ISR.

La Société de Gestion sélectionne également des actions de sociétés qu'elle considère comme occupant une position de leader mondial ou régional, offrant une visibilité et une durabilité de leurs perspectives de croissance à moyen et long terme.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5 000 émetteurs mondiaux, est composé d'émetteurs pouvant appartenir à l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD, ainsi que d'actions identifiées par la société de gestion sur la base d'analyses financières et extra-financières, et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. Les différents critères décrits ci-dessous sont appliqués aux émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement initial.

Sont exclues de cet univers d'investissement initial les entreprises faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de Gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

L'analyse de la responsabilité d'entreprise est déclinée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques d' financière, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La société de gestion utilise une approche d'analyse ESG propriétaire basée sur la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel. La recherche et les notations sont effectuées exclusivement en interne sur la base des informations publiées par les entreprises et de notre dialogue continu avec celles-ci.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
    - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Structuration du portefeuille selon une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du Label ISR français, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif des Compartiments

et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la Société de Gestion.

Le Compartiment peut exceptionnellement, dans des conditions de marché extrêmes, recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition au risque actions et au risque de change.
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- des actions sans restriction géographique (y compris les marchés émergents) et de toutes capitalisations (y compris les petites et moyennes capitalisations) : de 75 % à 105 % de son actif net (directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'autres OPC) ;
- des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé ayant leur siège social dans les pays de la zone euro, en fonction des opportunités du marché, et bénéficiant, au moment de l'achat, d'une notation Standard & Poor's d'au moins A3 pour les notations à court terme ou A- pour les notations à long terme, ou considérés comme équivalents par la Société de Gestion sur la base de critères similaires, ou par le biais d'obligations et de fonds monétaires : jusqu'à 15 % de son actif net ;
- dépôts : jusqu'à 25 % de son actif net ;
- autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé à toutes les devises autres que l'euro, ce qui porte le risque de change à 105 % maximum de son actif net.

L'exposition au risque de change sur les devises hors zone euro peut atteindre au maximum 105 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions dites « A-Shares » émises par des sociétés ayant leur siège social en RPC, cotées en monnaie locale (renminbi) et disponibles via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ou via le RQFII/QFII.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie en dessous de la notation minimale autorisée seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Le Compartiment peut également recourir à des instruments dérivés dans le but d'augmenter l'exposition aux devises. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options et des options non complexes, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions ou de réaliser des opérations d'arbitrage.

Le Compartiment peut également utiliser des swaps afin de couvrir ou d'augmenter son exposition aux actions, son exposition au risque de change et son exposition aux devises autres que la devise de référence.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments financiers dérivés liés à des actions ou des instruments dérivés incorporés, ainsi que, sans s'y limiter, dans des obligations convertibles, des obligations échangeables, des warrants, des certificats et des droits pouvant incorporer des dérivés, à des fins de couverture, d'augmentation et d'arbitrage du risque lié aux actions.

Le Compartiment peut détenir des dépôts.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Catégorie I, Catégorie ID, Catégorie H-I, Catégorie A et Catégorie N. Les Actions de Catégorie I, Catégorie ID, Catégorie A, Catégorie N et Catégorie Q seront lancées à un prix initial de 100 EUR par Action et celles de Catégorie H-I à un prix initial de 100 USD.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de la méthode des engagements. Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux marchés actions internationaux avec une approche ESG. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques décrits dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles / échangeables ;
- Risque lié au programme Stock Connect ;
- Risque lié à la durabilité.

8. Indice de référence

MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD

Le Compartiment utilise l'indice de référence comme univers à partir duquel les titres peuvent être sélectionnés (étant précisé que l'univers d'investissement n'est pas limité par les composants de l'indice de référence), pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans

le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD
Identifiant de l'entité juridique : 213800GOCDMR3O96VX74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif social
- ☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation ABA en matière de responsabilité des entreprises (qui intègre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion met en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies

sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.
En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
-- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière avec deux étapes successives :
    - la sélection des émetteurs selon l'approche financière,
    - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir ci-dessous) ou exposés à des controverses majeures en matière d' . Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et Corporate Responsibility Rating La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte de leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,
- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du

conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution

		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement

	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont répertoriées par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».
Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

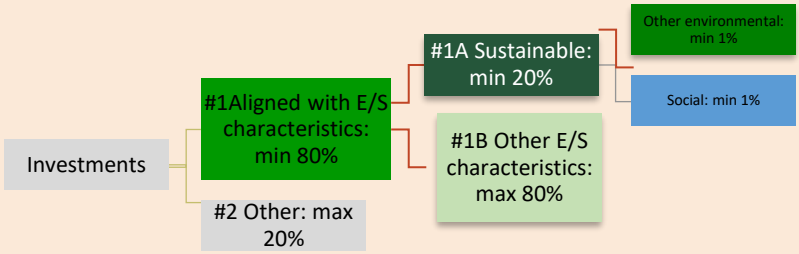
La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité actionnariale. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques environnementales/sociales »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[27] ?**

☐ Oui

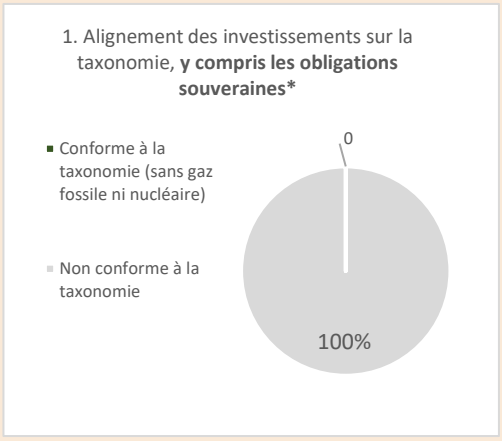
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

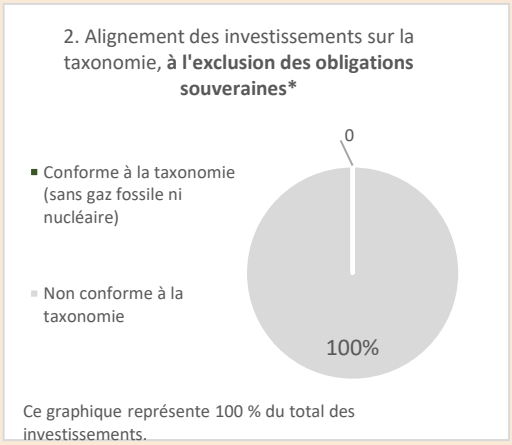
☒ Non

[27] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités de facilitation permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de Gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-global-new-world/units/a2-lu2217652812 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

18. GLOBAL CONVERTIBLES

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,70%	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice ** (comme indiqué ci-dessous pour chaque catégorie d'actions)	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,70%		200 000 EUR
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 0,70 %		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,20 %		N/A
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 1,60 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,00 %		N/A
Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 1,00 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

Les actions de catégorie ID et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID et ND deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la catégorie couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance s'étendra du lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2024.

La valeur quotidienne de référence de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'Indice. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné, la valeur liquidative après commission de performance ne pouvant être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'Indice et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la Commission de Gestion sous forme de commission, rétrocession ou remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations convertibles

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'Indice sur la période d'investissement minimale recommandée de 4 ans en investissant sur les marchés mondiaux des obligations convertibles. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'Indice est défini comme suit :

Catégories d'actions	Indice	Symbole du composite
I (EUR), ID (EUR), SI (EUR), A(EUR), N(EUR), Q(EUR)	Indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (EUR)	UCBIFX14
H-I(USD), H-A (USD)	Indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (USD)	UCBIFX02

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment repose sur une stratégie d'investissement entièrement discrétionnaire sur les marchés mondiaux des obligations convertibles.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une sélection active d'obligations convertibles et résulte de la combinaison d'une approche « top-down » (*c'est-à-dire* une approche qui consiste à prendre en compte l'allocation globale du portefeuille, puis à sélectionner les valeurs mobilières composant le portefeuille) et d'une approche « bottom-up » (*c'est-à-dire une* sélection des valeurs mobilières composant le portefeuille, suivie d'une analyse globale du portefeuille) visant à choisir les émetteurs et les émissions. Cette stratégie d'investissement est la principale source de rendement attendu.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés selon une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir à l'indice Refinitiv Global Focus Hedged (Eur) ou à l'indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (USD), ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations et des actions qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité d'entreprise est déclinée en quatre aspects : la responsabilité envers les actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de

production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements de ses clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement de ces derniers, grâce à l'analyse effectuée à l'aide de l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.
- Construction du portefeuille selon une approche « top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à considérer le portefeuille dans son ensemble),
- Sélection des titres (approche « bottom-up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, évaluation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie d'une analyse globale du portefeuille.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif du Compartiment, ce qui implique l'exclusion d'au moins 20 % des émetteurs d'actions les moins performants de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits

financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment au moins 50 % de son actif total dans des obligations convertibles, des obligations échangeables et des obligations remboursables par anticipation émises par des émetteurs ayant leur siège social dans les pays membres de l'OCDE.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 40 % de son actif net à des obligations convertibles d'émetteurs de pays émergents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de son actif total dans des obligations cotées sur le marché interbancaire chinois via le mécanisme d'accès mutuel aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).
Aucun critère de notation n'est impératif pour la Société de Gestion. Le Compartiment peut être exposé à des valeurs mobilières transférables de qualité « investment grade », à haut rendement ou non notées.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté (ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC, ou considérés comme équivalents par la Société de Gestion sur la base de critères similaires au moment de l'achat) ou « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires du Compartiment.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver tous ces titres convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables par anticipation jusqu'à la date de conversion ou les actions reçues, qui peuvent être cédés en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires. Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 15 % de son actif net aux marchés des actions.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir directement dans des American Depositary Receipts (ADR) ou des Global Depositary Receipts (GDR), mais peut détenir ces actifs jusqu'à 10 % de l'actif net en cas de conversion d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et/ou d'obligations remboursables d'office. Ces titres reçus peuvent être cédés en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance (y compris, mais sans s'y limiter, les bons du Trésor, les certificats de dépôt et à l'exclusion des obligations convertibles, des obligations échangeables et des obligations remboursables par anticipation) : de 0 % à 50 % de son actif total.

En outre, le Compartiment investira la partie restante de son actif total dans des warrants, des droits de souscription et d'autres obligations liés à des actions. Les warrants sont des instruments financiers qui confèrent à leur détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des

actions à un prix déterminé à l'avance. Ces warrants garantissent à leur détenteur le droit d'acheter ou de vendre un nombre spécifique d'actions à un prix déterminé (le prix d'exercice) pendant une période définie. Les warrants sont généralement émis par des sociétés dans le cadre de transactions privées et sont généralement négociés de gré à gré. Le Compartiment ne peut sélectionner que des warrants dont les actions sous-jacentes sont cotées et émises par des émetteurs établis dans les pays relevant de la zone géographique de la stratégie d'investissement.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé, jusqu'à concurrence de 100 % de son actif net, à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, des swaps sur défaillance de crédit, à des fins de couverture ou d'investissement (par exemple, pour augmenter le risque lié aux actions, le risque de crédit et/ou le risque de taux d'intérêt). L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais d'options non complexes négociées sur des marchés réglementés, est de permettre au Compartiment de gérer et d'ajuster efficacement ses expositions au risque lorsque l'équipe de gestion estime que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir de manière exhaustive les risques du Compartiment (risque lié aux actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, etc.).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise jusqu'à concurrence de 100 % de son actif total. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. L'objectif de la couverture est d'avoir une exposition directe inférieure à 10 % de l'actif net du Compartiment.

4. Offre initiale et ultérieure

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I (EUR) à un prix initial de 100 EUR par Action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui souhaitent accroître leur épargne en s'exposant indirectement aux actions ou aux obligations, à travers des titres exposés à des marchés diversifiés, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de quatre ans.
Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Opérations sur dérivés de gré à gré et instruments dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à Bond Connect ;
- Risque lié aux titres non notés ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

Indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (EUR), indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (USD)

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - GLOBAL CONVERTIBLES
Identifiant de l'entité juridique : 213800BW6RM25BQJNQ51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ **Non**

- ☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif social
- ☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

  - L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.
  - Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.
  - Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
  - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.
  - Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Sans objet.

  - ***Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

    Sans objet.

    - *Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

      Sans objet.

    - *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

      Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

✖ Oui, _____

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une « politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité », qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique

(émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

- Construction du portefeuille selon une approche « Top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à examiner l'ensemble du portefeuille),

- Sélection des titres (approche « bottom-up ») sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, évaluation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles), suivie d'une analyse globale du portefeuille.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour la société ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, l' la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité

		carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés

Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer ses activités
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques d'
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

   - Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

   - Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière à travers la politique de responsabilité d'entreprise et la politique d'exclusion sectorielle et controversée conduit à une réduction de la portée de l'univers d'investissement.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des

actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

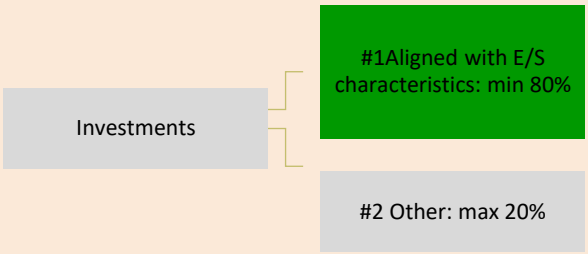
Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Other ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

- ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[28] ?**

[28] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire

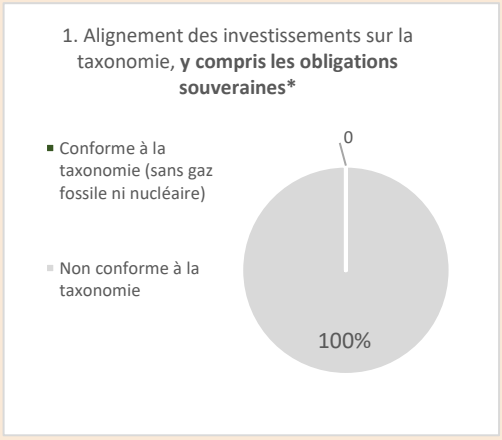
☐ Oui

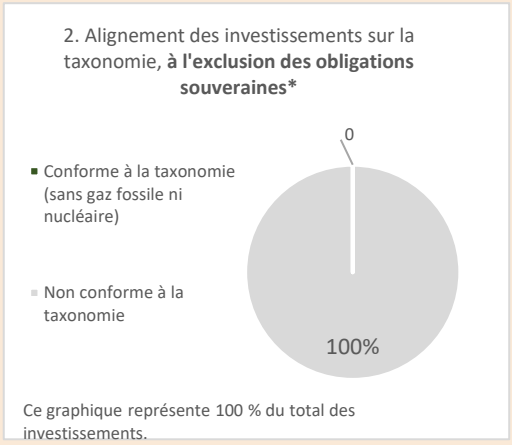
Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?***

  0

Il s'agit des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation de dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web :
https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-global-convertibles/units/a-lu2595402673 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

19. STRATEGIC RESOURCES

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Jour ouvrable

Un jour ouvrable désigne un jour ouvrable bancaire complet, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, pendant lequel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg, à New York et en Angleterre. Le Conseil d'administration peut également, à sa discrétion, déclarer un jour donné comme n'étant pas un jour ouvrable pour le Compartiment (les « jours non ouvrables spécifiques ») en raison de circonstances locales particulières. Une liste de tous les jours fériés spécifiques est disponible au siège social du Fonds.

3. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur l'actif net de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice (tel que décrit ci-dessous pour chaque Action)[29]	200 000 EUR
Actions de catégorie H-I USD	Jusqu'à 0,60%		200 000 USD
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,50%		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60 %		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A USD	Jusqu'à 1,60 %		2 500 USD
Actions de catégorie H-A CHF	Jusqu'à 1,60 %		2 500 CHF

[29] Source : veuillez vous reporter à la section « 10. Indice de référence ».

Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,90 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie WI EUR	Jusqu'à 1,00 %	N/A	200 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %		N/A

Les actions de classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice Goldman Sachs Metals Index ([30] , symbole : ABGSMETL Index).

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2024.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la valeur de référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, ajustée en fonction des souscriptions et des rachats, ainsi que de tout dividende distribué et multiplié par le rendement quotidien de l'indice Goldman Sachs Metals Index[31] (la « Valeur **de référence** »). En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant Commission de performance est comparée à la Valeur d'inventaire de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la première date d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

[30] Source : veuillez vous reporter à la section « 10. Indice de référence ».
[31] Source : veuillez vous reporter à la section « 10. Indice de référence ».

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Goldman Sachs Metals Index[32] et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement des exemples de calcul de la commission de performance.
Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

4. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds de matières premières

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer son indice de référence, le Goldman Sachs Metals Index[33] , en s'exposant indirectement aux matières premières par le biais d'au moins un ou plusieurs swaps de rendement total (tels que décrits ci-après) pendant la période d'investissement minimale recommandée de 5 ans. Parallèlement, le Compartiment met en œuvre une approche extra-financière en intégrant des critères environnementaux, sociaux et sociétaux (« ESG ») dans son analyse fondamentale, en visant à participer à la transition énergétique et écologique (la transition durable) et en limitant les impacts négatifs potentiels sur le capital.

[32] Source : veuillez vous reporter à la section « 10. Indice de référence ».
[33]Source : veuillez vous reporter à la section « 10. Indice de référence ».

Pour chaque classe d'Action, prise individuellement, l'indice est défini tel que ci-dessous :

Classes d'Action	Indices
I (EUR), WI (EUR), SI (EUR), A (EUR), B (EUR), N (EUR), Q (EUR)	Goldman Sachs Metals Index (hedged in EUR)[34]
HI (USD), H-A (USD)	Goldman Sachs Metals Index (hedged in USD)[35]
HI (CHF), HA (CHF)	Goldman Sachs Metals Index (hedged in CHF)[36]

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Grâce à une gestion active et discrétionnaire, le Compartiment vise à atteindre son objectif d'investissement en recherchant une exposition à une gamme variée d'indices représentant des matières premières (principalement, mais sans s'y limiter, les métaux, les matières organiques ou les minéraux) dont les composants sont des contrats à terme sur matières premières cotés sur des marchés organisés (tels que, mais sans s'y limiter, CBOT, NYME, COMEX LME, LBMA, ICE...).

Cette exposition aux indices est obtenue en utilisant une méthode de réplication synthétique basée sur au moins un swap de rendement total conforme aux règles OPCVM applicables, comme détaillé ci-dessous.

Les indices par le biais desquels les Compartiments peuvent obtenir une exposition indirecte aux matières premières peuvent être consultés sur le site Internet à l'adresse suivante : Goldman Sachs Commodity Strategies | Goldman Sachs , comme décrit plus en détail dans la section *« Description des catégories d'actifs et des contrats financiers »* ci-dessous.

Le Compartiment sera exposé indirectement aux matières premières à hauteur d'au moins 80 % de son actif net. Cette exposition peut temporairement dépasser cette fourchette dans le cadre de la gestion d'importantes souscriptions/rachats.

La stratégie sera basée sur l'analyse fondamentale prospective à moyen et long terme de l'évolution de l'offre et de la demande de matières premières. Le Compartiment vise à tirer parti des opportunités susceptibles de se présenter à moyen et long terme, sous l'effet de la pression exercée par la croissance de la demande de tous les secteurs industriels, dans le cadre du déploiement de technologies compatibles avec une trajectoire vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique.

Cette analyse fondamentale de la demande intègre un scénario interne de transition vers une économie durable (basé sur l'Agence internationale de l'énergie, le Réseau pour le verdissement des systèmes financiers, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le modèle

[34] Source: please refer to section "10. Benchmark".
[35] Source: please refer to section "10. Benchmark".
[36] Source: please refer to section "10. Benchmark".

intégré d'équilibre général de l'Asie-Pacifique), et en particulier le remplacement des énergies fossiles par des sources d'énergie alternatives.

Les instruments financiers dérivés sélectionnés par le Compartiment seront principalement un ou plusieurs swaps de rendement total (TRS, tels que décrits ci-après) négociés de gré à gré (OTC) utilisés pour offrir une exposition à une gamme d'indices financiers éligibles aux OPCVM composés de contrats à terme sur matières premières.

En recherchant une exposition aux marchés des matières premières, le Compartiment peut participer indirectement à la liquidité de ces marchés et, par conséquent, viser à promouvoir des caractéristiques environnementales, sociales et sociétales sur ces marchés au sens de l'article 8 du SFDR.

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui figurent à l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Approche extra-financière :

L'analyse extra-financière est appliquée à la fois (i) aux investissements sous-jacents des instruments financiers dérivés liés aux matières premières et (ii) aux titres obligataires ou équivalents et aux instruments du marché monétaire qui peuvent composer le portefeuille.

Le Compartiment met en œuvre une analyse extra-financière sur au moins 90 % des matières premières sous-jacentes, obtenues indirectement par le biais de TRS, et sur au moins 90 % des titres d'émetteurs publics dans le portefeuille du Compartiment.

Cette analyse, qui tient compte des caractéristiques environnementales, sociales et sociétales, peut s'appuyer sur les hypothèses des scénarios des agences susmentionnées.

Dans le cadre d'une approche interne, l'analyse repose sur deux approches en fonction de la nature des titres sélectionnés.

Analyse extra-financière pour les émetteurs publics :

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- Engagement en matière de conventions internationales,
- Profil climatique.

De plus amples informations sur l'analyse extra-financière des émetteurs publics sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent en annexe du Compartiment.

Analyse extra-financière pour les matières premières :

Pour les matières premières, dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte de plusieurs questions ESG, comme indiqué plus en détail dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent en annexe du Compartiment.

Pour l'univers exposé aux matières premières, l'approche extra-financière repose sur un outil propriétaire utilisé pour cartographier les effets négatifs et les opportunités environnementales, sociales et sociétales offertes par les matières premières. Cet outil s'appuie sur les recherches de DNCA et sur des bases de données quantitatives et qualitatives externes. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans les informations pré-contractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment.

Le Compartiment investira dans des TRS sur des indices de matières premières afin d'atteindre ses objectifs d'exposition aux matières premières. Ces indices de matières premières seront des indices financiers investis dans plusieurs matières premières, dont certaines ne seront pas nécessairement conformes aux contraintes extra-financières, afin de respecter les règles de diversification réglementaires et fournis par des sponsors d'indices externes.

Le résultat de l'approche extra-financière sera contraignant pour la Société de Gestion.

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Approche fondamentale de la construction du portefeuille :

L'approche fondamentale repose sur une analyse discrétionnaire détaillée et à long terme et sur des hypothèses, notamment : la pertinence économique d'une matière première, les déséquilibres prévus à moyen et long terme entre l'offre et la demande, les risques potentiels liés à l'offre, les effets à long terme des rendements glissants sur les rendements des matières premières, le rôle de la matière première dans les nouvelles applications technologiques, notamment pour faciliter l' la décarbonisation de l'économie, la part de la demande verte dans la consommation totale de la matière première, et l'intérêt économique de la matière première dans la constitution d'un portefeuille diversifié de matières premières.

Sur la base de ces critères, sans toutefois s'y limiter, l'équipe de gestion établit son univers d'investissement. Cette cartographie est clairement représentée par l'attribution de notes à chaque

matière première sur la base, entre autres, d'une évaluation factuelle des critères susmentionnés, mais aussi d'une appréciation discrétionnaire (intégration des scénarios de l'équipe de gestion).

- La « note financière » (notée entre 0 et 10) est basée, entre autres, sur l'évaluation factuelle des critères susmentionnés, mais aussi sur des critères discrétionnaires (intégration des scénarios de l'équipe de gestion). Cette note est un outil qui peut être utilisé par l'équipe pour étayer et justifier l'analyse de l'attrait financier relatif à moyen et long terme des matières premières les unes par rapport aux autres.
- Dans son cartographie fondamentale, l'équipe utilise également le « score de transition vers une économie durable », un outil extra-financier qui peut être utilisé par l'équipe pour soutenir et aider à évaluer et à prévoir l'importance économique et extra-financière de chaque matière première découlant de sa participation à la transition énergétique et écologique.
- Le score stratégique (noté entre 0 et 10) est basé, sans s'y limiter, sur la combinaison du « score financier » et du « score de transition vers une économie durable ». Synthétisant les dimensions financières, économiques et extra-financières de l'analyse fondamentale, le score stratégique est un outil que l'équipe peut utiliser pour étayer et justifier ses préférences en matière de surpondération ou de sous-pondération d'une matière première à long terme, par rapport à l'indice de référence. L'analyse à long terme est utile pour établir une allocation stratégique au sein de l'univers d'investissement éligible.

La « note financière », la « note de transition vers une économie durable » et la « note stratégique » sont des outils. Elles peuvent être utilisées par l'équipe d'investissement pour aider à la construction et au calibrage du portefeuille au sein de l'univers d'investissement des matières premières. La note « Above and Beyond Responsibility Risk » intervient en amont, au stade de la restriction de l'univers d'investissement.

L'approche fondamentale comprend également une analyse à court terme : elle consiste à déterminer un prix cible par matière première, par rapport au consensus du marché, en tenant compte de certains paramètres techniques tels que les niveaux des stocks visibles et invisibles, la structure de la courbe, l'effet attendu du roulement sur les rendements, les différentes actualités et la volatilité historique afin d'établir des projections et de formuler des attentes en matière de rendement et de risque.

L'approche fondamentale à court terme intègre en outre une analyse macroéconomique (descendante), qui prend en compte les principaux facteurs macroéconomiques influant sur les prix (politiques monétaires et budgétaires, cycle économique, indicateurs avancés et indicateurs avancés, ainsi que des indicateurs avancés), afin d'évaluer si les perspectives macroéconomiques du Compartiment pour les 3 mois à 1 an sont plus prudentes ou plus optimistes que le consensus. Cela permet de déterminer si l'environnement macroéconomique est favorable ou défavorable aux actifs cycliques et exposés au risque.

Dans les scénarios jugés favorables (risque élevé), l'équipe de gestion, sur la base de son analyse risque/rendement susmentionnée, peut choisir d'orienter le portefeuille vers des matières premières prometteuses en termes de potentiel de réévaluation, en acceptant une volatilité accrue du portefeuille. En règle générale, une position favorable au risque implique de privilégier le potentiel

de rendement par rapport au risque, en acceptant une tolérance au risque plus élevée par rapport aux contraintes de risque. De manière générale, une position prudente privilégiera les matières premières présentant une volatilité historique plus faible plutôt que le rendement et réduira le budget de risque, sur la base de l'analyse du rendement et du risque mentionnée ci-dessus.

L'analyse fondamentale à court terme est utile pour établir une allocation tactique, en alignement avec l'allocation stratégique.

De plus amples détails sur cette approche fondamentale sont fournis dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment.

Des indicateurs de risque des marchés tels que la volatilité, la duration, etc. peuvent également être utilisés pour aider à évaluer l'attrait fondamental de chaque matière première, instrument du marché monétaire ou obligation et à déterminer la taille des positions.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être investi dans :

- des obligations d'État ou équivalents émis par des émetteurs publics d' s de pays membres de l'OCDE, y compris les pays émergents, appartenant à la catégorie « investment grade » (c'est-à-dire ayant une notation au moins égale à BBB- par Standard & Poor's ou au moins égale à Baa3 par Moody's ou considérée comme équivalente par la Société de Gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat) : de 0 % à 105 % de son actif net ;
- Titres émis dans des pays émergents : jusqu'à 20 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts d'une durée inférieure à un an : de 0 % à 105 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) : jusqu'à 10 % de son actif net.

Lorsque l'émission n'est pas notée, la condition de notation doit être remplie par l'émetteur. Les actifs de qualité inférieure à « investment grade » (au moment de l'achat) ne peuvent dépasser 10 % de l'actif du Compartiment. En cas de dégradation de la notation, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de Gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire.

Le Compartiment sera exposé aux matières premières par le biais d'au moins un swap de rendement total sur un panier d'indices financiers éligibles à l'OPCVM composé de contrats à terme sur matières premières. Toutefois, le Compartiment ne détient pas directement de matières premières.

Étant donné que le marché que les indices cherchent à représenter peut être concentré sur des matières premières ou des secteurs particuliers, le nombre de composants potentiels est moins élevé que dans le cas d'un indice dont l'univers de composants potentiels est plus large. En conséquence, et conformément à la clause IV. b) de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et

d'emprunt » de la partie principale du Prospectus, le Compartiment peut faire usage des limites de diversification accrues prévues par la Loi.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. L'exposition au risque de change ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Compartiment.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des titres adossés à des actifs (ABS) ou des obligations convertibles contingentes (Coco Bonds).

Le Compartiment peut utiliser jusqu'à 200 % de son actif net dans des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme sur indices, des options sur indices, des swaps de rendement total, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises et des contrats de change à terme, à des fins de couverture ou d'exposition aux risques liés aux matières premières, aux taux d'intérêt et aux devises. Le Compartiment vise à générer des rendements positifs à partir de positions longues. Dans des conditions de marché normales, la valeur absolue maximale des positions du Compartiment (c'est-à-dire le TRS le plus bas) ne devrait pas dépasser 105 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Comme décrit ci-dessus, le Compartiment a l'intention d'investir dans des swaps de rendement total avec une ou plusieurs contreparties afin d'obtenir une exposition aux matières premières conforme à la politique d'investissement du Fonds.

Le Compartiment vise à générer des rendements positifs à partir de positions longues et courtes, bien que des positions courtes puissent également être utilisées pour réduire ou atténuer les risques de marché.

Le Compartiment peut conclure des swaps de rendement total afin d'obtenir une exposition, y compris une exposition courte, à certaines classes d'actifs, paniers d'actifs, marchés ou indices financiers éligibles, conformément à la politique d'investissement du Compartiment, sans avoir à investir directement dans les actifs, marchés ou indices de référence. Un swap de rendement total (TRS) permet au Compartiment de bénéficier de l'avantage économique de la propriété d'un actif, d'un panier d'actifs ou d'un indice sans avoir à acheter directement cet actif ou cet indice. Étant donné que les swaps de rendement total dans lesquels le Compartiment investira seront « non financés », les liquidités reçues par le Compartiment au titre des souscriptions des investisseurs sont conservées par le Compartiment (*c'est-à-dire* qu'elles ne sont pas transférées aux contreparties de swap concernées comme ce serait le cas avec un swap « financé ») et investies et gérées conformément à la stratégie d'investissement. En effet, un TRS est un contrat conclu entre deux parties pour échanger, à la fin de ce contrat, la différence entre les prix d'ouverture et de clôture du contrat, multipliée par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent spécifié dans le contrat. Dans le cas où le TRS a plusieurs

actifs sous-jacents, la moyenne pondérée des actifs sera prise en compte. Le règlement de ces différences s'effectue par paiement en espèces, et non par livraison physique des actifs sous-jacents.

Aucune contrepartie de swap n'aura de pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment ou sur les indices sous-jacents aux TRS dans lesquels le Compartiment investit. Chacun des indices de matières premières est rééquilibré à une fréquence qui ne peut être inférieure à une fois par mois. Le rééquilibrage des indices de matières premières auxquels le Compartiment peut être exposé n'aura pas d'incidence significative sur le coût du swap supporté par le Compartiment. Le rééquilibrage au sein des indices sous-jacents aux TRS auxquels le Compartiment est exposé n'entraîne aucun coût direct à la charge du Compartiment. Les investisseurs sont invités à consulter la page web suivante Goldman Sachs Commodity Strategies | Goldman Sachs à l'adresse pour obtenir la liste des indices financiers auxquels le Compartiment peut être exposé. Des liens vers la ventilation complète des indices, les informations sur les performances et la méthodologie de calcul, y compris la fréquence de rééquilibrage, sont disponibles sur la même page.

Le Compartiment ne peut prendre de positions courtes que de manière synthétique à l'aide d'instruments financiers dérivés. Aucune position courte directe significative n'est autorisée.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

5. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration par l'émission de Parts de Catégorie I à un prix initial de 100 EUR par Part.

6. Exposition mondiale

L'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée selon la méthode de la valeur à risque (VaR) relative. En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour évaluer le risque de perte sur un portefeuille donné d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR relative calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 2 fois la VaR de l'Indice de référence.

7. Niveau d'effet de levier attendu

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés afin de générer une surexposition et, par conséquent, exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction du sens des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents des instruments dérivés peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 200 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 150 % dans des conditions de marché normales, bien que l'effet de levier réel puisse parfois dépasser ce taux attendu. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des instruments dérivés utilisés qui ne peuvent être compensés conformément aux lois et réglementations applicables.

8. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux matières premières avec un horizon d'investissement à long terme. Les investisseurs peuvent également se permettre de mettre de côté des capitaux pendant une longue période (5 ans), d'accepter des pertes en capital temporaires et/ou potentielles et de tolérer la volatilité.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux matières premières ;
- Risque lié à l'investissement dans des opérations sur dérivés de gré à gré ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque opérationnel ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié aux swaps de rendement total ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risques spécifiques liés au calcul de l'indice ;
- Risques spécifiques liés à l'évaluation de l'indice et des actifs du compartiment ;
- Risques spécifiques liés au calcul de l'indice et à la substitution.

10. Indice de référence

Goldman Sachs Metals Index (ABGSMETL Index)*.

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de Gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché.

La société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille ni dans la composition de celui-ci. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

** Goldman Sachs International (« GSI »), utilisé avec autorisation. GSI AUTORISE L'UTILISATION DE L'INDICE GSI ET DES DONNÉES CONNEXES « EN L'ÉTAT », NE DONNE AUCUNE GARANTIE À LEUR ÉGARD ET NE GARANTIT PAS L'ADÉQUATION, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE GSI OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS, CONNEXE OU DÉRIVÉE DE CELLE-CI, N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN LIEN AVEC L'UTILISATION DE CE QUI PRÉCÈDE ET NE PARRAINE, N'APPROUVE NI NE RECOMMANDE DNCA INVEST-STRATEGIC RESOURCES OU L'UN DES PRODUITS OU SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION.*

LES DONNÉES DE TIERS SONT UTILISÉES SOUS LICENCE COMME SOURCE D'INFORMATION POUR L'INDICE GOLDMAN SACHS METALS. LE FOURNISSEUR TIERS N'A AUCUN LIEN AVEC LES INDICES ET SERVICES GOLDMAN SACHS ET NE SPONSORISE, N'APPROUVE, NE RECOMMANDE NI NE PROMOUVOIT AUCUN INDICE OU SERVICE GOLDMAN SACHS. LE FOURNISSEUR TIERS N'A AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ EN VERTU DES INDICES ET SERVICES GOLDMAN SACHS. LE FOURNISSEUR TIERS NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES DONNÉES DE MARCHÉ CONCÉDÉES SOUS LICENCE À GOLDMAN SACHS ET NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS QU'ELLES POURRAIENT CONTENIR. IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE DES ACCORDS OU DISPOSITIONS CONCLUS ENTRE LE FOURNISSEUR TIERS ET GOLDMAN SACHS.

On entend par « **investissement durable** » un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les bonnes pratiques en matière de gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA Invest – Ressources stratégiques
Identifiant de l'entité juridique : 213800R4Q6XP2164SE27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Le Compartiment est principalement exposé au marché des matières premières via des dérivés ; le Compartiment est également investi directement dans des obligations d'émetteurs publics .

DNCA Finance a créé une variante du modèle « Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) spécialement conçue pour les matières premières, axée sur les caractéristiques environnementales, sociales et sociétales (voir ci-dessous).

Pour l'univers composé d'investissements directs (tels que des obligations ou équivalents, des instruments du marché monétaire) et d'investissements indirects (produits dérivés sur des indices financiers éligibles à l'OPCVM composés de matières premières), le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables. De cette manière, le processus d'investissement et l'exposition aux matières premières qui en résulte, ainsi que la sélection des obligations et des instruments du marché monétaire, tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et le profil de durabilité des émetteurs, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les matières premières, dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement :
    - Effets négatifs liés aux émissions de CO2 et/ou de GES,
    - Effets négatifs liés à la consommation d'eau,
    - Effets négatifs liés à l'utilisation des sols,
    - Possibilités de réduire les émissions de CO2 et de GES en facilitant le recours à des technologies de production d'électricité à faible intensité de carbone et à des technologies de transport à faible intensité de carbone,
    - Possibilités actuelles et futures de recyclage des matières premières.

- Social et sociétal :
    - Effets négatifs liés aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,
    - Effets négatifs liés aux conditions de travail,
    - Opportunités d'emploi.

Pour les émetteurs publics, la gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire en matière environnementale, sociale et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis). Dans le cadre de la promotion des caractéristiques énumérées ci-dessus, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'analyse extra-financière est appliquée à la fois (i) à l'investissement sous-jacent des instruments financiers dérivés liés à des matières premières et (ii) aux titres obligataires ou équivalents et aux instruments du marché monétaire qui peuvent composer le portefeuille.
Matières premières : pour l'univers exposé aux matières premières, l'approche extra-financière repose sur un outil propriétaire utilisé pour cartographier les effets négatifs et les opportunités d'environnementale, sociale et sociétale offertes par les matières premières. Cet outil s'appuie sur les recherches de DNCA et sur des bases de données quantitatives et qualitatives externes, notamment les indicateurs suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », score de risque de responsabilité : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur les risques de responsabilité et divisé en trois piliers : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale ;
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des matières premières aux secteurs participant à la transition énergétique et écologique (la transition durable). Ce score est basé sur les estimations de la répartition de la demande de matières premières liées à ces secteurs.
- Le score de risque pays : la société de gestion complète le score de risque de responsabilité par une analyse du risque pays basée sur la répartition de la production par pays pour chaque matière première.
- La dynamique ESG : pour chaque matière première, cette analyse est basée sur la trajectoire de la demande, la trajectoire de l'équilibre entre l'offre et la demande et l'actualité.

Pour les émetteurs publics, les principaux indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse des risques ESG, qui repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

  - Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
  - Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
  - Social : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
  - Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

- Violation des normes internationales, qui consiste en une approche binaire pour qualifier les violations en matière de travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

- Engagement envers les conventions internationales, qui consiste en une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- Profil climatique, qui combine l'évolution du mix énergétique, l'intensité carbone et les réserves d'énergie primaire.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le compartiment n'a pas l'intention de réaliser des investissements durables.

Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

☒ Oui, _____

Matières premières : bien que les principaux impacts négatifs (PAI) ne s'appliquent pas directement aux matières premières, le compartiment cherche à intégrer les impacts négatifs dans ses décisions d'investissement concernant les matières premières.
Pour les émetteurs publics, le compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2), aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).
- De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur deux étapes successives décrites ci-dessous :

- Tout d'abord, l'univers d'investissement initial, qui comprend à la fois des instruments financiers exposés aux matières premières, aux obligations et aux instruments du marché monétaire, est soumis au processus extra-financier décrit ci-dessous, qui participe à la transition durable tout en cherchant à limiter les impacts négatifs (notamment les « impacts négatifs principaux » et le principe « ne pas nuire »). Cette sélection implique l'exclusion des matières premières et des émetteurs qui n'obtiennent pas une note minimale de 2 sur notre échelle de risque de responsabilité « Above and Beyond » allant de 0 à 10, ou qui sont exposés à des controverses majeures.

- La sélection des matières premières et des émetteurs repose ensuite sur une combinaison hybride d'analyse extra-financière et d'analyse fondamentale. Les scores extra-financiers décrits ci-dessous, l'analyse fondamentale et les indicateurs de risque des marchés tels que la volatilité, la duration, etc. seront utilisés pour dimensionner les positions. L'allocation du Compartiment sera le résultat de ce processus d'investissement en deux étapes. Les approches extra-financières et financières utilisées dans le cadre de ce processus en deux étapes sont décrites ci-dessous.

L'analyse extra-financière s'applique à la fois (i) aux investissements sous-jacents des instruments financiers dérivés liés aux matières premières et (ii) aux titres obligataires ou équivalents et aux instruments du marché monétaire qui peuvent composer le portefeuille.

Analyse extra-financière des matières premières

Pour chaque matière première, le scoring ABA, outil propriétaire d'analyse ESG, se compose :

- Une note de risque en matière de responsabilité (environnementale, sociale et sociétale) sur 10,
- une notation du risque pays,
- Exposition aux secteurs de transition durable,
- Dynamique ESG.

L'analyse ABA des risques liés à la responsabilité est divisée en trois piliers et les critères suivants, tous notés sur 10 :

Responsabilité environnementale	**Émissions de CO2** **Consommation d'eau** **Consommation d'énergie** **Recyclage en fin de vie**
Responsabilité sociale	Droits fondamentaux de l'homme Esclavage moderne et travail des enfants Liberté d'expression et d'association Égalité de traitement et discrimination
Responsabilité sociale	Corruption et éthique des affaires

L'analyse ABA du risque pays repose sur l'analyse des émetteurs publics décrite ci-dessous, qui vise à attribuer une note sur 10. La note globale de chaque pays a un impact direct sur la note de risque en matière de responsabilité, qui est basée sur la répartition géographique de la production des matières premières.

L'analyse ABA de l'exposition à la transition durable examine la répartition des marchés finaux pour les matières premières analysées, les possibilités de réduction des émissions de CO2 et les efforts de recyclage. La part des technologies de production d'énergie ou de mobilité à faible intensité de carbone sur ces marchés finaux, le recyclage effectif et potentiel, les économies de CO2 réalisées grâce au remplacement potentiel des énergies fossiles par des technologies de production d'énergie et de mobilité à faible intensité de carbone facilité par ces matières premières permettront, lorsque cela est possible, de calculer une estimation de l'exposition au comptant et à terme de ces matières premières à la transition durable.

L'analyse ABA pour la dynamique des matières premières ESG est basée sur des informations macroéconomiques et les perspectives résultant de l'analyse de l'offre et de la demande induites par le scénario de transition établi dans le cadre défini par les scénarios mentionnés ci-dessus.

La combinaison de chaque notation implique une analyse extra-financière globale.

La notation « Risque de responsabilité » sera utilisée pour exclure certaines matières premières de l'univers d'investissement, représentant au moins 20 % (notation inférieure à 2 sur 10), et pourra également être utilisée pour dimensionner l'exposition du portefeuille.

L'analyse interne repose sur des données factuelles publiées par les entreprises (bourses de matières premières et entreprises de ressources de base) et/ou des organisations (ONG, OCDE, OIT, ONU, organisations supranationales...) qui peuvent être incomplètes ou inexactes, complétées par un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises et des organisations.

Les expositions aux matières premières non conformes à l'analyse extra-financière seront systématiquement compensées avec un objectif d'exposition de 0. Toutefois, des expositions résiduelles à ces matières premières peuvent apparaître, mais elles seront maintenues à un niveau minimal, la valeur absolue agrégée des notionnels correspondants étant inférieure à 2 %.

Analyse fondamentale des matières premières

L'approche fondamentale repose sur une analyse discrétionnaire détaillée et à long terme et sur des hypothèses, notamment : la pertinence économique d'une matière première, les déséquilibres prévus à moyen et long terme entre l'offre et la demande, les risques potentiels liés à l'offre, le rôle de la matière première dans les nouvelles applications technologiques, notamment pour faciliter la décarbonisation de l'économie, la part de la demande verte dans la consommation totale de la matière première et l'intérêt économique de la matière première dans la constitution d'un portefeuille diversifié.

Sur la base de ces critères, l'équipe de gestion établit son univers d'investissement. Cette cartographie est clairement représentée par l'estimation d'une « note stratégique » (notée entre 0 et 10) basée sur une évaluation factuelle des critères susmentionnés, mais également discrétionnaire (intégration des scénarios de l'équipe de gestion). La note stratégique est un outil qui peut être utilisé par l'équipe pour étayer et justifier ses préférences en matière de surpondération ou de sous-pondération d'une matière première à long terme, par rapport à l'indice de référence. L'analyse à long terme est utile pour établir l'allocation stratégique au sein de l'univers d'investissement éligible.

L'approche fondamentale comprend également une analyse à court terme : la détermination d'un prix cible par matière première, par rapport au consensus du marché, en tenant compte de certains paramètres techniques tels que les niveaux des

stocks visibles et invisibles, la structure de la courbe, les différents flux d'informations, etc. afin d'établir des projections et de formuler des attentes de rendement.

En général, un positionnement favorable au risque ou « risk-on » : privilégier les perspectives de rendement en autorisant un budget de risque plus élevé et une corrélation moyenne plus forte.

L'approche fondamentale à court terme intègre en outre une analyse macroéconomique (descendante), qui prend en compte les principaux facteurs macroéconomiques influant sur les prix (politiques monétaires et budgétaires, cycle économique, indicateurs avancés et indicateurs avancés, ainsi que des indicateurs avancés), afin d'évaluer si les perspectives macroéconomiques du Compartiment pour les 3 mois à 1 an sont plus prudentes ou plus optimistes que le consensus. Cela permet de déterminer si l'environnement macroéconomique est favorable ou défavorable aux actifs cycliques et exposés au risque. Dans les scénarios jugés favorables (risque élevé), l'équipe de gestion peut choisir d'orienter le portefeuille vers des matières premières présentant un potentiel de réévaluation prometteur, en acceptant une volatilité accrue du portefeuille. En règle générale, une position favorable au risque ou pro-risque implique de privilégier le potentiel de rendement par rapport au risque, en acceptant une tolérance au risque plus élevée et une corrélation moyenne plus forte.

L'analyse fondamentale à court terme est utile pour établir une allocation tactique, en phase avec l'allocation stratégique.

Cette analyse fondamentale de la demande intègre un scénario interne de transition vers une économie durable (basé sur l'Agence internationale de l'énergie, le Réseau pour le verdissement des finances, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le modèle Asia-Pacific Integrated Modeling-Computable General Equilibrium), et en particulier le remplacement des énergies fossiles par des sources d'énergie alternatives. En recherchant une exposition à l' s marchés des matières premières, le Compartiment peut participer indirectement à la liquidité des marchés des matières premières et, par conséquent, viser à promouvoir des caractéristiques environnementales, sociales et sociétales sur ces marchés.

Analyse extra-financière pour les émetteurs publics :

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- L'analyse des risques ESG, composée de 4 piliers, notés de 0 à 10 :

    - Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
    - Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
    - Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.

- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions applicables à l'ensemble de DNCA Finance et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à l'ensemble de DNCA Finance :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du directeur de la gestion, les entreprises sont répertoriées par DNCA sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion fondée sur l'activité sectorielle :
  - Exclusion des armes controversées
  - Exclusion des entreprises impliquées dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels, selon le tableau ci-dessous.

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à partir de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	De 10 % des revenus	De 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

Pour les émetteurs publics :

- Sont également exclus de l'univers d'investissement les émetteurs faisant l'objet de controverses ou qui enfreignent gravement au moins un des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne.
- En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Pour les matières premières :

- Les matières premières liées à l'extraction et à l'exploitation du charbon, jugées incompatibles avec l'objectif de transition durable, sont exclues de l'univers, tout comme les matières premières agricoles.
- Exclusion des matières premières dont le score de risque de responsabilité « Above and Beyond » est inférieur à 2 sur 10 (ce qui représente au moins 20 % de l'univers d'investissement).

Conformément à la section « stratégie d'investissement » décrite ci-dessus, les expositions aux matières premières non conformes à l'analyse extra-financière seront systématiquement compensées avec un objectif d'exposition de 0.
Le résultat de l'approche extra-financière sera contraignant pour la société de gestion.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

La mise en œuvre de la stratégie extra-financière à travers le Responsibility Risk Score, les controverses et la politique d'exclusion sectorielle conduit à réduire de 20 % l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

N/A

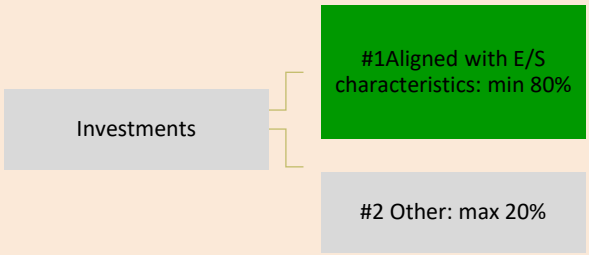


Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son portefeuille dans des « investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales ». La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le fonds investit, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements

tout risque financier spécifique.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour investir sur les marchés des matières premières, mais n'utilise pas directement les dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

L'analyse extra-financière est appliquée à l'investissement sous-jacent des instruments financiers dérivés liés à des dérivés sur matières premières afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[37] ?**

☐ Oui :

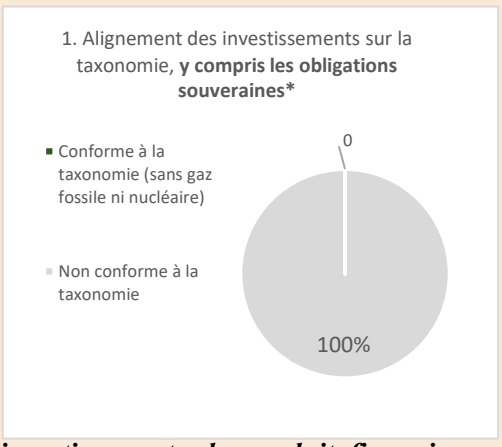
[37] Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

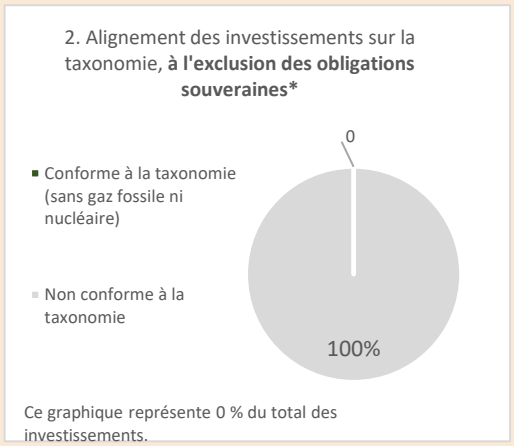
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités de facilitation ?

Sans objet

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés, des dépôts, des liquidités et des fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » et ne sont pas destinés à fournir des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du fonds, exposer

d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie

le Compartiment au marché des matières premières ou réduire tout risque spécifique (par exemple, le risque de change).



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-strategic-resources/units/i-lu2707622390*** en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

20. FINANCIAL CREDIT

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commission de gestion et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commission de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,50%	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice avec High Water Mark**	EUR
Actions de catégorie ID EUR*	Jusqu'à 0,50%		200 000
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,00 %		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,20 %		N/A
Actions de catégorie N en EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/

** Les actions de catégorie ID sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID sur décision du conseil d'administration, à une fréquence déterminée par celui-ci, à sa seule discrétion.*

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice composite : 70 % de l'indice Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (symbole LEEFTREU) et 30 % de l'indice Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR (H30902EU) avec High Water Mark.

Le High Water Mark correspond à la valeur nette d'inventaire par action au dernier Jour d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été versée ou, à défaut, au prix d'offre initial par action pour les Catégories non lancées.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2025.

La valeur quotidienne de référence de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de 70 % de la valeur de l'indice Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Unhedged EUR et 30 % de la valeur de l'indice Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « **Performance nette** ») sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : (i) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au seuil de performance et (ii) la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la Valeur de référence de l'actif par action.

En outre, la commission de performance est versée chaque année uniquement si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de la commission de performance est plafonné : la valeur liquidative après commission de performance ne peut être inférieure à la valeur liquidative de référence par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance et au seuil de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR à 70 % et de l'indice Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR à 30 %, et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indice de référence susmentionné et le High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance

dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds obligataire international

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total en combinant le revenu et la croissance du capital en investissant dans des titres à revenu fixe. Le Compartiment vise à surperformer l'indice de référence composé à 70 % de l'indice Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (symbole LEEFTREU) et à 30 % de l'indice Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR (H30902EU) sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur de référence chaque année pour chaque action, net de frais. Le Compartiment sera investi dans des titres à revenu fixe et variable, tant dans des titres de premier rang que subordonnés, à échéance fixe ou variable, de tous niveaux de subordination (Additional Tier 1, Restricted Tier 1, Tier 1, Tier 2, Tier 3 assurance). Les titres sélectionnés peuvent être des titres Investment Grade (notés BBB- ou plus par Standard and Poor's ou équivalent) ou High Yield (titres spéculatifs à long terme avec une note inférieure BBB- par Standard and Poor's ou équivalent) jusqu'à 50 % de l'actif net du Compartiment, ou des titres qui n'ont pas été notés par une agence de notation. Le Compartiment peut être exposé à un risque de concentration du portefeuille dans le secteur bancaire et des assurances.

Le Compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements ou des entités supranationales de l'OCDE.

La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement ou mécaniquement sur leurs notations de crédit accessibles au public, mais également sur une analyse interne du risque de crédit ou du

risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres repose également sur d'autres critères d'analyse de la Société de Gestion.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres de créance émis par le groupe DNCA.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du SFDR.
L'univers d'investissement initial, qui comprend les émetteurs pouvant appartenir à l'indice « Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index » (obligations d'entreprises en euros de qualité « investment grade ») et à l'indice « Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index » (obligations d'entreprises en euros à haut rendement) combinés, ainsi que les États membres de l'Union européenne et les organismes supranationaux, ainsi que les émetteurs non notés identifiés par la Société de gestion. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Pour les émetteurs privés, le Compartiment intègre également des critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

Les recherches et les notes sont réalisées en interne par la société de gestion à partir des informations publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et des déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

L'utilisation de cet outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier la violation des droits suivants : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (notation inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire pour les émetteurs publics et privés) ou exposés à des controverses majeures ;
- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments ;
- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds ainsi que du niveau de liquidité en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ;

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché des obligations libellées en euros et dans d'autres titres de créance négociables.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des émetteurs privés ou des entités supranationales de l'OCDE.

Les investissements hors OCDE (y compris les marchés émergents) sont limités à 20 % de la valeur totale des actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans les marchés émergents.

Le portefeuille obligataire du Compartiment peut être composé de titres appartenant à la catégorie « spéculative » avec une limite à la notation CCC par Standard & Poor's, par exemple, ou qui sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de Gestion. Les titres à revenu fixe qui peuvent être déclassés en situation de défaut/en difficulté au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des titres à haut rendement (titres spéculatifs ayant une notation à long terme inférieure à BBB- attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente), ou dans des titres qui n'ont pas été notés par une agence de notation. Les titres de créance non notés ne peuvent pas dépasser 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres sans échéance fixe à hauteur de 0 à 50 % de son actif net. L'univers de notation peut comprendre jusqu'à 50 % de titres à haut rendement. L'échéance finale de ces investissements peut varier dans le temps, à la discrétion de l'émetteur.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qui sont considérés comme en difficulté ou « en défaut » au moment de leur acquisition.

Les titres qui n'ont pas été notés par une agence de notation sont des obligations convertibles qui font l'objet d'une notation interne par la Société de Gestion.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe libellés dans des devises autres que l'euro, telles que le dollar américain, la livre sterling, le franc suisse ou le yen japonais. Le risque de change sera couvert et ne devrait pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le Gestionnaire mettra également en œuvre une gestion de la sensibilité du Compartiment aux taux d'intérêt, qui pourra varier entre 0 et 8.

Le Compartiment peut également investir au maximum 15 % de son actif total dans des obligations convertibles, au maximum un tiers de son actif total dans des instruments du marché monétaire et au maximum un tiers de son actif total dans des dépôts bancaires, dans des conditions normales de marché.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 70 % de son actif net dans des dettes subordonnées (le gestionnaire privilégiera les Tier 1, Additional Tier 1 et Restricted Tier 1), dont jusqu'à 45 % de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles (« Cocos »). Dans cette limite de 45 %, le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des Cocos à haut rendement. Les Cocos sont des instruments de fonds propres réglementaires émis par des banques ou des assureurs en vertu des règles de solvabilité applicables, qui peuvent être convertis en actions ordinaires si l'émetteur ne respecte pas un certain niveau de ratio de fonds propres minimum. Ces titres offrent des rendements élevés en contrepartie de risques élevés, notamment :

- Risque d'annulation du coupon : le paiement des coupons est entièrement discrétionnaire.
- Risque lié à un événement déclencheur : si un certain niveau de capital est atteint, ces obligations sont soit converties en actions, soit partiellement ou totalement amorties.
- Risque de remboursement du capital : il s'agit d'obligations perpétuelles qui ne peuvent être remboursées qu'à la discrétion de l'émetteur à des dates de remboursement prédéfinies.

Le prospectus d'une obligation subordonnée précise les exigences et les risques qui lui sont applicables en tant qu'instrument éligible à l'assainissement des établissements financiers.

Le Compartiment n'investira pas activement dans des actions, mais pourra détenir des actions dans une limite maximale de 10 %, par exemple si elles proviennent d'une restructuration de la dette, généralement à la suite d'un échange d'actions contre des titres de créance à l'initiative de l'autorité de régulation ou en cas, par exemple, de baisse du ratio de solvabilité en dessous d'un seuil généralement défini contractuellement. Le Compartiment procédera à leur vente dans les meilleurs délais, dans l'intérêt des actionnaires.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou dans des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne peut dépasser 10 % de son actif net.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, tels que, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des CDS, des CDS sur indices et des contrats de change à terme, à des fins de couverture, d'arbitrage ou d'augmentation du risque de taux d'intérêt et/ou du risque de crédit.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date fixée par décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée selon la méthode de la valeur à risque (VaR) en valeur absolue. En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour évaluer le risque de perte sur un portefeuille donné d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

Niveau d'effet de levier attendu

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de son actif net. En fonction de l'orientation des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents des instruments dérivés peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 500 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 200 % dans des conditions de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier réel dépasse ce taux d'effet de levier attendu de temps à autre. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des instruments dérivés sans compensation/couverture conformément aux lois et réglementations applicables.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un placement à moyen terme exposé au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à deux ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles et/ou échangeables ;
- Risque lié à l'investissement dans des opérations sur dérivés de gré à gré ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque lié à l'investissement dans des dettes subordonnées ;
- Risque spécifique lié à l'investissement dans des titres à échéance déterminée et indéterminée ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risques liés aux titres non notés ;
- ***Risque lié aux titres sans date d'échéance***
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement ;
- Risque de concentration sectorielle et/ou géographique ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Indice de référence

70 % Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (symbole LEEFTREU) et 30 % Bloomberg Global Contingent Capital Total Return Index Hedged EUR (symbole H30902EU)

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au

marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – CRÉDIT FINANCIER
Identifiant de l'entité juridique : 2138007UVY9JC3O6V737

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ **Non**

- ☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ avec un objectif social
- ☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base du mix énergétique et de son évolution, de l'intensité carbone et des stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Sans objet.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité en CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures ;

- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments ;

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

- Calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du Compartiment ainsi que du niveau de liquidités en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ;

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit le secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des

		objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation

	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à parti de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCD**		**Émetteurs ayant leur siège social e dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir De décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou De gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 des revenus	Sortie définitive (0 % d revenus)

Activités	Exclusion à parti de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCD		Émetteurs ayant leur siège social e dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir De décembre 2040
		5 % des revenus			

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating.

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs clés permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

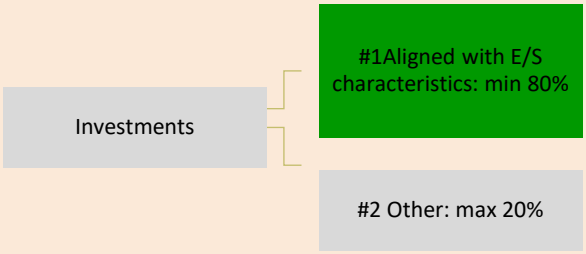


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Autres ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou de stratégie d'exposition, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements

- ***Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[38] ?**

☐ Oui

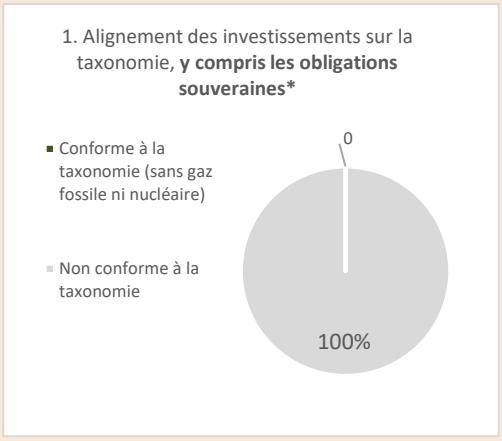
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

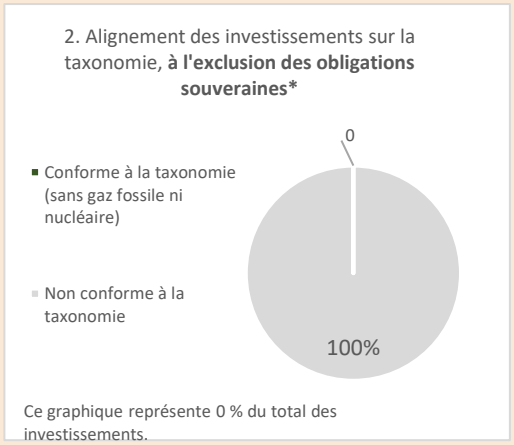
☒ Non

[38] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à

des fins de couverture, d'arbitrage ou d'augmentation du risque de taux d'intérêt et/ou du risque de crédit, ce qui peut entraîner une surexposition, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #02 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?**

  N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?**

  N/A

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

21. ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Frais de gestion (sur la valeur nette de la catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-delà de l'indice*	EUR 200 000
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,80%		20 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 0,80%		20 000 000 EUR
Actions de catégorie A3 EUR	Jusqu'à 1,80%		2 500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,00%		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

* La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice Euro Stoxx NR.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.
La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2026.

La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la date de valorisation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice Euro Stoxx NR. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).
En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Euro Stoxx NR et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions zone Euro

Objectif d'investissement :

Les investissements du Compartiment visent à accroître la valeur des investissements (principalement par la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée de 5 ans, en mettant fortement l'accent sur la dynamique ISR sous-jacente.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Le Compartiment adopte une approche fondamentale fondée sur des convictions fortes et un profil très concentré. Il accorde une grande importance aux rendements ajustés au risque. Le Compartiment est construit et structuré de manière distincte autour d'un ensemble de positions de base complétées par des éléments satellites afin de tirer parti des tendances différentes ou à court terme du marché. Aucune règle ne fonctionne en permanence et pour tous les secteurs. Il est donc important de faire preuve de flexibilité et de disposer d'un cadre permettant de saisir les opportunités offertes par le marché.

Le style d'investissement est « mixte » et l'objectif est d'être un « produit tout temps » dans la catégorie, grâce à une approche disciplinée de construction du portefeuille. La majorité du portefeuille est composée de ce que nous considérons comme des positions de base. Ces positions se caractérisent généralement par un avantage concurrentiel stratégique, un potentiel de croissance plus élevé et des caractéristiques de capitalisation. Une petite partie du portefeuille est constituée de participations satellites. Ces participations nous permettent d'exploiter les opportunités liées à la dynamique du marché à court terme ou de saisir des opportunités spécifiques.

L'approche d'investissement est ascendante et fondée sur les fondamentaux. Nous sommes convaincus que, même si les cours des actions peuvent être volatils à court terme, l'évolution du cours d'une action à long terme est finalement déterminée par les fondamentaux sous-jacents de l'entreprise. Nous pensons donc que la sélection des actions est la clé d'une surperformance à long terme.
Le processus d'investissement suit trois étapes clés :

1. **Génération d'idées** : les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre discipliné et reproductible pour la génération d'idées.
2. **Analyse fondamentale** : le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.

3. **Construction du portefeuille** : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de construction du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche délibérée et disciplinée du risque.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés à travers une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir à l'indice Euro Stoxx, à l'indice Stoxx Europe 600 ainsi qu'aux actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés parmi l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est déclinée en quatre axes : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne s'appuient sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Le modèle analyse chaque entreprise à travers des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise).

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et exclut au moins 20 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et n'investit donc pas dans ces émetteurs.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la Société de Gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 20 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui figurent à l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Grâce à une stratégie d'investissement opportuniste, le fonds recherche et sélectionne des sociétés de la zone euro, sans imposer de contraintes sectorielles ou géographiques particulières.

Cette approche permet au fonds de combiner plusieurs styles de gestion : « Value » (sociétés considérées comme sous-évaluées et négligées par les investisseurs), « Growth » (sociétés que le gérant considère comme en croissance et portées par de nouveaux marchés) ou « Quality » (sociétés que le gérant considère comme matures et reconnues pour la solidité de leur modèle économique).

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 70 % à 100 % de son actif net ;
- Actions hors zone euro (y compris émergentes) : de 0 % à 30 % de son actif net ;
- Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net
- Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros (petite capitalisation) : de 0 à 20 % ;
- Titres à revenu fixe (privés et publics) et souverains des pays de la zone euro, toutes notations confondues ou non notés : de 0 à 25 % ;
- Obligations et autres titres de créance non notés ou spéculatifs, c'est-à-dire notés en dessous de A-3 à court terme ou BBB- à long terme par Standard & Poor's, par exemple, ou jugés équivalents par la société de gestion : de 0 à 20 %. Il est entendu que la société de gestion n'utilise pas systématiquement les notations émises par les agences de notation comme base pour ses décisions de gestion, mais s'appuie sur sa propre analyse.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut recourir à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à concurrence de 100 % de l'actif net du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque lié aux actions et au risque de change. Le Compartiment peut également utiliser des titres comportant des dérivés incorporés jusqu'à concurrence de 25 % (par exemple, des obligations convertibles, des warrants, des certificats cotés sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec des émetteurs, des obligations remboursables par anticipation et des titres participatifs, sans que cette liste soit exhaustive), afin d'atteindre son objectif de gestion consistant à couvrir et/ou à exposer le portefeuille au risque de baisse des marchés actions et/ou au risque de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes afin de couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises internationalement négociées.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date fixée par décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen/long terme exposé au marché des actions de la zone Euro, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la Société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Perte en capital
- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change ;
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des obligations spéculatives ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Indice de référence

EURO STOXX NR

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROLAND EQUITIES
Identifiant de l'entité juridique : 213800XDQ2TNMYP4GR70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

- ☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

- ☒ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de __20_% d'investissements durables
  - ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
  - ☒ avec un objectif social
- ☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique)

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

Le taux minimum de 2 sur 10 (Responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation ABA en matière de responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Notre approche d'investissement est ascendante et fondée sur les fondamentaux. Nous sommes convaincus que, même si les cours boursiers peuvent être volatils à court terme, l'évolution du cours de l'action d'une société à long terme dépend en fin de compte des fondamentaux sous-jacents de cette société. Nous pensons donc que la sélection des titres est la clé d'une surperformance à long terme.

Le processus d'investissement suit trois étapes clés :

1. **Génération d'idées** : les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre discipliné et reproductible pour la génération d'idées.

2. **Analyse fondamentale** : le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.

3. **Construction du portefeuille** : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de construction du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche délibérée et disciplinée du risque.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit leur secteur d'activité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés

		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion de l' des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés

Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de 20 % de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

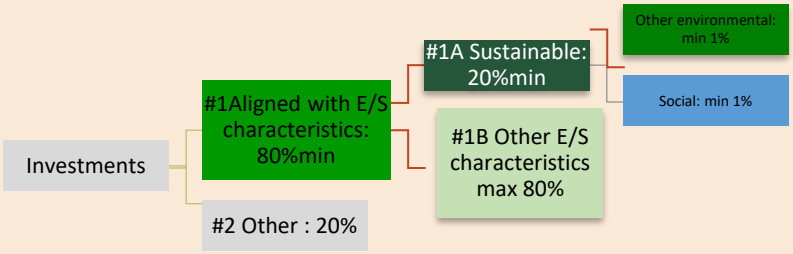


Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des « investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut ». La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2 Autres ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille d' , ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



#1 « Aligné sur les caractéristiques E/S » comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[39] ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres

ités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière

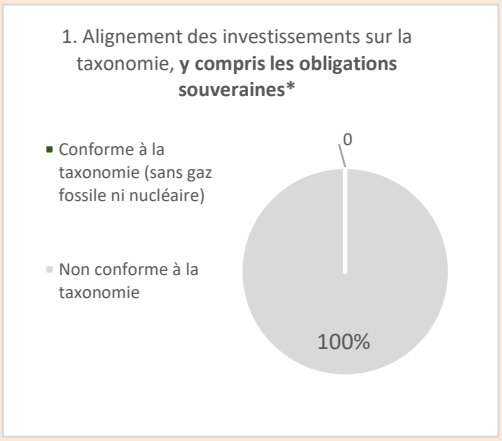
Oui

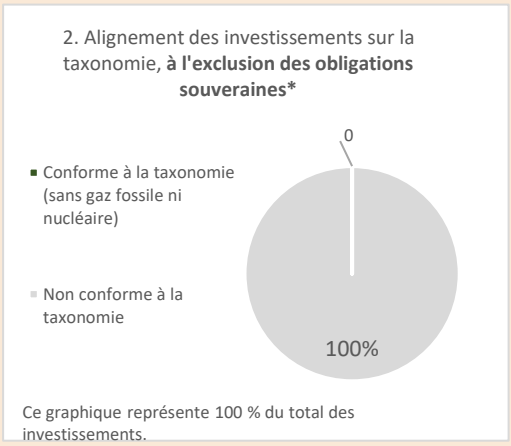
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements

significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer l' la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

22. EXPLORER SMID EURO

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commission de gestion et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commission de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de la performance positive nette de tous les frais supérieurs à l'indice*	200 000 EUR
Actions de catégorie INM EUR	Jusqu'à 1%		200 000
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1%		200 000 EUR
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,80 %		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60 %		100 EUR
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 1,60 %		100 EUR
Actions de catégorie AG EUR	Jusqu'à 1,60 %		2500 EUR
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,00 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,25 %		N/A
Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 1,25%		N/A

Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

Les actions de catégorie ID, AD et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, AD et/ou ND deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice MSCI EMU SMALL CAP.

La période de performance est la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première période de performance courra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2026.

La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice MSCI EMU SMALL CAP. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice MSCI EMU SMALL CAP et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné indiqué ci-dessus sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas une garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU Small Cap, indice de référence du Compartiment, sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La stratégie d'investissement repose sur un style de gestion active et discrétionnaire.

La stratégie de gestion du Compartiment repose sur une approche de sélection des titres et consiste à rechercher des opportunités d'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro. Les actions de petites et moyennes capitalisations sont définies comme ayant des niveaux de capitalisation globalement similaires à ceux des indices MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap.

Le processus de sélection intègre une approche bottom-up avec une attention particulière portée au choix des pays et des secteurs, mais privilégie une approche de sélection des titres fondée sur la recherche et la sélection des actions. Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions ou des instruments équivalents émis par des émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro. Ces sociétés sont cotées sur une bourse de la zone euro et ont une capitalisation comparable à celle des actions MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap.

La construction du portefeuille repose sur une analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque société, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives commerciales et de rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance et de développement des bénéfices.

Le Compartiment prend en considération, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1 500 émetteurs, est identifié à travers une approche financière et extra-financière comme des actions paneuropéennes de croissance de haute qualité pouvant appartenir à l'indice MSCI EMU Smid CAP, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité sociale et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe », comme décrit plus en détail ci-dessous. Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, in , etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne s'appuient sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Le modèle analyse chaque entreprise à travers des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise).

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du Label SRI français dont il bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs.

Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la Société de Gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui figurent à l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Jusqu'au 13 janvier 2026, le premier paragraphe de la section « Description des catégories d'actifs et de contrats financiers » est libellé comme suit :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 75 % à 110 % de son actif net ;
- Actions hors zone euro (y compris émergentes) : de 0 % à 25 % de son actif net ;

- Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 % à 10 % de son actif net avec une sensibilité aux taux d'intérêt limitée à 0,5 ;
- Le Compartiment sera exclusivement investi dans des titres appartenant à la catégorie « investment grade », c'est-à-dire ayant une notation minimale de BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, ou considérés comme équivalents par la Société de Gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie par l'émission. Si une obligation « investment grade » est déclassée en « sub-investment grade », l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire.

A partir du 14 janvier 2026, le premier paragraphe de la section « Description des catégories d'actifs et de contrats financiers » est libellé comme suit :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 75 % à 110 % de son actif net ;
- Actions hors zone euro (y compris émergentes) : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe : de 0 % à 25 % de son actif net
- Instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers ((au sens de l'article 41 (2) a) de la loi) : jusqu'à 10 % de son actif net.

À compter du 14 janvier 2026, le paragraphe suivant relatif aux investissements dans des titres à revenu fixe sera ajouté à la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers » :

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Toutefois, les investissements dans des titres « spéculatifs » (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 pour les notations à court terme ou à BBB- pour les notations à long terme ou équivalentes) ou dans des titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20 % de son actif net. Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

L'exposition au marché des actions représente au minimum 90 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités offertes par le marché, sans aucune restriction en termes de notation ou de durée.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut ». Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés et, par conséquent, d'être considérés comme en difficulté ou « en défaut » au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à concurrence de 25 % de l'actif net du Compartiment, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés. Le Compartiment peut également utiliser des titres comportant des dérivés incorporés jusqu'à concurrence de 25 % de l'actif net du Compartiment à des fins de couverture de son exposition aux actions.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition aux devises autres que la devise de référence peut être couverte par rapport à la devise de référence afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 %[40] de l'actif total du Compartiment.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

4. Offre initiale

[40] A partir du 14 janvier 2026, l'exposition du Compartiment au risque de change augmente de 10% à 15% de son actif net.

Le Compartiment sera lancé à une date fixée par décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de la méthode des engagements. Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen/long terme exposé au marché des actions européennes, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants[41] :

- Perte en capital ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de change ;
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés ;
- Risque de liquidité ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indice de référence

MSCI EMU Small CAP

[41] À compter du 14 janvier 2026, le risque d'exposition aux obligations spéculatives et le risque lié aux titres non notés seront ajoutés aux risques applicables au Compartiment.

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO
Identifiant de l'entité juridique : 21380041PXXKVYIOEJ29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle consacrera une proportion minimale de _% de ses investissements à des investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

N/A

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

N/A

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

N/A

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____



Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.
En outre, le Compartiment vise à obtenir une meilleure note que son indice de référence sur les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur trois étapes successives :

- La sélection de l'univers à l'aide d'une double approche financière et extra-financière, notamment en excluant les actions présentant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures.

- La construction du portefeuille à l'aide d'une approche macroéconomique,

- L'analyse fondamentale, qui tient compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité des produits, sécurité et traçabilité, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour la société ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)

	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D

	Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer ses activités
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la

société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne.

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.



Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

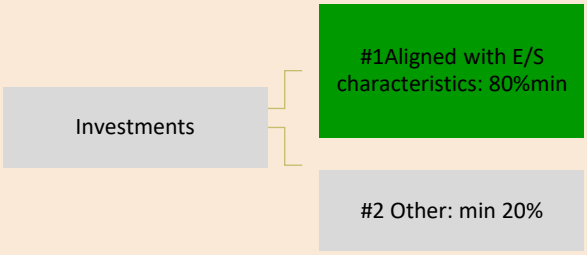
Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[42] ?



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Les autres investissements comprennent les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

✖ Non

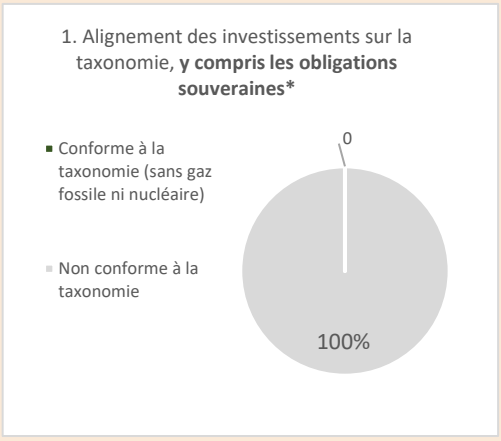
Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la

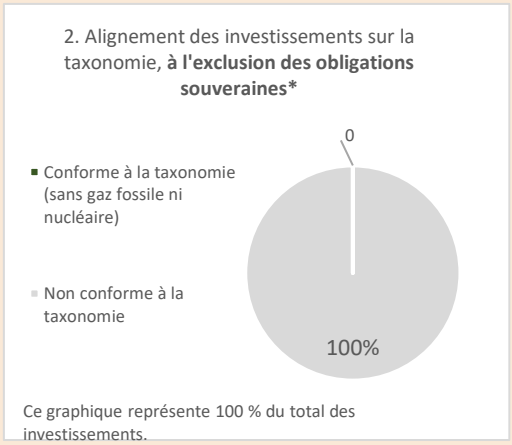
L'allocation
Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles il investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

vités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent e changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière e aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères pplicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans des activités de transition et habilitantes ?

0

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

N/A

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

23. SRI EURO QUALITY

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commission de gestion et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commission de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,80%	20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice*	200 000 000 EUR
Actions de classe ID EUR	Jusqu'à 0,80%		EUR 200 000 000
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 1,4352 %		N/A
Actions de catégorie BD EUR	Jusqu'à 1,4352 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie ND EUR	Jusqu'à 0,90 %		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/

Les actions de catégorie ID, BD et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, BD et/ou ND deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

* La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice MSCI EMU.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2026.

La valeur d'actif de référence quotidienne de chaque Catégorie est égale à la Valeur de Référence de la Catégorie concernée à la Date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice MSCI EMU. En cas de rachats, la Commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La Commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice MSCI EMU et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La stratégie d'investissement repose sur un style de gestion active et discrétionnaire.

Conformément à l'approche fondamentale de DNCA Finance, le processus d'investissement repose sur 3 étapes :

- la sélection de l'univers à l'aide d'une approche financière et extra-financière, en excluant notamment les actions présentant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (notées en dessous de 2/10 dans le modèle ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures ;
- la structuration du portefeuille selon une approche bottom-up,
- des contraintes (contraintes réglementaires et conditions d'investissement) pour déterminer la sélection finale.

La construction du portefeuille repose sur l'analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque entreprise, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives commerciales et de rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance et de développement des bénéfices.

L'approche « bottom-up » de la sélection des titres : elle consiste à sélectionner les actions des entreprises jugées par l'équipe de gestion sur la base de leurs qualités fondamentales (qualité du

modèle économique, de l'équipe de direction et du bilan, potentiel de croissance des bénéfices sur 5 ans), ainsi que de l'attractivité de leur valorisation.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1 500 émetteurs, identifiés à travers une approche financière et extra-financière comme des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir aux indices MSCI EMU, Euro Stoxx et Stoxx Europe 600, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés parmi l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, le Compartiment appliquera les exclusions de l'indice de référence aligné sur l'accord de Paris de l'UE ainsi que d'autres exclusions jugées conformes à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. De plus amples informations sur ces exclusions sont disponibles (i) dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et (ii) sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, selon la méthode « best in universe » décrite plus en détail ci-dessous. Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté de manière indépendante et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne s'appuient sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Le modèle analyse chaque entreprise à travers des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise).

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du Label SRI français dont il bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans l' de son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération, inégalité entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la Société de Gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au minimum 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite ci-dessus.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Les Compartiments peuvent être exposés à au moins 90 % de leurs actifs sur le marché des actions de la zone euro.

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 75 % à 100 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 8 milliards d'euros (4 milliards d'euros pour les petites capitalisations et 8 milliards d'euros pour les capitalisations moyennes) : de 0 à 20 % ;
- Actions libellées dans une devise autre que l'euro et émises par des sociétés ayant leur siège social ou leur domicile social dans un État membre de l'OCDE : de 0 à 10 %.

La sélection des actions est basée sur les critères suivants :

- les titres sont cotés sur les marchés de l'OCDE ;

-les actions sont émises par des personnes morales ayant leur siège social ou étant enregistrées dans l'un des États membres de la zone euro et/ou dans un pays de l'OCDE au moment de l'investissement ;

- les titres sont libellés en euros.

Si l'un de ces critères n'est plus rempli pendant la période de détention, l'équipe de gestion peut décider de conserver le ou les titres jusqu'à concurrence de 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut détenir des actions, des droits attachés à la détention d'actions, des bons de souscription, des warrants émis par des sociétés :
- ayant leur siège social ou leur domicile statutaire dans l'un des États membres de la zone euro, et
- cotées sur les marchés de l'OCDE (par exemple Londres, Paris, Francfort, Milan, Nyse et Nasdaq), et/ou
- cotées en euros et ayant leur siège social ou leur domicile social dans un État membre de l'OCDE.

Le Compartiment peut également investir à tout moment jusqu'à 10 % de l'actif net dans :

- Titres de créance tels que obligations, obligations convertibles en actions, titres de créance négociables (TCN) et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'OCDE...
- Les titres à long terme auront une notation minimale de A- (Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Moody's) ou seront considérés comme équivalents par la société de gestion ;
- Les titres à court terme auront une notation minimale de A-3 (Standard & Poor's) ou F3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Moody's) ou équivalente, selon l'analyse de la société de gestion ;

Lorsque la notation de l'émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se détériore et tombe en dessous des notations minimales mentionnées ci-dessus, la société de gestion évaluera s'il convient ou non de conserver les titres dans le portefeuille, en gardant à l'esprit l'intérêt des porteurs de parts comme critère principal.
Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France, comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 110 % de son actif net à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme (contrats à terme sur indices jusqu'à 10 % maximum afin d'exposer le Compartiment au risque lié aux actions) et des options non complexes négociées sur des marchés réglementés à des fins de couverture de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date fixée par décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de la méthode dite « approche par les engagements ». Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen/long terme exposé au marché des actions européennes, tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des actions ou au profit de la Société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations
- Investissement dans des titres à revenu fixe
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;

- Risque de contrepartie
- Risque lié à l'indicateur de performance
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indice de référence

MSCI EMU

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – SRI EURO QUALITY
Identifiant de l'entité juridique : 213800TFZA2BVGCRJR06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique)

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, le Compartiment exclut les investissements dans les entreprises visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818, tel que modifié de temps à autre. Ce faisant, la Société de gestion met notamment en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous

concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

– – – *Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

– – – *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Intensité des GES : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M$ investis dans le portefeuille du fonds ;

- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur trois étapes successives :

- Sélection de l'univers à l'aide d'une double approche financière et extra-financière en excluant les actions présentant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures.

- Construction du portefeuille selon une approche macroéconomique,

- Analyse fondamentale, tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)

		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Part des femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
		Intégration des communautés locales

	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions d'émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise (cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne).

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion,

- Exclusions des investissements dans les entreprises visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818, tel que modifié de temps à autre (y compris lorsque ces exclusions sont plus strictes que les exclusions appliquées par la société de gestion ou les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment).

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) sociétés actives dans la culture et la production du tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

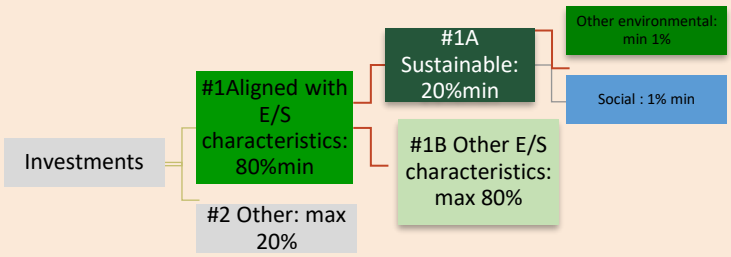
Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les **bonnes** pratiques **de gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la notation globale.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des « investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut ». La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (« #2Autres ») sera composée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins d' t de liquidité.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[43] ?**

☐ Oui

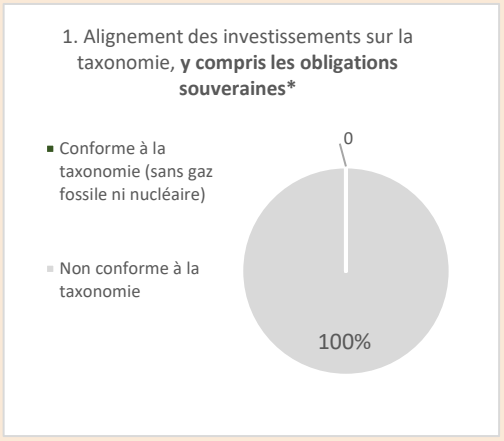
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

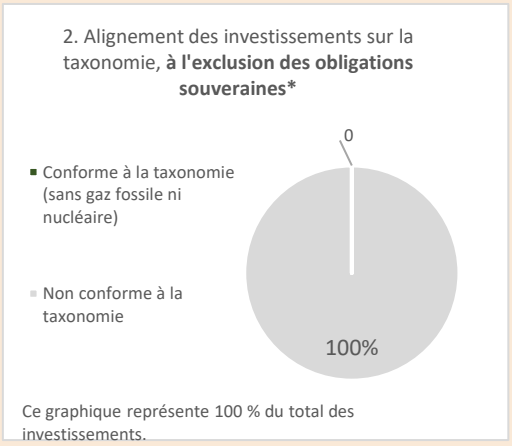
☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[43] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

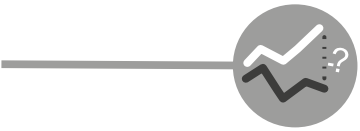
Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques aux produits sur le site web : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

24. ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie B EUR	Jusqu'à 2,15%	20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice*	NA
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 2,00%		NA
Actions de catégorie ADM EUR	Jusqu'à 2,00%		NA
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,80%		50 000 000 EUR
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30 %		NA
Actions de catégorie WA2 EUR	Jusqu'à 1,40 %	N/A	NA
Actions de catégorie WMD EUR	Jusqu'à 0,25 %		5 000 000 EUR
Actions de catégorie WI EUR	Jusqu'à 1,30 %		200 000 EUR
Actions de catégorie WN2 EUR	Jusqu'à 1,10 %		NA

Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %		NA

Les actions de catégorie ID, AD, ADM et WMD sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de catégorie ID, AD et/ou WMD deux fois par an, sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice Stoxx Europe 600 NR.

La Période de Performance correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. La première Période de Performance s'étendra de la date de lancement de la Catégorie d'Actions concernée au 31 décembre 2026.

La valeur quotidienne de l'actif de référence pour chaque Catégorie est égale à la valeur de l'actif de référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice Stoxx Europe 600 NR. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action à la dernière date d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action à la première date d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Stoxx Europe 600 NR, et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et ne constituent aucune garantie que le Compartiment réalisera ces rendements.

Sur demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de Gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions de la zone European

Objectif d'investissement :
Les investissements du Compartiment visent à accroître la valeur des investissements (principalement par la croissance du capital) et à surperformer l'indice de référence, sur la période de détention recommandée de 5 ans, en mettant fortement l'accent sur la dynamique ISR sous-jacente.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment adopte une approche fondamentale très convaincue avec un profil très concentré. Une attention particulière est accordée aux rendements ajustés au risque. Le Fonds est clairement construit et structuré autour d'un ensemble de positions de base complétées par des éléments satellites afin de tirer parti des tendances différentes ou à court terme du marché. Aucune règle ne fonctionne tout le temps et pour tous les secteurs, la flexibilité est importante, tout comme le fait de disposer d'un cadre pour saisir les opportunités que présente le marché.

Le style d'investissement est « mixte » et l'objectif est d'être un « produit tout temps » dans la catégorie, grâce à une approche disciplinée de construction du portefeuille. La majorité du portefeuille est composée de ce que nous considérons comme des positions de base. Ces positions se caractérisent généralement par un avantage concurrentiel stratégique, un potentiel de croissance plus élevé et des caractéristiques de capitalisation. Une petite partie du portefeuille est constituée de participations satellites. Ces participations nous permettent d'exploiter les opportunités liées à la dynamique du marché à court terme ou de saisir des opportunités spécifiques.

L'approche d'investissement est ascendante et fondée sur les fondamentaux. Nous sommes convaincus que, même si les cours des actions peuvent être volatils à court terme, l'évolution du cours d'une action à long terme est finalement déterminée par les fondamentaux sous-jacents de l'entreprise. Nous pensons donc que la sélection des actions est la clé d'une surperformance à long terme.

Le processus d'investissement suit trois étapes clés :
1. **Génération d'idées** : les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre discipliné et reproductible pour la génération d'idées.
2. **Analyse fondamentale** : le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.
3. **Construction du portefeuille** : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de construction du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche délibérée et disciplinée du risque.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, identifiés selon une approche financière et extra-financière comme des actions européennes et pouvant appartenir à l'indice Euro Stoxx et Stoxx Europe 600, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

À partir de cet univers d'investissement initial, les émetteurs controversés ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sont exclus sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité des entreprises et leur durabilité, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- responsabilité envers les travailleurs et
- responsabilité sociale (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.).

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grands thèmes : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

La société de gestion évalue et analyse l'exposition du chiffre d'affaires des entreprises à chaque thème de transition durable, sur la base des données publiées par les entreprises et en les interrogeant en l'absence d'informations spécifiques. L'objectif est de définir un niveau de

contribution permettant de classer les entreprises en 5 catégories en fonction de l'exposition de leur chiffre d'affaires : aucune (0 %), faible (0-10 %), tendance (10-40 %), importante (40-80 %) et « pure player » (80-100 %).

Ainsi, le critère de transition durable favorise les entreprises qui affichent une exposition positive de leur chiffre d'affaires à une ou plusieurs des activités référencées dans le modèle.

Partant du principe que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, la société de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à inciter les entreprises à mieux prendre en compte les questions ESG. Le dialogue continu avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de cette approche, qui vise à encourager de meilleures pratiques et, plus généralement, une plus grande transparence sur les questions ESG.

Les notations des entreprises sont réalisées exclusivement en interne et reposent sur les données brutes des entreprises ainsi que sur des réunions régulières avec leur direction.

Limites méthodologiques : Le processus d'investissement repose sur des recherches qualitatives et quantitatives basées uniquement sur des données brutes publiées par les entreprises. Une limite réside donc dans la fiabilité des données publiées, qui repose sur la crédibilité et l'audit des informations non financières communiquées par les entreprises.

En outre, en ce qui concerne le suivi des controverses, il s'agit d'un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour exclure de la gestion les entreprises controversées ou susceptibles de l'être. Toutefois, une limite réside dans l'impossibilité de prévenir toutes les controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité des entreprises et de développement durable conformément aux exigences du Label ISR français, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif net du Compartiment et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement et, par conséquent, de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de Gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label SRI français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et qui font partie intégrante du présent Prospectus.

La valeur ajoutée est partagée entre les différentes parties prenantes (actionnaires et prêteurs, employés et dirigeants, gouvernement et entreprise elle-même). Ce partage de la valeur est susceptible de connaître des changements importants à long terme et représente un défi économique et social majeur. Grâce à sa stratégie d'investissement discrétionnaire, active et responsable (telle qu'évaluée par l'équipe de gestion du fonds), le Compartiment recherche et sélectionne des entreprises dont la valeur partagée semble durable et équitable pour toutes les parties prenantes, en veillant à son équilibre. Toutefois, cet équilibre peut parfois être remis en cause, notamment lors de chocs externes majeurs (crises économiques, financières, sanitaires ou sociales). À long terme, une répartition équitable de la valeur ajoutée devrait permettre aux entreprises d'accroître leur création de richesse et d'améliorer les rendements pour les actionnaires. Le Compartiment vise à être opportuniste et peut donc combiner plusieurs styles de gestion : « Value » (sociétés qui, selon la société de gestion, sont sous-évaluées et négligées par les investisseurs), « Growth » (sociétés qui, selon la société de gestion, sont en croissance et portées par de nouveaux marchés) ou « Quality » (sociétés qui, selon la société de gestion, sont matures et reconnues pour la solidité de leur modèle économique).

Ainsi, la société de gestion cible des sociétés qui, selon sa propre analyse, présentent une qualité financière et non financière élevée, synonyme de résilience (capacité de la société à résister à un environnement défavorable et difficile) et de récurrence (capacité de la société à garantir des rendements durables pour ses actionnaires).

Le Compartiment est un fonds basé sur des convictions.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être exposé :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou étant constitués en Europeou à des instruments financiers équivalents : de 70 % à 100 % de son actif net ;
- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou étant constitués en dehors de l'Europe (à l'exclusion des pays émergents) : de 0 % à 20 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 1 milliard d'euros : jusqu'à 20 % de son actif net ;
- Marchés émergents : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Obligations, obligations convertibles européennes ou instruments équivalents, toute notation confondues ou non notés : de 0 % à 25 % de son actif net ;
- Titres spéculatifs ayant une notation à court terme de A-3 et une notation à long terme inférieure à BBB- attribuée par Standard and Poor's ou équivalent : de 0 % à 25 %.

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir directement dans des obligations européennes ou des titres équivalents. Toutefois, dans le cadre d'investissements dans des parts et/ou des actions d'OPC détenant des produits de taux d'intérêt provenant de pays hors de l'Europe ou libellés dans une devise autre que l'euro, le Compartiment peut être indirectement et marginalement exposé à des produits de taux d'intérêt hors de l'Union européenne et, le cas échéant, à un risque de change accessoire. Le risque de change peut également s'appliquer aux actions hors de l'Europe jusqu'à 20 %.

Remarque particulière à l'attention des investisseurs français : afin de pouvoir bénéficier du *Plan d'Épargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de capital émis par des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'EEE ayant conclu une convention fiscale avec la France comprenant une clause relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

À des fins de couverture ou d'investissement (y compris (i) l'arbitrage, (ii) la stratégie d'exposition ou (iii) l'augmentation du risque lié aux actions, aux titres à revenu fixe, à l'inflation, au crédit, aux taux d'intérêt ou aux devises), le Compartiment opère également sur les marchés réglementés de contrats à terme sur indices européens et de contrats à terme sur secteurs (inclus ou non dans un DPS), ainsi que dans des OPCVM, y compris les OPCVM éligibles en tant que FNB.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : les contrats à terme, les options, les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les swaps sur défaillance de crédit (« CDS ») sur indices, les CDS, les contrats sur différence (« CFD »), les swaps de portefeuille dynamiques (« DPS »), etc.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et/ou aux taux de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en recourant à une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.

Le Compartiment peut recourir à titre accessoire à des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date fixée par décision du Conseil d'administration.

5. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de la méthode des engagements. Cette méthode mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions Européenne une période d'investissement d'au moins 5 ans, sans référence à un indice de marché et conformément à la politique d'investissement décrite ci-dessus.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de deux à cinq ans.

Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital

- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risques liés aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque lié à l'exposition aux instruments dérivés ainsi qu'aux instruments incorporant des dérivés ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque de change ;
- Risque de forte volatilité ;
- Risque de liquidité
- Risque de concentration sectorielle et/ou géographique
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

8. Indice de référence

Indice Stoxx Europe 600 NR

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune manière contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif

Nom du produit : DNCA INVEST – ALPHAPLAY EUROPEAN EQUITIES
Identifiant de l'entité juridique : 213800TZO3S6UULRAK23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☒ avec un objectif social
☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille des Compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont la contribution des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique)

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe de « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous)

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées dans la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA (qui intègre les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, le Compartiment exclut les investissements dans les entreprises visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre. Ce faisant, la Société de gestion met notamment en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la Société de gestion,

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.
-

[La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise selon l'outil ABA) est donc conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux et environnementaux.]

Comment les indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des principaux impacts négatifs graves seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux effets négatifs (« PAI ») fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative aux impacts négatifs sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Empreinte carbone : cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/million de dollars investis dans le portefeuille du fonds.
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs : cet indicateur est exprimé en tonnes de déchets dangereux investis dans le portefeuille du fonds.

Non

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et

Le processus d'investissement suit trois étapes clés :
1. **Génération d'idées** : les opportunités boursières intéressantes sont identifiées grâce à des recherches internes exclusives et à une analyse sélective, complétées par l'utilisation sélective d'informations externes de haute qualité. Ce processus établit un cadre rigoureux et reproductible pour la génération d'idées.
2. **Analyse fondamentale** : le principal outil que nous utilisons pour estimer les prix cibles est l'actualisation des flux de trésorerie (DCF), ou DCF inversée, afin d'évaluer ce qui est implicite dans le cours actuel de l'action. D'autres méthodes d'évaluation sont également utilisées pour évaluer la valeur fondamentale d'un investissement, la priorité étant

donnée à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur pour ses actionnaires. Le prix cible sera détaillé dans chaque cas d'investissement individuel.

3. **Construction du portefeuille** : une attention particulière est accordée au risque au niveau du portefeuille. La capacité à identifier et à gérer les risques macroéconomiques et factoriels imprévus découlant d'un portefeuille concentré est essentielle pour obtenir un bon équilibre entre le risque et la performance ajustée à moyen terme. En combinant une surveillance indépendante et une collaboration étroite, le cadre de construction du portefeuille garantit que chaque portefeuille reflète non seulement des idées d'investissement convaincantes, mais aussi une approche délibérée et disciplinée du risque.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise

La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail dans la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et
- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)

		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque

Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
	Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
	ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du directeur de la gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de	**Exclusion à partir de**	**Exclusion à compter de**	**Exclusion à partir de**

		décembre 2027	décembre 2030	décembre 2030	décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Activités		**Exclusion à partir de décembre 2027**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (5 % des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise (cette catégorie regroupe les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne).

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la Politique d'exclusion de la Société de Gestion.

Enfin, le Compartiment a appliqué les exclusions suivantes :

(a) aux entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) aux entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

(f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

(g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le fonds est également tenu de respecter sa proportion minimale d'investissements durables, qui s'élève à 20 %.

Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire la portée des investissements pris en considération avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière à travers la politique de responsabilité d'entreprise et la politique d'exclusion sectorielle et de controverses conduit à une réduction de la portée de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

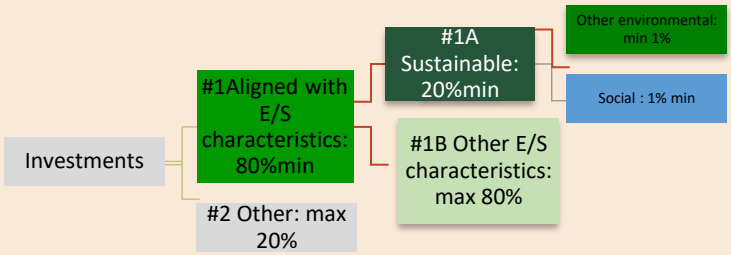
La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité actionnariale. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.



Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (n° 2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de

dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

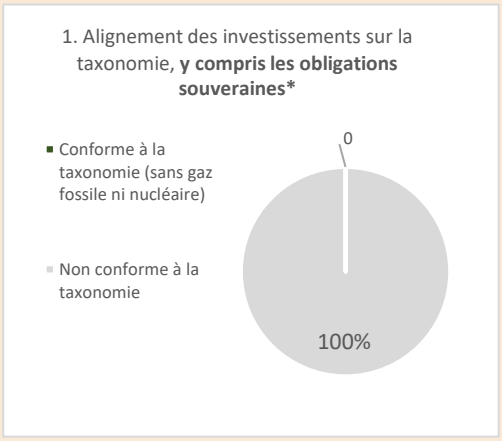
Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

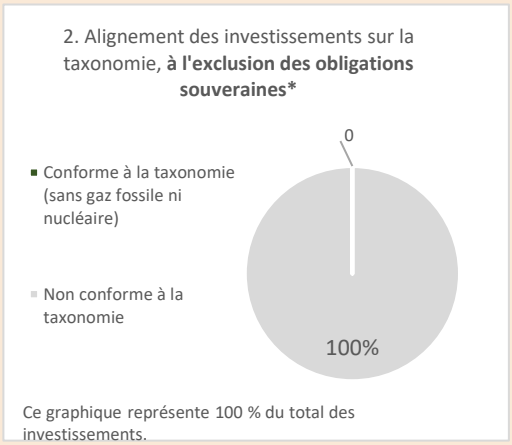
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles écologiques des entreprises bénéficiaires.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[44] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale

[44] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'arbitrage et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la catégorie « #02 Autres ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web :

https://www.dnca-investments.com/lu/funds en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

25. SUSTAIN REAL ESTATE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

1. Devise de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,70%	20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice*	200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,70%		200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,40%		N/A
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 1,40%		N/A
Actions de catégorie V EUR	Jusqu'à 0,30 %		200 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

Les actions de catégorie ID et AD sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des catégories ID et AD sur décision du conseil d'administration, à une fréquence déterminée par celui-ci, à sa seule discrétion.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

* La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice FTSE EPRA Eurozone capped € Index.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la classe d'actions concernée au 31 décembre 2026.

La valeur d'actif de référence quotidienne pour chaque Catégorie est égale à la valeur d'actif de référence de la Catégorie concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats et de tout dividende distribué, multipliée par le rendement quotidien de l'indice FTSE EPRA Eurozone capped € Index. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque Catégorie, la Valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la Valeur de référence.

La commission de performance sera calculée si la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la Catégorie concernée est supérieure à la Valeur de référence (la « **Performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance sera calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur d'actif de référence qui suit la performance de l'indice FTSE EPRA Eurozone capped € Index et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné mentionné ci-dessus sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et rien ne garantit que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

1. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds immobilier

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher la performance en investissant dans des actions immobilières cotées et négociées sur les principales places boursières des pays européens développés, sur la durée d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investit dans des sociétés de qualité dont la croissance est visible et repose sur des tendances structurelles directement ou indirectement liées au secteur immobilier, telles que l'expansion du commerce électronique, le développement durable, le vieillissement de la population ou l'urbanisation. Ces sociétés opèrent dans une grande variété de segments de marché, par exemple : logements, bureaux, distribution, logistique, stockage, résidences étudiantes ou maisons de retraite.

La philosophie du Compartiment consiste notamment à privilégier les entreprises ayant un fort impact social et/ou environnemental. Cet impact est évalué en fonction de leur exposition (en termes de chiffre d'affaires, de dépenses de R&D ou de dépenses d'investissement) à l'aide du modèle propriétaire de la Société de gestion. Les impacts sont basés sur cinq transitions à long terme : transition économique, transition des modes de vie, transition médicale, transition démographique et transition énergétique.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler des émetteurs dont une partie de leurs revenus est exposée aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies, toutes les entreprises dont les revenus sont exposés à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des dérivés à des fins de couverture et des fonds monétaires).

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la communication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui peut appartenir à l'indice FTSE EPRA Eurozone capped € et aux sociétés classées dans la catégorie « immobilier » selon la classification GICS (Global

Industry Classification Standard), avec un critère de sélection basé sur l'activité immobilière et la zone géographique mondiale, ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des actions et des obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité sociale et à la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle repose sur quatre piliers, détaillés ci-dessous : (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment intègre également des critères ESG dans ses investissements directs, notamment dans la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations étonnantes utilisées pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en examinant les interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité d'entreprise se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un

ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 thèmes majeurs : transition démographique, transition médicale, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique. Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.
Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans notre modèle propriétaire).
- La deuxième étape repose sur la sélection des émetteurs et des entreprises identifiés comme répondant à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire les émetteurs qui apportent des solutions aux enjeux/défis du développement durable).
- La troisième étape consiste à constituer un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses actifs et exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

La Société de gestion a une devise forte et se concentrera sur environ 35 émetteurs.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux ou sociaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 9 du SFDR, qui figurent en annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être exposé à :

- Actions et titres assimilés ou droits ayant leur siège social ou leur domicile dans les pays de la zone euro : de 65 % à 105 % de son actif net ;
- Actions d'émetteurs ayant leur siège social ou leur domicile en dehors des pays de la zone euro (y compris les pays émergents) : jusqu'à 35 % de son actif net (directement ou par l'intermédiaire d'OPC) ;

- Actions à faible capitalisation, c'est-à-dire dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 1 milliard d'euros ou toute autre devise : jusqu'à 50 % de son actif net ;
- Titres à revenu fixe d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou titres à revenu fixe émis ou garantis par un pays membre de l'OCDE : jusqu'à 10 % de son actif net ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 % à 20 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir uniquement dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, ayant une notation Standard & Poor's d'au moins A3 à court terme ou A- à long terme, ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères similaires au moment de l'achat.

Le Compartiment ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme en difficulté ou « en défaut » au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur durée de vie seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions dites « A-Shares » émises par des sociétés ayant leur siège social en RPC, cotées en monnaie locale (renminbi) et disponibles via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, ou via le RQFII/QFII.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés comme autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment ne peut investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS).

Pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment ne peut détenir de biens immobiliers.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indices boursiers, des options sur indices boursiers, des swaps et des options non complexes à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions. Les swaps sur actions ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture de l'exposition aux actions.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que des CFD ou des DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits pouvant intégrer des dérivés, dans le but de couvrir ou d'augmenter le risque lié aux actions et au risque de change.

Le Compartiment peut recourir à des dépôts à titre accessoire.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

1. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I et de Classe A au prix initial de 100 EUR par Action.

2. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peut dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

3. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition au marché actions de la zone euro liée à l'immobilier avec une approche ESG. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

4. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié à la gestion discrétionnaire ;
- Risque lié à la liquidité ;
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié aux taux d'intérêt ;
- Risque lié aux taux de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux marchés émergents ;

- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments incorporant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ;
- Risque lié à l'investissement immobilier ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque lié au Stock Connect.

5. Indice de référence

Indice FTSE EPRA Eurozone capped €

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance, à des fins de comparaison de performance et pour déterminer l'univers d'investissement initial du Compartiment.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune façon contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – SUSTAIN REAL ESTATE
Identifiant de l'entité juridique : 2138007KOOUCEIPZYA44

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 5 %	☐ Elle **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle aura une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☒ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** 1 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les principes de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler une exposition en termes de revenus aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies, avec des entités détenues dans le portefeuille dont le chiffre d'affaires est lié à un ou plusieurs de ces ODD (à l'exclusion des liquidités, des dérivés et des fonds monétaires). De plus amples informations sur les ODD sont fournies dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » ci-dessous .

Afin d'atteindre l'objectif durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié des défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter)

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent respecter les critères suivants, qui reposent sur une approche « tout ou rien » :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires exposé aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition sanitaire, et/ou transition économique, et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique) décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement.

- notation minimale de 4 sur 10 pour la notation de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

De cette manière, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des actions et obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité d'entreprise et la durabilité des sociétés, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, tels que les pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode de notation minimale (comme expliqué plus en détail à la question « *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?* » dans la section « Stratégie d'investissement »).

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des objectifs environnementaux ou sociaux ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif de durabilité.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants pour les émetteurs privés :

  - L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA

(voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité envers les actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité envers les employés et responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de chiffre d'affaires) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de leur mix énergétique et de son évolution, de leur intensité carbone et de leurs stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Comment les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du SFDR RTS) et peuvent entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion applique, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la

section « » ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion ;

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Le taux minimum de 4 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (les « KPI ») collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise ABA. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure les PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone), aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence pour les indicateurs suivants :
- Alignement sur la taxonomie.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité sociétale (note minimale de 4/10 selon le modèle propriétaire « » de la société de gestion).

- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment.

- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation ESG globale.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise
La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en tenant compte des interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise s'articule autour de quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (tels qu'énumérés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en 5 thèmes principaux : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, numérisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (allongement du cycle de vie des produits, économie circulaire,

mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable des Nations unies (voir ci-dessous).

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations relatives au secteur
		Revenus liés aux activités vertes/brunes
	Impact sur l' de la biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
		Tendances de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B

	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture du risque ESG mondial.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

  1. Les exclusions appliquées à la société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

  Exclusions appliquées à la société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 du SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

  - Exclusion fondée sur des violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

  - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités du secteur, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés présentant un profil de « risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 4 sur 10 selon notre notation interne,

- Exclusion sectorielle telle que définie dans la « Politique d'exclusion » de la Société de Gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes (incluant y compris les instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents respectifs) :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;

(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;

(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;

(e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;

f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;

g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

2. Dans le prolongement du processus d'investissement et de sélection des actions et obligations, mettre l'accent sur les contributions positives que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : accès aux produits et services de base, inclusion des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports publics, réglementation de la circulation ;
- la transition médicale (référence à l'ODD 3), qui comprend les activités suivantes : accès aux soins médicaux, alimentation saine et sport, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, médecine de pointe, robotique médicale, soins personnels ;
- la transition économique (référence aux ODD 9 et 12) comprenant les activités suivantes : accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, performance logistique, tourisme durable ;
- transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12) comprenant les activités suivantes : sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable et d' , économie circulaire, emballages durables, consommation collaborative, éco-conception ; et

- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15), comprenant les activités suivantes : traitement et efficacité de la gestion de l'eau, développement des infrastructures énergétiques, valorisation des déchets, protection de la biodiversité marine, protection de la biodiversité terrestre, agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum du chiffre d'affaires de chaque entité incluse dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des dérivés et des fonds monétaires).

Le compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. À ce titre, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire.

Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

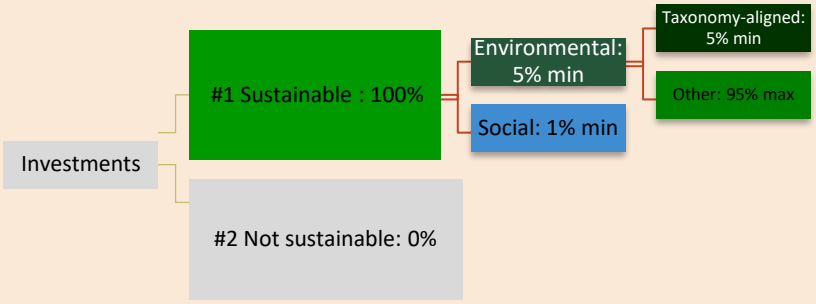
elle est la répartition des actifs et la part minimale des investissements durables

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de son actif net dans des « investissements durables ». Ce pourcentage d'actifs (également indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds monétaires. Ces positions peuvent fluctuer dans le temps et sont détenues à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique.

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.



#1 Le terme « durable » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
#2 Non durable comprend les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 5 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment de consacrer une part minimale de ses investissements durables à des investissements ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence lors de la première mise à jour qui suivra. Le degré de conformité des investissements à des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données publiées par les sociétés bénéficiaires dans leurs documents officiels (par exemple, leurs rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion prévue par le Compartiment d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE aux critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou autres tiers chargés de la vérification.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[45] ?**

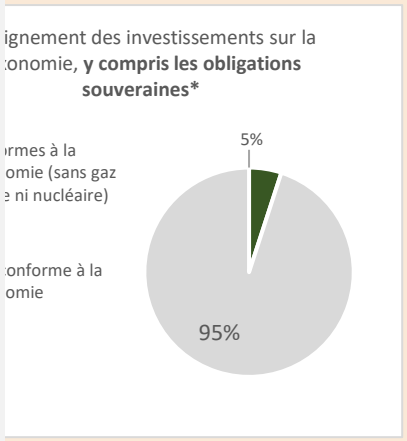
☐ Oui

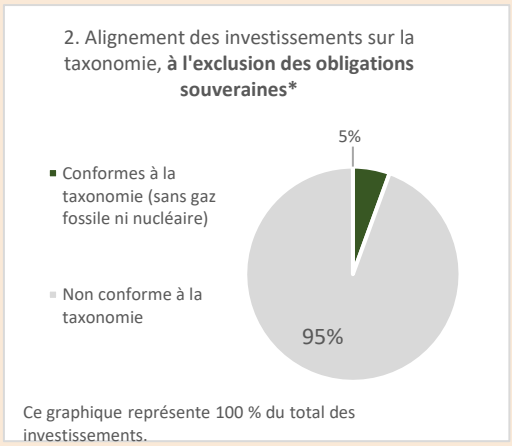
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conformes à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités facilitatrices** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

x graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum ssements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie ée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la ie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport mble des investissements du produit financier, y compris les obligations nes, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie ent par rapport aux investissements du produit financier autres que les ns souveraines.





s des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes itions souveraines.

exposition à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire qui répondent aux e la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un ment, les détails de cette exposition seraient publiés dans la déclaration périodique our les produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 RTS SFDR).

[45] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et les activités facilitatrices ?

5%

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant une objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % de l'actif net du Compartiment, le Compartiment ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car ce pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 100 % de son actif net, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des dérivés et des fonds monétaires.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant à la fois des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de son actif net, hors liquidités, équivalents de liquidités, dérivés et fonds monétaires.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durable », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exception des liquidités et des instruments dérivés. Afin de gérer sa liquidité, le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des fonds monétaires, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie « #2 Non durable » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable, car ils seront utilisés par la Société de Gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie n° 2 « Non durable ».

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité de manière à rester en permanence aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence large pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A



Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».

26. EVOLUTIF BALANCED

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

3. Devise de référence

EUR

4. Catégories d'actions, frais de gestion, commission de performance et montant minimum de souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie par an)	Commission de performance	Montant minimum de souscription initiale
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,70%	20 % de la performance positive nette de tous frais supérieurs à l'indice*	N/A
Actions de catégorie AD EUR	Jusqu'à 1,70%		N/A
Actions de catégorie I EUR	Jusqu'à 0,90%		200 000 EUR
Actions de catégorie ID EUR	Jusqu'à 0,90%		200 000 EUR
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,10 %		N/A
Actions de catégorie M2 EUR	Jusqu'à 0,40%		N/A
Actions de catégorie M2D EUR	Jusqu'à 0,40%		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20 %	N/A	N/A

Les actions des classes ID, AD et M2 sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des classes ID, AD et/ou M2D sur décision du conseil d'administration, à une fréquence fixée par celui-ci, à sa seule discrétion.

*Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

** La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du compartiment par rapport à la performance de l'indice composite

net suivant : 20 % MSCI World NR EUR + 20 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Pan-European Aggregate 3-5 Years Index Unhedged EUR + 10 % ESTER composite index.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la classe d'actions concernée au 31 décembre 2026.

La valeur d'actif de référence quotidienne pour chaque classe est égale à la valeur d'actif de référence de la classe concernée à la date d'évaluation précédente, majorée des souscriptions supplémentaires et minorée des rachats, multipliée par le rendement quotidien de l'indice composite. En cas de rachats, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est versée et cristallisée chaque année.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur liquidative totale avant commission de performance est comparée à la valeur liquidative de référence.

La commission de performance sera accumulée si la valeur liquidative avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur liquidative de référence (la « **performance nette** »).

En outre, la commission de performance n'est versée chaque année que si la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne pouvant être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance sera calculée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence, qui suit l'indice 20 % MSCI World NR EUR + 20 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Pan-European Aggregate 3-5 Years Index Unhedged EUR + 10 % ESTER composite index performance et veille à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant que des commissions de performance ne deviennent exigibles.

Un exemple fourni à la page 75 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués sont fournis à titre indicatif uniquement et rien ne garantit que le Compartiment réalisera ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

Les frais de gestion effectivement facturés à chaque Catégorie seront indiqués dans les rapports semestriels et annuels du Fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie des frais de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

1. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds multi-actifs

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice MSCI World NR EUR + 20 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Pan-European Aggregate 3-5 Years Index Unhedged EUR + 10 % ESTER composite, calculé avec réinvestissement des dividendes, sur la période d'investissement recommandée, tout en protégeant le capital pendant les périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et à une allocation d'actifs équilibrée entre les actions et les titres à revenu fixe. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en considération, au minimum, les objectifs suivants, et procède à la communication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 6 000 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière et pouvant appartenir aux indices MSCI All countries World, MSCI Europe, Bloomberg Pan-European Aggregate 3-5 Years Index Unhedged EUR et

Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged, ainsi que les actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés parmi l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection des titres qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité sociale des entreprises, basée sur une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles permettant d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité d'entreprise se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, soit environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la note.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.
Convaincue que l'amélioration des meilleures pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements des clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette

approche repose sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les résultats de l'engagement des émetteurs, grâce à l'analyse effectuée à l'aide de l'outil propriétaire de la société de gestion.
Les interactions avec les émetteurs et les visites sur site sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques du marché et à la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Violation des normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi, la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire qui permet de qualifier la violation comme suit : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche SRI sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et microéconomique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil à haut risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou exposés à des controverses majeures ;
- L'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou des obligataires, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses actifs et exclut au moins 20 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion active discrétionnaire utilisant une politique de sélection des titres.
Cette politique repose entièrement sur une analyse fondamentale développée à partir de critères d'investissement principaux tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur le marché ou des contacts réguliers avec les émetteurs. La société de gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements, telles que les mesures de valorisation (PE, EV/EBIT, rendement FCF, rendement du dividende...), la somme des parties ou les flux de trésorerie actualisés. Le Compartiment investira soit dans des actions, soit dans des obligations, soit dans des instruments du marché monétaire, en adaptant la stratégie d'investissement à la situation économique et aux attentes de la Société de gestion.

Le processus d'investissement du Compartiment repose également sur un grand nombre d'éléments et d'indicateurs macroéconomiques et microéconomiques. Sur le plan macroéconomique, cela peut inclure, sans s'y limiter, les prévisions de croissance mondiale et régionale, les niveaux des taux d'intérêt réels et leurs variations, les taux d'inflation, etc. Sur le plan microéconomique, l'attention se portera en particulier, sans s'y limiter, sur la croissance organique des entreprises, leur rentabilité, leur capacité à générer des flux de trésorerie, la qualité de leur bilan (ratio dette nette/EBITDA ou tout autre ratio d'endettement) et/ou les indicateurs de valorisation observés et/ou estimés.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits

financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment offrira une exposition équilibrée entre les deux principales classes d'actifs, avec des actions représentant jusqu'à 65 % de son actif net et des titres à revenu fixe représentant jusqu'à 70 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé à hauteur de 15 % à 65 % de son actif net à des actions d'émetteurs de toutes capitalisations boursières sans contrainte géographique. Les actions d'émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ou équivalent ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net. Le Compartiment peut également être exposé à hauteur de 10 % maximum de son actif net à des matières premières (y compris l'or) par le biais d'investissements dans des fonds communs de placement.

La part des investissements dans des actions de sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents (tels que, sans s'y limiter, les pays asiatiques à l'exception du Japon ou de l'Amérique du Sud, etc.) peut représenter jusqu'à 20 % de l'actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire émis par le secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Toutefois, les investissements dans des titres de créance non « Investment Grade » ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 pour les notations à court terme ou BBB- pour les notations à long terme ou équivalentes) ne peuvent dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment. La Société de gestion ne fondera pas ses décisions d'investissement et son évaluation des risques uniquement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse de crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres considérés comme des titres en difficulté (c'est-à-dire qui ont une notation Standard & Poor's équivalente ou inférieure à CCC à long terme ou équivalente).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres considérés comme « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés en « en défaut » seront cédés dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des dérivés incorporés, tels que des obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations convertibles conditionnelles.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et

qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation moins élevés. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter : des contrats à terme, des options, des contrats à terme, des swaps, des swaps sur défaillance de crédit (« CDS ») sur indices, des CDS, des contrats sur différence (« CFD »), des swaps de portefeuille dynamiques (« DPS »), etc.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition visant à :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux taux d'intérêt, au crédit et/ou aux taux de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en utilisant une couverture macroéconomique ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section « 3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » de la partie principale du Prospectus.

2. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'Actions de Classe I et de Classe A au prix initial de 100 EUR par Action.

3. Exposition globale

L'exposition globale au risque du Compartiment est surveillée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur des instruments financiers dérivés (« IFD ») qui ne peuvent dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

4. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un style de gestion opportuniste et qui acceptent d'être exposés aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire de l'allocation d'actifs, tout en acceptant de rester investis pendant une longue période.

5. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque de perte en capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats sur différence et les swaps de portefeuille dynamiques) ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié aux matières premières ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque ESG ;.

6. Indice de référence

20 % MSCI World NR EUR + 20 % MSCI Europe NR EUR + 50 % Bloomberg Pan-European Aggregate 3-5 Years Index Unhedged EUR + 10 % ESTER composite index.

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison de performance.

Le Compartiment est géré de manière active. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucune façon contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent ou non être alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, ou au règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST - EVOLUTIF
Identifiant de l'entité juridique : 213800R1A3RW3ITPQ283

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Elle réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera au minimum des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il consacrera au moins 20 % de ses investissements à des investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Elle promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont les critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur un outil d'analyse propriétaire en matière d'environnement, de social et de gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Notation globale de la qualité ESG.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection des actions et obligations qui en résulte tiennent compte d'une notation interne portant à la fois sur la responsabilité et la durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion, selon la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment tiendra notamment compte des aspects ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition de la consommation énergétique.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture.

- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des émetteurs publics, telle que le pays, sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les dénominations des fonds afin de respecter un seuil de 80 % lié à la proportion des investissements utilisés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales ou des objectifs d'investissement durable, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants pour les émetteurs privés :

- L'analyse « Above and Beyond » (« ABA », outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des

actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité des employeurs, responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part de son chiffre d'affaires liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », outil propriétaire) : un modèle dédié pour noter les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : gouvernance, environnement, social et société.

- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base du mix énergétique et de son évolution, de l'intensité carbone et des stocks de ressources.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m$ de dette) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m$ PIB) du portefeuille des Compartiments.

- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment ces investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui reposent sur une approche « réussite/échec » :

- Au moins 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition sanitaire et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 pour la notation en matière de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI), combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « ne pas nuire de manière significative » à aucun objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).

- Note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas porter atteinte de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie ne causent-ils pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA Corporate Responsibility Rating (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau 1 de l'annexe 1 du RTS SFDR et peut entraîner une révision à la baisse de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la Société de Gestion applique, conformément à sa Politique d'Exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique et le pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment)

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de performance clés (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs importants seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm, ne pas porter atteinte aux objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont notés défavorablement en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille via la liste des contrevenants les plus graves après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violateurs graves » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et ne peuvent faire l'objet d'investissements.

Pour effectuer cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe afin de :

1) extraire les émetteurs faisant l'objet d'alertes « fondées sur des normes » ;
2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
3) analyse qualitative des infractions commises par la direction Comité d'éthique de la société ;
4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des contrevenants les plus graves.

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et liées aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe de « non-préjudice significatif » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter atteinte de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus porter atteinte de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure le PAI. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, température implicite) dans le contexte des objectifs de la « trajectoire climatique ».



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique relative à l'impact négatif sur la durabilité, qui mesure l'IPD. Cette politique vise en premier lieu à surveiller les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux problèmes sociaux (pays soumis à des violations sociales, score moyen en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen en matière de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou des controverses majeures,

- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et

- la sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil d'analyse propriétaire et notation de la responsabilité d'entreprise
La responsabilité d'entreprise est une source d'informations utile pour anticiper les risques des entreprises, en particulier en ce qui concerne leurs interactions avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires, etc., quel que soit leur secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de la responsabilité d'entreprise de l'ABA s'articule autour de quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),

- la responsabilité envers les travailleurs (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est divisé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être l'évaluation de la qualité du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et assiduité
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de reporting
		Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans les orientations et la transparence
		Antécédents en matière d'avertissements sur les résultats
		Accès à la direction
Responsabilité environnementale	Gestion environnementale	Système de gestion environnementale (SGE) et périmètre de reporting
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations liées au

		secteur
		Chiffre d'affaires lié aux activités vertes/brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et reporting
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Historique des accidents ou de la pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Participation des salariés au capital
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de signalement (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations sociales et conditions de travail	Qualité du dialogue social, taux d'absentéisme moyen, taux de rotation du personnel
		Historique des conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion des carrières	Plan de formation et pyramide des âges
		Enjeux de transition spécifiques au secteur
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promotion de la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Part des femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Historique des défauts de qualité
		Problèmes liés à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et puissance de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (intégrée ou fortement externalisée), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances de la chaîne d'approvisionnement
		ESG inclus dans les contrats avec les

	fournisseurs
Satisfaction client et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction client, évolution de la part de marché
	Tendances de croissance organique
	Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Historique des réclamations clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'exercer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	Historique des pratiques corrompues ou contraires à l'éthique

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut influencer la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- la violation des normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur quatre piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Société : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la

sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de Gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à la société de gestion :

- Exclusion fondée sur les violations du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion à désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités liées au charbon en fonction des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	**Exclusion à partir de mars 2022**	**Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE**		**Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE**	
		Exclusion à compter de décembre 2027	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à compter de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

Activités		**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**	**Exclusion à partir de décembre 2030**	**Exclusion à partir de décembre 2040**
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à partir de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
			% des revenus)		% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs privés présentant un profil « Risque élevé » en matière de responsabilité d'entreprise ou une note pays inférieure à 2 sur 10 selon notre notation interne,

- Exclusions sectorielles telles que définies dans la « Politique d'exclusion » de la Société de Gestion

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

(a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
(b) les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;
(c) les entreprises que les administrateurs de l'indice jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
(d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de charbon et de lignite ;
e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
(f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité en GES supérieure à 100 g CO_2 e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investissement responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et peuvent être consultées sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site Internet de la Société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits dans la section « *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ».

Le Compartiment exclut au moins 30 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. À ce titre, le Compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de 30 % de l'univers d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

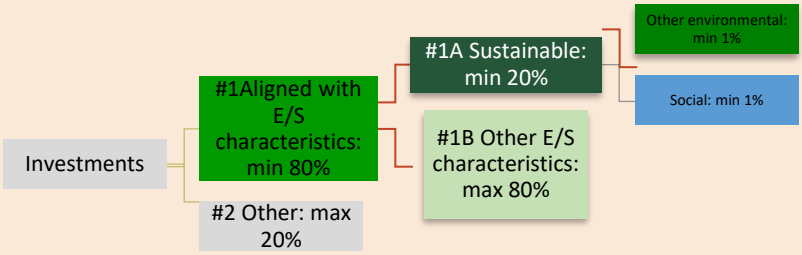
Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité de l'actionnaire. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : la solidité des structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), de bonnes relations avec le personnel, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : État de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut militaire et défense. Une vingtaine d'indicateurs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Les pratiques **de bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le fonds investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués, par exemple pour la transition vers une économie verte.
- **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles écologiques des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 « Autres » comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **n° 1 « Aligné sur les caractéristiques E/S »** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **n° 1B Autres caractéristiques environnementales/sociales** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera composée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.
Les activités facilitatrices permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.
Les activités de transition sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible intensité de carbone et qui, entre autres, ont des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Comment l'utilisation de dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[46] ?

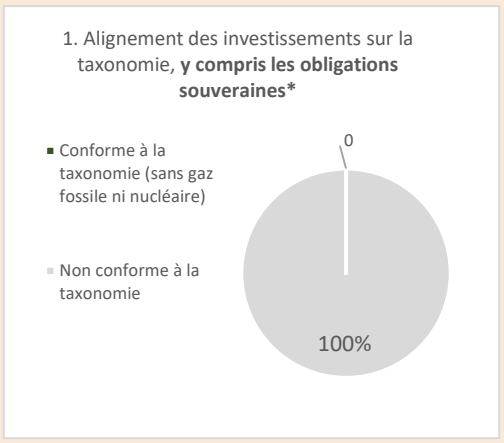
☐ Oui

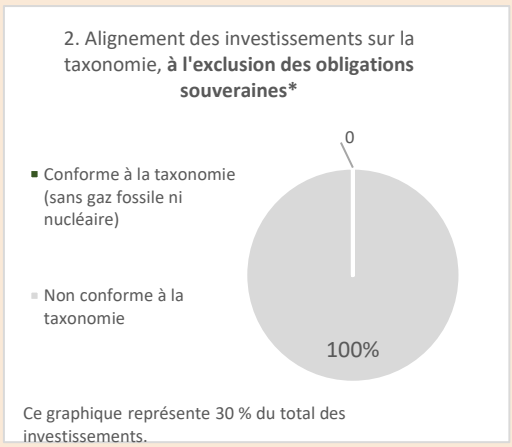
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[46] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne compromettent pas de manière significative aucun des objectifs de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité des obligations souveraines* à la taxonomie, le premier graphique montre la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et de facilitation ?***

  0

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Il s'agit d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée des investissements durables poursuivant à la fois des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds monétaires, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de Gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire tout risque financier spécifique (par exemple : le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas pour objectif d'être conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices qui mesurent si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

  N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de référence général pertinent ?***

  N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N/A

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques au produit en ligne ?

Vous trouverez plus d'informations spécifiques au produit sur le site web : https://www.dnca-investments.com en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations ESG dans la sous-section « Documents SRI ».